Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Assemblée Plénière du mercredi 10 septembre 2025

Membres en exercice : 26
Présents : 21
Procuration(s) : 3
Absent(s) : 2
Nombres de votants : 24
Votes pour : 23
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 1
Date de la convocation : jeudi 28 août 2025

DELIBERATION N°DL_AP2025_0183

Relative à la position du Conseil départemental sur la Stratégie Quinquennale 2026-2031

L'an deux mille vingt-cinq, le dix septembre, à 09h00, le Conseil Départemental de Mayotte s'est réuni en Assemblée Plénière, en application de l'article L. 3121-19 du code général des collectivités territoriales, sur convocation et sous la présidence de Monsieur Ben Issa OUSSENI, Président du Conseil départemental de Mayotte.
Cette séance s'est tenue à l'hémicycle Younoussa BAMANA.

Conseillers départementaux présents :
Monsieur Ben Issa OUSSENI, Monsieur Soibahadine NDAKA, Monsieur Ali OMAR, Madame Zouhourya MOUAYAD BEN, Madame Bibi CHANFI, Monsieur Daoud SAINDOU MALIDE, Monsieur Madi Moussa VELOU, Monsieur Soula SAID SOUFFOU, Madame Nadjima SAID, Madame Rosette VITTA, Madame Zamimou AHAMADI, Madame Maymounati MOUSSA AHAMADI, Madame Echati ISSA, Monsieur El Anrif HASSANI, Madame Farianti MDALLAH, Monsieur Elyassir MANROUFOU, Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Abdoul KAMARDINE, Monsieur Saindou ATTOUMANI, Madame Hélène POLLOZEC, Madame Zaounaki SAINDOU

Conseillers départementaux représentés :
Madame Mariam SAID KALAME donne pouvoir à Madame Laini ABDALLAH BOINA, Monsieur Alain SARMENT donne pouvoir à Monsieur Elyassir MANROUFOU, Monsieur Nadjayedine SIDI donne pouvoir à Monsieur Abdoul KAMARDINE

Conseillers départementaux absents :
Monsieur Daniel ZAIDANI, Madame Soihirat EL HADAD

Secrétaire de séance désignée :
Madame Hélène POLLOZEC

Le Président constate que le quorum est atteint,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.3211-1 et suivants ;
Vu la loi organique n° 2025-793 du 11 août 2025 relative au Département-Région de Mayotte ;
Vu la loi n° 2025-797 du 11 août 2025 de programmation pour la refondation de Mayotte, notamment son rapport annexé ;
Vu la délibération n° DL_2021_00197 du 1er juillet 2021 relative à l'élection de monsieur Ben Issa OUSSENI en qualité de Président du Conseil départemental de Mayotte ;
Vu la délibération n°DL_AP2025_ du 25 mars 2025 relative au budget primitif 2025 du Conseil départemental de Mayotte ;

Considérant :

- L'adoption de la Stratégie Quinquennale 2026-2031 par le CIOM du 10 juillet 2025 et son inscription dans le cadre législatif national ;

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

- L'importance pour la collectivité départementale de se positionner politiquement et opérationnellement sur la mise en œuvre de cette stratégie ;
- La nécessité d'un pilotage territorial cohérent, coordonné avec l'État, les EPCI et les partenaires locaux, reposant sur un Plan d'action départemental, co-construit et validé politiquement ;
- le rapport n°2025-02717 de Monsieur le Président du Conseil départemental ;
- l'avis de la commission administration générale, transports et transition écologique du 8 septembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, par

23 voix Pour
1 abstention : Monsieur Soula SAID SOUFFOU

Le Conseil Départemental,

DECIDE

Article 1 : de donner un avis favorable à la stratégie quinquennale pour la reconstruction et le développement de Mayotte 2026-2031, sous réserve de tenir compte des propositions des élus du territoire de Mayotte, jointes en annexe de la présente délibération ;

Article 2 : qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Pour extrait certifié conforme
Le Président du Conseil départemental

Ben Issa OUSSENI

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MAYOTTE

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

DÉPARTEMENT DE MAYOTTE

Mission Refondation
et Développement

Annexe à la délibération

Stratégie quinquennale 2026-2031

A l'issue de la réunion de concertation du 03 septembre 2025 réunissant les élus du Département, les parlementaires, les maires et les présidents d'intercommunalités, il est proposé les amendements suivants à la stratégie quinquennale :

Propositions d'amendements

Afin d'assurer la pleine réussite de la Stratégie quinquennale 2026–2031, les élus de Mayotte formulent une série de propositions visant à **renforcer la gouvernance**, **réajuster les priorités** et **sécuriser les financements**.

1. Gouvernance et pilotage territorial

- Instituer un **comité de pilotage conjoint État–Collectivités**, associant le Conseil départemental, les intercommunalités et les maires, afin de garantir un suivi partagé de la mise en œuvre.
- Clarifier la répartition des rôles entre la Préfecture, la MIRRM et l'EPRD, afin d'éviter les chevauchements et de renforcer la lisibilité institutionnelle.
- Associer l'Assemblée de Mayotte, dans son futur statut de Département-Région, à la coordination directe avec les services de l'État et les financeurs européens.

2. Eau et assainissement

- Réviser le calendrier de sortie des tours d'eau, jugé irréalisable à l'horizon 2027, en le remplaçant par un **plan pluriannuel réaliste** articulant retenues collinaires, dessalement, interconnexions et assainissement.
- Confier au Conseil départemental un rôle structurant au sein de la **cellule de crise eau**, pour sécuriser la gouvernance et assurer la transparence sur l'utilisation des 730 M€ programmés.
- Intégrer des mesures complémentaires de résilience, telles que la reforestation massive des bassins versants et le déploiement de capacités mobiles de dessalement et de stockage.

3. Foncier et logement

- Mettre en place un **phasage progressif** de la régularisation foncière, en priorisant les zones stratégiques (logement social, agriculture, projets structurants).
- Renforcer immédiatement les effectifs affectés au Guichet commun de régularisation foncière (géomètres, juristes, enquêteurs) afin de garantir une montée en charge effective dès 2026.
- Déployer un **plan massif de logements sociaux et intermédiaires** (objectif 2 000 logements/an), en diversifiant les modes constructifs (industrialisation hors-site, densification) et en soutenant la structuration des filières locales du BTP.

4. Santé et protection sociale

- Accélérer la construction du **2e hôpital à Combani** et garantir la mise en service de ses infrastructures à l'horizon 2031.
- Développer un **réseau de maisons de santé pluridisciplinaires** couvrant l'ensemble des bassins de vie.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

- Mettre en place une trajectoire claire de **convergence sociale et sanitaire**, en progressant les prestations non contributives (RSA, APL, ASPA) et en renforçant la prévention de proximité.
- Reconnaître les diplômes médicaux des pays voisins (exemple : médecins malgaches), afin de pallier la pénurie de professionnels de santé.

5. Éducation et enseignement supérieur

- Déployer un **plan d'urgence scolaire** permettant de résorber le déficit de places, avec un objectif de 5 000 nouvelles places dès 2026.
- Créer un **CROUS à Mayotte**, développer les filières universitaires et renforcer les capacités de recherche.
- Instaurer un **plan pluriannuel de recrutement et de formation d'enseignants**, adapté aux spécificités démographiques et linguistiques du territoire.
- Soutenir la contractualisation des établissements privés, afin d'élargir l'offre éducative et réduire la pression sur le secteur public.
- Augmenter les dotations pour l'investissement au niveau des équipements sportifs et culturels.

6. Sécurité, immigration et justice

- Créer un **observatoire sismo-volcanique** à Mayotte, pour répondre aux risques naturels majeurs encore insuffisamment pris en compte.
- Garantir la livraison accélérée des infrastructures judiciaires et pénitentiaires (cité judiciaire, centre éducatif fermé, nouvel établissement pénitentiaire).
- Déployer une **police des transports** et renforcer les dispositifs de vidéoprotection, en lien avec les collectivités locales.
- Consolider la coopération régionale : accords de réadmission avec les Comores, appui de FRONTEX et intensification des moyens de surveillance maritime.

7. Déchets et biodiversité

- Revoir à la hausse les financements alloués à la gestion des déchets (actuellement 6,9 M€ contre des besoins estimés à plus de 50 M€).
- Élaborer un **plan départemental intégré déchets-biodiversité**, incluant la restauration des mangroves, la gestion durable des forêts et la lutte contre les pollutions du lagon.
- Planifier la création d'une **unité de valorisation énergétique (UVE)** d'ici 2030, en complément des déchetteries et plateformes multi-filières.
- Renforcer les moyens humains de gestion (garde-nature, techniciens déchets, animateurs territoriaux).

Synthèse des amendements proposés

Ces propositions s'articulent autour de trois conditions politiques et opérationnelles :

1. **Une gouvernance partagée et clarifiée**, garantissant l'appropriation locale et la responsabilité conjointe État–Collectivités.
2. **Une priorisation réaliste et progressive des objectifs**, pour transformer la stratégie en feuille de route opérationnelle et crédible.
3. **Des financements garantis, distincts et transparents**, permettant de couvrir effectivement les besoins identifiés dans les secteurs vitaux (eau, logement, santé, éducation, sécurité).

GOUVERNEMENT
Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

DOSSIER DE PRESSE

10 JUILLET 2025

Comité interministériel des Outre-mer



Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE



ÉDITO DU PREMIER MINISTRE, FRANÇOIS BAYROU

Le gouvernement s'est donné pour mission de renouer avec une politique cruciale dans le projet de réconciliation et de refondation qu'il porte : l'aménagement équilibré du territoire.

Les territoires d'outre-mer et leurs près de 3 millions d'habitants sont au cœur de cette ambition. Chacun a son histoire et sa situation propres, mais tous doivent bénéficier au même titre de la promesse républicaine d'égalité.

Parmi eux, Mayotte appelle une attention particulière. La dévastation causée par l'ouragan Chido a révélé dans toute leur ampleur les difficultés structurelles de l'archipel, liées notamment à sa démographie, à sa situation socioéconomique et à l'état de ses équipements. Après les mesures d'urgence, le temps de la reconstruction est venu. Il nous revient de refonder, sur des bases solides, le développement à long terme de l'archipel.

Le Comité interministériel que nous réunissons aujourd'hui adopte, pour y parvenir, le projet de stratégie élaboré par le général Pascal FACON sous l'autorité du ministre d'État, ministre des Outre-mer Manuel VALLS.

Cette stratégie s'articule en tous points avec le projet de loi de programmation pour la refondation de Mayotte que le Parlement vient d'adopter. Les deux textes agissent, de façon coordonnée et hiérarchisée dans le temps, sur tous les problèmes qui entravent le développement de Mayotte : l'immigration irrégulière, le logement illégal, le manque d'infrastructures, le faible niveau de formation et l'insuffisante structuration des filières économiques, notamment.

Cette stratégie sera présentée sans délai aux élus du territoire pour qu'ils puissent faire entendre leur avis et l'amender. Ici comme ailleurs, la coresponsabilité est le cœur de notre méthode : rien ne se fera sans les élus ni sans la confiance des Mahorais.

Mais c'est dans l'ensemble des Outre-mer que la confiance en l'État doit être renforcée. C'est pourquoi nous prenons aujourd'hui des mesures de fond contre deux fléaux qui affectent avec une force particulière la vie quotidienne de nos concitoyens, non seulement à Mayotte mais dans la plupart des territoires d'outre-mer : la vie chère et l'insécurité.

Contre la vie chère, le gouvernement présentera un projet de loi au Conseil des ministres avant la fin de ce mois. D'ores et déjà, nous prenons aujourd'hui une série de mesures réglementaires qui, en particulier, renforcent le « bouclier qualité-prix ».

Contre l'insécurité, nous poursuivons l'action engagée par la loi contre le narcotrafic, notamment en amplifiant le contrôle des approches maritimes et la coopération policière et judiciaire avec les pays voisins.

Mais, à Mayotte comme dans l'ensemble des Outre-mer, l'action contre les problèmes les plus saillants ne peut être qu'une première étape. C'est pourquoi nous engageons aujourd'hui la définition, pour chaque Outre-mer, d'une stratégie de développement à long terme. Chacune de ces stratégies sera guidée par ce que, il y a trente ans déjà, Édouard GLISSANT appelait « les nécessités du monde » : « l'initiative créatrice, l'audace, le risque et le pari sur l'avenir ».

Dans chaque territoire d'outre-mer, l'action collective doit disposer d'un cap clair et ambitieux pour s'orienter. C'est ainsi seulement que les Outre-mer pourront pleinement participer, dans un monde de tensions et de rivalités accrues, au rayonnement de notre pays.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE



ÉDITO DU MINISTRE D'ÉTAT, MINISTRE DES OUTRE-MER, MANUEL VALLS

Faire de la « rue Oudinot» un ministère d'État est plus qu'un symbole : c'est l'acte fondateur d'une ambition assumée par le Premier ministre François Bayrou et son gouvernement. Par ce choix inédit, il revendique une volonté politique forte, celle de placer les territoires ultramarins au cœur de l'agenda gouvernemental. En confiant cette responsabilité stratégique à un ancien Premier ministre, doté d'une autorité interministérielle renforcée, l'objectif est clair : tenir la promesse républicaine partout, y compris dans les territoires ultramarins, parfois grands oubliés des politiques publiques.

Cette situation ne donne aucun droit, mais de nombreux devoirs. Le Comité interministériel des Outre-mer 2025 sera donc celui d'une action concrète mise au service de cette ambition. Il sera également l'occasion de lancer de nouveaux travaux ayant vocation à nourrir le prochain CIOM de fin d'année. Territoire par territoire, les élus et les représentants de la société civile seront les moteurs lors de ces concertations.

La priorité pour moi est de retrouver une vision politique, de se demander sans cesse : « qu'est-ce que la France des Outre-mer ? ».

Ce sont, bien sûr, des urgences. C'est dans les Outre-mer que les crises frappent le plus durement, que les vulnérabilités sont les plus profondes, et que la défiance est la plus forte.

Pendant trop longtemps, la France a entretenu avec les Outre-mer un rapport déséquilibré. J'ai parlé d'une démétropolisation nécessaire, pour aller vers la considération et la valorisation. Cela se traduit dans notre méthode : être au contact des populations et des élus pour bâtir un nouveau rapport entre l'hexagone et les Outre-mer.

Ce changement de cap n'est pas l'affaire d'un seul ministère ou d'une administration. Il concerne tout le gouvernement, toute l'action publique, et au fond, tout notre pays. Avec le bouleversement des équilibres mondiaux et un contexte budgétaire contraint, l'heure est à la responsabilité, l'unité et l'action.

Je pense aux forces vives et à la jeunesse, parfois désabusées, mais pleines d'espoir et de potentiel. Ce sont eux qui diront demain si nous avons tenu nos engagements. En 2015, déjà, je prônais la lutte contre l'apartheid territorial, social et ethnique qui ronge notre pays. Dix ans plus tard, j'engage un processus de démétropolisation, convaincu que les Outre-mer doivent pouvoir rayonner par eux-mêmes et pour eux-mêmes. Ce CIOM incarne donc un cadre de dialogue, non d'injonction. Un outil de convergence, non de centralisation.

Il est l'expression d'un pacte renouvelé entre la République et les Outre-mer. Un pacte d'ambition, de confiance et de respect.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

SOMMAIRE

L'ESSENTIEL DU CIOM 2023 9

Transformer les économies ultramarines pour créer de l'emploi et lutter contre la vie chère 9

Améliorer la vie quotidienne dans les Outre-mer 10

Mieux accompagner les enfants, les jeunes et les étudiants à grandir, créer, se former, se cultiver et enrichir en compétences les Outre-mer 11

Garantir un environnement normatif adapté aux spécificités des Outre-mer 12

Construire l'avenir avec des équipements et infrastructures adaptés aux nouveaux défis. 13

STRATÉGIE MAYOTTE : 14

Une méthode en 3 phases déployée sur 6 mois 14

Les priorités de la reconstruction 16

Perspectives avec le PJL de programmation 21

LUTTE CONTRE LA VIE CHÈRE 22

Le constat : une fracture inacceptable 22

La stratégie : cinq mots pour cinq combats 23

Les moyens mis en œuvre 24

SÉCURITÉ : RÉTABLIR L'AUTORITÉ RÉPUBLICAINE DANS TOUS LES TERRITOIRES 26

Un constat alarmant 26

9 mesures concrètes 26

AGENDA ET PERSPECTIVES 30

Calendrier des prochaines échéances 30

Thématiques du CIOM du second semestre 2025 30

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

L'ESSENTIEL DU CIOM 2025

Un bilan solide : 72 mesures en 2023

32 ENGAGÉES

38 DÉJÀ EFFECTIVES

Des avancées concrètes :
emploi, logement, mobilité, jeunesse, transition écologique

Lutter contre la vie chère

1 projet de loi

1 circulaire aux préfets

3 décrets

5 piliers
concurrence, transparence, exigence, renaissance, bon sens

Reconstruire et refondre Mayotte

Création d'un établissement public de reconstruction

.....

5

Une stratégie quinquennale structurée (2026-2031) autour de 3 axes et 5 priorités transverses

.....

4 Mds €

engagés via le projet de loi de programmation

Assurer la sécurité et l'ordre républicain

Combattre les trafics et la criminalité organisée

Protéger les plus vulnérables

Anticiper les catastrophes

9 MESURES CONCRÈTES

Donner la parole à chaque territoire : un CIOM décliné

Des consultations

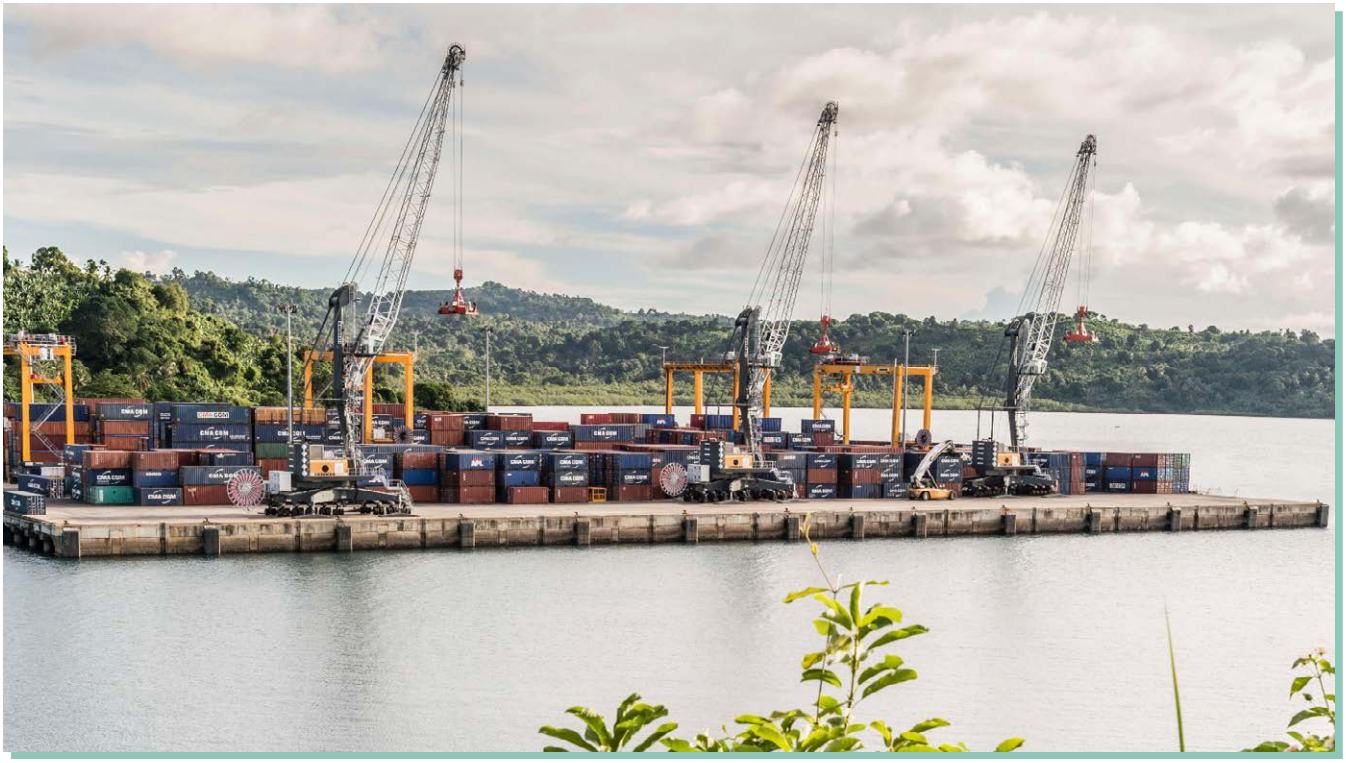
Un CIOM **local** dans chaque territoire

Un CIOM **national** en fin d'année pour fixer la nouvelle feuille de route

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

I. BILAN DU CIOM 2023

A. Transformer les économies ultramarines pour créer de l'emploi et lutter contre la vie chère



Conteneurs au port de Longoni, Mayotte - J. ROCHA

CE QUI A ÉTÉ MIS EN PLACE :

Un soutien renforcé élargi à toute l'activité industrielle et la possibilité de créer des zones franches portuaires.

Soutenir la création de fonds d'investissements destinés à stimuler la croissance des PME ultramarines.

Mettre en œuvre dans chaque bassin un programme d'accompagnement de chefs d'entreprise prometteurs « accélérateurs petites entreprises ».

Accroître les liaisons aériennes inter-îles dans la Caraïbe en négociant des accords aériens avec La Dominique, Sint-Maarten, Aruba, La Barbade, Sainte-Lucie.

Accompagner les plans de souveraineté alimentaire des territoires.

Donner aux agriculteurs ultramarins des moyens de protection adaptés contre les organismes et adventices nuisibles.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

B. Améliorer la vie quotidienne dans les Outre-mer



Quartier résidentiel, Martinique - F. BALSAMO

CE QUI A ÉTÉ MIS EN PLACE :

Augmenter l'aide à la rénovation de logement de l'ANAH pour les propriétaires modestes.

Étendre en Outre-mer le crédit d'impôt de rénovation des logements sociaux hors des Quartiers Prioritaires de la politique de la ville (QPV).

Étendre l'action de l'ANAH à Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon.

Maintenir la dynamique de construction de logement social grâce à une capacité de prêt d'Action Logement de 780 millions d'euros.

Conclure avec le département de La Réunion une convention pluriannuelle pour le logement des personnes vulnérables.

Renforcer l'offre médico-sociale en faveur des personnes en situation de handicap.

Créer le service territorial d'incendie et de secours à Saint-Martin (STIS).

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

C. Mieux accompagner les enfants, les jeunes et les étudiants à grandir, créer, se former, se cultiver et enrichir en compétences les Outre-mer



Jeune fille lors de l'inauguration de son école, Polynésie française - P. LERAITRE

CE QUI A ÉTÉ MIS EN PLACE :

Sécuriser l'entrée à l'école maternelle en facilitant l'apprentissage du français.

Développer l'enseignement des langues régionales.

À Saint-Martin, reconnaître le créole anglophone saint-martinois comme langue régionale.

Augmenter les bourses étudiantes.

600 logements étudiants en cours de rénovations aux Antilles et à La Réunion.

Transporter les enfants guyanais des communes de l'intérieur en toute sécurité.

Faciliter les études dans les pays voisins.

Financer pendant 5 ans la formation et le recrutement d'agents de bibliothèque.

Mettre en cohérence l'appréciation du centre des intérêts matériels et moraux (CIMM) des fonctionnaires de l'État.

Créer des postes à profil spécifique (langue régionale) dans les Outre-mer pour les enseignants.

Favoriser les parcours d'excellence dans la fonction publique.

Développer le programme Cadres d'avenir.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

D. Garantir un environnement normatif adapté aux spécificités des Outre-mer



Chantier, Guyane - P. CHABAUD

CE QUI A ÉTÉ MIS EN PLACE :

Généraliser le « réflexe Outre-mer » dans la fabrication de la norme.

Installer un comité territorial de l'aide médicale d'urgence (COTAMUPS) à Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Instaurer des instances de planification type « Comités régionaux d'énergie ».

Nommer des conseillers diplomatiques aux Antilles.

Lancer une initiative internationale anti-sargasses.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

E. Construire l'avenir avec des équipements et infrastructures adaptés aux nouveaux défis



Déchargement au port de Fort-de-France, Martinique - S. QUINTIN

CE QUI A ÉTÉ MIS EN PLACE :

2,3 milliards d'euros pour investir avec les contrats de convergence et de transformation 2024-2027.

Prolonger jusqu'en 2038 la loi du 27 décembre 2018 visant à faciliter la sortie de l'indivision successorale et à relancer la politique du logement en Outre-mer.

Définir de nouveaux outils juridiques pour accélérer la résorption du désordre foncier.

Résoudre les difficultés de titrement à Saint-Martin en créant un GIP « compétences foncières ».

Adapter le dispositif Zéro Artificialisation Nette aux enjeux de l'Outre-mer.

Faciliter l'installation d'équipements d'intérêt général dans les communes soumises à la loi Littoral.

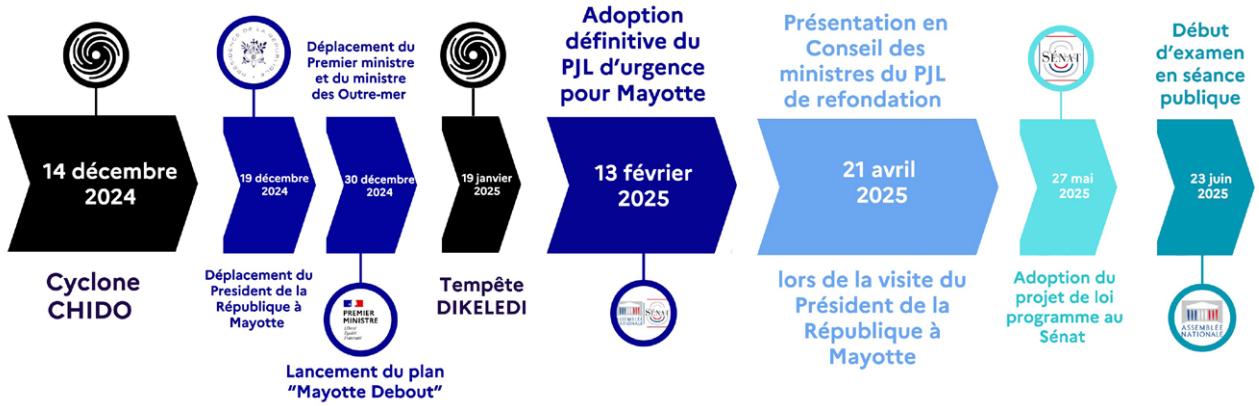
Sécuriser l'accès à l'eau potable en renforçant le Plan Eau DOM (PEDOM).

Adapter les forêts ultramarines au changement climatique.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

II. STRATÉGIE MAYOTTE

A. Une méthode en 3 phases déployée sur 6 mois



Une réponse à la crise en **trois phases** a été définie par le gouvernement.

1. Gestion des urgences vitales afin de permettre une stabilisation rapide de la situation.
2. Reconstruction grâce à la loi d'urgence pour Mayotte et la mise en place de l'établissement public chargé de la reconstruction.
3. Refondation pour répondre aux difficultés structurelles du territoire exacerbées par le cyclone Chido, qui se concrétise par une loi de programmation.

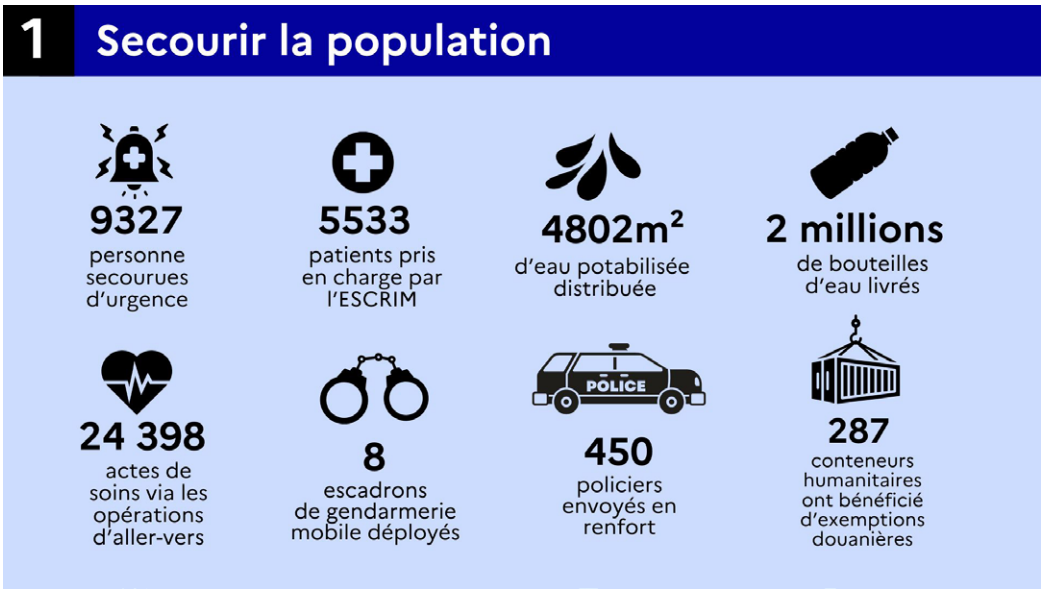
Chido et Dikeledi : des catastrophes naturelles d'une ampleur inédite

Dans la nuit du 13 au 14 décembre 2024, le cyclone tropical Chido a frappé Mayotte avec une intensité exceptionnelle. En quelques heures, il a provoqué des dégâts considérables sur l'ensemble de l'île : habitations détruites, infrastructures effondrées, réseaux coupés, profonds bouleversements pour tous les services essentiels.

Le passage de la tempête tropical Dikeledi le 12 janvier 2025 a également affecté le territoire et les actions engagées au titre de la gestion de crise.

Face à l'ampleur des dégâts, la priorité des services de l'État et des collectivités territoriales a été d'apporter une réponse immédiate, structurée et efficace. L'objectif : protéger les Mahorais et les secourir, fournir de la nourriture et de l'eau et rétablir les fonctions vitales pour que le territoire puisse progressivement reprendre vie.

Une réponse d'urgence coordonnée pour le rétablissement des services essentiels



Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

2 Rétablir les fonctions vitales

100%
des 54000 clients EDM réalimentés avant le 31 janvier 2025

22,7M€
pour les réparations des établissements scolaires

700 000m²
de bâches ont été livrés

770 tonnes
de vivres distribués

3 Soutenir la vie économique de l'île

9 174 322€
versés aux entreprises au titre de l'activité partielle

7 710 450€
aide exceptionnelle au profit des agriculteurs

10+
mesures d'allégement fiscale pour les entreprises et la population

100M€
débloqués au titre du du fonds d'amorçage pour la reconstruction de Mayotte

22M€
aide aux entreprises pour compenser les destructions et pertes d'activité

4 Permettre la rentrée scolaire après le passage du cyclone

300
parcours emploi compétences (PEC) et **66 équipes mobile de sécurité** (EMS) pour soutenir le renforcement de la sécurité passive et périmétrique des établissements

117 000 kits
de fournitures scolaires pour les élèves

7 000 tables
et **14 000 chaises**
pour réaménager les écoles et les établissements

2 volets
d'aide exceptionnelle (2 000€)
pour soutenir les personnels

1
dispositif d'accompagnement psychosocial dédié mis en place avec le concours de la MGEN

500 millions d'euros de dépenses d'urgence mobilisées par l'État

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

B. Les priorités de la reconstruction



9 janvier 2025 : Nomination du général Pascal Facon comme préfigurateur de l'établissement public chargé de coordonner la reconstruction de Mayotte. Son rôle est d'élaborer une stratégie quinquennale qui viendra décliner les actions concrètes devant concourir à la reconstruction et à la refondation de Mayotte d'ici 2031.

Installation d'une mission chargée de la reconstruction et de la refondation de Mayotte, dirigée par le général Facon. Elle est en charge de l'animation du travail interministériel et couvre les principaux champs de politique publique concernés par la reconstruction.



23 mai : ordonnance créant l'établissement public pour coordonner les travaux de reconstruction. Elle prévoit notamment de confier sa présidence au président du conseil départemental. La phase de recrutement du directeur général est en cours, avec l'objectif d'une nomination au 15 juillet 2025. Le conseil d'administration du futur établissement public se réunira en septembre.

Pourquoi une stratégie ?

Cette stratégie de reconstruction et de développement vise à définir une vision et un cap pour le 101e département français, dans un contexte qui reste fortement marqué par les épisodes climatiques sévères survenus fin 2024 et début 2025. Ce document qui a vocation à être régulièrement nourri et amendé doit permettre au territoire de faire face aux multiples défis auxquels il est confronté.

- Au niveau national, le Gouvernement s'est résolument mobilisé en prenant des mesures concrètes et en prévoyant les financements associés, dans le cadre de la loi d'urgence et de la loi de programmation pour la refondation de Mayotte. Les actions seront menées en fonction des priorités définies avec l'appui des élus locaux et des forces vives du territoire
- Au niveau local, le territoire fait face à deux défis principaux qui appellent une réponse prioritaire : l'immigration irrégulière et le désordre foncier. Ces deux sujets sont indissociables et génèrent parfois de fortes tensions. Ils touchent les domaines sensibles de la propriété et de l'identité.

Le territoire mahorais se caractérise par ailleurs par une place importante de l'économie informelle et un fonctionnement des collectivités reposant sur le financement par subventions. La régulation de la situation foncière est ainsi un impératif au même titre que le recensement de la population, préalable indispensable à la définition et à la mise en œuvre des politiques publiques.

À ces défis, il convient également d'ajouter la convergence sociale, le sujet de l'attractivité du territoire, celui de la création de valeur dans un territoire caractérisé par la jeunesse de sa population et un déficit de formation dans le public comme dans le privé.

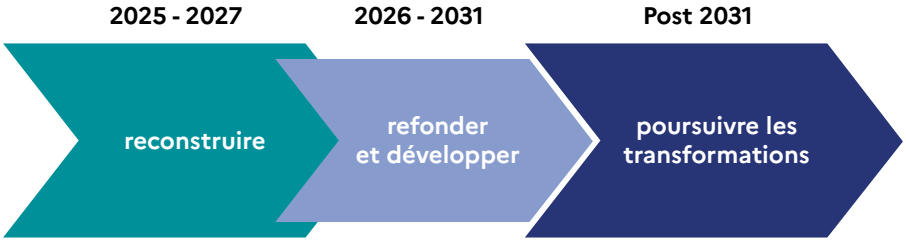
Quelle stratégie ?

La stratégie quinquennale est une déclinaison de la loi de programmation pour la refondation de Mayotte. Elle est le fruit d'un travail de planification conduit par l'administration centrale, la mission interministérielle en charge de la reconstruction et de la refondation de Mayotte (MIRRM) et l'ensemble des services et opérateurs placés sous l'autorité du préfet de Mayotte, en lien avec les élus du territoire.

Sont ainsi couvertes les questions de sécurité, de développement, de gouvernance y compris sous l'angle institutionnel, et de coopération tant régionale qu'internationale. La stratégie couvre tous les champs de ces quatre dimensions et permet donc d'avoir une vision globale du développement de l'île.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

Cette stratégie quinquennale est conçue pour être déployée en deux temps.



Le futur Établissement public de reconstruction et de développement (EPRD) sera chargé de la mise en œuvre de nombreuses mesures issues de la stratégie.

Le succès reposera aussi sur la volonté des collectivités territoriales comme des Mahorais d'endosser et de s'approprier cette stratégie.

Cinq grandes priorités ont été définies pour structurer l'ensemble de l'action publique.

1. *La lutte contre l'immigration clandestine, levier de stabilisation*

 Opération « Rideau de fer » annoncée par le président de la République : 35 000 personnes en situation irrégulière éloignées chaque année grâce à la montée en gamme du dispositif opérationnel de surveillance et d'interception, et la coordination renforcée des services de l'État.

2. *Le foncier, levier de développement*

 Titrement complet du territoire d'ici 2035, grâce à la création d'un guichet commun de régularisation foncière (GCRF).

 – sécuriser le foncier des Mahorais pour leur permettre d'accéder à la propriété, de transmettre un patrimoine, ou de souscrire à des assurances ;

 – valoriser le foncier pour en faire un levier économique ;

 – appuyer la planification territoriale grâce à un schéma d'aménagement régional (SAR) réaliste et applicable.

3. *La préservation des milieux naturels, enjeu vital pour Mayotte*

 Plan dédié à la restauration et préservation des milieux naturels dévastés, notamment de la forêt, de la mangrove et du récif corallien.

 Gestion des déchets : améliorer le tri, la collecte et le traitement des déchets en tenant compte des caractéristiques du territoire.

4. *L'égalité des droits, atteindre la convergence sociale en privilégiant la « valeur travail »*

 Garantie aux Mahorais une égalité de droits réelle avec l'ensemble des citoyens français, à l'horizon 2031 : santé, éducation, emploi, protection sociale.

 Développement par le travail : alignement rapide du SMIC net avec la réalisation d'un premier pas de convergence dès le 1er janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

Axe de développement 1 : protéger les Mahorais

Pour la sécurité des Mahorais :



- Réduire les vulnérabilités des populations et accroître la résilience du territoire face aux aléas climatiques.
- Garantir la paix civile et la sécurité du quotidien.
- Assurer la souveraineté et la sécurité de Mayotte dans son espace régional.

Axe de développement 2 : garantir aux Mahorais l'accès aux biens, ressources et droits essentiels

L'eau



Pour disposer d'eau potable en quantité suffisante pour l'ensemble de la population (fin des tours d'eau) et pour l'ensemble des usages (agriculture notamment), pour la mise en place d'un système d'assainissement performant au regard des enjeux de préservation de la santé publique et de l'environnement.

- Plan eau dédié à Mayotte.

L'agriculture, la pêche et l'aquaculture



Pour la souveraineté alimentaire (qualité, quantité, prix et proximité).

- Intensifier la production agricole locale et mettre en place des pratiques durables.
- Mettre en place un guichet commun d'accompagnement des exploitants agricoles, y compris pour mieux bénéficier des programmes POSEI et FEADER. La future loi « vie chère » pourra également être le support de nouvelles négociations en vue d'une meilleure maîtrise des prix.
- Assurer le développement du secteur de la pêche par la structuration de la filière, la sortie de l'informalité pour le secteur, la modernisation de la flotte et l'amélioration des infrastructures de débarquement.

L'accès aux soins



Contre les inégalités de santé, flagrantes entre Mayotte et l'hexagone (notamment en termes d'espérance de vie).

- Structurer une offre de soins hospitalière et de ville, y compris pour les personnes âgées ou vivant avec un handicap via de grands projets d'investissements immobiliers et en attirant des soignants.

L'autonomie énergétique



Pour disposer d'une énergie en quantité suffisante.

- Assurer l'autonomie du territoire.
- Assurer la résilience des réseaux.
- Décarboner la production d'électricité.

Les télécommunications



Pour des moyens de communication fiables et accessibles.

- Remettre en état les réseaux mobile et fixe.
- Déployer des réseaux 5G et fibre optique.

Le logement et les transports



Pour reconstruire les logements post-Chido, pour construire de nouveaux logements, pour résorber l'habitat insalubre.

- Provoquer un « choc de productivité » pour augmenter sensiblement la production de logements.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

– Soutenir les opérations de renouvellement urbain et la nouvelle opération d'intérêt national (OIN) de Mayotte.
– Permettre le développement de moyens de transports.

Axe de développement 3 : façonner l'avenir de Mayotte

L'éducation et la jeunesse



Pour assurer la prospérité du territoire, pour créer les conditions de sortie du sous-développement, pour mettre fin aux rotations scolaires.

– Garantir à la jeunesse de Mayotte l'accès à une éducation de qualité en faisant de l'équité, de l'inclusion, de l'accrochage et de l'engagement les principes directeurs de l'action de l'État.
– Créer les conditions d'une école sûre et protectrice pour chaque élève tout au long de son parcours dans un climat scolaire apaisé.
– Lever les freins matériels aux bonnes conditions de scolarisation : fin des rotations, développement de la restauration scolaire et accès à l'eau.
– Renforcer les dispositifs interinstitutionnels pour lutter plus efficacement contre la délinquance des mineurs.
– Favoriser la continuité éducative en développant l'offre sportive et culturelle en soutenant le tissu associatif local..

Les atouts maritimes du territoire



Pour faire de la mer un élément crucial pour le développement économique et social de Mayotte.

– Créer une instance de gouvernance dédiée aux questions maritimes afin d'assurer le développement d'une économie bleue à Mayotte et la préservation des milieux marins.
– Développer les activités maritimes (pêche, transport, plaisance, loisirs nautiques, formation, etc.) dans le cadre de l'ensemble du bassin maritime du sud de l'océan Indien.

Le développement de l'économie



Si le PIB total progresse (près de 8 % en moyenne par an entre 2012 et 2022), celui-ci reste fortement dépendant du secteur public. Pour accompagner le développement du tissu économique mahorais (composé en majorité de PME), pour réduire le taux de chômage et de créer de la valeur ajoutée :

– Signer un « pacte d'avenir de la formation professionnelle », afin de mettre en synergie les formations existantes et de les compléter pour anticiper les besoins futurs en main-d'œuvre qualifiée.
– Structurer le tissu économique à travers des « contrats de filière ».
– Appuyer la formalisation de l'activité et les projets innovants.
– Implanter BPI France à Mayotte pour mieux accompagner les entrepreneurs.

Insérer Mayotte dans son environnement régional et international



Pour assurer une bonne intégration régionale et développer une véritable coopération sur les sujets de lutte contre l'immigration clandestine, mais aussi sur les sujets économiques, visant à terme à réduire la dépendance entre Mayotte et l'Hexagone.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE



Usine de panneaux photovoltaïques, Mayotte - Préfecture de Mayotte

Pour suivre le développement de la stratégie dans la durée, la mission veillera, en lien avec la préfecture, au suivi des échéances fixées dans la stratégie. La Mission déclinera en parallèle un document de coordination, tous les six mois, afin de préciser les actions à venir sur le territoire dans le cadre de sa refondation.

La stratégie présentée ici n'est pas une réponse conjoncturelle à une catastrophe naturelle. Elle s'inscrit dans une vision structurelle, de long terme, pour faire de Mayotte un territoire pleinement intégré à la République, stable, prospère et résilient. Elle mobilise l'ensemble des leviers de l'action publique dans un effort coordonné, cohérent et ambitieux. Elle appelle à l'engagement de tous : services de l'État, collectivités locales, société civile, opérateurs économiques.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

C. Perspectives avec la loi de programmation pour la refondation de Mayotte

Le projet de loi de programmation pour la refondation de Mayotte, adopté par le Parlement, propose une réponse globale, structurée autour de six titres et d'une programmation financière de **4 milliards d'euros sur six ans**.

Le **titre Ier** fixe les priorités de l'action publique à travers un rapport annexé. Il identifie les investissements prioritaires et précise les engagements de l'État en matière d'infrastructures, de services publics et d'aménagement du territoire. Ce cadre pluriannuel permet de structurer les efforts en faveur d'une transformation durable, notamment avec la modernisation de l'aéroport, la transformation du port de Longoni en grand port maritime, et la création d'un second site hospitalier à Combani.

Le **titre II** prévoit plusieurs mesures visant à mieux encadrer l'immigration et à accélérer la résorption de l'habitat informel :

- **Durcissement des conditions d'accès au séjour** pour l'immigration familiale et abrogation du titre de séjour territorialisé en 2030 (article 2) ;
- **Renforcement des dispositifs de lutte contre les reconnaissances frauduleuses** de paternité et de maternité (articles 3 à 5) ;
- **Extension de l'aide au retour volontaire** (article 6) ;
- **Possibilité de placement temporaire en unité de vie familiale** pour les personnes étrangères accompagnées de mineurs (article 7) ;
- **Retrait des titres de séjour** lorsque des enfants représentent une menace pour l'ordre public (article 8) ;
- **Encadrement des transferts financiers** vers l'extérieur du territoire par vérification de la régularité du séjour (article 9) ;
- **Facilitation des opérations de résorption de l'habitat illégal** (article 10).

Ces mesures s'inscrivent dans une logique d'adaptation aux spécificités locales mahoraises.

Le **titre III** apporte des réponses sur le plan sécuritaire avec :

- Le **renforcement du contrôle des armes** (articles 11 et 12),
- Une **meilleure lutte contre le travail illégal**, notamment via l'accès facilité aux zones informelles (article 13).

Le **titre IV** regroupe les mesures économiques, sociales et d'aménagement durable. Il comprend :

- **Accélération de la convergence sociale** avec un calendrier défini par ordonnance (article 15) et une effectivité au plus tard en 2031 qui est une échéance pas un point de départ ;
- **Relèvement du SMIC à 87,5 % du niveau hexagonal dès janvier 2026** ;
- **Renforcement des allègements de cotisations patronales** pour accompagner cette convergence ;
- **Mise en œuvre de la protection universelle maladie (PUMA)** à Mayotte ;
- **Simplification de l'accès à la complémentaire santé solidaire (C2S)** ;
- **Création d'une zone franche globale** pour stimuler le développement économique (article 22) ;
- **Facilitation de la prise de possession anticipée de terrains** nécessaires à la réalisation des projets d'infrastructures (article 19).

Ce titre prévoit également des mesures spécifiques en faveur de la jeunesse et de l'attractivité du territoire :

- **Accompagnement des jeunes via LADOM** (article 26) ;
- **Création d'un fonds pour les activités périscolaires** (article 27) ;
- **Bonifications d'ancienneté et priorité de mutation pour les agents publics** affectés à Mayotte (articles 28 et 29).

Le **titre V** acte la transformation institutionnelle du territoire en **« Département-Région de Mayotte »**, une collectivité unique dotée de compétences régionales et départementales. Le mode de scrutin est adapté à cette nouvelle organisation, renforçant la lisibilité démocratique locale.

Le **titre VI** permet de sécuriser la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble des dispositions prévues par la loi.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

III. LUTTE CONTRE LA VIE CHÈRE

A. Le constat : une fracture inacceptable

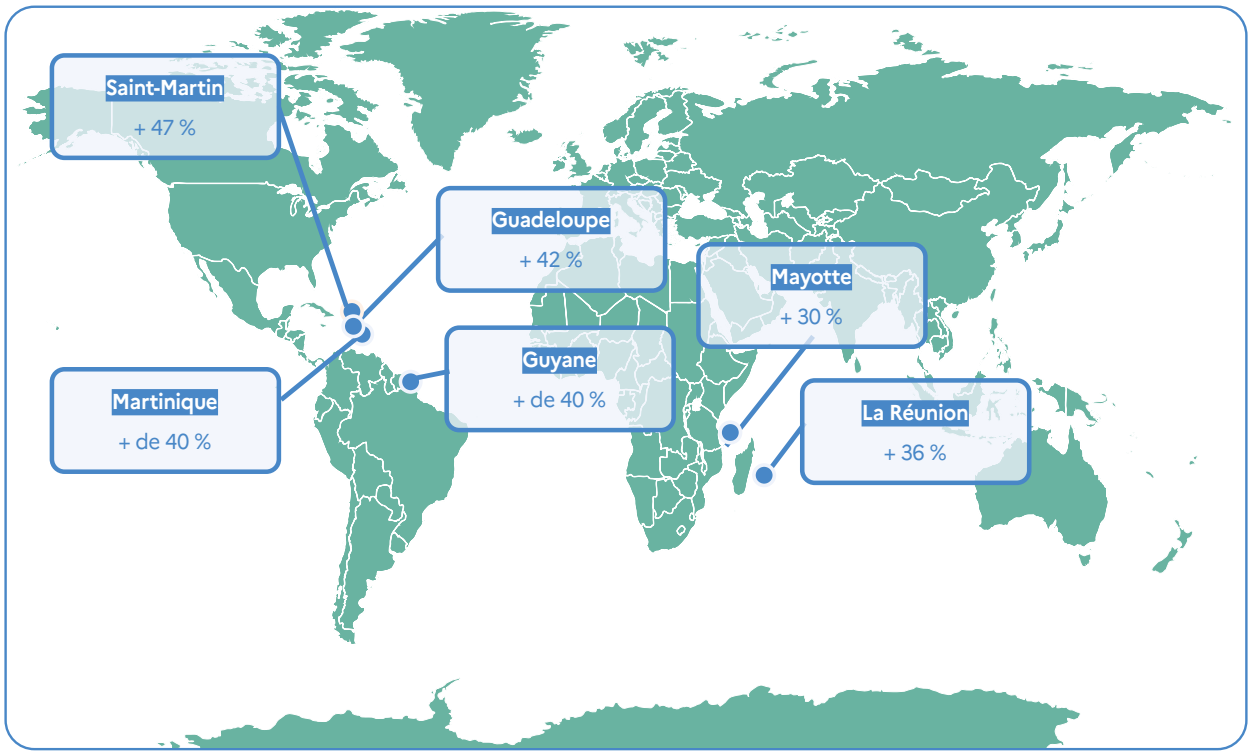
Le niveau général des prix dans les territoires ultramarins est fortement et durablement plus élevé qu'en Hexagone. Ce constat récurrent s'inscrit dans une problématique structurelle, aux conséquences directes sur le pouvoir d'achat des ménages, la cohésion sociale et l'égalité territoriale. La cherté de la vie Outre-mer résulte de la combinaison de plusieurs facteurs systémiques :

- l'étroitesse des marchés locaux,
- une intensité concurrentielle insuffisante,
- une dépendance marquée aux importations,
- des barrières à l'entrée qui freinent l'émergence de nouveaux acteurs économiques,
- des coûts d'approche élevés (fret, livraison, droits de douane),
- et un éloignement structurel des grands centres économiques mondiaux.

À ces éléments s'ajoute un facteur fiscal propre aux DROM : l'octroi de mer, représentant en moyenne 5 % du prix final des biens de consommation courante.

Cette configuration produit des écarts de prix significatifs dans des secteurs essentiels, notamment l'alimentation.

Les écarts de prix entre Outre-mer et Hexagone en 2022



Tous les territoires ultramarins sont concernés.

Cette pression sur les prix affecte en priorité les produits de première nécessité, aggravant les inégalités de conditions de vie entre citoyens de la République.

La persistance de ces écarts alimente un sentiment d'injustice largement partagé. Les mouvements sociaux, notamment ceux survenus en Martinique en septembre 2024, s'inscrivent dans une continuité avec les mobilisations de 2009 et 2021. Ils traduisent un malaise structurel autour des inégalités perçues entre les territoires ultramarins et l'Hexagone. Cette situation questionne directement la capacité de la République à garantir l'égalité réelle à l'ensemble de ses citoyens.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

B. La stratégie : cinq mots pour cinq combats

La lutte contre la vie chère dans les territoires ultramarins constitue une priorité de long terme pour le Gouvernement. Cette problématique structurelle, bien identifiée depuis plusieurs années, a donné lieu à une mobilisation parlementaire transpartisane sans précédent.

Le plan global actuellement en cours de finalisation poursuit trois objectifs majeurs, articulés de manière complémentaire :

Capitaliser sur les travaux parlementaires existants

Le projet intègre plusieurs dispositions issues des propositions de loi adoptées ou déposées à l'Assemblée nationale et au Sénat, portées par la députée Béatrice Bellay (SOC), la sénatrice Audrey Bélim (SER), le sénateur Victorin Lurel (SER) et la sénatrice et présidente de la délégation parlementaire aux Outre-mer du Sénat, Micheline Jacques (LR). Le soutien clair du Gouvernement à ces textes témoigne de la reconnaissance du travail législatif accompli et de la volonté d'aboutir à un socle législatif partagé, en l'adaptant si nécessaire pour en garantir l'effectivité.

Par exemple : les propositions de la sénatrice Audrey Bélim visant à encadrer les loyers et à permettre l'utilisation des matériaux de construction venant des territoires voisins ont été adoptées avec l'appui du Gouvernement.

Se doter d'un véhicule législatif réactif et adapté

Le projet de loi constitue également un outil juridique agile permettant d'intégrer, le moment venu, des mesures encore en attente, telles que la péréquation des frais d'approche, prévue dans le protocole d'objectifs et de moyens signé en Martinique le 16 octobre 2024. Cette disposition, à fort enjeu économique et social, nécessite un cadre normatif solide pour être pleinement opérationnelle.

Le Gouvernement entend aller au-delà des correctifs ponctuels. L'ambition est d'engager une réforme globale, durable et systémique, fondée sur cinq leviers d'action :

CONCURRENCE

Lutter contre les situations de monopole et d'oligopole, afin de rétablir des règles économiques équitables.

TRANSPARENCE

Garantir l'accès à une information claire et lisible sur les prix, pour restaurer la confiance des consommateurs.

EXIGENCES

Faire participer l'ensemble des acteurs, sur le modèle du protocole d'objectifs et de moyens martiniquais.

RENAISSANCE ÉCONOMIQUE

Soutenir activement les filières locales, encourager la production endogène et valoriser les talents ultramarins pour enclencher une dynamique de croissance durable.

BON SENS

Faciliter l'inscription des territoires ultramarins dans leur environnement régional.

C'est dans cette logique cohérente et ambitieuse que s'inscrit le travail interministériel conduit dans le cadre du Comité interministériel des Outre-mer (CIOM). Celui-ci se traduit par l'élaboration et la diffusion d'une circulaire à destination des préfets ultramarins, l'adoption d'une première série de décrets renforçant

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

les dispositifs existants et la présentation, en Conseil des ministres, d'un projet de loi structurant, conçu comme une réponse stratégique à une problématique multiforme.

C. Les moyens mis en œuvre

Une initiative législative pour le pouvoir d'achat et la justice économique

Présenté en Conseil des ministres d'ici à la fin du mois de juillet, ce projet de loi marque une rupture assumée avec les politiques ponctuelles du passé. Il introduit un nouveau cadre législatif global, visant à :

- Renforcer le pouvoir d'achat des habitants ultramarins, en intégrant les spécificités liées à l'éloignement et à l'insularité ;
- Améliorer la transparence dans la formation des prix, en responsabilisant tous les maillons de la chaîne économique ;
- Stimuler une concurrence loyale, en luttant contre les situations de monopole ou d'oligopole ;
- Soutenir les filières locales pour relocaliser de la valeur ajoutée dans les territoires.

Ce texte dépasse la seule logique d'encadrement des prix : il ambitionne de reconfigurer les équilibres économiques, en donnant aux collectivités et aux consommateurs les moyens d'agir.

Décrets : renforcer les mécanismes actuels au service de la lutte contre la vie chère

Pour traduire l'ambition du projet de loi dans les faits, trois décrets viennent poser les fondations de mécanismes renforcés de contrôle, de dialogue et de clarté économique.

Décret 1 – Gouvernance renforcée des OPMR (Observatoires des prix, des marges et des revenus)

- Nomination obligatoire d'un président pour chaque OPMR local, au lieu d'un pilotage unique pour plusieurs territoires, afin de renforcer la réactivité et l'ancrage local ;
- Adoption possible d'un règlement intérieur pour chaque observatoire, gage d'autonomie et d'efficacité.

Décret 2 – Transparence accrue et citoyenneté économique

- Intégration systématique des enquêtes consommateurs dans les travaux des OPMR, pour valoriser l'expression citoyenne ;
- Publication obligatoire des rapports annuels des OPMR, garantissant la redevabilité des acteurs publics et privés.

Décret 3 – Renforcement du BQP (Bouclier Qualité Prix)

- Affichage obligatoire et lisible des paniers BQP dès l'entrée des magasins ;
- Substitution automatique des produits manquants par des équivalents qualitatifs ;
- Possibilité pour les préfets de solliciter l'avis des collectifs citoyens et d'imposer un regroupement visible des produits BQP dans les rayons.

Une circulaire aux préfets inédite, qui traduit l'engagement de l'État et la priorité du Gouvernement

Pour ancrer cette stratégie dans les réalités locales, une circulaire détaillée a été adressée aux préfets, leur confiant un rôle de coordination et d'impulsion stratégique. Elle prévoit notamment :

- La mise en œuvre rigoureuse des décrets, en assurant leur déclinaison concrète dans chaque territoire, en lien avec les acteurs économiques et les collectivités ;
- L'élargissement du dispositif Bouclier Qualité Prix (BQP) aux services, pour répondre aux attentes des citoyens en matière de pouvoir d'achat dans des secteurs clés comme les transports ou les services à la personne ;
- Le renforcement du suivi des prix par les OPMR, à travers un appui méthodologique, logistique et humain aux observatoires, afin de produire des analyses plus fines et plus utiles à l'action publique ;
- Le développement d'une communication proactive et lisible, pour permettre à chaque citoyen de connaître et de bénéficier pleinement des dispositifs mis en place ;
- L'organisation d'une conférence annuelle « vie chère » dans chaque territoire, réunissant les OPMR, les exécutifs locaux, les représentants des consommateurs et les partenaires sociaux, afin de faire un point d'étape partagé et d'ajuster les actions si nécessaire ;

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

- La mobilisation des préfets autour de stratégies de développement économique territorialisées ciblant les filières porteuses d'emplois et de valeur ajoutée à court et moyen terme, en lien avec les priorités locales.
- Des réflexions et propositions de coopérations régionales à la fois en termes de normes et de produits dans la mise en place des conférences territoriales pour la souveraineté alimentaire.

Cette circulaire constitue ainsi un levier stratégique pour assurer la cohérence, la réactivité et l'ancrage territorial de l'action publique, en transformant les mesures adoptées en résultats concrets pour les ultramarins.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

IV. SÉCURITÉ : RÉTABLIR L'AUTORITÉ RÉPUBLICAINE DANS TOUS LES TERRITOIRES



Bateau de la gendarmerie maritime, Guyane - F. BOURDEAU

A. Un constat alarmant

Les Outre-mer sont en première ligne face aux violences, trafics et catastrophes climatiques.

Dans l'ensemble des territoires d'outre-mer, le diagnostic est celui d'une situation sécuritaire en dégradation. Chaque année, près de 30 % des homicides en France ont lieu en Outre-mer. Plus de 1000 ultramarins sont victimes d'agressions chaque jour.

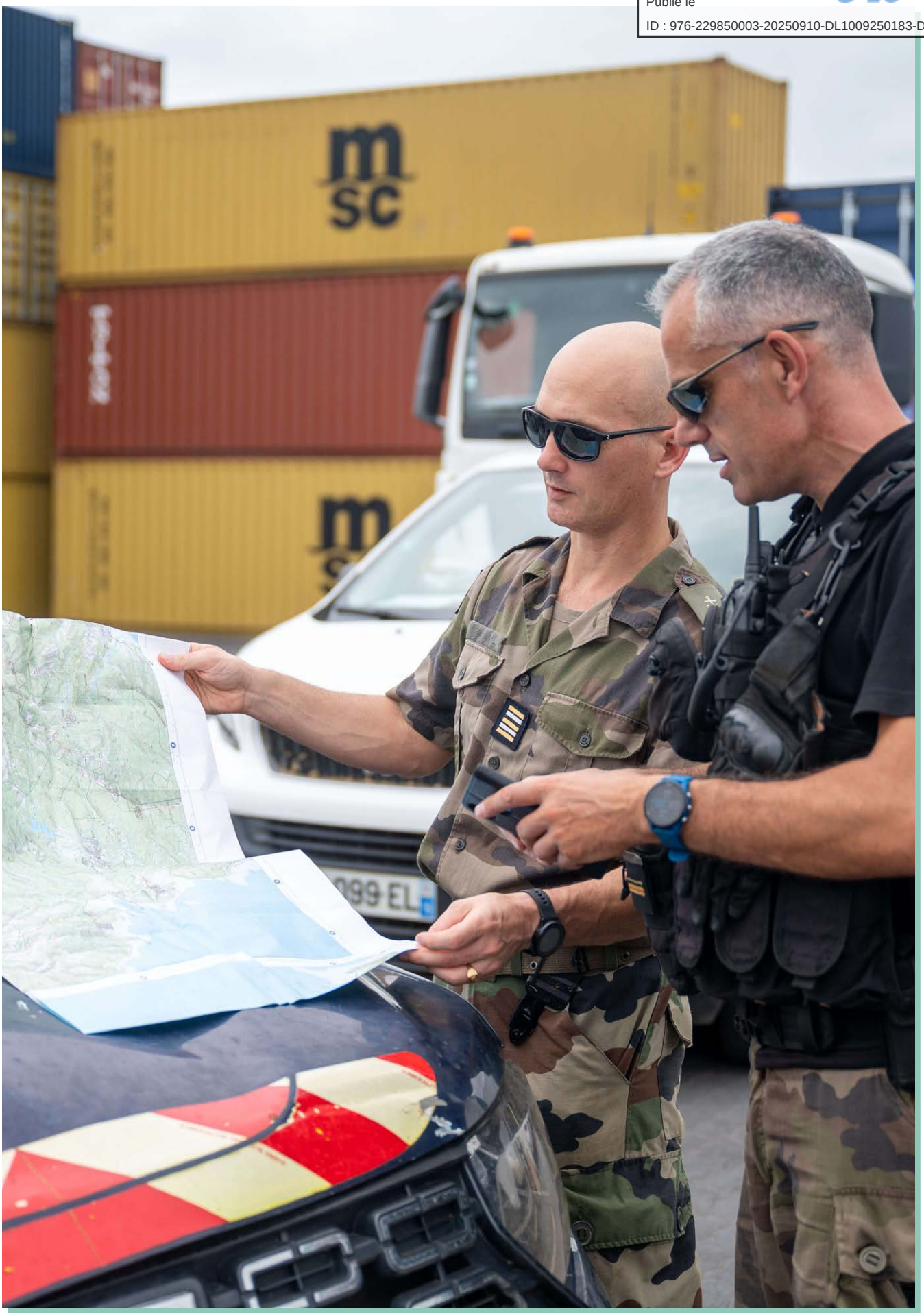
L'insularité, l'éloignement et la proximité de zones instables en font des zones d'exposition stratégique sur la route des trafics (êtres humains, drogues, armes, espèces protégées), exposées à la criminalité organisée, menace existentielle dont les populations les plus fragiles subissent en premier lieu les agissements.

B. 9 mesures concrètes

Sécuriser les flux

Territoires voisins des quatre premiers producteurs mondiaux de cocaïne (Bolivie, Pérou, Colombie et Venezuela), les Antilles et la Guyane sont particulièrement soumises aux violences liées à la criminalité organisée, se traduisant notamment par la prolifération des armes à feu. Dans l'océan Pacifique, l'Ice, produite au Mexique et importée depuis les États-Unis, se répand en Polynésie française au point que plus d'1 personne sur 10 aurait déjà consommé cette drogue aussi destructrice pour les consommateurs que lucratives pour les réseaux criminels : 1 gramme se revend en Polynésie 100 fois plus cher en moyenne qu'aux États-Unis. Dans tous les territoires, différentes saisies attestent que l'ensemble des territoires sont concernés par les réseaux de trafic de stupéfiants.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE



Contrôle au Grand port maritime, La Réunion - F. BRANCHOUX

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

1. **Contrôles renforcés aux ports, aéroports et littoraux**, à travers une stratégie de sécurité interservices et interministérielle pilotée par le préfet.
 - La mise en œuvre des dispositions de la loi visant à sortir la France du piège du narcotrafic (généralisation des enquêtes administratives de sécurité, accès des enquêteurs aux images de vidéosurveillance des ports, transmission des données concernant les bateaux qui font escale dans les ports de plaisance, intégration du parquet national anti criminalité organisée (PNACO) dans le protocole de coordination entre la juridiction interrégionale spécialisée (JIRS), le parquet de Paris via la juridiction nationale de lutte contre la criminalité organisée (JUNALCO) etc.);
 - La multiplication d'opérations de contrôle spécifiques (opérations 100 % dans les aéroports de Guyane, des Antilles ou de la Réunion, opération SCOTOPELIA de surveillance du trait de côte dans les Antilles, nouvelles capacités de surveillance et d'intervention maritimes, notamment par la mise en service progressive des patrouilleurs d'outre-mer et des avions de surveillance moderne - flotte F2000);
 - L'acquisition de nouveaux moyens (scanners mobiles de basse intensité des Douanes en Guyane et à la Réunion, expérimentation d'un dispositif de « Frontières intelligentes » à Saint-Barthélemy, etc.).

Spécifiquement en Martinique, une mission interservices sera conduite sous l'égide du Secrétariat général de la Mer pour expertiser les besoins de sécurité, identifier les dispositifs à mettre en place et les investissements à réaliser pour lutter efficacement contre les trafics dans le cadre de l'ouverture du Hub Antilles, extension et adaptation des infrastructures des deux grands ports maritimes guadeloupéen et martiniquais.

2. **Contrôle des flux migratoires qui déstabilisent les territoires ultramarins,** et plus encore à Mayotte.
 - **Nouvelles capacités** : augmentation des heures de mer de la Marine nationale dédiées à la surveillance et à l'intervention dans l'Océan Indien, déploiement d'une centaine de militaires supplémentaires à Mayotte pour appuyer les FSI dans la lutte contre l'immigration clandestine, depuis la terre.
 - **Meilleure coordination** : création d'un état-major opérationnel pour la lutte contre l'immigration clandestine à Mayotte, déploiement d'une cellule d'échange du renseignement relatif au trafic international de migrants à la Réunion - CERTIM.

3. **Recherche d'une coopération régionale concrète** pour contrer l'action des filières criminelles.
 - En renforçant la coopération judiciaire internationale dans les Caraïbes et en Amérique du Sud notamment (renforcement du réseau des magistrats de liaison);
 - En renforçant les formations communes et partenariats opérationnels entre forces de sécurité et forces armées de pays voisins, par le développement des académies dans le Pacifique, l'océan Indien et la zone Antilles-Guyane;
 - En intégrant un volet sécurité aux conférences de coopération régionale.

Protéger les populations les plus vulnérables

S'attaquer aux causes profondes de l'insécurité et de la violence nécessite de mieux protéger les plus vulnérables face aux menaces endémiques qui empoisonnent la vie quotidienne des ultramarins.

4. **Pour les mineurs :** qu'ils soient auteurs ou victimes, les mineurs nécessitent une prise en charge particulière, tant du point de vue de la prévention, de la détection ou de l'accompagnement. Le ministère de la Justice s'engage ainsi à renforcer la prise en charge des jeunes engagés ou risquant de se tourner vers les réseaux criminels, notamment par la mise en œuvre d'actions éducatives, par un accompagnement renforcé (mise en place d'une équipe mobile interdisciplinaire dédiée à l'outre-mer) ou encore par la réalisation d'études approfondies sur la prostitution des mineurs dans les territoires ultra-marins.
5. **Pour la sphère familiale** : alors que les outre-mer représentent 4 % de la population française, ils représentent 10 % des violences intrafamiliales et 11 % des féminicides. Il est donc impératif de renforcer les actions de prévention, d'information et d'accompagnement par les unités d'accueil pédiatrique des enfants en danger (UAPED), notamment en développant l'accès au droit pour tous les usagers dans le cadre des travaux du Conseil national de l'aide juridique et en renforçant la prise en charge des auteurs.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

6. **Pour les usagers de la route** : en 2024, 239 personnes sont mortes sur la route dans les territoires ultramarins. Cette mortalité routière deux fois plus élevée que dans l'Hexagone impose de mettre en place, dès 2026 dans les Antilles, des campagnes d'information et de sensibilisation spécifiques aux risques existants localement.

Se préparer aux risques naturels

Les territoires ultramarins sont particulièrement exposés aux risques majeurs, comme en témoignent les 68 épisodes de vigilance météorologique de niveau orange ou rouge émis par Météo France en 2024, avec des événements marquants tels que les cyclones BELAL en janvier 2024 à La Réunion et CHIDO à Mayotte en décembre 2024. Ces catastrophes font écho aux événements destructeurs qu'ont connu les outre-mer sur cette dernière décennie (Cyclones Irma et Maria dans les Antilles en 2017, cyclone Cook en Nouvelle-Calédonie en 2017, pluies meurtrières en Polynésie en 2022) et, plus récemment, au cyclone GARANCE à La Réunion en février 2025. De plus, les effets du changement climatique, avec les crises de l'eau récurrentes à Mayotte et en Guyane et l'émergence du risque incendie, s'y font particulièrement ressentir : assurer la sécurité des outre-mer c'est enfin donner à ces territoires et à leurs habitants de meilleurs outils pour se protéger face à ces crises majeures.

7. **Mieux détecter les risques**, notamment en procédant à l'installation d'un radar hydrométéorologique à Mayotte, seul département d'outre-mer n'en disposant pas ;
8. **Renforcer le niveau d'alerte des populations**, en déployant le dispositif FR Alerte en Nouvelle-Calédonie et à Saint-Pierre-et-Miquelon (et étude en cours à Wallis-et-Futuna) ;
9. **Renforcer la réactivité des services et la résilience des territoires** en cas de catastrophes naturelles, en mettant notamment en place des éléments avancés permanents (« harpon ») de 5 militaires des formations militaires de sécurité civile (FORMISC) aux Antilles et à La Réunion en mesure d'accueillir des renforts en cas de crise majeure, en lien avec la PIROI et la PIRAG plateformes d'intervention régionale de l'Océan indien et Antilles-Guyane. En outre, le ministère des Armées renforce et modernise ses capacités dans les outre-mer pour gagner en résilience et réagir plus rapidement en cas de crise. Après 2 années de LPM et 44 % des effectifs mis en place, les armées prévoient de déployer, jusqu'en 2030 650 hommes, et de nouvelles capacités, notamment avions et hélicoptères modernisés, capacités d'intervention au sol.

Le déploiement concomitant de ces mesures doit permettre d'apporter une réponse globale de sécurité adaptée aux spécificités ultramarines, en s'attaquant aux racines de la violence dans les outre-mer, en protégeant les plus vulnérables face aux problématiques endémiques qui les fragilisent, et en donnant à ces territoires de nouveaux outils pour se défendre face aux risques cataclysmiques auxquels ils font face.

La combinaison de ces actions doit permettre à notre pays d'adopter une posture souveraine en remplissant ses missions fondamentales, et d'affirmer sa détermination, sa solidité et sa capacité à être un acteur local incontournable dans un contexte de compétition internationale exacerbé.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

V. AGENDA ET PERSPECTIVES

La méthodologie du CIOM est renouvelée. Le CIOM s'inscrit désormais dans une logique de transformation continue des politiques publiques à destination des Outre-mer. Il s'agit ainsi d'instaurer une dynamique travail pérenne, ancrée au plus près des réalités locales. Les thématiques de travail sont limitées afin de concentrer les énergies sur les priorités et d'assurer la réalisation effective des actions qui en découleront.

A. Calendrier des prochaines échéances

Dans les prochains mois, le CIOM entrera dans une phase nouvelle avec une déclinaison territoriale, lors de laquelle les élus et les acteurs socio-économiques seront les moteurs. Ils proposeront des actions répondant à leurs besoins.

Les préfets organiseront des consultations publiques dans chaque territoire, permettant de rassembler :

1. Les élus (collectivités, maires, intercommunalités), pour ajuster les priorités selon les réalités locales et les problématiques propres à chaque territoire ;
2. Les acteurs socio-économiques et de terrain (associations spécialisées, services de santé, structures d'hébergement, forces de sécurité, justice), afin d'identifier les besoins spécifiques et d'enrichir les modèles d'intervention ;
3. Les citoyens, par le biais de réunions publiques et d'ateliers participatifs, pour garantir la transparence et l'implication de la société civile.

À l'issue de ces consultations, un CIOM local sera organisé dans chaque territoire, pouvant être présidé par le Premier ministre ou le ministre d'État, ministre des Outre-mer, permettant de valider les orientations prises et les actions qui découleront de ces consultations. Les actions à mener découlant du CIOM local seront limitées en nombre afin d'en faciliter la réalisation effective.

Un CIOM national de fin d'année fera le bilan de ces déclinaisons territoriales et validera la feuille de route de l'Etat des actions en découlant.

B. Thématiques du CIOM du second semestre 2025

Adaptation au changement climatique



Pêcheurs, Guadeloupe - F. BALSAMO

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

Les territoires ultramarins sont confrontés aux effets du dérèglement climatique. Leur vulnérabilité est accrue : plus exposés aux risques naturels majeurs, pression accrue sur leurs ressources, érosion du trait de côte, perte de biodiversité, risques sanitaires. Leur exposition aux effets du dérèglement climatique en fait aussi des territoires d'innovation, capables de porter des solutions exemplaires pour l'ensemble de la République.

LES AXES DE RÉFLEXIONS :

- Renforcer la planification territoriale de l'adaptation.
- Déployer des infrastructures résilientes.
- Accélérer la transition énergétique par le soutien aux filières locales.
- Renforcer l'ingénierie territoriale.
- Associer, sensibiliser et protéger les populations.

Coopération régionale



Sommet de la CARICOM, La Barbade

Les six régions ultrapériphériques françaises (Guadeloupe, Martinique, Guyane, La Réunion, Mayotte, Saint-Martin), qui font pleinement partie de l'Union européenne et se voient en conséquence appliquer l'ensemble de la réglementation européenne, représentent une chance majeure pour l'Europe. En effet, par leur diversité et leur présence sur une grande partie des océans, elles offrent à l'UE la possibilité de rayonner sur l'ensemble de la planète et donnent ainsi une assise territoriale à l'ambition géopolitique qu'elle assume désormais.

Il est essentiel que ces régions ultrapériphériques puissent elles-mêmes pleinement bénéficier des avantages qu'offre l'Union européenne (appartenance au marché le plus intégré au monde, bénéfice tiré de nombreux fonds européens, etc.). Dans ce contexte, les normes européennes doivent prendre pleinement en compte les réalités ultramarines (leur éloignement, leur insularité pour la plupart, la petite taille de leur économie, etc.).

LES AXES DE RÉFLEXIONS :

- Adapter le contenu des normes aux spécificités des territoires, à chaque fois que c'est nécessaire, comme le permettent les traités européens.
- Proposer très rapidement à la Commission européenne un exercice de simplification des normes européennes qui soit spécifiquement consacré aux régions ultrapériphériques. Une première série de mesures sera rapidement transmise à la Commission. Fruit d'un travail associant, sous l'égide du Secrétariat général des affaires européennes (service du Premier ministre), tous les ministères et préfectures concernés, cette première série de mesures portera sur un large spectre de la réglementation européenne (en matière d'agriculture et de développement rural, de pêche

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

et d'aquaculture, de fiscalité et de douanes, d'aides d'État, de recherche et développement, de politique de cohésion, ou de transition écologique). Le gouvernement juge cet exercice indispensable pour lever et alléger les différentes contraintes et permettre à la norme européenne d'être pleinement mise au service du développement économique et social de ces territoires.

- Instaurer un véritable réflexe RUP dans les institutions européennes pour les futures législations, comme le souhaite le gouvernement français. En particulier, il serait très opportun que la Commission européenne puisse intégrer un tel réflexe dès le stade de l'élaboration de ses propositions. Cela pourrait prendre la forme d'études d'impact systématiques, dans les domaines où cela s'avère pertinent.

Lutte contre les violences intrafamiliales



Salle Mélanie de la direction territoriale de la police nationale (DTPN), Guadeloupe - O. MARIE

La lutte contre les violences intrafamiliales constitue une priorité constante de l'action de l'État. Elles touchent de manière disproportionnée certains territoires ultramarins, appelant à une réponse globale pour renverser la dynamique.

Le gouvernement entend amplifier les efforts engagés, en lien étroit avec les acteurs locaux.

LES AXES DE RÉFLEXION :

- Enrayer les causes de la violence et sortir du tabou : agir sur le long terme, travailler sur l'information et l'éducation des enfants et des adultes.
- Former à la communication non-violente.
- Améliorer la prise en charge des victimes.
- Améliorer la réponse de l'État par une meilleure coordination de ses services.
- Adapter les lieux de recueil de la parole des enfants victimes dans les commissariats et les hôpitaux ultramarins.

Autonomie alimentaire



Marché de Pointe-à-Pitre, Guadeloupe - O. MARIE

La souveraineté alimentaire constitue un levier majeur de développement durable, de justice sociale et de résilience dans les territoires ultramarins. Confrontés à une dépendance structurelle aux importations, à la cherté de la vie, à l'artificialisation des sols, aux aléas climatiques et à un accès difficile au foncier agricole, les Outre-mer doivent engager une transformation de leurs systèmes agricoles et alimentaires.

LES AXES DE RÉFLEXION :

- Développer la diversification agricole, les filières agricoles locales et privilégier la production locale.
- Moderniser les outils de transformation et de distribution.
- Adapter le cadre réglementaire pour l'adapter aux réalités climatiques et géographiques.
- Faciliter l'établissement des jeunes agriculteurs.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE



Entreprise du bâtiment, Mayotte - J. ROCHA

Les entreprises doivent pouvoir bénéficier des conditions de stabilité et de sécurité leur permettant de s'établir, de croître et de prospérer.

LES AXES DE RÉFLEXION :

- Assurer, pour chaque entreprise, la possibilité de s'assurer.
- Améliorer les conditions d'exécution de la commande publique pour plus de prévisibilité pour les entreprises.
- Améliorer l'adéquation entre l'offre de formation et les besoins des entreprises.

Jeunesse, culture, mémoire

La jeunesse constitue la richesse première des Outre-mer et de la République. La République est fière de sa jeunesse. La jeunesse ultramarine doit pouvoir se sentir reconnue à la hauteur de la chance qu'elle constitue pour la nation et pour les Outre-mer. Pourtant, celle-ci se heurte trop souvent à des difficultés : inégalités d'accès à la culture, difficultés d'orientation et de mobilité. L'expatriation de la jeunesse ultramarine cause aujourd'hui, dans la majorité des territoires, des problématiques **démographiques** nouvelles.

Le CIOM place la jeunesse au cœur de l'action publique ultramarine, en articulant les politiques culturelles, éducatives et mémorielles comme des leviers d'émancipation, de cohésion sociale et d'appartenance républicaine.

LES AXES DE RÉFLEXION :

- Renforcer l'accès à la culture dans les quartiers et les communes isolées, avec une attention particulière en matière de diversité des pratiques artistiques.
- Accompagner les parcours des jeunes ultramarins, à travers des dispositifs de mobilité étudiante, d'engagement (SNU, service civique), d'accès aux stages et aux filières d'excellence.
- Mieux valoriser les langues, les patrimoines et les expressions artistiques ultramarines.
- Porter une politique mémorielle ambitieuse et partagée, en soutenant les lieux d'histoire, les commémorations, la recherche scientifique et les actions éducatives sur l'esclavage, la colonisation, les engagements militaires et les trajectoires migratoires.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

Comité interministériel des Outre-mer

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

MINISTÈRE
DES OUTRE-MER
Liberté
Égalité
Fraternité

Mission Mayotte
Reconstruction-Refondation

Paris, le 17 juillet 2025

Objet : stratégie quinquennale de reconstruction et de développement – calendrier et méthode de présentation.

Mesdames et Messieurs les parlementaires,
Monsieur le président du conseil départemental,
Monsieur le président de l'association des maires de Mayotte,
Monsieur le président de l'association des intercommunalités de Mayotte,

Vous avez été destinataires du projet de stratégie quinquennale 2026-2031 élaboré par la mission interministérielle de reconstruction et de refondation de Mayotte (MIRRM), en application de la loi de programmation récemment votée.

Le 10 juillet 2025, ce document a été validé par le comité interministériel des outre-mer présidé par le Premier ministre et vous a été transmis par courriel le lendemain.
Le rapport annexé à la loi de programmation pour la refondation prévoit la présentation de cette stratégie aux parlementaires et élus de Mayotte. Il est également indiqué que ce document fera l'objet d'un avis du conseil départemental.

Cette stratégie donnera lieu à l'élaboration de documents de coordination (DC), mis à jour sur un rythme semestriel, qui détailleront les actions à entreprendre et permettront de rendre compte de l'exécution.

Nous partageons l'objectif d'un déploiement rapide de la stratégie. Pour cela, la priorité est aujourd'hui de la présenter aux élus du territoire. A cet effet, je me rends à Mayotte du 18 au 23 juillet pour rencontrer le conseil départemental, l'association des maires et les présidents des communautés de communes.

Je me tiens par ailleurs à la disposition des parlementaires pour convenir d'un temps d'échange, dans le format qui sera jugé pertinent jusqu'au 7 août et à partir du 30 août.

Concernant l'avis du conseil départemental, il est attendu d'ici le 15 septembre 2025 afin de pouvoir consolider le premier DC et d'organiser les réunions de travail destinées à la mise en œuvre de la stratégie avec l'ensemble des acteurs du territoire. Comme vous le savez, la sénatrice Salama RAMIA est actuellement en mission auprès de la MIRRM. Conformément à sa lettre de mission, elle doit notamment veiller à l'association étroite et continue des collectivités territoriales, acteurs institutionnels, économiques et associatifs de Mayotte à la reconstruction. Je vous invite à lui faire part de toutes propositions visant à organiser et à développer l'indispensable coopération entre la MIRRM et les élus du territoire.

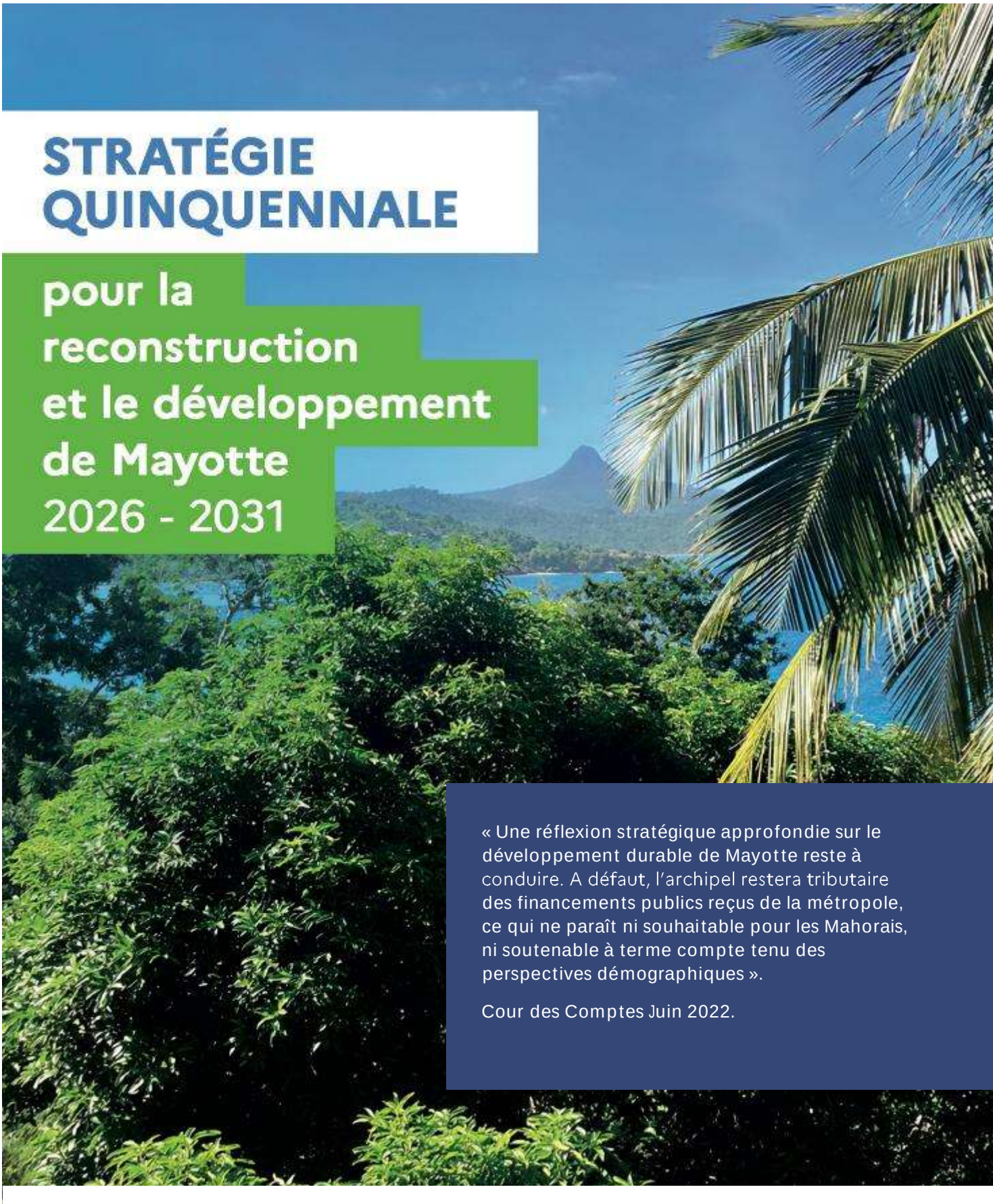
Respectueusement.

Général (2S) Pascal FACON
Chef de la MIRRM

27, rue Oudinot
75007 PARIS
Tél : 01 53 69 20 00
Mèl : ministere@outre-mer.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

MINISTÈRE
DES OUTRE-MER
Liberté
Égalité
Fraternité



STRATÉGIE QUINQUENNALE

pour la reconstruction et le développement de Mayotte 2026 - 2031

« Une réflexion stratégique approfondie sur le développement durable de Mayotte reste à conduire. A défaut, l'archipel restera tributaire des financements publics reçus de la métropole, ce qui ne paraît ni souhaitable pour les Mahorais, ni soutenable à terme compte tenu des perspectives démographiques ».

Cour des Comptes Juin 2022.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

SOMMAIRE

Introduction 3

Pourquoi une stratégie ? Quels enjeux et quels défis ? 3
Quelle stratégie ? Comment la déployer ? 4

1. Le cadre général de cette stratégie 6

1.1. Mayotte dans son environnement 6
1.2. Caractéristique de la situation de Mayotte avant Chido 7
1.3. Situation de Mayotte après le passage du cyclone Chido et de la tempête Dikeledi 8
1.4. Les acteurs de la stratégie 8

2. Les caractéristiques de la stratégie 9

2.1. Présuppositions 9
2.2. Limitations 9
2.3. Objectif général à atteindre à l'horizon 2031 9
2.4. L'architecture 9
2.5. Les critères de succès 10
2.6. Identification des risques associés à la mise en œuvre de la stratégie 11

3. Mise en œuvre du plan 12

3.0. Domaines transverses/facteurs communs 12
3.0.1. Domaine transverse 1 : Lutte contre l'immigration clandestine (LIC) 13
3.0.2. Domaine transverse 2 : Le foncier, levier de développement 17
3.0.3. Domaine transverse 3 : La préservation de la biodiversité, l'utilisation raisonnée des espaces naturels et la gestion des déchets 22
3.0.3.1. Biodiversité 23
3.0.3.2. Gestion des déchets 28
3.0.4. Domaine transverse 4 : La convergence sociale. Vers l'égalité des droits : la convergence sociale en privilégiant la « valeur travail » 30
3.0.5. Domaine transverse 5 : L'attractivité du territoire 33

3.1. Axe de développement N°1 Protéger les Mahorais face aux risques et aux menaces 37
3.1.1. Protéger les Mahorais face aux aléas naturels 37
3.1.2. Protéger les Mahorais face aux dangers du quotidien 43
3.1.3. Protéger les Mahorais face aux dangers du monde 45

3.2. **Axe de développement N°2 Garantir aux Mahorais l'accès aux biens,** ressources et droits essentiels 48
3.2.1. Disposer de l'eau potable et de l'assainissement conformément au Plan Eau Mayotte 48
3.2.2. Se nourrir sainement 51
3.2.3. Se loger 57
3.2.4. Disposer d'une énergie électrique produite à Mayotte 62
3.2.5. Communiquer 64
3.2.6. Accéder aux soins 66
3.2.7. Se déplacer 70

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

3.3. **Axe de développement N°3 Façonner l'avenir de Mayotte**
3.3.1. Accéder à une éducation de qualité 75
3.3.2. Donner les moyens à la jeunesse de s'inscrire dans un projet d'avenir 83
3.3.3. Développer les atouts maritimes du territoire 86
3.3.4. Créer de la valeur sur le territoire 89
3.3.5. Renforcer les capacités humaines et d'ingénierie des acteurs territoriaux 95
3.3.6. Insérer Mayotte dans son environnement régional et international 99

4. Suivi de l'exécution du plan stratégique, et mesure de l'impact des actions conduites 103

Liste des annexes 105

Annexe 01 : Financement 106
Annexe 02 : Liste des objectifs 110
Annexe 03 : Milieux naturels et biodiversité 112
Annexe 04 : Mer 115
Annexe 05 : Gestion des déchets 119
Annexe 06 : Acteurs de la convergence sociale 125
Annexe 07 : Aléas naturels 127
Annexe 08 : Eau 129
Annexe 09 : Pêche 131
Annexe 10 : Energie électrique 133
Annexe 11 : Mobilités 139
Annexe 12 : Jeunesse 143
Annexe 13 : Acteurs de la stratégie 145
Annexe 14 : Origine des ressources financières de la stratégie 157
Annexe 15 : Abréviations/glossaire 160
Annexe 16 : Définitions 167
Annexe 17 : Sources, documentation et textes de lois 171

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

INTRODUCTION

Pourquoi une stratégie ? Quels enjeux et quels défis ?

Cette stratégie de reconstruction et de développement vise à définir une vision et un cap pour le 101ème département français, dans un contexte qui reste fortement marqué par les épisodes climatiques sévères survenus fin 2024 et début 2025. Ce document qui a vocation à être régulièrement nourri et amendé doit permettre au territoire de faire face aux multiples défis auxquels il est confronté.

Ces défis sont à relever dans un contexte particulier.

La situation internationale pèse fortement sur l'avenir de Mayotte. L'île est exposée à un risque d'ingérence étrangère à travers des actions de déstabilisation pouvant prendre les multiples formes de la guerre hybride. Là comme dans d'autres territoires ultra – marins, nos compétiteurs testent notre capacité et notre volonté à agir pour protéger nos compatriotes et défendre nos intérêts.

L'adhésion de nos compatriotes au projet de développement constitue un enjeu de premier ordre au même titre que l'appui des élus locaux dans la mise en œuvre de mesures qui doivent être élaborées avec eux.

Au niveau local, l'île fait face à de multiples problématiques. La question migratoire reste cependant centrale tout autant que celle liée au foncier. Ces deux sujets sont indissociables et parfois porteurs de fortes tensions. Ils touchent les domaines sensibles de la propriété et de l'identité.

Dans un contexte mahorais fortement marqué par l'économie informelle et un fonctionnement des collectivités reposant sur le financement par subventions, l'assainissement de la situation foncière est un impératif au même titre que le recensement de la population, préalable indispensable à la définition et à la mise en œuvre des politiques publiques.

A ces défis, il convient également d'ajouter la convergence sociale, le sujet de l'attractivité du territoire, celui de la création de valeur dans un territoire caractérisé par la jeunesse de sa population et un déficit de formation dans le public comme dans le privé.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

Quelle stratégie ? Comment la déployer ?

La stratégie quinquennale est une déclinaison de la Loi de Programmation. Elle associe la définition d'objectifs dans un cadre espace/temps donné, le tout naturellement associé aux voies et moyens pour produire des effets attendus, ces derniers ayant vocation à être évalués et appréciés.

Cette stratégie est le fruit d'un travail de planification conduit par l'ensemble des ministères concernés, la Mission interministérielle en charge de la reconstruction et de la refondation de Mayotte (MIRRM) et l'ensemble des services et opérateurs placés sous l'autorité du Préfet de Mayotte. La MIRRM en lien avec les acteurs précités et les élus du territoire, a assemblé les données, hiérarchisé les priorités, assuré la cohérence d'ensemble des politiques publiques conduites au profit de ce département.

La démarche choisie pour réaliser cette stratégie est fondée sur une approche globale. Le développement est conçu dans son acception la plus étendue. Sont ainsi associées les questions de sécurité, de développement, de gouvernance sous l'angle institutionnel et de coopération tant régionale qu'internationale. La stratégie couvre tous les champs de ces quatre dimensions et permet donc d'avoir une vision globale du développement de l'île afin de bien mesurer les effets de « bord » d'actions qui paraissent pertinentes mais qui peuvent se révéler néfastes lorsqu'elles entrent en résonance avec d'autres mesures.

Cette stratégie bénéficie des travaux antérieurement conduits (plan 2015 - 2025, contrat de convergence, conventions signées entre le territoire et l'Etat, schémas directeurs). A ces derniers s'ajoute le rapport de la mission inter-inspections (décembre 2024 – avril 2025) chargée d'évaluer le montant des dégâts consécutifs au passage du cyclone Chido. Enfin, l'important travail législatif ayant conduit au vote de trois lois fixe le cadre de la stratégie quinquennale dans le Rapport annexé de la Loi de Programmation et les objectifs politiques et calendaires à décliner.

Le plan 2026 - 2031 s'attache à décrire le « comment faire » et comporte trois axes de développement. Le premier a trait à la protection des Mahorais face aux risques et aux menaces, le deuxième concerne l'accès des Mahorais aux biens et ressources essentiels, le troisième concerne la préparation de l'avenir du territoire. A ces trois axes, sont associés cinq domaines transverses, des pré – requis structurants : la lutte contre l'immigration clandestine, la convergence sociale, la question foncière, la protection et le développement de la biodiversité, l'attractivité du territoire.

Cette stratégie quinquennale est conçue pour être déployée en deux temps. Un premier couvrant la période 2025 - 2027 s'attache à principalement répondre aux enjeux de la reconstruction post – Chido / Dikeledi. Durant cette période, seront également initiés les chantiers qui caractériseront la période 2026 – 2031 plus spécifiquement dédiée à la refondation et au développement.

Conformément au rapport de la mission inter-inspections en charge de l'évaluation du coût des dégâts occasionnés par les épisodes climatiques et de ceux de la reconstruction, cette stratégie, compte tenu de l'ampleur de la tâche à réaliser, a vocation à se prolonger au-delà de 2031.

Cette stratégie se veut tout à la fois réaliste et ambitieuse. Elle illustre l'engagement fort de l'Etat au service de Mayotte.

Pour atteindre les objectifs fixés, les conditions de succès suivantes devront être remplies.

A l'implication déterminée de l'Etat, en particulier dans le domaine financier, devra répondre celle des collectivités, dans le cadre des responsabilités qui leurs incombent. Ainsi, le succès de la mise en œuvre du plan quinquennal reposera sur des contreparties précisément identifiées, assorties de conditionnalités.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

Cette stratégie est une vision portée par un collectif Etat – Elus – Collectivités – Forces vives de Mayotte. Loin d'être figée dans un cadre contractuel, elle aura vocation à rester agile, à évoluer en fonction des circonstances et surtout à être régulièrement appréciée et améliorée.

Le succès reposera aussi sur la volonté des Mahorais d'endosser et de s'approprier cette stratégie. A l'obligation pour l'Etat d'expliquer son action, devra correspondre un engagement ferme des élus locaux et de la population à devenir les acteurs principaux du développement de Mayotte.

La réussite passera également par un renforcement substantiel, en matière de ressources humaines, des services déconcentrés de l'Etat et par une parfaite articulation entre l'administration centrale, la MIRRM, la Préfecture et les élus de Mayotte.

Dans ce contexte, l'Etablissement public de reconstruction et de développement (EPRD) de Mayotte jouera un rôle primordial dans le portage des politiques liées à l'aménagement, à la construction et au foncier.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

1. Le cadre général de cette stratégie

1.1 Mayotte dans son environnement



Les 374 km² de l'île de Mayotte sont situés dans une zone maritime sud de l'Océan Indien (ZMSOI) de 21 millions de km². La Zone Economique Exclusive (ZEE) française en ZMSOI couvre 2,7 millions de km² soit 27% des ZEE françaises. Cet espace maritime est du fait de son étendue, de son éloignement de l'hexagone et du contexte international, particulièrement vulnérable à des influences diverses. Mayotte est à ce titre à l'intersection du flux maritime du canal du Mozambique[1], du trafic de migrants en provenance des Comores et des côtes d'Afrique australe[2] et du trafic de stupéfiants[3].

[1] 5000 bateaux en transit annuellement par le canal du Mozambique, quatre fois moins que par le canal de Suez. La moitié du trafic transitant dans le détroit du Pas de Calais
[2] Sur la période 2020/2023, en moyenne, en provenance des Comores 90%, de Madagascar 4%, d'Afrique continentale 6%.
[3] Principalement opium en provenance du Pakistan.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

1.2 Caractéristiques de la situation de Mayotte[4] avant Chido

Mayotte (374 km²) est devenue en 2011 le 101ème département français sans une préparation institutionnelle suffisante. L'Etat (« aux effectifs taillés au plus juste ») et les collectivités locales (« qui manquent d'expertise et d'ingénierie »), malgré les efforts consentis, peinent toujours à relever le défi :

- De la croissance démographique avec un doublement de la population ces 20 dernières années ;
- De l'immigration clandestine et de la sécurité[5] ;
- Du désordre foncier[6] ;
- De l'éducation avec un rythme de construction des écoles primaires insuffisant [7] ;
- Du développement sous toutes ses formes avec une distribution d'eau potable insuffisante (36h/72h), avec 30% de la population qui n'a pas accès à l'eau[8] potable, avec un habitat informel qui concerne 22369 habitations [9], une offre de soins insuffisante[10]...[11] ;
- Des plans élaborés par l'Etat parfois marqués par un manque de suivi structuré, une absence d'affectation de moyens et d'évaluation régulière[12] et une insuffisante capacité des maîtres d'ouvrage à mener à bien les projets ;
- Des besoins d'accompagnement sur le plan financier et de l'ingénierie du Conseil Départemental de Mayotte (CD976), des communes ou communautés de communes[13].

[4] « Quel développement pour Mayotte ? » Rapport public thématique de la Cour des comptes Juin 2022.
[5] La situation démographique pèse sur la mise en œuvre des politiques publiques. Entre 1956 et 2024, la population a été multiplié par 14, passant de 23 000 à 320 000 habitants (50% d'étrangers, 50% de moins de 18 ans, 77% de la population sous le seuil de pauvreté). A l'horizon 2050, ce chiffre pourrait être compris entre 440 000 et 760 000. L'accroissement de la population est principalement dû au solde naturel (4, 5 enfants par femme).
[6] Le cadastre n'étant pas finalisé, la moitié de l'île est touchée par une perte de maîtrise du droit de propriété. La question foncière est un enjeu pour l'aménagement et le développement de Mayotte. Régi largement par un droit coutumier local non formalisé par des écrits, le régime foncier fait souvent apparaître une différence entre le propriétaire légal et l'occupant. La situation du foncier agricole n'est pas meilleure. Le CD976, principal propriétaire foncier est au cœur des problématiques foncières.
[7] 50% de la population a moins de 18 ans. 30% de la population est à scolariser. Il manquait 1 200 classes pour scolariser tous les élèves du primaire et du secondaire. Le système de rotation (cours le matin ou l'après-midi affecte 30% des élèves et ne permet pas d'assurer tous les programmes. 6 à 7 000 élèves ne sont pas scolarisés.
[8] 58% de l'eau en provenance des ressources de surface, 31% des forages, 11% de la désalinisation. La consommation d'eau est de 80 à 90 d'eau jour/habitant soit 50% de la moyenne nationale.
[9] 38% de cases en tôles dans le parc de logements en 2019, 14% en 1997. Avant Chido 75% de l'habitat est insalubre.
[10] Le territoire de Mayotte ne dispose que d'un centre hospitalier, auquel sont rattachés quatre centres périphériques appelés centres médicaux de références. L'activité très soutenue de cet établissement, en particulier de la maternité, impose le recours constant à des personnels venus en renfort via la réserve sanitaire ou des conventions inter-hospitalières. Toutes les spécialités n'étant pas représentées au sein de l'hôpital, de nombreux patients doivent être transférés vers le CHU de La Réunion ou vers la métropole.
[11] Le PIB par habitant (10 000 €) est le plus faible des départements français (38 500 € en France hexagonale). Il est toutefois supérieur à celui des pays voisins (470 € pour Madagascar et 1 500 € aux Comores). Mayotte est le département le plus touché par le chômage (37% de la population active). Le PIB par emploi est inférieur d'un tiers à la moyenne nationale (60 000 € contre 87 000 €). Ces chiffres sont impactés par le poids de l'économie informelle à Mayotte, alors que la moitié des entreprises mahoraises recensées en font partie. Elles contribuent ainsi à 7% du chiffre d'affaires total de l'ensemble des entreprises mahoraises non agricoles et non financières contre 1% au niveau national. Les services non marchands (administrations publiques principalement) représentent 60% des créations de richesse (contre 22% pour l'ensemble de la France).
[12] Plan « Mayotte 2025 » en 2015, « Plan pour l'avenir de Mayotte » en 2018, contrats de convergence 2019 et 2024.
[13] Les charges de personnel sont importantes (environ 65% des budgets). Le CD976 dispose d'environ 4 000 agents. Les recettes de fonctionnement sont portées par l'augmentation des concours de l'Etat. Les délais de paiement des collectivités sont élevés et entravent le développement économique de l'Ile. (88,75 jours en avril 2025 en moyenne avec 6 communes qui dépassent les 100 voire 200 jours selon les données de la DGFIP).

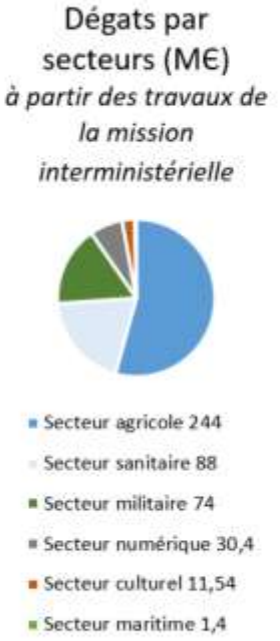
Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

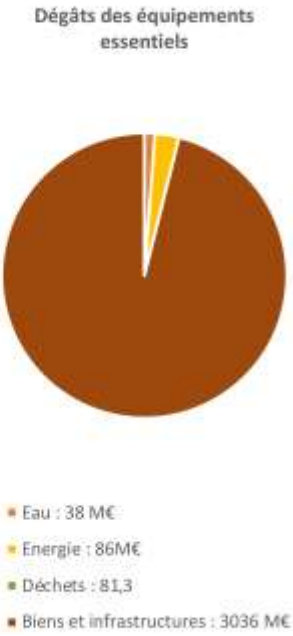
1.3 Situation de Mayotte après le passage du cyclone Chido et de la tempête Dikeledi[14].

Rappel de l'évaluation du coût des dégâts

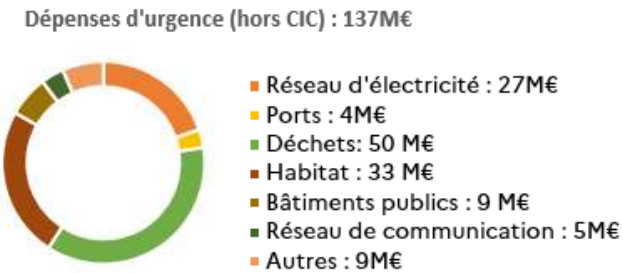








Dépenses d'urgence engagées par l'Etat : 493 M€





1.4 Les acteurs de la stratégie.

(cf. annexe 13 - les acteurs de la stratégie)

[14] Mission d'inspection interministérielle d'évaluation des dommages et des besoins suite aux dégâts causés par le cyclone Chido à Mayotte. Janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

2. Les caractéristiques de la stratégie

2.1. Présuppositions

La France se montre à la hauteur de l'attachement des Mahorais à la République.

2.2. Limitations

Une perte d'intérêt pour Mayotte alimentant le sentiment d'abandon chez les Mahorais.
La volatilité du climat social et sécuritaire à Mayotte.

2.3. Objectifs généraux à atteindre à l'horizon 2031

- La confiance des Mahorais dans l'action publique est restaurée.
- La sécurité des Mahorais est assurée.
- Les Mahorais ont accédé à l'égalité réelle.
- La souveraineté française sur Mayotte est renforcée et incontestée.

2.4. L'architecture

Cette stratégie couvre tous les champs de l'approche large : sécurité – développement – institution - coopération.

Outre les cinq domaines transverses (cf. partie 3.0), la stratégie est articulée autour de trois axes de développement qui répondent à cinq besoins fondamentaux : les besoins physiologiques, le besoin de sécurité, le besoin d'appartenance, le besoin d'estime et le besoin d'accomplissement personnel.

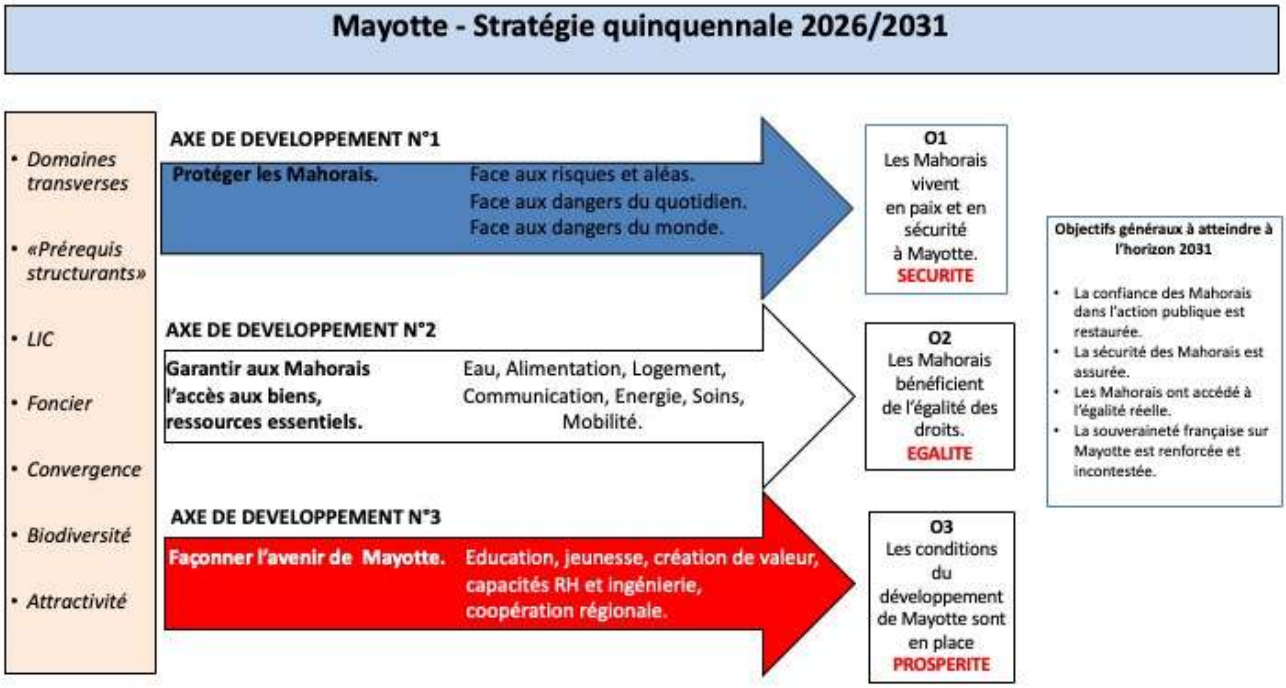
Axe de développement N°1 : Protéger les mahorais face aux risques naturels, face aux dangers du quotidien, face aux dangers du monde.

Axe de développement N°2 : Garantir aux mahorais l'accès aux biens et ressources essentiels. Boire, s'alimenter, se loger, se soigner, se déplacer, et communiquer.

Axe de développement N°3 : Façonner l'avenir de Mayotte. Accéder à une éducation de qualité, créer de la valeur, renforcer les compétences des acteurs locaux, coopérer avec l'environnement régional.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

Cette stratégie quinquennale s'appuie également sur une matrice qui regroupe l'ensemble des actions à mener ainsi que leur phasage. Cette matrice permet de suivre le déroulement du plan. Elle a été construite avec l'ensemble des acteurs ministériels.



2.5. Les critères de succès

- Les objectifs fixés en matière d'éloignement sont atteints.
- La sécurité publique est assurée.
- Le nombre de parcelles titrées augmente régulièrement.
- L'économie informelle recule.
- L'égalité sociale est renforcée.
- L'environnement est préservé.
- L'attractivité du territoire s'accroît.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

2.6. Identification des risques associés à la mise en œuvre de la stratégie.

Plusieurs facteurs peuvent conduire à l'échec de la mise en œuvre du plan : absence de concertation avec les Mahorais conduisant à une faible acceptabilité de la stratégie ; décalage entre le niveau d'ambition et les moyens financiers ; incapacité locale à concevoir et à mettre en œuvre les actions du plan ; moindre mobilisation pour Mayotte ; désynchronisation voire absence de synchronisation entre les différents axes de développement ; mauvais processus et déficit de méthode dans la mise en œuvre des actions du plan.

LES RISQUES (R1 A R8) PEUVENT SE DECLINER DE LA FAÇON SUIVANTE :

Risque 1 (R1) : Instabilité politique.
Risque 2 (R2) : Instabilité financière.
Risque 3 (R3) : Nouvel épisode climatique de type Chido.
Risque 4 (R4) : Evénement volcanique ou sismique majeur.
Risque 5 (R5) : Crise sociale.
Risque 6 (R6) : Action de force ou subversion d'un compétiteur mondial.
Risque 7 (R7) : Absence durable d'accès aux biens de première nécessité.
Risque 8 (R8) : Crise mondiale, conflit ouvert.

REDUIRE LES RISQUES

N°	Objet du risque
R1	Inscrire la politique de la France dans les outre–mer dans des stratégies de long terme.
R2	Maintenir une priorité nationale sur l'avenir de Mayotte.
R3	Reconstruire en tenant compte des risques naturels.
R4	Réaliser les plans de prévention, former et entraîner les habitants à la gestion des crises.
R5	Anticiper les crises sociales et adopter les mesures appropriées pour y répondre.
R6	Répondre à toutes tentatives de déstabilisation.
R7	Améliorer la vie courante des Mahorais en priorisant l'essentiel.
R8	Déployer une diplomatie active visant faire reconnaître la souveraineté française sur Mayotte.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

3. Mise en œuvre du plan

3.0. Domaines transverses : les prérequis structurants

Au nombre de cinq, ces domaines transverses sont au centre de la stratégie de développement de Mayotte. Il s'agit de conditions sine qua non sans lesquelles aucune action de fond ne peut produire d'effets durables.

- La lutte contre l'immigration clandestine
- La préservation des espaces naturels et de la biodiversité.
- La question foncière.
- La convergence sociale.
- L'attractivité du territoire.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

3.0.1 Domaine transverse 1. **Lutte contre l'immigration clandestine** (LIC)[15].

CADRE GENERAL DE L'ACTION.

Le Président de la République a souhaité une augmentation significative du nombre de reconduites à la frontière. L'atteinte de cet objectif conditionne la réussite de la reconstruction de Mayotte.

Malgré les conséquences de Chido sur les infrastructures et les ressources humaines, la LIC ne s'est jamais arrêtée. A la mi–juin 2025, le nombre d'éloignements s'élève à 8836, en augmentation de 7,85 % par rapport à 2024. Chido a par ailleurs généré des dégâts majeurs sur les installations radars, sur les matériels et sur les embarcations (destruction des vedettes côtières de surveillance maritime (VCSM).

Concernant la LIC Mer, cette situation a conduit à une baisse de 50 % de l'activité d'interception. En matière de détection, le territoire est à 65 % de ses capacités antérieures avec trois radars de marine actuellement en exploitation et l'objectif d'en installer un quatrième. Par ailleurs, 2 caméras optroniques en cours d'installation devraient permettre de rehausser l'activité d'interception à 80 %.

S'agissant de la LIC Terre, le nombre d'interpellations augmente sensiblement en zone police (+7,8 %) et particulièrement en zone gendarmerie (79 %) grâce aux renforts Chido qui sont progressivement diminués. L'opération NEPHILA en est à sa 11e occurrence (sur 16 initialement prévus en 2025). Cette mission des armées sur la frange littorale en appui des FSI permet de cibler la logistique en complément de l'action maritime. Elle démontre une efficacité sur la continuité d'action de la LIC entre la mer et la terre qui pourra encore être améliorée par une meilleure coordination.

[15] Après Chido, le niveau de performance de la LIC a été rapidement rétabli grâce à un engagement de 2 M€ permettant l'installation de 3 radars légers installés en janvier 2025 et un quatrième en avril 2025, une augmentation du nombre d'heures de vol de l'Avion Léger de Surveillance Maritime (ALSM) basé à Mayotte (1800h/an), le déploiement de deux radars optroniques en avril et en mai 2025. Moyens militaires de détection ont par ailleurs été mobilisés en renfort (2 radars *Murin*).

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

Année	2023	20[illegible]
Reconduites à la frontière	24 467	19 262
Kwassa détectés	965 (+25% / 2022)	494
ESI interpellés en mer	8 669	6 764
ESI interpellés à terre	22 732	20 383
Passeurs présentés à la justice	592	382
Filières démantelés	6	18

Mayotte dispose d'un CRA de 136 places situé à Pamandzi et de 114 places en LRA situé à Dzaoudzi.

Après l'interpellation sur terre et interception en mer, une OQTF est délivrée par la Préfecture, suivie d'un placement immédiat en rétention. L'éloignement est réalisé sans délai, grâce à l'absence de jour franc (applicable en zone d'attente) et de laisser-passer consulaire pour un transfert vers Anjouan. Le temps moyen de rétention d'un ressortissant comorien est de 1,2 jours[16].

La cible d'augmentation du nombre d'éloignements annuels conduit au redimensionnement des capacités de rétention dans le département ainsi que des capacités d'interpellation.

Les enjeux en matière de lutte contre la délinquance et de maintien de l'ordre public concernent le renforcement des capacités d'action des forces de sécurité intérieure et l'augmentation des effectifs.

S'agissant de la LIC, en mer comme à terre, les efforts doivent porter sur les conditions de renforcement de la présence humaine (police nationale ; gendarmerie nationale ; douanes).

[16] Au printemps 2025, 5 764 placements en rétention effectués depuis le début de l'année (contre 5 485 en 2024). 5 216 **mesures d'éloignements opérées (contre 4** 699 en 2024) avec une proportion de départs volontaires en augmentation.
La loi CIAI (Contrôler l'Immigration, Améliorer l'Intégration) du 26 janvier 2024 a mis fin à la possibilité de placer en rétention des familles avec mineurs. Cette disposition n'entrera en vigueur à Mayotte qu'à compter du 1er janvier 2027. En conservant cette entrée en vigueur différée pour Mayotte, le législateur a laissé entière la prise en compte des contraintes spécifiques propres à ce territoire où plus de 3 000 éloignements de familles avec mineurs sont réalisés chaque année depuis Mayotte.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

Objectif 01 : Enrayer très significativement **l'immigration illégale, éloigner les étrangers** en situation irrégulière (ESI) et conclure, dans le cadre de la coopération régionale, des accords de réadmission.

Horizon :

dès 2026.

Effets attendus :

- Diminution de la pression migratoire avec augmentation de la performance globale estimée à + 60% par rapport au dispositif prévalant avant Chido.
- Facilitation de l'éloignement.

Conditions de succès et arbitrage à rendre :

- Rétablir et renforcer les capacités de surveillance, de détection et d'interception en mer et sur terre.
- Réhabiliter les infrastructures immobilières.
- Renforcer l'arsenal législatif pour mieux contrôler l'accès au territoire de Mayotte et à la nationalité française.

DEROULEMENT PREVISIONNEL

Phase 1. Deuxième semestre 2025.

Etude pour la réfection CRA, OFPRA et OFII.

LIC MER ET TERRE[17].

- Acquisition de radars légers. Acquisition de deux moyens optroniques. Mise en place de 60 balises avec moyens de communication.
- Acquisition de deux intercepteurs.
- Avenant au contrat ALSM.
- Conduite des travaux relatifs aux conditions de mise en œuvre de la maintenance opérationnelle des intercepteurs.
- Point d'amarrage des intercepteurs :
 - Temps 1 : Réalisé. Mise en place en urgence d'un ponton provisoire mutualisé MININT/MINARM à proximité du quai Balou (financement mixte MININT/MINARM).
 - Temps 2 : Etude pour l'éventuelle création en provisoire, en remplacement du dispositif déployé en urgence, d'un ponton flottant de 3 tronçons, mutualisé MININT / MINARM (financement à l'étude).

Nouvelle station mobile de carburant pour alimenter les intercepteurs (été 2025).
Etude pour la réalisation des infrastructures EMOPS - LIC.

[17] La création d'un Etat-Major Opérationnel de Lutte contre l'Immigration Clandestine (EMOLIC) pourrait être proposée par la nouvelle doctrine (en cours de validation) LIC de gouvernance (EMOF). Cette structure opérationnelle de gouvernance interministérielle doit permettre de renforcer le continuum Terre/Mer avec des officiers de liaison en cours de recrutement.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

- Etude pour le renforcement du groupe d'appui opérationnel (GAO).
- Etude pour la création d'une plateforme de renseignement interservices pour orienter le déploiement du GAO.

Phase 2. Deuxième semestre 2026. Prévisions

LIC MER ET TERRE.

- « Mur de Fer ». Mise en place du réseau SIC/Cyber, radars lourds, véhicules.
- Etude pour la réalisation d'infrastructures GN dédiées à la LIC.
- Etude pour la réalisation d'infrastructures MCO et grue.
- Etude pour la réalisation de pontons.
- Acquisition d'intercepteurs.

CREATION DE NOUVELLES CAPACITES DE RETENTION POUR GARANTIR L'ELOIGNEMENT.

- Etude pour la réalisation sur Grande Terre d'une ZA de 100 places et d'une unité famille de 40 places à Grande-Terre.
- Etude pour la création d'un LRA de 48 places.

Phase 3. 2027 - 2031. Prévisions

LIC MER ET TERRE.

- Acquisition d'un radar lourd et de véhicules.
- Acquisition de nouveaux intercepteurs.

ETUDE POUR LA CREATION DE NOUVELLES CAPACITES DE RETENTION POUR GARANTIR L'ELOIGNEMENT.

- Etude pour la création (2027) d'un second LRA pour les interpellations de ressortissants Comoriens sur le territoire (interpellations à terre).
- Etude pour la réalisation d'une seconde unité de vie familiale (UVF).

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

3.0.2 Domaine transverse 2. Le Foncier, levier de développement[18].

CADRE GENERAL DE L'ACTION

L'action volontariste de l'État dans les années 1990/2000 a permis la réalisation d'un cadastre stabilisé à 95 % qui compte 80 000 parcelles. Chacune d'elle fait l'objet d'une ou plusieurs occupations diverses, qui constituent autant de propriétaires potentiels identifiés ou non.

Le foncier mahorais se caractérise par un double jeu de droits : le droit positif français issu de l'ordonnance du 28 juillet 2005 (adaptant le Code civil à Mayotte) et le droit coutumier musulman, selon lequel la « vivification des terres mortes » rend propriétaire l'agriculteur qui défriche un terrain et la transmission orale de propriété. Cette superposition entraîne un morcellement du foncier et un grand nombre de parcelles non titrées, générant incertitude, conflits et immobilisme.

L'État a lancé dès 1996 une politique de « régularisation foncière » pour intégrer progressivement les propriétés coutumières dans le droit positif, mais les résultats sont mitigés et nécessitent la relance immédiate d'une démarche volontariste.

La régularisation foncière à Mayotte repose sur quatre acteurs et processus distincts :

- La « Zone des 50 pas géométriques » (ZPG) gérée par la DEALM[19] ;
- La Commission d'urgence foncière (CUF) puis le GIP-CUF composé de l'Etat, l'association des maires, le conseil départemental, la chambre des notaires et l'ordre des géomètres. Elle constate l'occupation notoire dans le cadre de la prescription acquisitive[20] trentenaire : 100 dossiers validés par an et 13 collaborateurs ;
- Le conseil départemental régularise une occupation décennale par cession amiable validée par l'assemblée délibérante (37 agents affectés à cette mission : enquêteurs, géomètres juristes) ;
- La DRFIP intervient à plusieurs stades (cadastre, bornage, examen juridique, enregistrement) ;

Sont en outre associés à cette régularisation, les géomètres pour le bornage et les notaires voire les généalogistes pour les indivisions et les actes notariés.

Le SMIAM (syndicat mixte d'investissement pour l'aménagement de Mayotte) dont la structure devrait être dissoute prochainement possède du foncier qui pourrait utilement être transféré à l'EPRD.

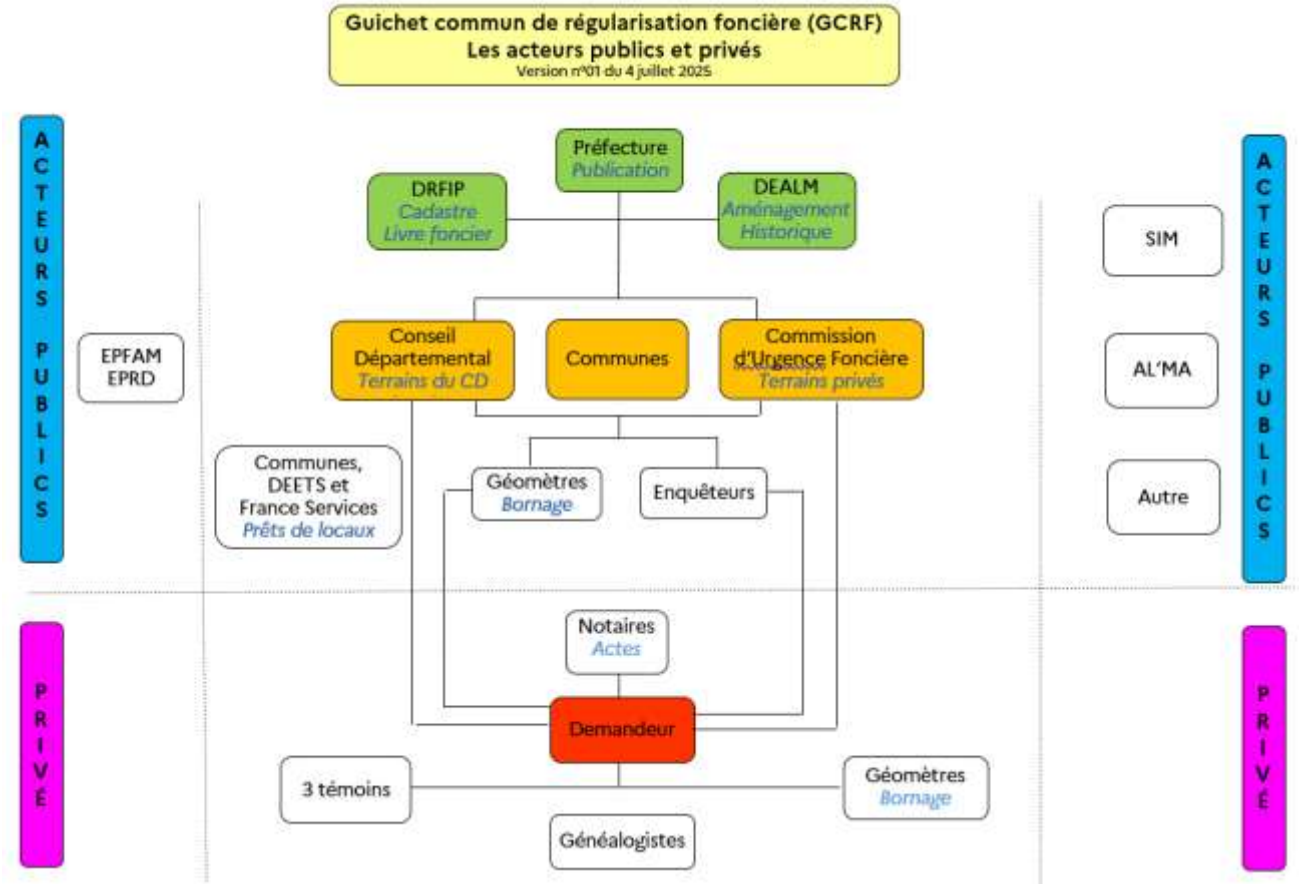
[18]ANCT Agence Nationale de la Cohésion des Territoires. CD Conseil départemental. CUF. Commission d'urgence foncière. DEALM Direction de l'Environnement, de l'Aménagement, du Logement et de la Mer de Mayotte. DRFIP Direction régionale des finances publiques. GCRF Guichet commun de régularisation foncière. GIP Groupement d'intérêt public. MIRRM Mission interministérielle en charge de la reconstruction et de la refondation de Mayotte. SAR Schéma d'aménagement régional. ZPG Zone des 50 pas géométriques

[19]La zone des cinquante pas géométriques (ZPG) est un espace littoral spécifique dans les territoires ultramarins français, notamment en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à La Réunion et à Mayotte. Elle correspond à une bande de 81,20 mètres (soit 50 pas géométriques) située le long du rivage,

[20]Article 242 de la loi 3DS de 2022

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

LES ACTEURS DU GUICHET COMMUN DE REGULARISATION FONCIERE

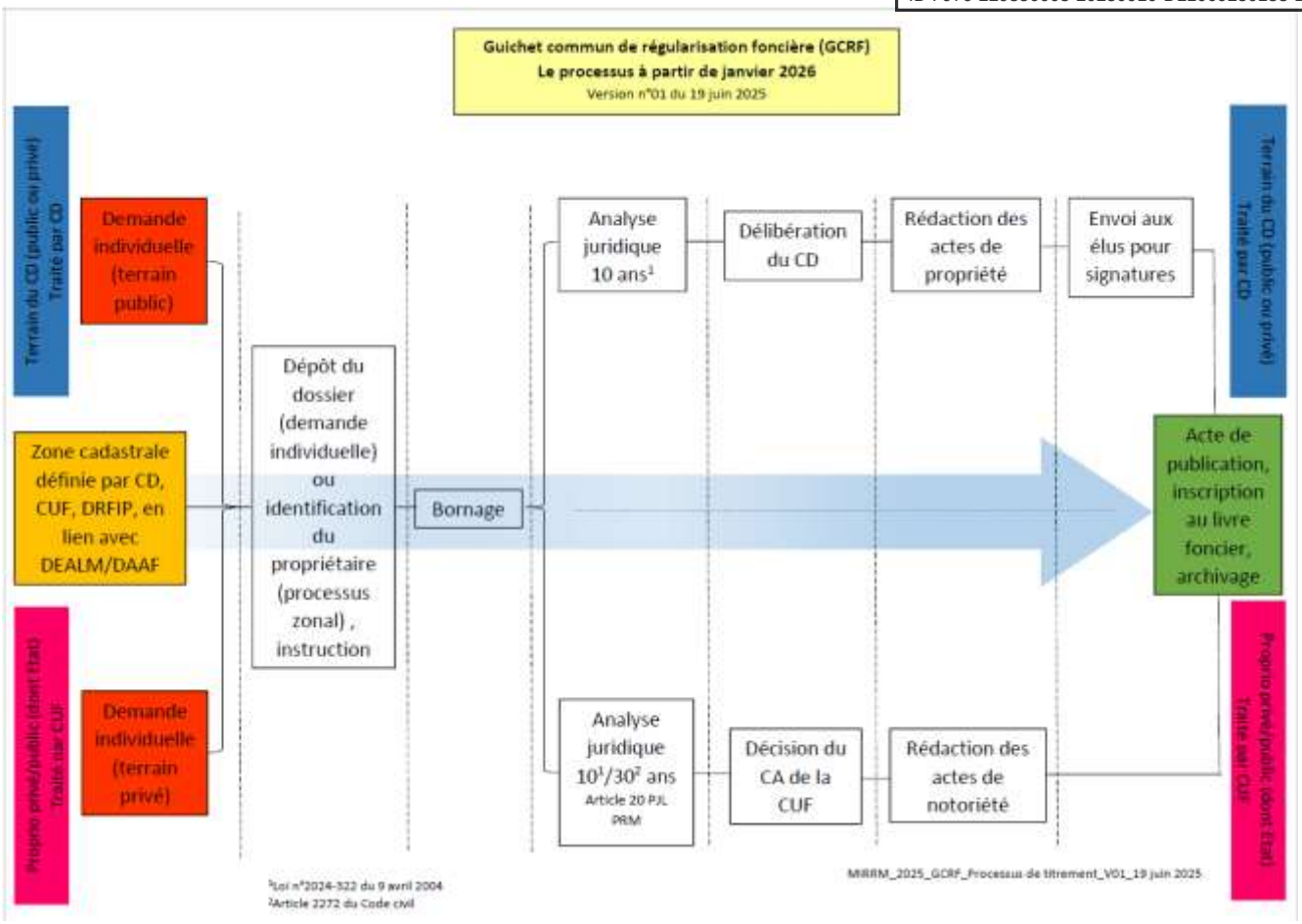


- La demande de régularisation d'un terrain privé passe par la CUF.
- La demande de régularisation d'un terrain appartenant au conseil départemental est traitée par le CD976.
- Une démarche analogue peut être déroulée par les communes pour la régularisation de l'occupation de leur domaine communal.
- Le cadastre (DRFIP) est consulté par la CUF et le CD976, éventuellement la DEALM (historique du foncier avant la départementalisation).
- Les enquêteurs du CD976 ou de la CUF vérifient la véracité des déclarations du demandeur (3 témoins, généalogistes) et le caractère probant des éléments fournis.
- Bornage des parcelles (géomètres publics ou privés).
- Rédaction des actes par un notaire ou un juriste.
- Inscription au livre foncier.
 Publication par la préfecture (délai de contestation cinq ans).

Le constat de ces effets négatifs est partagé par l'ensemble des acteurs impliqués dans la dynamisation de l'île (carte du territoire en taches de léopard avec les parcelles titrées et non titrées). La régularisation constitue donc un prérequis, une urgence, pour permettre la reconstruction et le développement du territoire. Environ 200 000 titres de propriété (100 000 par le CD et 100 000 par la CUF) seraient encore à établir.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

Processus de titrement possible à partir de janvier 2026 (trois types de titrement)



- Demandes individuelles (terrains publics ou privés) maintenues.
- Définition de zones cadastrales à prioriser (CUF, CD976, DRFIP, DEALM, DAAF).
- Identification des propriétaires.
- Campagne de bornage de toute la zone.
- Enquête sur la réalité « d'occupation » 10/30 ans.
- Délibération (CD976) ou Décision (CUF).
- Rédaction des actes et signature par les élus (CD976).
- Inscription au livre foncier.
- Publication (délai de contestation 5 ans).

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

Objectif 2 : Titrement au plus tard en **2035 du territoire par la création d'un** guichet commun de régularisation foncière (GCRF).

Horizon :

Décembre 2035. A droit constant.

Effets attendus :

- Sécurisation de la propriété des Mahorais (propriété, assurance, transmission) ;
- Valorisation du patrimoine ;
- Réalisation d'un schéma d'aménagement régional (SAR) réaliste ;
- Aménagement du territoire en vue du développement économique (en particulier des secteurs agricoles et industriels) ;
- Réduction des dépenses fiscales liées à l'impôt foncier des collectivités locales ;
- Fiabilisation des programmations budgétaires publiques et privées ;
- Respect du droit de l'urbanisme.

Conditions de succès et arbitrage à rendre :

- Non implication de l'EPFAM et du futur EPRD pour ne pas fragiliser leurs compétences d'aménageurs fonciers ;
- Poursuite de la fiabilisation de l'adressage en fixant une échéance butoir aux communes le 1er janvier 2027 ; achèvement du cadastre du domaine public maritime (ZPG) au plus tard le 1er janvier 2027 ;
- Mise à niveau et renforcement des moyens RH et techniques (DRFIP, CUF, CD, Justice, DEALM) pour un volume de quatre géomètres et d'une dizaine de juristes, et pour la DRFIP six à sept agents ;
- Établissement d'un forfait (arpentage/bornage, élaboration et enregistrement des actes) dû par le propriétaire titré (ex entre 500 € et 1000 €) (à arbitrer) ;
- Étude de la proposition de l'ordre des notaires de rédiger les actes pour le CD et la CUF. A arbitrer après l'expérimentation et la stabilisation du processus de travail administratif ;
- Renforcement de la lutte contre la fraude foncière en lien avec le Parquet ;
- Réflexion sur la réduction du délai de contestation d'un acte de notoriété de cinq ans à trois ans voire deux ans en fonction des dispositions de la loi de programmation pour Mayotte ;
- Simplification du processus de publication des actes de propriété (accord du ministère de la Justice pour une publication directement sur le site de la CUF après modification du décret de 2017).

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

DEROULEMENT PREVISIONNEL :

Phase 0.

Identification de la problématique et décision expérimentation. CUF DGFIP CD MIRRM DEALM

Phase 1. Mai – Septembre 2025.

Affiner le volume de parcelles et occupations à titrer. Lancement par le Conseil Départemental d'un double recensement :

- Mai - juillet 2025. Recensement par le CD de son foncier ;
- Juillet - septembre 2025. Recensement par le CD de son foncier.

Phase 2. 2ème semestre 2025.

Mettre en place un guichet commun de régularisation foncière (GCRF).

Mobilisation concomitante et industrialisée, dans quatre dimensions, de tous les acteurs concourant aux processus de titrement par zone cadastrale.

- Juin – octobre 2025. Expérimentation d'un processus partagé d'apurement des situations par zone cadastrale choisie en commun, avec un arpentage systématique, afin de favoriser le traitement des territoires priorisés pour le développement de Mayotte. CUF DGFIP CD.
- Octobre 2025. Retour d'expérience, arrêt du schéma et des renforts nécessaires (géomètres, juristes, rédacteurs d'actes, agents DRFIP, DEALM).
- Novembre 2025. Évaluation des taches pouvant être dépaysées en métropole. Pour la réalisation de cette expérimentation, le CD et la CUF bénéficieront chacun d'un géomètre financé par l'ANCT favorisant ainsi l'arpentage systématique.
- Décembre 2025. Détermination du processus définitif, arbitrage des moyens et priorisation des zones à titrer en fonction de la stratégie quinquennale. CUF DGFIP CD Justice.

Phase 3. Année 2026.

Janvier 2026. Renforcement des effectifs de la CUF (les effectifs nécessaires seront estimés à l'issue de l'expérimentation fin 2025) et de la DGFIP. CUF DGFIP CD MIRRM Etat. Pour la DRFIP, 6 ou 7 postes sont identifiés suivant les scénarios retenus.

1er semestre 2026 : Mise en place d'un « aller vers » la population et d'une campagne d'information et de communication. Tenue de permanences dans les unités territoriales du CD, de la DEALM, les maisons France services, les communes en partenariat avec la chambre des notaires. L'objectif est de montrer l'intérêt de la sécurisation de la propriété en droit français et de susciter les demandes individuelles de régularisation de la population afin de réduire les délais de titrement du territoire par un accompagnement individualisé.

Au plus tard au 1er janvier 2027, digitalisation des procédures et mise en place d'une plateforme numérique unique dédiée pour faciliter la constitution des dossiers et le traitement partagé des informations par tous les acteurs.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

3.0.3 Domaine transverse 3 : La préservation de la biodiversité, la mer et la gestion des déchets.

(cf. annexe 03 - Milieux naturels et biodiversité – Annexe 05 - Gestion des déchets)

CADRE GENERAL DE L'ACTION

La stratégie permettant de préserver l'environnement des Mahorais sera déclinée en cinq axes, certaines actions étant communes à plusieurs axes :

- La biodiversité
- Les forêts et mangroves
- Les rivières
- Le lagon
- La gestion des déchets

L'assainissement des eaux sera traité dans la partie de la stratégie consacrée à la gestion de l'eau. Ces sujets sont traités au sein d'instances et de groupes de travail dédiés et les actions à mener pour la préservation de l'environnement figurent dans des documents stratégiques spécifiques, qui existaient avant le passage du cyclone, et qui seront à mettre à jour – cités dans les parties relatives à chaque axe.

Un plan de restauration et de préservation des milieux naturels sera élaboré. Il comportera un plan spécifique de restauration de la forêt, qui constituera une déclinaison du plan forêt bois du département de Mayotte, afin d'assurer la mise en cohérence de l'ensemble des actions intéressant la forêt. Un comité de pilotage et un comité technique seront dédiés à l'élaboration et au suivi de la mise en œuvre du plan de restauration et de préservation des milieux naturels. Le plan dédié à la forêt sera élaboré et suivi par le groupe de travail local "forêt", en étroite collaboration avec la commission de la forêt et du bois du département de Mayotte (CFBDM). Les travaux seront régulièrement présentés au CEB (comité de l'eau et de la biodiversité). Le plan d'action pour la restauration et la préservation des milieux naturels sera produit pour le mois de septembre 2025. Les actions urgentes sont toutefois à réaliser sans délais. Ce plan est complémentaire des actions concernant l'aménagement, l'offre de logement, l'encadrement des pratiques agricoles et de la pêche concourant au maintien en bon état des milieux naturels.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

3.0.3.1 BIODIVERSITE

ETAT DES LIEUX.

De la qualité de son environnement dépend l'avenir de Mayotte. La préservation des milieux naturels est nécessaire au fonctionnement du territoire. Ils assurent en effet des services écosystémiques irremplaçables, permettant le bon équilibre des écosystèmes et une qualité de vie aux habitants de Mayotte, territoire densément peuplé (859 habitants/km²).

Les forêts apportent des services écosystémiques suivants :

- Régulation du climat local (maintien de l'évapotranspiration et d'un microclimat propice aux précipitations) ;
- Rôle dans le cycle de l'eau : interception des précipitations, évapotranspiration, régulation du débit des rivières, modération des inondations par ralentissement de l'écoulement des eaux, recharge des nappes phréatiques, filtrage et qualité de l'eau… ;
- Réduction de l'érosion des sols et protection contre les glissements de terrain, ce qui contribue à restreindre l'envasement du lagon et éviter des dégradations d'infrastructures en aval ;
- Maintien de la fertilité des sols ;
- Puits de carbone grâce au stockage de carbone ;
- Habitats d'une biodiversité remarquable et unique au monde à bien des égards.

Les récifs coralliens et écosystèmes marins et littoraux (dont mangroves et herbiers) apportent les services écosystémiques suivants :

- Protection du littoral contre les tempêtes et atténuation des effets de la houle et des submersions marines (ils ont permis d'atténuer les conséquences du cyclone Chido) ;
- Pour les mangroves en particulier : limitation de la turbidité des eaux de ruissellement qui viennent de la terre et s'écoulent dans le lagon ; conditions optimales pour la croissance des herbiers et des coraux ;
- Pour les mangroves en particulier : limitation de la turbidité des eaux de ruissellement qui viennent de la terre et s'écoulent dans le lagon ; conditions optimales pour la croissance des herbiers et des coraux ;
- Habitats d'une biodiversité exceptionnelle et diversifiée ;
- Zones de reproduction de poissons et de stockage de carbone ;
- Zones de loisir et d'émerveillement.

Le cyclone Chido et la tempête Dikeledi ont causé d'importants dégâts aux milieux naturels, dans le contexte d'une fragilisation due à l'habitat et l'agriculture illégaux, aux incendies (dus en partie à des créations de parcelles agricoles illégales par des feux non contrôlés), au développement des espèces invasives, au dépôt de déchets sauvages et au braconnage :

- 95 % de la forêt dévastée ;
- Plusieurs centaines d'hectares de mangroves et arrière-mangroves dégradées ;
- Lagon affecté par des pollutions telluriques (déchets, eaux usées, érosion des sols) ;
- Plus d'une centaine d'épaves ;
- Des destructions de coraux observées ;
- Des rivières envahies d'embâcles.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

Objectif 03a : Restaurer les équilibres des différents écosystèmes mahorais, et assurer leur préservation et leur mise en valeur dans la durée.

Horizon :

2025 à 2031 selon les actions.

Effets attendus :

- Restauration des équilibres biologiques post - Chido ;
- Maintien de la biodiversité ;
- Connaissance et suivi des écosystèmes, espèces et habitats ;
- Préservation des forêts et mangroves ;
- Préservation des cours d'eau (dont retrait des embâcles) ;
- Préservation du lagon ;
- Préservation des ressources halieutiques ;
- Valorisation des milieux naturels et de la biodiversité au sein de la population mahoraise et à l'extérieur du territoire ;
- Personnels chargés de la gestion des espaces naturels formés.

Conditions de succès et arbitrage à rendre :

- Mettre en place une gouvernance permettant des décisions rapides, un suivi précis et régulier des actions menées ;
- Associer l'ensemble des acteurs concernés, en particulier la population, par une publication du suivi des actions ;
- Intégrer les enjeux de préservation de l'environnement dans l'ensemble des projets et actions des collectivités, entreprises et associations, et en premier lieu dans le schéma d'aménagement régional (SAR).
- Sécuriser le financement des actions nécessaires à la préservation de l'environnement (8 285 M€ prévus dans le CCT 2024-2027) ;
- Développer une offre de formation à la gestion des espaces naturels.

DEROULEMENT PREVISIONNEL

Phase 1. Deuxième semestre 2025.

GOUVERNANCE GLOBALE.

- Création des instances de gouvernance du plan de restauration et de préservation de l'environnement de Mayotte.
- Plan de restauration établi.

BIODIVERSITE.

- Création d'un centre de soins pour la faune sauvage - 60 000 €/an - financé par le réseau échouage mahorais de mammifères marins et de tortues marines (REMMAT).
- Création éventuelle d'aires protégées nouvelles.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

FORET ET MANGROVE. RESTAURATION, REMISE EN ETAT POST - CHIDO ET AMELIORATION DE LA RESILIENCE.

- Identification puis remise en état, réouverture des pistes et sentiers - financement par le Conservatoire.
- Reconstitution des banques de graines et de plants indigènes, et remise en état de l'unité de production de plants de Coconi - financement FEADER/conseil départemental à 100 % de l'étude / 464 000 € ;
- Nettoyage de parcelles avec mise en andains (sur une partie des surfaces endommagées) ;
- Valorisation d'une partie du bois tombé (scierie) – 950 000 € octroyés (FEADER et conseil départemental).

PROTECTION CIBLEE DES ESPECES ET ESPACES.

- De 2025 à 2028. Renforcer la protection des mangroves - soumission au régime forestier. Elaboration du plan de gestion de la RNN.

SURVEILLANCE DES MILIEUX, ACQUISITION DE CONNAISSANCES.

- A partir de 2025 jusqu'en 2026. Etat des lieux de toutes les forêts par analyse d'ortho-photographies (qui permettra de déterminer les actions prioritaires à réaliser).
- A partir de 2025 jusqu'en 2026. Suivi du grignotage illégal des lisières forestières (agriculture ou habitat illégaux) par Copernicus et images drones.
- A partir de 2025 et jusqu'en 2031. Assurer un suivi scientifique (partenariat entre le Conservatoire et l'université de Mayotte pour la mise en place d'un programme pluriannuel d'évaluation et de suivi des mangroves). Création d'un observatoire du déboisement.

LUTTE CONTRE LES INCENDIES.

- A partir de 2025 et jusqu'en 2031. Renforcer la prévention et la lutte contre les feux de végétation. Rédaction du nouveau plan départemental de protection des forêts contre les incendies (PDPFCI).

RIVIERES.

- Cours d'eau, enlèvement des embâcles, renforcement des berges, replantations des ripisylves.
- Ramassage des déchets post - Chido.

REGLEMENTATION ET CONTROLE.

- Education à l'environnement, perpétuation et poursuite des aires marines éducatives.

LAGON. AMELIORATION DU SUIVI ET DE LA CONNAISSANCE.

- Connaissance de l'état des récifs (notamment les coraux profonds) et herbiers.
- DEMERSTOCK 2. Suivi de la croissance des poissons.
- POPSICLE (partenariat Ifremer et CNRS).
- STAVIRO : Suivi des communautés de poissons commerciaux par vidéos.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

BIODIVERSITE.

- Mise en place d'un pacte de sauvegarde des milieux terrestres, sur le modèle de celui sur les tortues.

FORET ET MANGROVE.

- De 2026 à 2028. Opérations de plantation/restauration dans des zones prioritaires comme les aires de protection des captages, les ripisylves, les zones exposées à l'érosion et glissements de terrain : 3,5 M€ pour la période 2026 - 2027 pour les forêts publiques (FEADER et conseil départemental) ; Replantation d'arrière-mangroves (200 000 € par le Conservatoire du littoral) pour la période 2026 - 2028 ; Opérations sur les berges du lac Karihani (200 000 € par le Conservatoire du littoral) ; Autres sites du Conservatoire du littoral (financement à définir avec les gestionnaires ou partenaires).
- 2026 – 2027. Contribution à la restauration de l'espace agro-forestier : opération « plantons des haies » - 1,7 M€ (FEADER et conseil départemental).

LUTTE CONTRE LES ESPECES NON INDIGENES.

- De 2026 jusqu'en 2030. Lutter contre les invasives dans les zones prioritaires très ciblées (ripisylve, jeunes plantations, padzas, sentiers, bordures des espaces naturels). Lutte avant reboisement financée par le Conservatoire du littoral.

MISE EN ŒUVRE DE LA SEQUENCE « EVITER, REDUIRE, COMPENSER ».

- Mise en œuvre en tant que de besoin et conformément à la réglementation de consignations. En complément de la souplesse qui sera apportée par l'article 18 du projet de loi de simplification de la vie économique, permettant sous certaines conditions de reporter la mise en œuvre des mesures de compensation écologique, dans un délai raisonnable, ces mesures de compensation pourront dans ce cas de figure faire l'objet d'une consignation financière initiale volontaire de la part du maître d'ouvrage en amont des travaux.
- Cette consignation servira de garantie financière dans le délai nécessaire au maître d'ouvrage pour la mise en œuvre des mesures de compensation liées au projet. Le montant consigné sera restitué au maître d'ouvrage lorsqu'il aura fourni la preuve de l'effectivité de sa compensation.

REGLEMENTATION ET CONTROLE.

- Remplacement du moyen nautique du PNM (non financé pour le moment), du moyen nautique de l'ULAM (date de remplacement et financement à préciser).
- Mise à jour de l'arrêté relatif à la pêche (préciser les enjeux), création de nouveaux arrêtés concernant certaines espèces de corail (préciser les enjeux), établissement d'un plan régional de contrôle des pêches et de l'environnement marin (mise à jour du projet en tenant compte des conséquences du cyclone sur les moyens nautiques).

LAGON.

- Système d'information halieutique (SIH). Collecte d'informations sur la pêche embarquée professionnelle, informelle et vivrière (Ifremer/UE).
- Suivi des communautés de poissons commerciaux à haute résolution temporelle.
- Suivi de la qualité de l'eau (financé – budget de l'OFB).

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

Phase 3. 2027

INFORMATION, SENSIBILISATION, EDUCATION, FORMATION

- Marquage et signalétique des espaces naturels protégés (forêts, terrains du conservatoire, réserves naturelles, parc naturel marin, arrêtés préfectoraux de protection de biotopes) – 50 000 € par le Conservatoire du littoral ;

Phase 4. 2028 – 2031.

FORMATION ET EDUCATION.

- Développement des formations concernant la gestion des espaces verts, l'horticulture.

CONTROLE DES ACTIVITES. GOUVERNANCE.

- Renforcement de la surveillance des espaces naturels, ainsi que la sensibilisation et l'éducation (agents assermentés, services civiques, OFB, ONF, Département, infrastructures d'accueil du public).
- Renforcement ponctuel des actions de police financées par le Conservatoire du littoral de quelques semaines.
- Association du conseil scientifique du patrimoine naturel (CSPN) – sur les volets restauration et biodiversité.

VALORISATION DU PATRIMOINE NATUREL.

- Montage du dossier de candidature pour le classement du récif au Patrimoine mondial de l'Humanité.

REDUCTION DE L'IMPACT DES ACTIVITES HUMAINES.

- Lutte contre l'envasement du lagon.
- Remise en place des dispositifs d'amarrage.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

Objectif 03b : Gérer efficacement l'ensemble des déchets sur le territoire.

Horizon :

2025 à 2031 selon les actions.

Effets attendus :

- Traitement achevé de l'ensemble des déchets générés par le cyclone ;
- Filières de tri, collecte et traitement efficaces et bien dimensionnées (déchetteries, plate-formes multi-filières, etc.) ;
- Population sensibilisée aux gestes de tri à Mayotte ;
- Tri et collecte des déchets relevant des REP facilités pour la population ;
- Anticipation des investissements majeurs à venir (UVE).

Conditions de succès et arbitrage à rendre :

- Créer une instance de gouvernance dédiée à la gestion des déchets à l'échelle du territoire ;
- Disposer de foncier ;
- Mobiliser les éco-organismes ;
- Mobiliser l'ensemble des acteurs du territoire.

DEROULEMENT PREVISIONNEL :

Phase 1. Deuxième semestre 2025.

GESTION DES DECHETS POST – CHIDO.

- Remise en état de la collecte des déchets ménagers et l'évacuation des déchets en bord de route, prise en charge des dépenses d'urgence de ramassage des déchets, gestion des zones tampons et de regroupement.
- Remise en état des infrastructures de gestion des déchets endommagées par Chido.
- Retrait et traitement de 158 épaves échouées (2,5 M€).
- Conduite de deux études sur le traitement des déchets verts issus de Chido et achat de broyeurs (montant total 200 000 €).
- Traitement des embâcles.

AMELIORATION DE LA COLLECTE DU TRI.

- De 2025 à 2028. Concrétisation des projets de construction de déchetterie (Hamaha, Bandrélé) et poursuite du déploiement de déchetteries mobiles.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

Phase 2. 2026.

AMELIORATION DE LA COLLECTE DU TRI.

- Renforcer les équipements de l'Eco-pole en matière de traitement des DASRI, des DEEE et mobilier de maison.
- Créer sur l'écopôle un espace de stockage des produits phytopharmaceutiques et en définir le gestionnaire.
- Planifier, en lien avec un éco-organisme, l'évacuation régulière dans des filières appropriées pour perpétuer la collecte.
- Créer une plate-forme multi-filières pour le traitement, le tri et le stockage des déchets ressortant des filières REP.

SENSIBILISATION, INFORMATION.

- Appel à manifestation d'intérêt (AMI) de trois ans pour une grande opération de nettoyage de Mayotte avec participation des associations, coupler avec des actions de sensibilisation sur le tri et les déchetteries, et sur le projet de classement au Patrimoine mondial.

GOUVERNANCE.

- Mettre en place un contrat de progrès assorti d'une programmation pluriannuelle des investissements partagée pour le domaine des déchets, et une instance de gouvernance dédiée.
- De 2026 à 2031. Mobiliser les filières REP, en les engageant à financer le tri via les entreprises présentes à Mayotte - organiser un groupe de travail « éco - organisme/acteurs locaux ».

VALORISATION DES DECHETS.

- 2025-2026. Étude sur une unité de valorisation énergétique couplée à des actions de réduction à la source, tri et recyclage, puis décision à prendre

Phase 3. 2027 – 2031.

VALORISATION DES DECHETS.

- 2027 – 2028. UVE phase 2 - Unité de valorisation énergétique - si décision, études AVP, achat foncier.
- 2029 -2031. UVE phase 3 - Unité de valorisation énergétique – travaux.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

3.0.4 Domaine transverse 4
Vers l'égalité des droits : la convergence sociale en privilégiant la « valeur travail ».

(cf. annexe 06 - Les acteurs de la convergence sociale)

CADRE GENERAL DE L'ACTION :

La convergence sociale vise à aligner progressivement le système de protection sociale de Mayotte (santé, famille, retraites, emploi) sur celui de l'hexagone ou d'autres territoires d'Outre-mer, autant en matière de prestations sociales et de droits que d'obligations et de sources de financement.

Au sens large, elle doit s'entendre comme un rapprochement des niveaux et modes de vie, dans un territoire où le taux de pauvreté se situe à 77 %.

La départementalisation a prévu une convergence sociale en l'espace d'une génération (25 ans), soit jusqu'en 2036. Cette convergence est déjà engagée. Le rapport annexé à la Loi de programmation Mayotte prévoit que *« la convergence du SMIC net sera effective au plus tard en 2031 et selon un calendrier qui sera défini en lien avec les acteurs économiques et sociaux. » Une première étape de hausse du SMIC net est prévue dès 2026.*

Depuis 2011, de nombreuses extensions et relèvements de prestations et de minima sociaux ont été réalisés par les gouvernements successifs, « au fil de l'eau ». En 2025, l'état des lieux des prestations sociales applicables à Mayotte atteste une situation hétérogène.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

Objectif 04 : Accession des Mahorais à **l'égalité des droits par la convergence** sociale.

Horizon :

2031 au plus tard.

Effets attendus :

- Aide à la réduction de la pauvreté ;
- Mise en avant de la valeur travail[21] .

Conditions de succès et arbitrage à rendre :

- Initier, en plus de la convergence sociale, une véritable convergence économique.
- Structurer les filières professionnelles ;
- Développer la formation professionnelle (formations initiales, formation accélérée et par cohortes des salariés comme les chefs d'entreprises (projets AFPA-SGPI) ;
- Généraliser les formations au français à travers de modules contextualisés (projets AFPA-SGPI, cf partie « création de valeur ») ;
- Lutter à tous les stades de la vie professionnelle contre les ravages de l'illettrisme ;
- Réduire l'économie informelle avec un triptyque communication / accompagnement / contrôles et développer la concurrence (cf. partie « création de valeur ») ;
- Mesurer les prix (croissance du pouvoir d'achat) ;
- Renforcer les ressources humaines pour l'accompagnement des entreprises (DEETS) et au sein de la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (renforts locaux ou à distance). La question des capacités de conseil des maisons France services est à prendre en compte ;
- Fiabiliser le coût des prestations contributives (DSS) et non contributives (DGCS).

[21] Dans un territoire où le tissu économique est encore immature avec un taux de chômage à 37%. Gains de productivité avec un taux inférieur de 30% à celui de l'hexagone.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

DEROULEMENT PREVISIONNEL :

Phase 0. Mai – Juin 2025.

- Identifier des grands jalons calendaires de la convergence sociale (rapport au Parlement en application de la loi d'urgence pour Mayotte) qui reposeront largement sur le vote du projet de loi de refondation de Mayotte, lancer la concertation avec les acteurs locaux (conférence du 22 mai à Dembéni) ainsi que la mesure de l'impact de la convergence sociale. DSS – DGOM – autres DAC - Préfecture – DEETS – MIRRM - Fédérations professionnelles - Syndicats de salariés.

Phase 1. Juin 2025 – Juin 2026.

- Définir les orientations précises des travaux des administrations. Conduire des études « flash » sur les effets de la convergence sociale et de la mise en place d'un SMIC net. Initier une étude sur la productivité des entreprises. Initier les travaux de structuration des filières et de formation (cf. partie « création de valeur »).
- Poursuivre la concertation sur la convergence sociale, sur la base de ces études et d'approfondissements ponctuels. DAC des ministères sociaux et de Bercy – DGOM – Préfecture - DEETS - Fédérations professionnelles - Syndicats de salariés.
- Renforcer l'accompagnement sur le recours aux droits. Maisons France services, Caisse de sécurité sociale de Mayotte, Services déconcentrés DAC des ministères sociaux – Préfecture – DEETS

Novembre 2026 au plus tard :

- Acter la décision finale sur le calendrier de la mise en place des prestations, sur l'évolution du SMIC et sur l'accompagnement des entreprises.

Phase 2. 2026.

- Etablir un calendrier de la convergence sociale pour l'extension ou l'alignement de certaines prestations (premières prestations alignées/étendues dès 2026, en particulier l'extension de la protection universelle maladie).
- Renforcer l'accompagnement sur le recours aux droits.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

3.0.5 Domaine transverse 5 : **L'attractivité du territoire.**

CADRE DE L'ACTION :

Alors qu'ils sont confrontés à des enjeux majeurs et à une attente forte de la population, les services de l'Etat (fonction publique d'Etat et fonction publique hospitalière) souffrent dans plusieurs territoires ultramarins d'un déficit d'attractivité, pour de multiples raisons. A titre d'exemple, avant le cyclone Chido, en décembre 2021, 120 postes de catégorie A ou A+ étaient à pourvoir dans la fonction publique de l'État à Mayotte (hors enseignants).

A Mayotte, ces difficultés ont été exacerbées par la survenue du cyclone Chido et la tempête Dikeledi.

Dès le 27 décembre 2024, le Premier ministre a signé une circulaire destinée à faciliter le maintien des forces vives des agents de l'Etat à Mayotte ainsi que la mobilisation d'un vivier de fonctionnaires dans l'hexagone. Cette « mobilisation générale », sous l'égide du préfet de Mayotte, a prouvé toute son efficacité, permettant à la fois la continuité des services à la population, le traitement des urgences et le début de la reconstruction.

Le terme de ce vivier étant le 31 aout 2025, il s'avère indispensable de maintenir et d'amplifier les actions en faveur de l'attractivité de la fonction publique à Mayotte, dans la perspective de la mise en œuvre de la présente stratégie.

Les populations concernées par une mobilité à Mayotte sont plutôt des fonctionnaires sans enfant, ou dont les enfants sont sortis du système scolaire. Il s'agit aussi d'inciter au « retour » des natifs de Mayotte.

Au-delà des effets quantitatifs, un réel effort sur l'accueil doit être réalisé afin d'améliorer la qualité de vie sur place et de maintenir un haut niveau de motivation.

Dans la sphère privée, il est du ressort de chaque entreprise de prévoir les mesures incitatives pour attirer du personnel à Mayotte (rémunération ; primes ; logement ; déroulement de carrière). Cependant, les besoins liés à la reconstruction, la rareté du foncier, la longueur de certaines procédures rendent parfois nécessaire un appui de l'Etat pour faciliter l'arrivée de salariés du secteur privé.

A terme (espace d'une génération), les difficultés de recrutements liées à l'insécurité devront être, pour l'essentiel, levées et l'université de Mayotte aura formé des cadres en plus grand nombre.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

Objectif 05 : Présence adaptée aux besoins territoriaux de personnels des secteurs privé et public, afin de participer à la reconstruction et au développement de Mayotte.

Horizon :

A déterminer

Effets attendus :

- Attractivité du territoire pour le personnel de la fonction publique ;
- Fidélisation du personnel dans les structures publiques et privées ;
- Facilitation de la reconstruction ;
- Augmentation des capacités de l'administration, afin de traiter les dossiers courants et initier de nouvelles actions en accord avec la présente stratégie ;
- Diminution, à terme, des personnels en mission de courte durée ;
- Développement économique et social de Mayotte.

Conditions de succès et arbitrage à rendre :

- Faire diminuer les actes de violence et l'insécurité ;
- Développer l'offre de scolarité ;
- Modalités d'applications des articles 28 et 29 de la loi de refondation (avantage spécifique d'ancienneté et priorité légale de mutation) ;
- Poursuivre le dispositif « cadre de Mayotte » qui facilite les études dans l'hexagone en échange d'un engagement au retour. Renforcer la communication, dès la fin de l'année n-1 ;
- Renforcer la communication des ministères sur l'intérêt de servir à Mayotte (afficher l'affectation dans le territoire mahorais comme un élément valorisant du parcours professionnel) ;
- Inciter à la mise en place de « filières métiers » entre les structures mahoraises et leurs homologues dans l'hexagone en vue de faciliter le partage de pratiques professionnelles communes et de mutualiser certains viviers RH (exemple des conventions entre le CHM et des centres hospitaliers universitaires métropolitains) ; identifier les postes susceptibles d'être occupés par des effectifs en rotation pluri-mensuelles (exemple du MINARM) ;
- Etendre au moins provisoirement le recours à des missions de courte durée (type OPEX ou « réserves » du ministère de l'intérieur) ;
- Créer des liens entre les structures mahoraises et des structures nationales pour créer des filières de ressources humaines (liens entre le CHM et des CHU métropolitains), étudier les postes qui pourraient être occupés par du personnel « tournant » (système de rotation tous les 4 à 6 mois / exemple MINARM).

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

DEROULEMENT PREVISIONNEL :

Phase 0. Juin – Septembre 2025.

Finalisation de la signature de la charte interministérielle de la mobilité vers cinq territoires ultramarins.

Cette charte prévoit une série de quatre engagements auxquels les ministères sont invités à souscrire sur la base du volontariat. Au fil des discussions, deux autres engagements (5 et 6) concernant les agents originaires d'Outre-mer sont venus s'ajouter.

Les six engagements sont les suivants :

- Mieux préparer l'affectation dans les territoires prioritaires (avant la mutation, il s'agit notamment de bien informer l'agent sur le territoire par lequel il est intéressé) ;
- Mieux accompagner l'agent et sa famille (accompagner l'agent dans son installation et de la lui faciliter : recherche de logement, scolarisation des enfants, emploi du conjoint) ;
- Mieux adapter la rémunération (un des enjeux consiste à moduler les primes pour les agents qui vont exercer dans les cinq territoires les plus difficiles) ;
- Mieux valoriser l'affectation dans les territoires prioritaires dans le parcours de carrière (enjeu est de mieux préparer le retour dans l'hexagone ou dans un territoire ultramarin ne souffrant pas d'un déficit d'attractivité) ;
- Faciliter la réinstallation ou le retour des agents des agents originaires d'Outre-mer vers leur territoire d'origine ;
- Information immédiate sur les avantages liés à la mise en œuvre des deux articles de la future loi de refondation relatifs à l'attractivité de la fonction publique :
- Article 28, qui prévoit d'attirer des talents dans la fonction publique en proposant une bonification d'ancienneté pour l'avancement d'échelon des fonctionnaires de l'Etat et des fonctionnaires hospitaliers affectés à Mayotte pour une durée minimale ;
- Article 29, qui permet aux fonctionnaires de l'Etat affectés à Mayotte pour une durée d'au moins trois ans, de bénéficier d'une priorité de mutation au retour, sur l'ensemble du territoire national, dans les emplois vacants correspondant à leur grade au sein de leur département ministériel.

Modification réglementaire prévue pour l'application de l'article 29 précité.

Rédaction puis lancement d'une communication d'ensemble comportant les mesures issues de la future loi de refondation, les mesures de la charte précitée, des actions d'application très concrètes (ci-dessous).

Mise en œuvre de mesures d'application :

- Réaliser un document de présentation (film-livret en ligne) sur Mayotte avec l'aide de la DICOM ;
- Présenter de manière concrète des avantages divers liés à la prise de poste à Mayotte (carrière, régime indemnitaire, mobilisation du critère du « centre des intérêts matériels et moraux » - CIMM) ;
- Réaliser des présentations physiques ou en ligne relatives aux opportunités de postes en Outre-mer et à Mayotte lors des grandes sessions d'information des ministères (exemple, bourse aux emplois…) ;
- Systématiser les présentations aux fonctionnaires partant, à l'instar de ce qui se fait au sein du MINARM[22] ou au ministère de la justice, prévoir des conventions entre ministères pour accueillir les fonctionnaires d'autres ministères d'origine ;
- Optimiser la plate-forme d'aide à la recherche de logements créée par la DGOM par la vérification de son alimentation, de son utilisation et de son ergonomie ;

[22] Exemple des formations réalisées par l'école militaire de spécialisation de l'outre-mer et de l'étranger (EMSOME)

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

Signature du décret relatif au retour des « forces vives ». Définition d'une stratégie de communication pour Mayotte, en lien avec les réseaux et associations de Mahorais.

Mesures spécifiques pour les personnels de l'Education nationale :

- Organisation d'un concours interne exceptionnel pour les professeurs du 1er et du 2nd degré (session 2026) ;
- Création d'un service logement au sein du rectorat pour faciliter l'accompagnement des agents nouvellement affectés dans la recherche d'hébergement ;
- Actualisation du guide du nouvel arrivant ;
- Déploiement d'une formation spéciale dédiée aux agents nouvellement affectés à Mayotte.

Phase 1. Septembre 2025 – Décembre 2025.

Suivi de la mise en œuvre de la charte interministérielle dans le cadre d'un comité de suivi (participation des DRH des différents ministères).

Poursuite et intensification de la communication.

Réunion, sous l'égide conjointe de la DGAFP et de la DGOM, du groupe de travail interministériel sur la problématique du logement des agents de l'État en Outre-mer.

Mise en œuvre des stratégies immobilières des ministères (exemple, DEPAFI pour périmètre ATE, ministère de la justice). Finalisation schéma directeur immobilier régional (SDIR) piloté par la DRFIP. Organisation d'un concours interne exceptionnel pour les enseignants du 1er et du 2nd degré (session 2026).

Création d'un service logement au rectorat (le SG de Mayotte y travaille avec les services locaux).

Lancer la sélection des jeunes du programme « cadre de Mayotte » dès la fin de l'année pour la rentrée 2026.

Phase 2. 2026 - 2031

Poursuite et intensification de la communication.

Augmenter les cohortes du programme « cadre de Mayotte » en fonction des résultats 2026.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

3.1 Protéger les Mahorais face aux risques et aux menaces

3.1.1. Protéger les Mahorais face aux aléas naturels.

(cf. annexe 07 - Les aléas naturels).

CADRE GENERAL DE L'ACTION[23].

Trois grands domaines sont associés à cette thématique de protection des Mahorais.

Prévention des risques : plans, aménagement du territoire et constructions adaptées.

Les plans de prévention des risques naturels (PPRN) constituent des instruments permettant de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Sur les 17 PPRN prescrits à Mayotte (un par commune), sept PPRN ont été approuvés. Ils couvrent les risques d'inondations (par débordement de cours d'eau et ruissellement urbain), les mouvements de terrain (chutes de blocs et glissements), et séismes (zone 3). Les méthodologies nationales d'élaboration des cartes pour les chutes de blocs et glissements de terrain sont actuellement adaptées par le BRGM pour le territoire mahorais.

Les plans de prévention des risques littoraux (PPRL) sont établis, couvrant les risques de submersion marine, et anciennement le phénomène d'érosion. Un PPRL à l'échelle de l'ensemble du territoire de Mayotte avait été prescrit en 2017, avec une concertation prévue en 2025 et 2026, pour un zonage consolidé fin 2026. La complexité du traitement des enjeux à l'échelle de l'ensemble du territoire a toutefois conduit au choix de dé-prescrire le PPRL et de prescrire à la suite un PPRL par EPCI (établissement public de coopération intercommunale), en retirant ce qui concerne le recul du trait de côte (désormais de la compétence des communes). Un accompagnement des communes sera notamment à prévoir afin qu'elles mènent les travaux relevant de leur compétence sur l'érosion du trait de côte.

[23] Le risque naturel est caractérisé par le croisement d'aléas naturels (pluie, vent, séisme, etc.) et la présence d'enjeux (personnes, biens et environnement) dans les zones soumises à ces aléas. La prévention des risques et des crises impose de connaître et surveiller les aléas, prendre des **mesures permettant de limiter l'exposition** des biens et personnes à ces aléas, sensibiliser l'ensemble des acteurs aux actions à mener pour limiter les risques et savoir comment réagir lors de la survenance d'un événement exceptionnel. Les risques et les actions de prévention spécifiques au territoire sont présentés dans le document départemental des risques majeurs (DDRM) de Mayotte : https://www.mayotte.gouv.fr/contenu/telechargement/10952/82614/file/DDRM.pdf

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)[24]

À Mayotte, les cinq EPCI ont tous pris la compétence GEMAPI en se dotant pour la plupart de moyens humains modestes. La GEMAPI se décline notamment au sein des **programmes d'actions de** prévention des inondations (PAPI)[25], qui ont pour objet de promouvoir une gestion globale des risques d'inondation à l'échelle d'un bassin de risque cohérent, en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Ces programmes sont portés par les collectivités territoriales ou leurs groupements et constituent le cadre d'un partenariat étroit avec l'Etat.

Préparation à la gestion des crises.
De nombreux volets du plan ORSEC sont à mettre à jour ou à élaborer. La priorisation de ces travaux dans une logique de simplification ainsi que la mise à jour du volet cyclone du plan ORSEC seront à mener en premier lieu. Les plans intercommunaux de sauvegarde (PICS) devront également être élaborés à l'échelle de chaque EPCI. Ces travaux nécessiteront un renfort temporaire du service interministériel de défense et protection civiles (SIDPC) de la préfecture.

Information, formation et sensibilisation des populations. Gouvernance.
La sensibilisation des agents publics et des travailleurs du secteur privé Outre-mer aux risques naturels est prévue par la réglementation. Une formation Mentor de 2 h est en cours de préparation. 2 modules sont prévus : un sur les risques Outre-mer et un avec une approche par territoire. La formation sera disponible à la fin de l'année 2025. Une déclinaison locale, en plus de cette formation numérique, est possible. À Mayotte, la fonction publique employait 21 000 agents au 2e trimestre 2021, dont 12 600 travaillent dans la fonction publique d'État et 8 500 exercent dans la fonction publique territoriale ou hospitalière.

Afin de faciliter la formation des agents du secteur privé, les éléments préparés pour les acteurs publics seront transmis aux organismes de formation intervenant dans le secteur privé.

Compte tenu de l'importance des risques à Mayotte et des spécificités de la population, les modalités de sensibilisation doivent être adaptées. Les actions prévoyant des relations directes, sur site, sont à privilégier. Le *plan d'action de sensibilisation de la population mahoraise aux risques naturels 2023-2027* liste les actions en cours et outils existants et priorise les actions à venir

La variété des actions à mettre en place afin d'assurer la prévention des risques et la préparation à la gestion des crises, les relations nécessaires entre les acteurs (services de l'Etat, collectivités, entreprises, associations, etc.) pour les élaborer et les mettre en œuvre nécessitent la mise en place d'un groupe de travail dédié autour de la préfecture et de la DEALM.

[24] L'ensemble des documents intéressant la prévention des risques d'inondation à Mayotte (plan de gestion des risques d'inondation – PGRI, stratégie locale de gestion des risques d'inondations – SLGRI notamment) sont consultables *via* le lien suivant : https://www.mayotte.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Prevention-des-risques-et-securite/Prevention-des-risques2/Risques-naturels/Inondations2/Directive-Inondation

[25] Les PAPI couvrent l'ensemble des axes de la gestion des risques d'inondation : amélioration de la connaissance et de la conscience du risque (Axe 1), surveillance, prévision des crues et des inondations (Axe 2), alerte et gestion de crise (Axe 3), prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme (Axe 4), réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens (Axe 5), gestion des écoulements (Axe 6) et gestion des ouvrages de protection hydrauliques (Axe 7). Une évaluation socio-économique des projets des axes 6 et 7 est demandée. Les enjeux de prévention des risques à Mayotte, et notamment la réalisation des travaux destinés à la protection contre les inondations (aménagements hydrauliques, création de zones d'expansion de crue, recalibrage de cours d'eau, consolidation de berges, etc.), sont par ailleurs étroitement liés aux enjeux d'**aménagement et de résorption de l'habitat informel** positionné dans les lits mineurs de cours d'eau et sur les berges des cours d'eau.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

Objectif 11 : Face aux nombreux aléas naturels, réduire la vulnérabilité des populations de Mayotte et améliorer les capacités de résilience du territoire de Mayotte.

Horizon :
2025 - 2031.

Effets attendus :
- Surveillance et connaissance des aléas susceptibles de se produire sur le territoire.
- Renforcement de la prévention des risques en matière d'aménagement et de construction.
- Accroissement des capacités de gestion des crises[26].
- Développement d'une culture du risque dans l'ensemble de la population.
- Préparation à la gestion de tous les types de crises pouvant être générées par des aléas naturels.

Conditions de succès et arbitrage à rendre :
- Anticiper les futures crises en améliorant la résilience des réseaux, en construisant en tenant compte des aléas naturels, en relocalisant certains bâtiments, en prévenant les risques liés aux barrages, en partageant le RETEX Chido.
- Animer l'ensemble des acteurs concernés pour une action concertée dans leurs champs respectifs – surveillance et connaissance, aménagement, construction, sensibilisation (Etat, opérateurs, collectivités, entreprises, associations).

DEROULEMENT PREVISIONNEL.

Phase 1. 2025.

CONNAISSANCE ET SURVEILLANCE.
- Cartes des secteurs à enjeux exposés au recul du trait de côte. Identification de l'opérateur, des moyens, de la méthode pour obtenir une carte régulièrement mise à jour.
- Surveillance sismo – volcanique. Clarification des modalités de l'alerte montante concernant les phénomènes sismo – volcaniques proches de Mayotte surveillés par le REVOSIMA. Début de mise en œuvre du projet MARMOR (programme 2026 – 2029).
- Surveillance du risque tsunami. Vérification voire évolution du mécanisme d'alerte montante.

[26]Le Régiment de Service Militaire Adapté de Mayotte est un acteur et un contributeur à la résilience du territoire. L'évolution à court terme est de disposer de modules prêts à l'emploi en prévision de catastrophes naturelles. Ces modules pourraient être issus progressivement d'une réserve opérationnelle propre au SMA, d'ici à 2030, dont les contours restent à affiner.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

PREVENTION DES RISQUES EN MATIERE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION.

- Elaboration et révision des PPRN. Tous PPRN, carte des effets de sites concernant l'aléa sismique en cours de réalisation par le BRGM. Etablissement du calendrier de réalisation de la campagne d'études de précision menée concernant les aléas mouvements de terrain et inondations[27]. Début de la campagne d'études de précision. PPRN 3CO, fin d'élaboration du dossier (enjeux, aléas). PPRN CC SUD, relance du processus d'élaboration du PPRN.
- Elaboration des PPRL. Re-prescription des PPRL par EPCI et début des travaux avec les EPCI.
- Mise en œuvre de la GEMAPI. Retrait de tous les embâcles sur les cours d'eau ou ravines susceptibles de générer des risques d'inondation avant novembre 2025 (début de la saison des pluies) ; Réalisation des actions prévues dans le PEP pour la communauté d'agglomération de Dembeni et Mamoudzou (CADEMA); validation du programme d'étude préalable (PEP) pour la Communauté de communes de Centre-Ouest (3CO) ; recrutement effectué d'un AMO pour le PEP d'Acoua ; Communauté d'agglomération du Grand Nord de Mayotte (CAGNM) ; recrutement effectué d'un animateur pour l'élaboration du PAPI et la réalisation du programme d'étude préalable pour la Communauté de communes de Petite Terre (CCPT) ; recrutement effectué d'une structure d'appui à maîtrise d'ouvrage pour Communauté de communes du Sud (CC Sud).
- Adaptation à l'érosion. Conclusion de l'étude du CEREMA sur l'adaptation au recul du trait de côte au niveau de la falaise du petit Moya au droit de l'usine de dessalement. Lever le blocage foncier concernant le secteur soumis à érosion de M'Tsamboro.
- Résistance des constructions. Publication de l'arrêté relatif à la classification et à la prise en compte du risque de vents cycloniques dans la conception et la construction des bâtiments situés à Mayotte. Inclusion des spécificités de Mayotte au sein du guide concernant les constructions scolaires produit par le ministère chargé de l'éducation nationale et diffusion du guide.

PREPARATION A LA GESTION DES CRISES.

- RETEX Chido avec l'appui de la DGSCGC ou d'un prestataire dédié. Entre juillet et septembre, analyse et conclusions remises fin septembre 2025 pour une prise en compte des recommandations dans le plan ORSEC Cyclone révisé. Accompagnement des deux communes par l'Association Française pour la Prévention des Catastrophes naturelles et technologiques (AFPCNT) afin que ces deux communes assurent leur propre RETEX après avis du SIDPC.
- Plan ORSEC.
- Tous volets (événement sismique et/ou volcanique, tsunami, mouvements de terrain, barrage, eau potable, feux de forêts). Priorisation des travaux de mise à jour et de création de nouveaux volets.
- Pour le volet « événement sismique et/ou volcanique » : réactivation du groupe de travail existant avec les services d'administration centrales et le REVOSIMA. Clarification des modalités de l'alerte montante (assurée par les scientifiques du REVOSIMA).
- Pour le volet « tsunami » : vérification à faire des modalités de l'alerte montante.
- Pour le volet « barrages » : récupération des PPI des opérateurs, identification des moyens de surveillance, d'alerte montante et descendante, information de la population et organisation d'un exercice.
- Pour le volet « feux de forêts » : réflexion à avoir sur l'encadrement de la pratique du brûlis, dans la perspective d'une éventuelle évolution de la réglementation.
- Cyclone et inondation. Octobre : mise à jour du plan ORSEC cyclone concernant l'intégration de l'aléa "pluies" - avant le lancement de la campagne de prévention concernant la saison cyclonique. Préparation d'un plan dédié à la mise à l'abri des navires en cas d'alerte cyclonique (DEALM/SML).
- Mise à l'abri des navires. Elaboration du plan de mise à l'abri des navires avant la saison cyclonique.
- Actions transversales à conduire pour la mise à jour des plans ORSEC. Sollicitation des opérateurs de réseaux (eau, électricité, télécommunication) en vue de collecter les informations concernant l'analyse de leur vulnérabilité aux aléas naturels, les mesures prévues en cas de crise et leur programme pluriannuel d'investissements pour améliorer leur résilience. Création d'un groupe de travail "opérateurs" sur la résilience des réseaux.
- Appui des collectivités pour la création ou la mise à jour de leur plan intercommunal de sauvegarde (PICS). Avant la saison cyclonique, mise à jour ou élaboration du volet cyclonique du PICS.
- Elaboration et mise à jour des documents de référence. Début de mise à jour du DDRM et de l'élaboration des DICRIM.

[27] La campagne d'études de précisions à l'échelle 1/1000 portera sur les secteurs à enjeux. Ces expertises devront s'accompagner de visites de terrains.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

INFORMATION, FORMATION, SENSIBILISATION ET GOUVERNANCE.

- Mettre à jour et prioriser les actions d'information et de sensibilisation à mettre en place (actions grand public et à l'attention du public scolaire notamment – à l'instar de la sensibilisation systématique mise en place à La Réunion avec l'aide de la PIROI), identifier les maîtres d'ouvrage et les financements.
- Mise en place de la formation obligatoire pour les agents publics à la prévention des risques (information des services des ressources humaines) pour une mise en œuvre effective fin 2025 (date de livraison du module Mentor permettant la formation à distance).
- Sensibilisation des acteurs privés aux enjeux de la prévention des risques et information sur l'obligation de formation.
- Elaboration et mise en place d'actions de sensibilisation aux modalités d'auto-construction de qualité.
- Valorisation de la journée nationale de la résilience (13 octobre).
- A la suite du séminaire de RETEX post Chido, créer un groupe de travail dédié à la prévention des risques naturels.

Phase 2. 2026.

CONNAISSANCE ET SURVEILLANCE.

- Radar de Météo France, dépôt du permis de construire, commande fabrication.
- Actualisation des données topographiques (Litto3D). Réalisation des relevés du volet bathymétrique. Données Lidar disponibles.
- Cartes des secteurs à enjeux exposés au recul du trait de côte. Réalisation de la carte.

PREVENTION DES RISQUES EN MATIERE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION.

- Elaboration et révision des PPRN. Tous PPRN, mise à jour des cartes d'aléas « mouvements de terrain » et possiblement « aléa sismique ». Adaptation des méthodologies nationales de cartographie des chutes de blocs et glissements par le BRGM pour le territoire mahorais. PPRN 3CO, consultations janvier et approbation en mars. Poursuite de la campagne d'études de précision.
- Mise en œuvre de la GEMAPI. CADEMA, réalisation des actions prévues dans le PEP et lancement de l'élaboration de son PAPI ; 3CO, élaboration du PAPI ; CAGNM, validation du PEP ; CC PT, validation du PEP ; CC Sud, validation du PEP.
- Adaptation à l'érosion. Actions éventuelles de remédiation sur l'usine de dessalement de PT en fonction des conclusions de CEREMA. 2025 à 2027. Sur la base de la carte des secteurs sensibles soumis à l'érosion, mettre en place des instances de concertation adaptées au sein des quartiers concernés destinés à penser et mettre en œuvre les opérations de relocalisation.

PREPARATION A LA GESTION DES CRISES.

- Actions transversales à conduire pour la mise à jour des plans ORSEC. Identification des bâtiments publics pouvant servir de refuges en cas de cyclone et de séisme). Action à conduire avec les EPCI en même temps que le travail d'accompagnement d'élaboration des PICS.
- Appui des collectivités pour la création ou la mise à jour de leur plan intercommunal de sauvegarde (PICS). Fin de la mise à jour des PICS sur les volets autres que cyclone.
- Elaboration et mise à jour des documents de référence. Fin de la mise à jour du DDRM. Poursuite de l'élaboration des DICRIM.

INFORMATION, FORMATION, SENSIBILISATION ET GOUVERNANCE.

- Mise en œuvre des actions prioritaires : formations, exercices.
- Valorisation de la journée nationale de la résilience (13 octobre chaque année).
- Mise en œuvre effective de formations à l'attention des travailleurs du secteur privé.
- Bilan de la mise en œuvre de la formation obligatoire des agents publics et privés à la prévention des risques et identification des pistes d'évolution des dispositifs.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

Phase 3. 2027.

CONNAISSANCE ET SURVEILLANCE.

- Avant la saison des pluies, installation du nouveau radar de Météo France.

PREVENTION DES RISQUES EN MATIERE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION.

- Elaboration et révision des PPRN. PPRN CAGNM et Dembeni à partir de 2027 et jusqu'en 2028, révision des PPRN (intégration des dispositions du nouveau règlement). Fin de la campagne d'études de précision.
- Elaboration des 5 PPRL
- Mise en œuvre de la GEMAPI. CADEMA, suite de la mise en œuvre des actions prévues dans le PEP et validation du PAPI ; 3CO, mise en œuvre du PAPI ; CAGNM, mise en œuvre du PEP ; CCPT, mise en œuvre du PEP ; CC Sud, mise en œuvre du PEP.

PREPARATION A LA GESTION DES CRISES.

- Elaboration et mise à jour des documents de référence. Fin de l'élaboration des DICRIM.

INFORMATION, FORMATION, SENSIBILISATION ET GOUVERNANCE.

- Mise en œuvre des actions prioritaires : formation, exercices.
- Valorisation de la journée nationale de la résilience.
- Bilan de la mise en œuvre de la formation obligatoire des agents publics et privés à la prévention des risques et identification des pistes d'évolution des dispositifs.

Phase 4. 2028 – 2031.

CONNAISSANCE ET SURVEILLANCE.

- 2029. Surveillance sismo - volcanique. Mise en fonctionnement des installations prévues dans le projet MARMOR.

PREVENTION DES RISQUES EN MATIERE D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION.

- Mise en œuvre des actions prioritaires.

PREPARATION A LA GESTION DES CRISES.

- Mise en œuvre des actions prioritaires.

INFORMATION, FORMATION, SENSIBILISATION ET GOUVERNANCE.

- Mise en œuvre des actions prioritaires : formation, exercices.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

3.1.2 Protéger les Mahorais face aux dangers du quotidien

Les Mahorais vivent en paix et en sécurité sur l'île de Mayotte.

CADRE GENERAL DE L'ACTION :

Panorama de la délinquance.

Les paramètres socio-économiques « hors normes » du territoire (pression démographique, immigration clandestine, crise de l'eau, logement insalubre, habitat illégal) nuisent à la paix civile et à la cohésion sociale.

S'agissant de la délinquance, Mayotte est confrontée à :

- Une délinquance d'appropriation visant les biens ;
- Une délinquance « territoriale » reposant sur une logique de bandes rivales ;
- Une délinquance « des bangas » se manifestant dans les secteurs d'habitat informel.

Les jeunes mineurs sont très présents dans ces trois types de délinquance. Cette situation conduit à élaborer des stratégies associant les services compétents et l'entourage adulte des auteurs de ces troubles à l'ordre public.

Après une hausse de la délinquance ces dernières années, 2024 montre une première baisse de la délinquance générale.

Année	2022	2023	2024
Zone Police	4490	4459	4421
Zone Gendarmerie Atteintes aux biens / AAB + Atteintes volontaires à l'intégrité physique / AVIP	6817	7707	6742

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

Objectif 12 : Garantir aux Maho… civile et la sécurité au quotidien.

Horizon :
dès 2026.

Effets attendus :
- Lutte contre l'habitat illégal.
- Accroissement de la sécurité.
- Stabilité sociale.

Conditions de succès et arbitrage à rendre :
- Réhabiliter les infrastructures immobilières.
- Renforcer le système carcéral et judiciaire pour accompagner l'effort opérationnel.

DEROULEMENT PREVISIONNEL.

Phase 1. Deuxième semestre 2025. Prévisionnel

SECURITE PUBLIQUE ET MAINTIEN DE L'ORDRE.
- Etude de la formation de policiers et gendarmes auxiliaires mahorais pour assister les unités locales et exercer des missions de sécurité.

Phase 2. A compter de l'année 2026. Prévisionnel

SECURITE PUBLIQUE ET MAINTIEN DE L'ORDRE.
- Création des brigades de Dzoumogne et Bandrélé, du PSIG de Dembéni.
- Renforcement du Centre Opérationnel de Renseignement de la Gendarmerie (CORG) et de la PJ.
- Acquisition de véhicules légers (VL) blindés et de la gamme tactique au profit de la GN.

IMMOBILIER.
- Réparation des casernes de GN, commissariats et locaux de la Police nationale.
- Reconstruction des locaux pour l'ATE.

Phase 3. 2027 – 2031.Prévisionnel

IMMOBILIER. RENFORCEMENT CARCERAL ET JUDICIAIRE POUR ACCOMPAGNER L'EFFORT OPERATIONNEL.
- La construction d'une cité judiciaire (études 2028/30 à déterminer).
- La construction d'un deuxième centre pénitentiaire d'une capacité de 400 places, avec un centre de semi-liberté de 20 places (début des travaux prévus en 2027). Pour la protection judiciaire de la jeunesse, l'ouverture d'une structure d'accueil gérée par le secteur associatif (d'ici septembre 2026).

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

3.1.3 Protéger les Mahorais face aux dangers du monde

La situation sécuritaire dans le canal du Mozambique est à considérer dans trois domaines : une menace terroriste d'inspiration djihadiste qui demeure élevée, les éventuelles répercussions sur la zone des conflits en cours dans le monde et l'action des compétiteurs pouvant contrarier les intérêts français dans la région en particulier en matière de sécurité des espaces communs (cyber, fonds marins, espaces maritimes…).

A cette situation locale, s'ajoutent d'autres défis[28] plus globaux comme l'effondrement de la biodiversité, le changement climatique, les risques de pandémies, les risques de crise alimentaire, l'amplification des phénomènes migratoires.

D'un point de vue économique, la région est peu affectée par les conflits en cours. Les tensions en mer Rouge ont même tendance à augmenter le trafic maritime par le canal du Mozambique et avec lui les retombées financières.

Sur un plan plus général, Mayotte comme l'ensemble des outre – mer, s'inscrit dans un contexte géostratégique marqué par un recours accru aux stratégies hybrides. Les actions conduites dans ce cadre peuvent avoir des formes diverses et évolutives au travers de l'exploitation opportuniste d'événements socio – économiques[29] ou politiques.

CADRE DE L'ACTION ET OBJECTIF :

Le cyclone Chido a détruit une partie des infrastructures des armées à Mayotte. Cet événement intervient dans une phase de remontée en puissance des armées Outre-mer, et en particulier dans la zone sud de l'Océan Indien.

Mayotte concentre plusieurs risques et menaces : immigration clandestine, problèmes aigus de sécurité publique, phénomènes climatiques extrêmes, narcotrafic en augmentation dans le canal du Mozambique, et proximité du foyer terroriste du Mozambique. Par ailleurs, la souveraineté française sur Mayotte et les Iles éparses est contestée par plusieurs pays de la sous-région qui, soumis à l'influence de certains de nos compétiteurs, pourraient être tentés par des stratégies hybrides et/ou de fait accompli.

Face à cette situation locale, les armées produisent des effets militaires à Mayotte et dans la sous-région, depuis Mayotte mais aussi et surtout depuis La Réunion : protection et soutien de la population ; contribution à sa résilience ; appui à l'autorité préfectorale et aux FSI ; connaissance et protection des approches aéromaritimes de nos territoires souverains ; actions de solidarité avec les Etats voisins ; stratégie d'influence.

Mayotte constitue en effet le point d'appui relai des Forces Armées dans la Zone Sud de l'Océan Indien (FAZSOI) pour le canal du Mozambique et ses approches. Compte tenu de la nécessité d'optimiser les moyens des armées, une partie du renfort capacitaire nécessaire à l'ambition opérationnelle liée à Mayotte doit être assurée depuis La Réunion. C'est particulièrement vrai pour les bâtiments hauturiers de la Marine nationale, et les avions de transport de l'Armée de l'air et de l'espace, dont les bases et port d'attache doivent demeurer à La Réunion.

Dans le cadre de la crise liée au cyclone Chido, la plateforme aéronautique civile de Mayotte, exiguë et rustique, a montré ses limites. Une évolution était déjà envisagée dans le cadre du schéma directeur des forces armées, avant le passage du cyclone.

Le Régiment du Service Militaire Adapté accueille et forme chaque année plus de 850 volontaires issus du territoire. Dans le cadre de leur formation, une instruction militaire basique est dispensée. En cas de crise majeure, le RSMA (sous contrôle opérationnel des FAZSOI) participerait à la

[28] Actualisation 2025 de la Revue Nationale Stratégique RNS.
[29] RNS

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

sécurisation de Mayotte et permettrait aux unités opérationnelles de se concentrer sur leur cœur de métier. Le régiment rappellerait ses anciens volontaires (ayant quitté l'institution depuis moins de 5 ans : « rappel massif de la réserve opérationnelle », RMRO), dans le but, prioritairement et après formation, d'assurer des missions de garde d'emprise et de soutien, afin de libérer des effectifs des forces armées. Le RSMA s'inscrit, avec les adaptations nécessaires et sous conditions, dans ce dispositif *(« Participation à la mobilisation dans le cadre de la réserve opérationnelle n°2 »).*



Objectif 13 : dissuader nos compétiteurs et les organisations terroristes.

Horizon :

2030.

Effets attendus :

- Le schéma directeur Outre-mer 2030 des armées prévoit la consolidation des capacités, infrastructures et effectifs des FAZSOI afin d'assurer le contrat opérationnel dans la zone sud de l'Océan Indien, et être en mesure de soutenir un engagement plus important dans la durée en Indopacifique.
- Cette ambition se traduit selon trois axes : modernisation de la force, durcissement des capacités, renforcement de la fonction de point d'appui (capacité à accueillir des renforts de La Réunion et/ou de métropole).
- Ce renforcement capacitaire prévu aux FAZSOI, et donc à Mayotte, est cohérent avec les besoins opérationnels. Dans un contexte de risques et menaces en augmentation dans le canal du Mozambique et de fortes sollicitations opérationnelles pour la lutte contre l'immigration clandestine en appui des forces de sécurité intérieure, il est nécessaire de renforcer à Mayotte les capacités militaires, ainsi que la capacité à accueillir des renforts en cas de crise.
- Un ponton mieux dimensionné permettra de faire face aux évolutions à venir (évolution du contexte, crise, pic d'effort). L'accroissement de la capacité de la plateforme aéronautique à accueillir des aéronefs militaires, du fret et des passagers est prévu en schéma directeur. Enfin, est à l'étude la construction sur Grande Terre d'une capacité sommaire d'accueil du volume d'une unité élémentaire de l'armée de Terre, distincte des infrastructures du régiment du service militaire adapté.
- La reconstruction des infrastructures dégradées par le cyclone conduira les armées à bâtir un format adapté et résilient. Ces travaux incluront les forces (dont la préparation opérationnelle), et leurs familles (dont les logements). Ils prendront en compte les adaptations déjà prévues au cours de la LPM 24-30, tout en anticipant autant que possible les nouveaux besoins futurs.
- La montée en puissance du RSMA permet d'augmenter le volume de forces déployables sur court préavis afin de renforcer la résilience du territoire face à une crise sécuritaire.

Conditions de succès et arbitrage à rendre :

- Renforcer les moyens des FAZSOI conformément à l'effort prévu en LPM.
- Développer les capacités d'accueil de renforts à Mayotte.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

DEROULEMENT PREVISIONNEL :

D'ici 2030 :

- Augmentation des effectifs des armées à Mayotte ;
- Remplacement des 2 vedettes de la gendarmerie maritime et de l'engin amphibie ;
- Modernisation des équipements et renforcement des effectifs du 5ème Régiment étranger ;
- Augmentation de la fréquence des missions d'unités navales et d'aéronefs depuis La Réunion et/ou la métropole ;
- Reconstruction du ponton militaire de Petite Terre, en augmentant sa capacité d'accueil ;
- Conduite d'opérations ponctuelles au large de Mayotte pour agir contre les passeurs, avec concentration de moyens aériens et navals des FAZSOI ;
- Contribution à la création à La Réunion d'un centre de fusion de l'information maritime (CFIM), hébergé par les armées, et intégrant des expertises de l'ensemble des administrations participant à l'action de l'Etat en mer à Mayotte ;
- Etude concernant l'accroissement de la capacité de la plateforme aéronautique civile de Mayotte, pour accueillir des aéronefs militaires dans de meilleures conditions ;
- Etude concernant la construction sur Grande Terre d'une capacité sommaire d'accueil du volume d'une unité élémentaire de l'armée de Terre (100 à 150 personnes).

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

3.2 Garantir aux Mahorais l'accès aux biens, ressources et droits essentiels.

Objectif : EGALITE.
Les Mahorais bénéficient de l'égalité des droits.

3.2.1. **Disposer de l'eau potable** et de **l'assainissement conformément** au Plan Eau Mayotte.

(cf. annexe 08 - Eau)

CADRE DE L'ACTION :

Mayotte est le département français qui dispose des réseaux d'eau potable les plus récents, puisqu'il a été développé en grande partie depuis les années 80 et remis à niveau dans les années 2010 pour une population de 150 000 habitants.

Actuellement, il dessert une population estimée à 320 000 habitants, dont la croissance s'accélère (croissance de la demande d'eau de 4 % par an, à terme possiblement 5 %). 30 % de la population ne dispose pas de l'eau courante et la consommation moyenne d'eau potable par habitant reste faible (80 à 90 l/j/habitant hors événement exceptionnel), moitié moins que la moyenne nationale. Depuis 2017, Mayotte vit en permanence en situation de crise de l'eau, avec la mémoire d'une crise aigüe au cours de l'année 2023 (trois jours de coupure pour un jour d'eau).

Les 17 communes du département ont délégué la mission de production et de distribution d'eau potable et assainissement collectif à un syndicat unique, Les Eaux de Mayotte (LEMA). Le service comprend aujourd'hui environ 52 000 abonnés pour l'eau potable et 13 600 abonnés pour l'assainissement collectif. Le LEMA est maître d'ouvrage de l'ensemble des équipements relatifs à l'alimentation en eau potable (barrages, captages, forages, canalisations, réservoirs, etc.) et à l'assainissement collectif des eaux usées (réseaux et stations). Pour autant, certains ouvrages concernant l'eau potable et l'assainissement sont en cours de rétrocession au LEMA (communes et EPFAM). L'assainissement pluvial est souvent compris dans l'assainissement collectif, le réseau étant unitaire.

Par ailleurs, depuis 2014, l'exploitation des services d'eau potable et d'assainissement est assurée par deux délégataires de service public, la Société mahoraise de l'eau (SMAE) et la Société Mahoraise d'assainissement (SMAA), filiales de Vinci construction, anciennement SOGEA Mayotte présente sur l'île depuis 1977. Concernant l'assainissement collectif, six stations sont exploitées *via* une délégation de service public (DSP), les autres *via* des marchés avec décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) par le SMAA.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

Le LEMA dispose d'une assistance à maîtrise d'ouvrage *via* l'ingénierie publique, exercée par la DEALM de Mayotte et le CEREMA qui y mène une mission dédiée depuis fin 2024. Un expert de haut niveau est positionné auprès du Préfet de Mayotte sur les questions d'eau et d'assainissement.

La compétence « assainissement non collectif » relève des intercommunalités. A ce jour, seules les communautés de communes de Dembéni-Mamoudzou (CADEMA) et de Petite-Terre (CCPT) exercent cette compétence grâce à un service public d'assainissement non collectif.

L'Agence régionale de la santé (ARS) de Mayotte réalise le contrôle sanitaire des eaux destinées à la consommation humaine.

Un office de l'eau a été créé en 2024 à Mayotte. Le Comité de l'eau et de la biodiversité de Mayotte suit par ailleurs ces thématiques, ainsi que le comité de suivi de la ressource en eau (CSRE), comprenant notamment dans sa forme dite élargie, les élus locaux, la société civile ou encore des opérateurs de l'État (Météo France, Office français de la Biodiversité, etc.).

Objectif 21 : **Disposer d'eau potable en quantité suffisante pour l'ensemble de la population (fin des tours d'eau) et des usages (agriculture notamment) et d'un système d'assainissement performant au regard des** enjeux de préservation de la santé publique **et de l'environ**nement.

Horizon :

2025 à 2031 en fonction des actions - 2027 pour la fin des tours d'eau.

Effets attendus :

- Eau en quantité et en qualité suffisante pour tous les usages.
- Assainissement collectif et non collectif performant – rejets sans impact sur la santé et la qualité de l'environnement.

Conditions de succès et arbitrage à rendre :

- Poursuivre l'appui à maîtrise d'ouvrage du LEMA par l'Etat et/ou ses opérateurs.
- Normaliser les relations avec les usagers (paiement des factures d'eau).
- Anticiper les demandes d'autorisation (études, etc.).
- Connecter les projets eau avec ceux dédiés à la production et le réseau d'électricité.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

DEROULEMENT PREVISIONNEL :

Phase 1. Deuxième semestre 2025 – 2026.

- Consolider les financements du « Plan eau de Mayotte » pour les actions prévues en 2026 et 2027.
- Préparer la future DSP avec un soin particulier porté sur l'amélioration de la relation avec les usagers (amélioration du paiement des abonnements, factures d'eau).
- Construction de l'usine de dessalement d'Ironi Bé. Acquisition des autorisations (été 2025) et début des travaux.
- Troisième retenue collinaire. Consolidation du financement (montant évalué à plus de 100 M€[30]), du calendrier, du foncier, éventuelle articulation avec un projet de production électrique photovoltaïque à préciser.
- Construction du système d'assainissement de Koungou, en cours de travaux (STEP et réseaux), mise en service attendue courant 2025.
- Mise en service de la STEP (station d'épuration des eaux usées) du Centre en lien avec la restructuration des réseaux de transport et collecte, attendue pour la fin 2025
- Construction en cours du système d'assainissement de Mamoudzou sud (STEP et réseaux), dont la construction est lancée pour la STEP et se poursuit pour les réseaux pour une mise en service attendue à fin 2026.
- Poursuite du déploiement de l'ANC (assainissement non-collectif).

Phase 2. 2027.

- Mise en service de l'usine de dessalement d'Ironi Bé.
- Troisième retenue collinaire. Début des travaux.
- Assainissement. Poursuite de l'équipement en STEP et mise en conformité des STEP existantes.
- Travaux de création de boites de branchement en partie publique.
- Travaux de réhabilitation des STEP et des collecteurs existants.
- Lancement de la STEP de Petite-Terre et la poursuite de la réalisation des réseaux de transfert de la Petite Terre vers cette STEP, dont la mise en service est attendue pour la fin 2027.
- Poursuite du déploiement de l'ANC.

Phase 3. 2028 – 2031.

- Troisième retenue collinaire. Mise en service.
- Assainissement. Poursuite de l'équipement en STEP et mise en conformité des STEP existantes.
- Travaux de réhabilitation des stations d'épurations (STEP) et stations de traitements des eaux usées (STEU) avec l'extension de la STEP de Baobab, la réalisation des STEU de Tsingoni, de Chirongui et de M'Tsanboro.
- Création d'une plateforme de stockage des boues d'épuration.
- Raccordement vers la STEP de Koungou.
- Travaux de raccordement et de réhabilitation de la STEU de Dzoumogné, et de Malamani.
- Amélioration des systèmes de traitement de l'assainissement non collectif (EPCI).
- Poursuite du déploiement de l'ANC.

[30] Financement : acquis pour quelques études initiales et le foncier, à consolider pour les opérations à mener en 2026 et 2027. L'essentiel des crédits sera nécessaire de 2028 à 2030, et pourrait mobiliser le prochain programme FEDER (2028-2034).

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

AGRICULTURE

CADRE DE L'ACTION :

L'alimentation, au quotidien doit relever de multiples défis à Mayotte :

La qualité. Prévalence de nombreuses maladies (le diabète de type 2 se situe à 13 % à Mayotte, contre 7 % dans l'hexagone ; 89% des femmes sont en situation d'obésité …), liée au manque de qualité de l'alimentation et/ou à de mauvaises habitudes ; dangers de certaines pratiques agriculturales (quantités d'engrais et de pesticides non maîtrisées dans l'agriculture informelle).

La quantité. Dénutrition pour de nombreux enfants (chez les enfants de 10-12 ans, en 2019, le taux de maigreur global était deux fois plus élevé que dans l'hexagone) ; Effet conjugué d'un faible pouvoir d'achat et de prix élevés ; très faible diffusion de la restauration scolaire.

La proximité.

Proximité des lieux de production. Taux d'autosuffisance alimentaire très variables (88 % pour les fruits et légumes, contre 3 % pour les volailles, par exemple) en raison des nombreuses difficultés qui handicapent le développement de l'agriculture ; Effet du cyclone Chido (destructions durables pour certaines productions végétales) ; relations commerciales privilégiées, de fait, avec l'hexagone.

Proximité des lieux de vente. Tissu commercial et réseau de vente de produits locaux encore faibles.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

Objectif 22 : Intensifier la production agricole locale (gains de productivité, acquisition **d'équipements adaptés, intensification agro-**écologique optimisation du « Jardin mahorais », développement des cultures hors sol), augmenter les surfaces cultivées (hors surfaces dédiées au futur aéroport) et mettre en place des pratiques culturales durables. **Développer l'accès à une** alimentation suffisante en qualité et quantité.

Horizon :

2031, première année suivant le Plan National de Souveraineté alimentaire de Mayotte.

Effets attendus :

- Amélioration du taux d'auto-approvisionnement (objectifs du Plan National de Souveraineté alimentaire, +/- 2 ans) et développement de la souveraineté alimentaire ;
- Valorisation des « savoir-faire » locaux et de l'identité culturelle mahoraise;
- Amélioration de la santé publique ;
- Contribution à la maîtrise des prix et au pouvoir d'achat ;
- Préservation de l'environnement ;
- Augmentation des emplois dans la filière agricole ;
- Amélioration de la compétitivité de l'agriculture mahoraise ;
- Contribution à l'augmentation du PIB marchand.

Conditions de succès et arbitrage à rendre :

- Poursuivre les replantations et achever les indemnisations FSOM[31] ;
- Actualiser le Plan Souveraineté alimentaire de Mayotte, pour disposer d'une nouvelle trajectoire de souveraineté alimentaire « post Chido » et de nouvelles actions adaptées pour ré-enclencher le développement du secteur ;
- Sur la base de cette actualisation/du PRAD[32]/de la présente stratégie, mettre en place, une véritable planification trimestrielle des actions nécessaires ;
- Mettre en place un dispositif coordonné d'accompagnement à la formalisation de l'activité, à la structuration des filières et au dépôt des projets FEADER, dit « Guichet commun d'accompagnement » (coordination des acteurs et accompagnement FEADER par la DAAF), afin de permettre un parcours de croissance des exploitations agricoles ;
- Professionnaliser la chambre de l'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte (CAPAM) pour permettre cet accompagnement et réussir la mise en œuvre de « France Services.
- Agriculture » ; assurer une participation aussi large que possible à la prochaine élection des membres de la chambre ;

[31] Fonds de secours pour l'Outre-mer
[32] Plan Régional de l'Agriculture Durable.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

- Réactiver le Point Accueil Installation (PAI) porté par le syndicat des jeunes agriculteurs jusqu'à la mise en œuvre de « France Services Agriculture » ;
- Renforcer les formations des salariés/entrepreneurs (cf. parties « accéder à une éducation de qualité » et « création de valeur ») ;
- Favoriser les transmissions (revaloriser l'ASPA le plus rapidement possible ; renforcer la communication) ;
- Accélérer le titrement et l'aménagement des parcelles agricoles (EPRD ; guichet commun de régularisation foncière, cf. partie « foncier ») ;
- Mettre en place une compensation agricole collective performante au titre de l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime (méthodologie en cours de réflexion) ;
- Accompagner le développement de la production et de la commercialisation avec le programme POSEI;
- Renforcer le rôle du CIRAD[33] et mettre en œuvre le plan « Ecophyto », pour développer des alternatives aux pesticides et l'agriculture durable/bio ;
- Favoriser les économies d'échelle de la filière « commerce » (développer les points de vente, optimiser les lieux de stockage/vente de gros…) et surveiller en parallèle les marges des distributeurs, pour faire baisser les prix ;
- Faire voter le PJL « vie chère » (suivi des marges, augmentation des produits locaux dans le BQP[34]…), puis accélérer sa mise en œuvre ;
- Développer les actions de sensibilisation, dans le cadre du Programme National Nutrition Santé et du Programme National pour l'Alimentation ;
- Mobiliser les actions de commercialisation du POSEI, en lien avec la structuration des filières ;
- Assouplir les conditions d'imports de certains aliments/intrants et développer les échanges régionaux. Il conviendra notamment de disposer des conclusions de la mission du CGAAER pour développer une stratégie d'échanges alimentaires et agroalimentaires dans la zone Océan Indien (cf. partie « coopération régionale ») ;
- Créer un entrepôt solidaire de lutte contre la précarité alimentaire ;
- Accélérer le développement des collations et cantines scolaires (cf. partie « accéder à une éducation de qualité ») ainsi que de la restauration collective (mobilisation de la commande publique).

DEROULEMENT PREVISIONNEL :

Phase 0. Mai - Août 2025.

- Poursuite des replantations et achèvement des indemnisations FSOM. DAAF-DGOM ;
- Actualisation du Plan de Souveraineté alimentaire de Mayotte.
- DAAF – Professionnels – Relecture MASA-MOM ;

[33] Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement.
[34] Bouclier Qualité Prix

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

Phase 1. Août - Décembre 2025.

- Configuration du Guichet commun d'accompagnement et mise en synergie des acteurs. DAAF – CAPAM – EPRD – Financeurs – Professionnels – Réseau rural – CD976. Recrutement, sur la base de la fiche de poste déjà publiée, du chargé de mission « pilotage et accompagnement DAAF » (septembre). Finalisation du schéma d'intervention de toutes les parties-prenante : autodiagnostic du porteur et du projet → Appui au montage du projet → Coordination des acteurs (groupe technique, avec animation DAAF - Réseau rural) → Dépôt du projet au guichet unique FEADER → Sélection du projet → Conventionnement/exécution.
- Mise en place de la planification des actions PRAD/PSA/stratégie MIRRM. DAAF – CAPAM – EPRD – Financeurs – Professionnels - COSDA[35] - CD976. En fonction du recalage du PSA, adaptation des outils nécessaires et du cadre financier. Séquençage des actions et définition des conditions préalables à leur réalisation. Mise en place de la comitologie locale et de réunion périodiques avec MASA-MOM.
- Professionnalisation des acteurs. DAAF – CAPAM - Chambres agriculture France – Professionnels – DGEFP – CD976. Accompagnement Chambres d'agriculture France. Inventaire des formations manquantes et les solutions de financement (objectif EDEC et contrat de filière).
- Vote de la loi « vie chère » et mise en place des outils « prix »/« commercialisation ». Examen d'une solution de négociation ad hoc de maîtrise et de baisse des prix, sur la base de la future loi « vie chère » et en complément de la négociation BQP. Elle reposera notamment sur une plus grande attention aux produits frais (dont locaux), aux prix de vente aux Doukas, à un BQP élargi
- Ministères - SGAR – DEETS – Professionnels – CD.
- Nouveau Programme National Nutrition Santé / Programme National de l'Alimentation avec dispositions opérationnelles Mayotte. Ministères – DAAF – ARS – Professionnels.
- Définition et financement du projet d'entrepôt solidaire. SGPI - CMA/CGM.

Phase 2. 2026.

- Mise en place du Guichet commun d'accompagnement. Priorisation installations et projets FEADER viande/œufs.
- Mise en œuvre de la planification.
- Elections des nouveaux membres de la CAPAM – scission avec Comité des pêches.
- Suite professionnalisation acteurs.
- Négociations commerciales (cf. infra) et/ou Configuration d'un contrat de filière (cf. partie « création de valeur »).
- Communication à destination des professionnels (accompagnement, formalisation, structuration) et des particuliers (labellisation produits biologiques, autres signes de qualité).

Phase 3. 2027- 2031.

- Déroulement des actions.

[35]Comité d'orientation stratégique et de développement agricole.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

CADRE DE L'ACTION :

Le développement du secteur de la pêche porte des enjeux d'autonomie alimentaire et dev développement économique.

La plus grande partie des pêcheurs exerce son activité de manière informelle. Ainsi, seuls 17 entreprises sur 150 réalisent leurs déclarations obligatoires concernant les prises de pêche, et 5 armateurs sur 150 sont à jour de l'ensemble de leurs obligations, ce qui leur permet d'être éligibles aux subventions européennes au titre du plan de compensation du surcoût et aux aides d'urgence.

Le développement de la filière pêche nécessite de mener plusieurs actions prioritaires : la structuration de la filière et la sortie de l'informalité, la modernisation de la flotte de pêche et l'amélioration des infrastructures de débarquement et la formation professionnelle.

Les actions concernant les questions maritimes dans leur ensemble sont traitées dans la partie dédiée.



Objectif : Développer une filière « pêche » durable, sûre et profitable pour les professionnels de la pêche et contribuant à **l'autonomie alimentaire du territoire.**

Horizon :

Horizon temporel différent selon les actions.

Effets attendus :

- Amélioration de la sécurité des pratiques de pêche (du fait de la formation
 et du renouvellement de la flotte).
- Pêche durable (respectueuse de l'environnement marin et préservant
 les stocks halieutiques).
- Accession du territoire à la souveraineté alimentaire.
- Sortie de la pêche de l'informalité.
- Profitabilité de l'activité de pêche pour les patrons, marins et armateurs.
- Attractivité du secteur.

Conditions de succès et arbitrage à rendre :

- Réalisation des actions permettant la préfiguration du comité des pêches.
- Réponse favorable de la Commission à la demande de délai pour établir le plafond capacitaire des navires de moins de 10 mètres (actuellement fixé au 31 décembre 2025).
- Capacité des collectivités à construire un modèle économique permettant le fonctionnement des points de débarquement et halles à marée.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

- Remise en état de l'école d'apprentissage maritime (voir volet « mer »).
- Suivi des espèces halieutiques (voir volet « mer »).

DEROULEMENT PREVISIONNEL

Création d'un comité des pêches et des élevages marins de Mayotte

2025-2026 : Modification des textes permettant la création d'un comité des pêches de Mayotte.

2025-2026 : Préfiguration technique du comité des pêches et des élevages marins de Mayotte et préparation des élections.

2027 : Elections du comité des pêches de Mayotte.

Renouvellement de la flotte de pêche

2025 : Fin de l'instruction des demandes de subventions de minimis.

Sortie de la pêche informelle

2025 (à ce stade) : Normaliser l'activité des navires de pêche de moins de 10 mètres afin de pouvoir définir rapidement le plafond de capacité.

Infrastructures dédiées à la pêche

2025-2026 : Assurer la réalisation ou réparation des pontons et points de débarquement en projet dédiés à la pêche.

2025-2026 : Réparation, construction ou équipement des infrastructures (halles à marée, bâtiments des COVIPEM).

Connaître et suivre l'évolution des ressources halieutiques

2025-2026 : Définir un programme pluriannuel de suivi des espèces halieutiques et poursuivre les suivis programmés.

2026-2031 : Réalisation du programme de suivi des espèces.

Dispositifs de concentration de poissons (DCP)

2025-2026 : Détermination des modalités d'entretien des dispositifs de concentration de poissons, identification des modalités de financement des DCP et installation.

Développement de l'aquaculture

2025-2027 : Dans le cadre des réflexions sur le développement de l'économie bleue à Mayotte, actions de prospection ou de développement des activités aquacoles.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

CADRE DE L'ACTION :

Sous l'effet conjugué du rachat des sociétés immobilières Outre-mer par la Banque des territoires et de la mobilisation des administrations comme de l'EPFAM, l'offre de logements de la Société Immobilière de Mayotte[36] – SIM – est montée en puissance. Toutefois, ces résultats semblent aujourd'hui « marquer le pas ». Récemment, un « effet ciseau » est observé entre la livraison de logements sociaux à Mayotte (53 logements livrés en 2024, contre 242 en 2023) et la croissance démographique (+ 4 % par an, sur la période récente, soit un doublement de la population à chaque génération depuis les années 1950).

Les deux opérateurs de logements sociaux (la SIM et l'AL'MA, filiale d'Action Logement, Hippocampe Habitat) sont en effet relativement jeunes et sont confrontés à de multiples difficultés, qui ne se résorbent que trop lentement.

Le logement privé est majoritaire et loge les publics relevant du logement social mais au prix de risques forts pour la population (75 % de logements en auto-construction non encadrée, 40 % de logements en tôles).

Le parc de logements, évalué à 70 300 résidences principales en 2022, comprenait 22 369 habitations de fortune (32 %), majoritairement composées de tôles, et 20 000 logements en dur présentant des défauts graves (répertoire d'immeubles localisés par l'Insee (RIL), 2022). Ces constructions en tôle, précaires, souvent érigées sans fondation, après un terrassement sommaire et avec des matériaux légers de mauvaise qualité, sont particulièrement vulnérables, notamment sur des terrains en forte pente.

Au total, l'accès au logement à Mayotte fait face à un triple défi :

La reconstruction. Le premier poste de dégâts causés par le cyclone Chido concerne l'habitat selon la mission inter-inspections ;

La démographie galopante, qui engendre un besoin de constructions neuves d'environ 2 000 logements/an d'ici 2030, pour une production annuelle (dans les meilleures années) de +/- 1 000 logements neufs décents /an ;

La résorption de l'habitat insalubre (habitats en tôles principalement). Une première évaluation des besoins liés à cette résorption porte le besoin de logements neufs à 3000 / an au total d'ici 2030.

[36] Son patrimoine est passé de 1 700 en 2018 à 3 100 logements aujourd'hui

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE



Objectif 23 : Augmenter sensiblement la production de logements et répondre à ces besoins, par un véritable « choc de productivité ». Reconstruire les habitations détruites et loger la population dans un **habitat salubre et sûr, doté d'un titre de propriété,** au plus tard **en 2050. Faire disparaitre l'habitat** insalubre, qui prend souvent la forme de « bangas ».

Améliorer le fonctionnement de l'ensemble du marché immobilier et de l'écosystème du BTP.

Horizon :

2045 / 2050, pour résorber le déficit d'offre, à population constante (et/ou augmentation « contrôlée »), en ajoutant de nouveaux acteurs du BTP et mettre fin aux bidonvilles.

Etape en 2031 : 1500 logements/an

Effets attendus :

- Amélioration des conditions de vie des Mahorais.
- Mise aux normes progressive des logements (dont adaptation aux risques naturels).
- Préservation et renforcement de l'attachement à la France.
- Renforcement de l'attractivité de Mayotte et capacité de logement pour les fonctionnaires et salariés du privé qui participent à la reconstruction.
- Développement économique.
- Meilleure maîtrise des prix de l'immobilier et des loyers
- Accroissement de l'assurabilité des logements.
- Amélioration des conditions d'hygiène et de santé publique.
- Baisse de l'insécurité.
- Amélioration du niveau scolaire.
- Valorisation du patrimoine et amélioration du tourisme.

Conditions de succès et arbitrage à rendre :

- Renforcer la DEALM dans la gestion des crédits et l'instruction des dossiers relatifs aux aides à la pierre (LBU) et poursuivre/renforcer l'accompagnement du ministère chargé du logement dans le développement et l'amélioration de l'offre de logement social.
- Maîtriser le prix des matériaux de construction dont l'évolution est beaucoup plus dynamique que dans les autres DROM et qui se répercute sur les prix de vente et les délais. Une étude est en phase de lancement en lien avec la DGCCRF et les services locaux ; des solutions moins onéreuses sont étudiées dans ce cadre (importations dans la zone, mutualisations des produits importés, contrôle et encadrement des opérateurs si besoin). Arbitrage : saisine de l'Autorité de la concurrence. Point d'attention : l'impact des futures normes (para-cycloniques notamment).

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

- Lancer le comité régional construction Océan Indien prévu par la loi dite « Bélim » du 5 juin 2025, qui a pour objet l'encadrement des loyers et améliorant l'habitat dans les Outre-mer, et qui facilitera l'importation de matériaux et le développement de filières locales.
- Lancer une grande campagne de régularisation foncière, en particulier sur les emprises du Conseil départemental (CD976) pour faciliter les constructions, permettre le recours à l'emprunt pour les particuliers (travaux liés au cyclone Chido avec le PTZ ; achat de la résidence principale) et le développement de l'assurance (cf. partie « foncier »).
- Etablir une planification réaliste et opérationnelle au niveau des deux opérateurs de logements sociaux - la SIM et l'AL'MA – en lien avec l'accélération des disponibilités foncières. En particulier, concrétiser les perspectives de hausse de production annoncées, alors que la SIM doit consacrer du temps et de l'argent à la réparation de son patrimoine (plus de 50 M€ de destructions).
- Améliorer la qualité et développer l'adaptation aux normes paracyclonique des habitats privés en auto-construction, par des formations (particuliers, artisans en appui).
- Appuyer la structuration des professionnels du BTP (projet de contrats de filière, cf. fiche « création de valeur »).
- Changer de logique pour mieux combiner un renforcement des orientations de l'Etat - indispensables dans le contexte « post Chido » et compte tenu des difficultés structurelles observées - avec la prise en compte des contraintes de « terrain », qui seront également mieux étudiées.
- Optimiser la stratégie d'aménagement dans le cadre de la création du futur établissement public de reconstruction, pour accélérer les projets immobiliers. Le futur établissement devra mettre en œuvre la stratégie de l'Etat issue notamment de la présente stratégie.
- Obtenir davantage de participation en fonds propres des deux opérateurs de logements sociaux et/ou favoriser l'arrivée d'un troisième opérateur pour les publics les plus fragiles. Il pourrait s'agir d'ADOMA, filiale de la CDC et spécialisée dans l'insertion par le logement. L'avis de la CDC a été sollicité sur ce point.
- Appuyer le développement des acteurs du logement accompagné déjà présents. Par exemple, Groupe SOS Mlézi Maoré, ALEFPA, Soliha.
- Appuyer la réalisation des projets de renouvellement urbain accompagnés par l'ANRU. Les conventions de renouvellement urbain de Koungou, Mamoudzou et Petite Terre représentent 119 M€ d'investissement dont 71 M€ d'aides de l'ANRU d'ici à 2032. Ils portent sur la résorption de l'habitat insalubre et l'aménagement de voiries et de réseaux, permettant la réalisation d'un objectif de 1 400 logements neufs. L'accompagnement des collectivités qui portent les projets par l'Etat et l'ANRU doit être poursuivi.
- Mieux conditionner le versement de la ligne budgétaire unique (LBU) au suivi des orientations stratégiques de l'Etat et ajouter de nouvelles orientations en lien avec la présente stratégie.
- Densifier les constructions là où cela est possible et « industrialiser » davantage les opérations.
- Recourir aux logements dits « hors site » (produits « hors site ») pour accélérer les livraisons, notamment pour les publics de fonctionnaires, les salariés du privé, l'habitat individuel traditionnel ou encore les hébergements transitoires en « sortie de bidonvilles ».
- Un point d'arbitrage concerne les logements de fonctionnaires et de salariés du privé (logements intermédiaires et « libres », non financé par la LBU), notamment dans les logements « hors site ». Dans la limite de ce que la loi permet de faire pour les bailleurs sociaux, il est proposé d'accélérer la construction sur ce type de logements, dans un premier temps, afin de fournir les ressources RH nécessaires à la reconstruction. Il sera conservé une chronique de logements sociaux et très sociaux pour répondre aux

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

besoins. Des opérations « 100 % privées » pourraient aussi être encouragées sur les terrains de l'Etat.

- Envisager la mise en œuvre de l'opération d'intérêt national (OIN) qui bénéficiera d'un régime et de moyens d'exception pour mieux résorber les zones d'habitat informel sur les trois collectivités concernées, qui comptent 57 % de l'habitat précaire de Mayotte (Mamoudzou, Dembeni, Koungou). La mise en œuvre de ces actions doit permettre les rattrapages nécessaires et la remise à niveau qualitative des logements. Elle va s'étaler sur une génération, soit 25 ans.
- Accélérer l'instruction des dossiers pour les particuliers et développer les outils d'amélioration de l'habitat par un renforcement des moyens RH de la DEALM).

DEROULEMENT PREVISIONNEL :

Phase 0. Juin – Septembre 2025.

- Finalisation des projets de planification des opérations de la SIM et de l'AL'MA
- AL'MA SIM - DEALM – DGOM - DGALN.
- Surveillance du dispositif prêt à taux zéro (PTZ) de reconstruction et promotion de solutions de subventionnement pour l'habitat privé.
- DGOM – DEALM – DGALN – SGAR - Banques.
- Lancement de l'étude sur les prix des matériaux de construction
- MIRMM – DGCCRF – DGOM - DGALN - SGAR - DEALM.
- Redéfinition des conditions de versement de la LBU.
- DGOM – DEALM – SGAR - DGALN Prolongation du décret du 18 décembre 2024 encadrant les prix de la construction à Mayotte
- DGCCRF – DGOM - Préfecture- DGALN.
- Publication du décret créant l'OIN.
- Mesure du coût des loyers et de leur progression.
- Observatoire des loyers, au sein de l'agence d'urbanisme de Mayotte (AUDM), appui DEALM-DGOM-DHUP (Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages).
- Coordination des actions et financements relatifs à l'OIN.
- DGOM - DHUP- DEALM.

Phase 1. Septembre 2025 – Décembre 2025.

- Redéfinition de la stratégie de construction (AL'MA – SIM – EPRD - DGOM – DEALM, en lien avec DHUP).
- Contractualisation du versement de la LBU qui sera fléchée vers les priorités de l'Etat (cf. arbitrages ci-dessus logements « hors site », densification, types de logements.
- Le cas échéant, mise en œuvre de la loi Bélim précitée s'agissant de l'encadrement des loyers.

Phase 2. 2026-2027.

- Mise en œuvre de la nouvelle stratégie et pilotage infra-annuel.
- Définition et mise en œuvre des solutions permettant de faire baisser le coût des matériaux de construction (DGCCRF-DEALM- SGAR-DGOM-DHUP).
- Soutien à l'habitat privé.
- Financement d'un Programme d'Intérêt Général (PIG) « Post-Chido », porté par l'Etat ; Abondement de la ligne budgétaire unique (LBU) pour le financement de dossiers d'amélioration de l'habitat des propriétaires occupants. Abonder l'ANAH sur MPA (MaPrimeAdapt) et MPR (MaPrimeRénov).
 Soutien de l'accompagnement et de conseils en architecture auprès des propriétaires privés portés

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de Mayotte ;
Financement d'études pré-opérationnelles pour des opérations de résorption de l'habitat spontané (RHS). DGOM-DHUP-DEALM-Préfecture

- Début des travaux de l'OIN.
- Engagement de l'ensemble des études de maitrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS)37, les levés topographiques, les études géotechniques, et les premières acquisitions foncières. Mise en place des premières opérations de relogement transitoire. DHUP-DGOM-DEALM-Préfecture-EPRD.

Phase 3. 2027-2031

- Montée en puissance maximale des constructions et résorption de l'habitat insalubre. Les acquisitions foncières vont se poursuivre avec le démarrage des relogements provisoires. À partir de 2028, les travaux opérationnels pourront commencer.
- Identification de nouveaux terrains devant permettre d'augmenter la production de logements dans le diffus : densification à prévoir en centre-ville, réflexion sur une méthodologie adaptée de renouvellement urbain de Mamoudzou.

[37] outil du plan départemental pour le logement des personnes défavorisées *(PDALPD)*

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

3.2.4. Disposer d'une énergie électrique produite à Mayotte

(cf. annexe 10 – Energie électrique)

CADRE DE L'ACTION[38] :

Mayotte, comme tous les territoires d'Outre-mer, n'est pas connectée au réseau hexagonal et doit ainsi assurer son approvisionnement électrique à partir de sa seule production locale, beaucoup plus onéreuse que celle produite sur le territoire hexagonal, et garantir par elle-même la stabilité et l'équilibre de son réseau.



Objectif 24 : **Disposer d'une énergie en quantité** suffisante pour le fonctionnement et le développement de Mayotte.
Assurer l'autonomie et la résilience du territoire quant à sa production d'électricité. Décarboner la production d'électricité.

Horizon : 2025 à 2031 selon les actions.

Effets attendus :

- Amélioration de la résilience des réseaux.
- Création de stocks stratégiques d'hydrocarbures.
- Amélioration de la distribution des aides aux ménages.
- Qualification du personnel pour mener à bien les projets en cours et à venir.
- Développement des énergies durables (solaire, maritime, éolien) ;
- Engagement de l'Etat au sein de « Electricité de Mayotte » ;
- Enfouissement des réseaux.

Conditions de succès et arbitrage à rendre :

- Gouvernance. Evolution de la propriété du capital d'EDM (participation majoritaire de l'Etat et des établissements publics – EDF), avec conservation de parts par le conseil départemental.
- Dans le cadre de l'électrification (dont réparation post Chido), amélioration de la gestion par le CD976 concédant, vis-à-vis du concessionnaire, EDM.
- Gestion des investissements du réseau de distribution par le gestionnaire (EDM) – suppression des communes rurales à Mayotte.

[38] Données en partie issues des travaux de la mission inter-inspections sur l'évaluation des dégâts et besoins post Chido

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

DEROULEMENT PREVISIONNEL :

Phase 1. Deuxième semestre 2025.

- Approbation de la PPE révisée.
- Achèvement de l'investissement pour la dénitrification des fumées.
- Fin des réparations et consolidation du réseau électrique post - Chido.
- Retex post Chido, par opérateur, inter-opérateurs et intégré au Retex concernant l'ensemble du territoire.
- Création d'un groupe de travail (EDM, conseil départemental, Etat) dans la perspective d'établir un schéma directeur portant sur l'enfouissement des lignes.
- Mise à jour de l'arrêté listant les usagers prioritaires en matière d'alimentation électrique.
- Lancement d'un travail pour la programmation d'un stockage stratégique de produits pétroliers.
- Réflexions sur l'intégration de l'ensemble des communes de Mayotte en zone urbaine.

Phase 2. 2026.

- Début d'enfouissement des lignes identifiées comme prioritaires. Echéance 2030.
- Modification du décret pour l'intégration de l'ensemble des communes de Mayotte en zone urbaine.
- Elaboration d'un plan dédié à la résilience des réseaux.
- Création d'un groupe de travail dédié à la préparation des actions et filières de formation qu'il est prévu de proposer à la rentrée 2026 (EDM, CCI, rectorat, DEALM). Ouverture d'une filière dédiée aux métiers de l'électricité.

Phase 3. 2027 – 2031.

- 2025 à 2028 : poursuite des recherches en matière de géothermie.
- Conversion des deux centrales thermiques, du diesel au biocombustible.
- Si intérêt confirmé, construction d'une centrale géothermique (2030).

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

CADRE DE L'ACTION :

Les dégâts sur les réseaux mobiles (pylônes et antennes), fixes et hertziens sont importants ; le câble sous-marin de collecte a été décroché dans le fond du lagon et les infrastructures mobiles en ont souffert. Les dépenses d'urgence ont été estimées à 4,7 M€.

La couverture mobile en 4G est assurée par trois opérateurs (Orange, SRR et Only) et en 4G pour 99,6 % de la population mahoraise et une towerco (TDF-TORM) qui supporte les infrastructures radio, TV et services de sécurité nationale.

La couverture internet fixe très haut débit est particulièrement faible à Mayotte : seuls 38,5 % contre 74% au niveau national. Opéré en ADSL par 3 opérateurs (Orange, SFR et IDOM). Existence d'un réseau hertzien par un opérateur (STOI). Passation de marché en cours pour le déploiement de la fibre par le Département. Possibilité d'accès à l'offre satellitaire Starlink.

Trois câbles sous-marins internationaux et un câble de collecte entre Petite Terre et Grande Terre.

Les impacts de Chido sur les infrastructures de télécommunications sont les suivants :

- Large destruction des antennes et pylônes pour les réseaux mobiles.
- Destruction quasi-totale pour l'ADSL et le réseau hertzien.
- Le câble de collecte décroché du fond marin.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

Objectif 25 : Disposer de moyens de communication fiables et accessibles.

Horizon :
2025-2027

Effets attendus :

- Remise en état de fonctionnement du réseau: les réparations d'urgence ont été engagées ;
- Reconstruction du réseau mobile et fixe ;
- Reconstruction d'un réseau robuste et résilient en 5G pour le réseau mobile ;
- Reconstruction du réseau fixe en opportunité ;
- Déploiement de la fibre en visant la résistance ;
- Déploiement du réseau 5G et de la fibre optique ;
- Enfouissement des réseaux.

Conditions de succès et arbitrage à rendre :

- Avoir un retour d'expériences de la gestion de crise avec l'identification des points névralgiques vulnérables pour permettre la réalisation d'un plan de continuité de service.
- Élaborer un plan de reconstruction sectoriel des infrastructures mobiles (a minima passive, voire active sur certaines zones à faible trafic).
- Partager les zones géographiques des infrastructures à reconstruire en incluant la robustesse des points névralgiques.
- Finaliser la négociation pour l'octroi temporaire de bloc de fréquence complémentaire pour la 5G (chiffrage du déploiement et tarifs usagers associés).
- Examiner avec les opérateurs des scénarii pour garantir la continuité de connectivité en phase d'urgence et post-crise.
- Déployer des box 4G palliatives à l'ADSL, le temps du déploiement de la 5G, lui-même palliatif du réseau fixe.
- Conserver l'offre Starlink pour les services sensibles de l'État.
- Créer des infrastructures d'accueil mutualisées et résilientes pour le déploiement de la fibre optique et des réseaux électriques sous conditions d'un dialogue rapide et conclusif avec le Conseil Départemental, EDM et Orange, propriétaire du réseau ADSL, ainsi que les opérateurs locataires.
- Avoir un chiffrage rapide financier, spatial et temporel.
- Arbitrer pour un déploiement de la fibre enterrée en tout ou partie sur le territoire.
- Développer une main d'œuvre qualifiée (métiers de montage des réseaux de télécommunications).
- Prioriser les moyens logistiques (logements), de matériels et de fournitures nécessaires.

DEROULEMENT PREVISIONNEL : 2025 - 2027

A déterminer dans le cadre de la DSP.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

3.2.6. Accéder aux soins.

CADRE DE L'ACTION :

L'impact du cyclone Chido sur le territoire est d'autant plus fort, que le département connait de nombreuses fragilités structurelles en matière de santé publique. Les inégalités en santé entre le territoire et l'hexagone sont patentes et conduisent, toutes causes confondues, à une espérance de vie à la naissance inférieure à celle observée en métropole (72,8 ans pour les hommes et 75,8 ans pour les femmes, contre respectivement 80 et 85,6 ans en métropole).

La sous-densité de l'offre de soins s'accompagne d'une inégale répartition des ressources :

Le centre hospitalier de Mayotte (CHM) est le principal offreur de soins, de premier et second recours, via le site principal de Mamoudzou, les quatre centres médicaux de références (CMR) et les centres de consultations périphériques (CCP) : nombre de ces sites ont gravement été endommagés par le passage du cyclone Chido.

Capacités	RH	Activité annuelle (2024)			
565 lits et places	3.200 agents dont 278 médecins	10.284 naissances	6.873 gestes opératoires	1.792 EVASAN	43.500 urgences

L'offre de soins libérale reste peu développée comme le montre la faible densité des professionnels de santé installés sur le territoire. La densité médicale observée à Mayotte est la plus faible des départements métropolitains et ultra-marins (à titre d'illustration : 35 médecins généralistes libéraux à Mayotte, soit environ 10 médecins/100 000 habitants) ; la grande majorité des praticiens exerce à Mamoudzou ou ses environs où se concentre la moitié de la population de Mayotte.

Les résidents du territoire sont touchés par une prévalence élevée des maladies non transmissibles (à titre d'exemple, l'hypertension artérielle touche près de 50% de la population versus 30% dans l'hexagone).

Par ailleurs, la situation géographique et le brassage de populations itinérantes ou migrantes exposent le territoire de Mayotte à de nombreuses maladies transmissibles. Ce point est aggravé par la précarité de vie touchant près des deux tiers des résidents du territoire.

Enfin, le territoire de Mayotte connait une prévalence des violences faites aux femmes supérieure à celle observée dans l'hexagone : l'étude Insee conduite en 2020 a permis de mettre en évidence l'ampleur de ces violences, 9 % des femmes adultes déclarant avoir subi des violences, physiques ou sexuelles, dans ou à l'extérieur du cercle familial (contre 5 % déclarées en métropole).

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

S'agissant des personnes vivant avec un handicap.

Etat des lieux : l'offre d'hébergement pour personnes vivant avec un handicap est presqu'inexistante. Le territoire ne compte que deux établissements avec hébergement : l'un (porté par l'association OZM) propose 12 places en maison d'accueil spécialisé (MAS) et 12 pour enfants et adolescents polyhandicapés (EEAP) ; l'autre (porté par l'association ALEFPA) propose 12 places pour enfants et adolescents polyhandicapés. Leur répartition sur le territoire est inégale et incomplète.

Objectif fixé pour l'avenir : l'ARS souhaite lancer un plan de rattrapage organisé autour de plateformes de services intégrées, assurant un maillage territorial au travers de cinq bassins de santé. Il vise à ouvrir 400 places en faveur de la prise en charge de personnes en situation de handicap, dont 300 en hébergement (au travers neuf établissements ou services médicosociaux) et plusieurs places d'accueil de jour.

État d'avancement : une stratégie commune État - ARS - département a été arrêtée et une convention cadre a été signée en février 2025. Cette convention intègre la programmation quinquennale et les crédits de fonctionnement afférent pour la création de ces établissements et structures médicosociales. Un engagement de 47,13 M€ sur 5 ans a été acté pour couvrir les coûts de fonctionnement de ces établissements (31,33 M€ pour l'État -dont 2,5 M€ au titre de l'investissement- et 15,8 M€ pour le département -dont 1 M€ au titre de l'investissement).

Dans l'attente de projets conjoints avec le conseil départemental, de premières initiatives, relevant de la seule prérogative de l'État, ont été lancées en faveur de deux instituts médico éducatifs (IME) accueillant des enfants ; l'autorisation en faveur de l'ouverture du premier établissement de soutien et d'aide par le travail (ESAT) de Mayotte a été délivrée par l'ARS.

Cette stratégie quinquennale permettra, dès l'été 2025, le lancement d'appels à projets en faveur de nouveaux établissements ou services médicosociaux pour l'accueil d'adultes et d'enfants handicapés et ou polyhandicapés.

S'agissant de l'accompagnement des personnes âgées

L'accompagnement des personnes âgées (environ 12 000 personnes représentant près de 4% de la population), encore peu développé, représente un défi social notamment du fait de la transformation des structures familiales traditionnelles. Le maintien du lien social des personnes âgées isolées et en grande précarité se heurte à des difficultés de repérage et certaines conditions de vie peuvent s'opposer à un maintien à domicile. Les enjeux pour le département de Mayotte sont de poursuivre la politique de maintien à domicile en développant une offre médico-sociale graduée. Cette dernière est pensée :

- à l'échelle du département pour la ressource la plus technique (un EHPAD qui portera un centre de ressource territorial) ;
- à l'échelle de chaque bassin de santé (mise en place de solutions d'accueil de jour pour aider au maintien de l'autonomie et permettre le repérage de maladies neurodégénératives) ;
- à l'échelle de chaque commune (développement de services autonomie et de solutions d'hébergements comme les petites unités de vie).

La stratégie quinquennale entérinée par la convention signée entre l'ARS, le Conseil départemental et le ministère chargé de l'autonomie et du handicap prévoit 22,9 M€ au bénéfice d'une offre dédiée aux personnes âgées :

- 9,1 M€ au titre de l'Etat (5,5 M€ pour le développement de solutions nouvelles et 3,6 M€ en investissement) ;
- 13,8 M€ au titre du Conseil départemental (7,6 M€ pour le développement de solutions nouvelles et 6,2 M€ en investissement).

Un comité de liaison réunit trimestriellement les signataires de la convention et permet le suivi de la concrétisation des engagements de chacun.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

Objectif 26 : restructurer et dédensifier une offre de soins hospitalière et de ville à même de porter des projets de santé ambitieux (populations précaires, protection maternelle et infantile, accompagnement des situations de grand âge et de handicap).

Horizon :

Décembre 2031

Effets attendus :

- Mise en place des infrastructures adaptées, en quantité et en qualité ;
- Renforcement de l'attractivité du territoire pour le personnel soignant ;
- Développement de plans de santé structurants en faveur des populations vulnérables.

Conditions de succès et arbitrage à rendre :

- Impliquer les centres hospitaliers hexagonaux et ultramarins (centres hospitaliers universitaires et groupements hospitaliers de territoire) en mobilisant les dispositifs incitatifs existants en faveur des personnels mobilisés ; renforcer les capacités de formation sur le territoire (financement de l'institut des études en santé).

DEROULEMENT PREVISIONNEL.

Phase 0. Eté 2025 – Décembre 2031.

- Etude de la poursuite des travaux initiés avant Chido.
- Deux projets immobiliers inscrits dans le cadre du Conseil National de l'Investissement en Santé (CNIS) sont financés par le Ségur de la Santé et des crédits d'investissement dédiés. Le CNIS 1 est destiné aux sites de Mamoudzou et Petite Terre avec un engagement d'un montant de 244 M€[39]. Le CNIS 2 est destiné à la construction d'un deuxième site hospitalier à Combani pour un montant de 163 M€. La mise en œuvre des CNIS 1 et 2 s'étend sur la période été 2025 - décembre 2031.

Phase 1. Juillet - Décembre 2025.

- Rendre au CHM une capacité en bâtiments et matérielle identique à celle qui prévalait avant le cyclone Chido.
- Remise en fonctionnement des sites de soins et reconstruction d'un entrepôt de stockage de produits pharmaceutiques et de matériels médicaux. Les coûts de reconstruction post-Chido des emprises du CHM sont estimés entre 50 et 60 M€[40] (dont une part incombe à l'assureur de l'établissement).

[39] L'augmentation du coût des matériaux de construction, significativement accélérée depuis le passage du cyclone Chido, pourrait établir le montant de l'opération CNIS-1 à 269 M€ (vs les 244 M€ initialement envisagés).
[40] Les estimations initiales sont en cours de réévaluation.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

- Maintien des activités de soins malgré les dégradations. Installation de six blocs chirurgicaux modulaires et mise en place d'espaces de consultations temporaires (7,5 M€).

Phase 2. Eté 2025 - décembre 2028.

Donner au territoire une capacité d'attractivité RH en matière de santé[41].

- Développement de coopérations en matière de ressources humaines entre l'hôpital de Mayotte et des hôpitaux universitaires et groupements hospitaliers de territoire hexagonaux ou ultramarins.

Phase 3. Janvier 2026 – décembre 2028.

Déployer des plans de santé en faveur de la population du territoire (poursuite du plan Mayotte Debout).

- Déployer des équipes mobiles santé-précarité, dépistage et prévention des maladies non – transmissibles au profit des populations en précarité.
- Développer des programmes d'éducation à la santé sexuelle et d'accès à la contraception (référentiel à la vie affective et sexuelle adapté à Mayotte, accès facilité aux moyens contraceptifs).
- Renforcer les services de protection maternelle et infantile et soutenir les programmes de lutte contre la malnutrition infantile.
- Mettre en place une filière professionnelle spécialisée sur le traitement de la santé mentale et accroître les capacités d'accueil des patients.
- Lancer une réflexion pour identifier l'initiative la plus adaptée pour soutenir les dispositifs de mise à l'abri et d'accompagnement des femmes victimes de violences.
- Lancer une concertation concernant les plans « autonomie » et « handicap ».

Phase 4. Janvier 2026 - décembre 2031.

Densifier l'offre de soins sur l'ensemble du territoire au-delà des investissements relevant du CNIS 1.

- Porté par l'ARS, favoriser l'ouverture d'un établissement privé de soins à Chirongui, essentiellement dédié à la médecine et la chirurgie ambulatoires.
- Etudier la construction d'un deuxième site hospitalier public sur le site de Combani.

[41] Le renforcement de la densité en professionnels de santé, hospitaliers et de ville, s'inscrit dans un plan d'attractivité validé en avril 2025. Ces mesures sont applicables, pour une part, dès 2025, pour un coût annuel de fonctionnement estimé à 3,8 M€.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

3.2.7. Se déplacer

(cf. annexe 11 - Les mobilités)

CADRE DE L'ACTION :

Le transport des personnes et des biens à Mayotte vise le double objectif majeur d'assurer les déplacements entre le territoire et l'extérieur, l'environnement régional de Mayotte et l'hexagone notamment au sein du territoire de Mayotte. La réparation des infrastructures et moyens existants, parfois fortement dégradés à la suite de Chido et Dikeledi, constitue une priorité.

Les infrastructures de transport, éléments structurants de l'aménagement et du développement du territoire, ont par ailleurs vocation à constituer un volet majeur du schéma d'aménagement régional (SAR) futur. Ce document a vocation à déterminer les infrastructures nécessaires au développement de Mayotte sur le long terme, en tenant compte notamment des équipements et logements à venir compte tenu de l'augmentation de la population.

L'accès à la mobilité est également un enjeu social et économique fort. Les différents modes de transport doivent être accessibles à l'ensemble des mahorais, quel que soit leur lieu d'habitation et leurs ressources. L'émancipation des femmes, l'autonomie des jeunes et le développement économique du territoire dépendent notamment de l'accès à la mobilité.

L'enjeu environnemental des transports nécessite qu'ils soient autant que possible économes en énergie, décarbonés et respectueux des milieux naturels.

Le développement du transport collectif doit ainsi être privilégié à Mayotte, du fait notamment de l'encombrement des routes et du peu d'espace disponible pour développer le réseau routier. Par ailleurs, tant que des modalités de collecte et d'évacuation des batteries au lithium soutenables, notamment financièrement, ne seront pas identifiées, il convient autant que possible de limiter l'utilisation à Mayotte de véhicules électriques.

Les solutions de transport retenues doivent par ailleurs être pensées avec un objectif de limitation de l'artificialisation des sols et de la pollution sonore et lumineuse dans le lagon (transport maritime).

Enfin, concernant l'enjeu sanitaire, plusieurs initiatives ont été lancées et sont à poursuivre : encouragement de la pratique des mobilités actives et réduction de l'utilisation des véhicules individuels notamment (la nécessité de réduire la pollution de l'air a conduit à instaurer un dispositif de circulation alternée sur Mamoudzou).

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE



Objectif 27 : Disposer de moyens de transport permettant la mobilité de tous les mahorais en fonction de leurs besoins et ressources, **permettant l'approvisionnement du territoire et** contribuant à son aménagement durable.

Horizon :

2025 pour les premières actions à 2036 (ouverture du nouvel aéroport).

Effets attendus :

Une **amélioration de l'offre de transport intérieur** par :

- Le développement de services de bus interurbains et à l'échelle de chaque EPCI ;
- Le retour à la fréquence de desserte maritime *ante* Chido entre Petite Terre et Grande Terre dans un premier temps et l'augmentation de la fréquence de desserte et la sécurisation de la liaison par l'augmentation des barges disponibles dans un second temps ;
- Le développement d'une offre de transport maritime collectif (personnes et biens) desservant l'ensemble du territoire de Mayotte, dans un premier temps sur l'est du territoire, puis sur l'ensemble de Grande Terre (navettes maritimes exploitées *via* une DSP) ;
- L'amélioration de la voirie routière ;
- Le développement des mobilités douces ;
- Le maintien de l'offre de transport scolaire lors du transfert de compétence du conseil départemental aux EPCI.

L'**amélioration de l'offre de transport aérien** par :

- La construction d'un nouvel aéroport.

L'amélioration des infrastructures et services portuaires dans le cadre de la DSP actuelle jusqu'en 2028 et ensuite, par :

- La gestion de la fin de la DSP ;
- La préparation d'une évolution de la gouvernance portuaire ;
- L'analyse des besoins des acteurs mahorais et des modalités d'amélioration des services rendus par le port (investissement, fonctionnement) – objet notamment du projet de schéma directeur en cours de préparation.

Conditions de succès et arbitrage à rendre :

- Prioriser des opérations à conduire, notamment concernant le confortement de la voirie et les grands projets structurants ;
- Préciser la gouvernance et le plan de financement du projet de contournement de Combani ;
- Réaliser conjointement le SAR et le schéma directeur des transports à l'échelle du territoire ;
- Dans le domaine maritime et portuaire, partager les informations avec l'ensemble des acteurs concernés (par exemple dans le cadre d'une commission dédiée à Mayotte au sein du conseil maritime pour l'Océan Indien - ou d'un conseil maritime mahorais) ;
- Renforcer l'offre de formation du personnel associé aux transports.
- Déterminer en relation avec la Direction de la Mer Sud Océan Indien (DM SOI) les conditions de navigation des barges d'occasion pouvant être acquises.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

DEROULEMENT PREVISIONNEL

Phase 1. Juillet – Décembre 2025.

NOUVEL AEROPORT.

- Concertation fin août – début septembre.
- Mise en place d'un comité de projet « attractivité de Petite Terre ».

TRANSPORT INTERIEUR.

- Prioriser les opérations à conduire notamment en accompagnement du CD976 par la DEALM.
- Identifier les besoins de formation de mécaniciens et de conducteurs de bus.

PORT.

- Travail sur la réforme du statut du port de Longoni (incluant une fin anticipée de la DSP).
- Projet de schéma directeur consolidé.
- Fin des travaux de réhabilitation du quai n°1.
- Etudes sur l'amélioration des accès du port.
- Préparation de la fin de la DSP actuelle (appui juridique prévu par le conseil départemental).
- Préparation de l'éventuel changement de statut du port et de sa future gouvernance.

BARGES ENTRE PETITE TERRE ET GRANDE TERRE.

- Réparation des cinq barges actuelles.
- Recherche de deux nouvelles barges à acquérir d'occasion.
- Publication au plus tard en septembre du marché pour l'acquisition des deux barges d'occasion.
- Poursuite des travaux internes aux services du CD976 permettant de remplir toutes les conditions nécessaires à la délivrance d'un permis de navigation.
- Au plus tard à la fin de l'année, toutes les barges, dont les deux nouvelles barges d'occasion en fonctionnement à Mayotte.

NAVETTES MARITIMES.

- Révision des conditions proposées dans le marché et confirmation du plan de financement.
- Lancement du nouveau marché.

REPARATION ET CONFORTEMENT DE LA VOIRIE EXISTANTE.

- Fin des réparations des dégâts post Chido et Dikeledi.
- Identification des travaux prioritaires à mener pour remettre en conformité la voirie existante, en y intégrant des aménagements pour la mobilité douce.
- Poursuite projet de déviation de Dzoumogne (y compris remplacement du pont du village) ;
- Début des travaux de la déviation en septembre 2025.
- Poursuite du projet à Chirongui.

SERVICE DE TRANSPORT URBAIN ET INTERURBAIN PAR BUS.

- Fin 2025, ouverture au public du service de bus interurbain.
- Poursuite des travaux « CARIBUS ».

OPERATIONS DE CONTOURNEMENT DE MAMOUDZOU ET DE COMBANI.

- Précisions apportées concernant les deux projets et leur plan de financement.
- Projet de contournement de Combani : précision des modalités d'articulation avec le projet de construction du deuxième hôpital de Combani (études opérationnelles pour la construction de l'hôpital et acquisition du terrain prévues en 2026).

DEVELOPPEMENT DES MOBILITES DOUCES.

- Identification des projets prioritaires, de leur maîtrise d'ouvrage et de leur financement.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

Phase 2. 2026.

NOUVEL AEROPORT.

- Déclaration d'utilité publique.
- Lancement de procédure d'autorisation environnementale.
- Poursuite des acquisitions foncières.

TRANSPORT INTERIEUR.

- Construction de l'offre de formation.

PORT.

- Réparation du terminal pétro-gazier (montant de 1,8 M€).
- Lancement des études sur l'accès à des navires de tirant d'eau de 10 mètres.

BARGES ENTRE PETITE TERRE ET GRANDE TERRE.

- Toutes les barges dotées d'un permis de navigation.

NAVETTES MARITIMES.

- Lauréat désigné et travaux, acquisition/construction de navires adaptés aux besoins.

REPARATION ET CONFORTEMENT DE LA VOIRIE EXISTANTE.

- Réparation des dégâts post Chido et Dikeledi.
- Poursuite des projets à Longoni, Tsimkoura et Chirongui.
- 2026 à 2031 : élaboration d'un schéma directeur d'agglomération de gestion de trafic (SDAGT).

SERVICE DE TRANSPORT URBAIN ET INTERURBAIN PAR BUS.

- Poursuite des travaux « CARIBUS ».

CONSTRUCTION DES POLES D'ECHANGE MULTIMODAUX (PEM).

- Lancement de la construction du PEM de Dzoumogne.
- Mi-2026, lancement des travaux maritimes du PEM de Mamoudzou.

DEVELOPPEMENT DES MOBILITES DOUCES.

- Mise en œuvre des actions prioritaires jusqu'en 2031.

Phase 3. 2027.

NOUVEL AEROPORT.

- Lancement des travaux.

TRANSPORT INTERIEUR.

- Mise en œuvre de l'offre de formation.

NAVETTES MARITIMES.

- Poursuite des travaux, construction des navires.

REPARATION ET CONFORTEMENT DE LA VOIRIE EXISTANTE.

- Réparation des dégâts post Chido et Dikeledi.
- Poursuite des projets concernant les ouvrages : Bandraboua, Mtsangadoua.
- Déclaration d'utilité publique (DUP), puis phasage des travaux concernant la poursuite projet de rectification RN2 de Tsararano à Ongojou.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

SERVICE DE TRANSPORT URBAIN ET INTERURBAIN PAR BUS

- Poursuite des travaux « CARIBUS ».

DEVELOPPEMENT DES MOBILITES DOUCES.

- Achèvement de l'aménagement du front de mer de Pamandzi ainsi que des pistes cyclables de Tsoundzou 1 et Tsararano – Dembeni.
- Mise en œuvre des actions prioritaires jusqu'en 2031.

Phase 4. 2028 – 2031.

BARGES ENTRE PETITE TERRE ET GRANDE TERRE.

- 2028 - Définition des besoins et du calendrier pour la construction de nouvelles barges (dans la perspective du remplacement des barges existantes et des deux en cours d'acquisition).

NAVETTES MARITIMES.

- 2029-2030 : lancement des lignes maritimes internes.

REPARATION ET CONFORTEMENT DE LA VOIRIE EXISTANTE.

- Fin des réparations des dégâts *post* Chido et Dikeledi.

OPERATIONS DE CONTOURNEMENT DE MAMOUDZOU ET DE COMBANI.

- 2026 à 2031 : Si les projets sont financés (donc jugés prioritaires), études et travaux.

DEVELOPPEMENT DES MOBILITES DOUCES.

- Mise en œuvre des actions prioritaires.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

3.3 Façonner l'avenir de Mayotte.

Objectif : PROSPERITE.
Créer les conditions de sortie du sous-développement à Mayotte.

3.3.1 Accéder à une éducation de qualité.

CADRE GENERAL DE L'ACTION :

L'académie de Mayotte fait face à de nombreux défis liés au retard historique du développement du système éducatif aggravé par une forte croissance démographique et fragilisée par la succession des crises (naturelle, sanitaire, sûreté et sécurité). La maitrise des apprentissages fondamentaux (lire, écrire, compter, parler français) est très insuffisante : 43 % des jeunes Français de Mayotte sont en situation d'illettrisme (moyenne nationale, 4,8 %). Ces difficultés sont présentes dès l'école primaire et se poursuivent dans le second degré.

A la rentrée scolaire 2024, l'académie de Mayotte compte 3023 divisions (ou classes) du premier degré, inscrites dans 221 écoles maternelles, élémentaires ou primaires pour 63 766 élèves. L'appellation « écoles » s'entend ici au sens d'écoles administratives enregistrées dans les systèmes d'information du ministère chargée de l'éducation nationale, ayant donc une Unité Administrative Immatriculée (UAI). Les écoles physiques (sites) peuvent cependant accueillir plusieurs écoles administratives à Mayotte. À la rentrée d'août 2024, les 221 écoles administratives étaient réparties sur 184 sites différents :

- 1 832 salles de classe étaient disponibles avant Chido ;
- 153 écoles disposaient de leur propre site ;
- 62 écoles, étaient regroupées en binômes partageant un même site de façon durable, avec une école le matin et une école l'après-midi ;
- 2 écoles qui partageaient un même site l'année précédente, étaient installées dans d'autres écoles, leur site étant en réhabilitation ;
- 4 écoles ayant chacune un nouveau site, en cours de construction et non encore livré, étaient installées dans d'autres écoles de l'académie.

Dans le second degré, à la rentrée scolaire 2024, l'académie dispose de 33 établissements (22 collèges et 11 lycées) avec un taux d'occupation à 130 % environ pour 52 193 collégiens et lycéens (dont 1 408 post bac). Durant la période du CCT 2019-2023, la capacité d'accueil des établissements scolaires a été augmentée de 2 648 collégiens et 3 307 lycéens. Deux établissements existants ont été dotés de satellite de restauration et une cuisine centrale est en travaux pour fournir 8 500 repas par jour.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

Malgré ces réalisations, les constructions scolaires demeurent insuffisantes pour couvrir les besoins fortement croissants résultant de la pression démographique. Il manquait 5 119 places dans les collèges avant Chido (environ 146 salles[42]), en 2024. Après Chido, les prévisions concernant les effectifs mettent à jour un besoin de 6 101 places en 2026 (174 salles), et plus de 7 492 en 2031 (214 salles). Concernant les lycées, il manquait 2 375 places en 2024 (68 salles) et il en manquera 2 699 en 2026 (40 salles).

Enfin, Mayotte présente un fort potentiel de croissance de **l'offre d'enseignement supérieur** au regard de la démographie du territoire et de l'enjeu de permettre aux jeunes talents mahorais d'y suivre leur cursus dans son intégralité. Pour permettre cette dynamique que l'université de Mayotte (UMAY) a vocation à porter, il convient de mettre en œuvre un plan pluriannuel de recrutement pour notamment renforcer aussi bien les ressources enseignantes, de recherche que l'administration de l'université dans une logique pluriannuelle.



Objectif 31 : Assurer la continuité pédagogique et améliorer les conditions de scolarisation des élèves à Mayotte face aux **aléas liés à l'eau, aux transports, à la sécurité** et aux crises.

En lien étroit avec le projet académique, faire de l'équité, de l'inclusion, de l'engagement et de l'accrochage scolaire les principes directeurs d'une action éducative ambitieuse, afin que tous les élèves accèdent à une éducation de qualité. Les possibles pédagogiques et éducatifs en faveur de la réussite des élèves et pour de meilleures conditions d'exercice des personnels seront explorés sans réserve, sans jamais sortir du cadre commun. Chaque action s'appuiera sur les ressources et les contextes des écoles et des établissements, au plus près des besoins des élèves.

Permettre la scolarisation de tous les élèves de Mayotte dans des conditions conformes aux exigences pédagogiques et sanitaires, en réponse à une forte pression démographique, à un déficit massif de salles de classe et aux crises successives ;

Soutenir le développement de l'université par un plan pluriannuel d'allocation de moyens, notamment humains afin de répondre à la demande croissante d'enseignement supérieur sur le territoire. Adapter cette offre pour répondre à des enjeux locaux avec l'ouverture notamment de formations sur les filières en tension à Mayotte, en profitant de l'alternance. Concomitamment, développer une activité de recherche, support de nouvelles formations, répondant aux enjeux environnementaux et économiques du territoire.

[42] Une salle pour 35 élèves en moyenne. Il s'agit d'une moyenne indicative. Le nombre d'élèves par classe diffère toutefois en fonction de la discipline et de l'organisation retenue par l'établissement (demi-groupes, groupes de besoins, etc.).

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

Horizon :

2031.

Effets attendus :

Conditions d'apprentissage.

- Réduction du nombre de jours de classe perdus.
- Sécurisation des trajets scolaires, des écoles et des établissements.
- Renforcement des procédures de gestion de crise.
- Prévention renforcée des risques sanitaires, naturels et sécuritaires.
- Une place plus importante accordée à l'engagement des jeunes dans leur parcours d'orientation.
- Cap sur une école inclusive qui s'attache à la réussite de tous les élèves à besoins particuliers.
- Valorisation des élèves méritants quelle que soit leur origine.
- Meilleure prise en compte de l'expérience acquise par les personnels.
- Ecoles et établissements lieux de formation et de mutualisation d'expertise (une formation continue recentrée sur des collectifs de travail et qui s'attache à renforcer les partages entre pairs).
- Amélioration de l'attractivité de l'académie.

1er degré.

- Fin progressive de tous les dispositifs temporaires qui pallient le manque de salle (rotations, classe itinérantes, co-enseignement dans les GS, CP et CE1) : construction de 111 écoles à 16 salles de classe d'ici 2030.
- Scolarisation dès trois ans pour tous.
- Amélioration des conditions d'apprentissage, en particulier de la langue française, et réduction du taux d'illettrisme.
- Développement des services de restauration scolaire.

2ème degré.

- Reconstruction complète des établissements endommagés.
- Réduction de la sur-occupation des établissements (objectif : <100 % de taux d'occupation).
- Réduction du nombre de jours de classe perdus.
- Amélioration de la restauration scolaire (qualité, capacité, accessibilité).

Enseignement supérieur.

- Mieux accueillir les étudiants dans une université en croissance : densification du campus de Dembéni par le biais d'extensions immobilières ;
- Mieux accueillir les étudiants dans une université en croissance : création campus de Ouangani ;
- Développer l'offre de formation à l'université ;
- Proposer sur le territoire une première année de formation permettant l'accès aux études de santé ;
- Développer une activité de recherche répondant aux besoins du territoire ;
- Inscrire l'université dans un espace de coopérations régionales et internationales.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

Conditions de succès et arbitrages à rendre :

Conditions d'apprentissage.

- Partager systématiquement les données et développer la coordination entre tous les acteurs en matière de gestion de crise et de prévention des risques majeurs (collectivités, Transdev, ARS, rectorat, préfecture, forces de l'ordre).
- Intégrer les dispositifs d'anticipation et de continuité pédagogique.
- Mettre à disposition un kit d'urgence de continuité pédagogique (1er et 2nd degrés) à destination des élèves, et fournir à l'ensemble des personnels un vademecum précisant les conduites à tenir en situation de crise.
- Développer des solutions durables en matière d'approvisionnement en eau.

1er degré.

- Soutenir les communes dans la structuration de leur stratégie immobilière scolaire, en lien avec les dynamiques démographiques et les exigences de transition écologique.
- Constituer un comité des partenaires de la construction scolaire du premier degré piloté par la MIRRM chargé de partager et suivre un diagnostic partagé, la montée en compétence des collectivités, et une planification territoriale concertée.
- Disposer d'un diagnostic partagé du bâti scolaire et d'un référentiel de la donnée commun, incluant l'évaluation de sa vétusté, de sa résilience face au changement climatique et de sa capacité d'accueil.
- Sécuriser les financements sur une base pluriannuelle (CCT, fonds de reconstruction) et diversifier les mécanismes de leur attribution.
- Renforcer la coordination interministérielle et interinstitutionnelle (préfecture, DEALM, rectorat, AFD, CNFPT, collectivités).
- Adapter le cadre juridique d'intervention par l'utilisation de la délégation de compétence en matière de reconstruction et de construction scolaires.
- Intégrer dans les constructions les enjeux de durabilité et de résilience.

2ème degré.

- Optimiser la planification opérationnelle entre construction neuve et reconstruction.

Enseignement supérieur.

- Répondre aux besoins d'extension immobilière de l'université avec les deux prochains CCT.
- Renforcer la coordination de l'ensemble des services concernés (université, Etat, collectivités locales et partenaires scientifiques).

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

- Attirer les ressources humaines nécessaires (recrutements et écosystème favorable à l'accueil et à la fidélisation).
- Développer des coopérations structurantes et porter une identité scientifique visible à l'internationale.

DEROULEMENT PREVISIONNEL.

Phase 0. Diagnostic et structuration des dispositifs (2024–2025).

CONDITIONS D'APPRENTISSAGE.

- État des lieux des besoins en eau potable/sanitaire dans les écoles et l'université.
- Objectivation du nombre de jours de classe perdus pour 1 élève (eau, transports) en élaborant un indicateur de suivi des fermetures des écoles et d'établissements.
- Lancement du service de défense et sécurité académique (août 2025) et sa mise en œuvre opérationnelle (développer une culture du signalement y compris dans le premier degré).
- Elaboration d'un plan d'action interinstitutionnel dédié à la lutte contre toutes les formes de violence des mineurs.
- Revue des dispositifs de continuité pédagogique et adaptation au contexte du territoire (lien avec le RETEX Chido).

1ER DEGRE.

- Etat des lieux de la restauration scolaire dans chaque commune et élaboration d'indicateurs de suivi de l'offre de restauration scolaire (type de prestation, nombre d'élèves bénéficiaires, état des équipements, disponibilité des espaces, etc.) ;
- Mise en place d'un groupe de travail inter-institutionnel Etat et collectivités de Mayotte sur la restauration scolaire ;
- Etat des lieux du bâti scolaire (vétusté, capacité d'accueil, résilience, etc.) et des besoins en salles (par commune) ;
- Expérimentation de mécanismes d'attribution des fonds de l'État consacrés à la construction scolaire, afin de sécuriser les engagements contractés auprès des entreprises ;
- Ajustement de la trajectoire budgétaire *post* Chido (mobilisation du fonds d'amorçage 2025).

2EME DEGRE.

- Évaluation post-cyclone des dommages.
- Mobilisation temporaire de neuf ETP supplémentaires (travaux + gestion).

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

- Programmation technique, expertise immobilière.
- Elaboration d'une politique de recrutement pluriannuelle d'enseignants-chercheurs (EC) et de personnels BIATSS.
- Ouverture d'une campagne de recrutement pluriannuel de personnels support pour l'université et de chercheurs d'organismes nationaux de recherche (ONR) jusqu'en 2035.

Phase 1. Préparation et outillage (2025–2026).

CONDITIONS D'APPRENTISSAGE.

- Déploiement de procédures types en cas de coupure d'eau avec retours d'expérience partagés afin d'éviter les fermetures.
- Amélioration de l'alimentation en eau des écoles et établissements (circuit de l'eau, citernes, équipements complémentaires).

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

- Révision de la convention ARS-rectorat en portant une attention particulière sur l'école inclusive, l'évaluation des risques sanitaires, les campagnes de vaccination, le dépistage des maladies et les actions de prévention en santé (éducation à l'alimentation, éducation à la sexualité, etc.).
- Renforcement du partenariat ARS-rectorat dans la perspective du déploiement des pôle d'appui à la scolarité (PAS).
- Optimisation des procédures de partage d'information, d'intervention, et de prise en charge des incidents et évènements graves au niveau interinstitutionnel et contextualisé (CISPD).
- Elaboration et mise à disposition d'un kit « continuité pédagogique » à toute la communauté éducative.
- Début de la formation des chefs d'établissement à la gestion des crises et aux procédures de remontée de l'information.
- Renforcement de la formation sur la prévention des risques majeurs à destination des personnels en étroite articulation avec la formation à la gestion des crises (août 2025).
- Travaux préparatoires pour la sécurisation des transports scolaires et bilan trimestriel des incidents.

1ER DEGRE.

- Installation d'un comité des partenaires (composition à identifier avec les acteurs concernés), piloté par la MIRRM, réuni annuellement, chargé de partager, suivre et évaluer la programmation des constructions scolaires.
- Déploiement d'une stratégie de développement de la restauration scolaire co-construite avec les communes volontaires.
- Structuration du volet construction scolaire au sein de l'Établissement Public (EP).
- Revue des schémas directeurs communaux.
- Création d'un guichet unique d'appui aux communes.
- Appui aux communes volontaires (structuration des services, ingénierie, formation).
- Recensement des communes prêtes à déléguer leur compétence (loi d'Urgence 2025).

2EME DEGRE.

- Maintien de l'effort de construction programmé avant Chido et lancement des nouveaux projets.
- Lancement des chantiers dans les établissements les plus touchés.
- Identifier des financements complémentaires (ANRU, fonds européens) afin d'accélérer des projets de construction d'internat et de services de restauration.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

- Lancement des travaux de rénovation du campus de Dembéni et études et engagement des travaux d'extension du même campus ;
- Lancement des travaux d'aménagement du laboratoire au sein du technopôle de Dembéni ;
- Acquisition et installation des équipements scientifiques (plateforme de biochimie et biologie moléculaire).

Phase 2. Mise en œuvre progressive (2026–2027).

CONDITIONS D'APPRENTISSAGE.

- Déploiement d'équipements alternatifs pour la gestion de l'eau (eau atmosphérique, citernes, stockages) ;
- Mise en place progressive des actions conjointes pour la sécurisation des transports scolaires et renforcement des partenariats avec les services de sécurité ;
- Exploitation des outils de suivi et des RETEX, renforcement des actions de prévention du plan de lutte contre les violences.
- Valorisation du plan d'action et organisation de grands rendez-vous (semaine de l'engagement) visant à renforcer l'adhésion et la responsabilisation de toutes les parties prenantes.
- Déploiement progressif des pôles d'appui à la scolarité.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

1ER DEGRE.

- Réunion du comité des partenaires (publication du rapport annuel) : construire une base de données partagées et harmonisées (mise en commun des données, élaboration d'une grille d'analyse, formation des acteurs, publication d'un rapport régional annuel de la construction scolaire) et accompagner chaque commune dans la définition d'une stratégie immobilière scolaire ;
- Réunion du Haut conseil de la commande publique ;
- Poursuite de la montée en charge sur la restauration scolaire ;
- Mission d'inspection sur les conditions de prise en charge des coûts de fonctionnement pour les communes ;
- Mise à jour du référentiel de construction intégrant durabilité, risques naturels et contraintes locales ;
- Renforcement de l'accompagnement technique (AFD, Banque des territoires, CEREMA, MOM, ingénierie locale) ;
- Lancement progressif et suivi des chantiers (calendrier par semestre).

2EME DEGRE.

- Construction progressive de nouveaux collèges et lycées (selon projections démographiques) ;
- Poursuite de la montée en charge de la construction des cuisines satellites ;
- Optimisation de la restauration scolaire en fonction des modèles logistiques disponibles ;
- Suivi des scénarios de croissance démographique et ajustement des capacités d'accueil.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

- Recrutement d'un responsable des affaires internationales et d'un chargé des mobilités.
- Soutenir les activités de recherche, recrutement de doctorants, équipement d'une plateforme de moyens nautiques et équipement d'une plateforme de télédétection et data ;
- Création du campus : réservation de l'espace foncier sur la ZAC de Ouangani-Coconi[43], études de conception de la phase 1 et appel d'offre. Poursuivre le partenariat avec l'université de Montpellier en faveur de la première année d'accès aux études de santé [44].

Phase 3. Suivi, évaluation et ajustements (2027–2031)

CONDITIONS D'APPRENTISSAGE.

- Retour d'expérience trimestriel sur les coupures d'eau et ajustement des protocoles ;
- Bilan et ajustement du plan d'action interinstitutionnel de lutte contre les violences.
- Évaluation annuelle des effets sur la réduction des journées perdues sur les conditions d'apprentissage.
- Dernière phase de mise en œuvre des pôles d'appui à la scolarité (2027).

1ER DEGRE.

- Réunion du comité des partenaires (publication rapport annuel) :
- 2027 : mutualisation et convergence ; articulation des stratégies locales dans une cohérence territoriale (cadastre numérique, vision intercommunale, valorisation des retours d'expériences et capitalisation).
- 2028-2031 : bilan stratégique et projection.
- Actualisation annuelle du diagnostic et des besoins ;
- Bilans annuels des constructions et de la scolarisation effective ;
- Évaluation de l'impact (indicateurs : fréquentation, encadrement, couverture des repas).

2EME DEGRE.

- Poursuite de la montée en charge et évaluation des effets sur l'accueil des élèves ;

[43] Réservation visant à garantir son affectation à l'université, soit 14,6 ha incluant 2,6 ha pour le Centre régional des œuvres universitaires et sociales (CROUS) et comprenant 3 ha de terrain non constructible (réserve de biodiversité).
[44] Le partenariat existe déjà sous la forme d'une licence LAS

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

- Renforcement de l'offre de restauration à coût maîtrisé et simplifié ;
- Consolidation des projections pour ajuster la politique immobilière post-2021 ;
- Poursuite et finalisation des actions prévues dans la phase 2.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

- Création du campus de Ouangani phase 1 : études de conception de la phase 1 et appel d'offre puis lancement des travaux (livraison 2032).
- Création du campus de Ouangani phase 2 : études de conception de la phase 2 et appel d'offre puis lancement des travaux (livraison 2035).
- Recrutement d'un second responsable chargé des mobilités.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

3.3.2. Donner les moyens à la jeunesse de s'inscrire dans un projet d'avenir

(cf. annexe 12 - La jeunesse)

CADRE DE L'ACTION :

Les jeunes Mahorais sont le plus grand atout de l'île : ils seront les citoyens de demain, acteurs de la transformation de leur territoire et porteurs des valeurs républicaines. Pour leur permettre de prendre pleinement part à cette ambition, l'action conduite dans les cinq prochaines années reposera sur un principe directeur : favoriser l'engagement des jeunes. En renforçant la continuité éducative, en développant l'offre sportive et culturelle, et en soutenant la vie associative, il s'agit de créer des conditions propices à l'épanouissement, à la responsabilisation et à l'émancipation de chacun. Cette dynamique vise à mieux protéger les jeunes, à apaiser le climat scolaire et social, et à concrétiser, avec eux, les valeurs et principes de la République.

Objectif 32 : Garantir un accès équitable à des équipements de proximité pour tous les jeunes et ouvrir les équipements sportifs scolaires aux clubs sportifs

- En s'appuyant sur le diagnostic Mouvens, identifier les moyens mobilisables pour reconstruire les équipements sportifs détruits ou dégradés, notamment depuis le cyclone Chido.
- Dans le cadre de la reconstruction ou de la création d'équipements sportifs, adapter les infrastructures sportives existantes aux effets du changement climatique (cf PNACC sport).
- Garantir un accès équitable à des équipements de proximité pour tous les jeunes et ouvrir les équipements sportifs scolaires aux clubs sportifs.
- Associer systématiquement la DRAJES à la planification et le pilotage des investissements sportifs tout en accompagnant les collectivités locales en matière d'ingénierie des équipements sportifs (fonctionnement et entretien).
- Capter des financements spécifiques (SGPI, Banque des territoires) pour les allouer à des besoins du champ sportif identifiés.
- Structurer durablement le tissu associatif sportif local par un accompagnement des dirigeants et des encadrants bénévoles.
- Professionnaliser les encadrants du sport par une offre de formation adaptée et accessible.
- S'assurer de l'honorabilité des intervenants sportifs professionnels et bénévoles.
- Développer une offre de pratique renforcée pour les meilleurs jeunes Mahorais dans un objectif de performance sportive.
- Identifier les disciplines à fort potentiel local et soutenir leur structuration par le redéploiement de CTS affectés à Mayotte.
- Lever les freins administratifs (absence de documents d'identité et de titres de séjour) à l'accès au sport fédéral en encourageant les fédérations à déroger sur les règles de délivrance des licences.
- Accompagner les jeunes talents sportifs dans leur parcours, y compris en métropole.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

Horizon :

5 ans (7 ans pour une deuxième compagnie du RSMA et les Jeux des Iles).

Effets attendus :

- Outillage renforcé des communes pour la généralisation des PEDT ;
- Amélioration de la santé physique et mentale des enfants et des jeunes par la pratique du sport, en particulier en périscolaire en s'appuyant sur les dispositifs existants ;
- Amélioration de la cohésion sociale et de l'émancipation des jeunes ;
- Développement de l'offre culturelle à destination des scolaires.
- Accroissement du nombre des infrastructures sportives en qualité et quantité.
- Augmentation du nombre de volontaires SMA (à ce jour cinq candidats pour une place) en lien avec la multiplication du nombre de filières en ouvrant en particulier le secteur des métiers de la mer.

Conditions de succès et arbitrage à rendre :

- Mobiliser des financements privés et obtenir le concours des acteurs économiques dans ou vers le sport.
- Dégager des moyens pour proposer systématiquement le sport lors des activités périscolaires.
- Construire des orientations stratégiques pour développer le maillage territorial de l'offre sportive et notamment lors des futures réhabilitation/reconstruction d'équipement en priorisant les types de pratiques.
- Assurer le fonctionnement et l'entretien des équipements sportifs créés, réhabilités ou reconstruits.
- Mettre en place les conditions pour détecter et accompagner des jeunes à fort potentiel sportif.
- Accueillir dans de bonnes conditions les Jeux des Iles de 2035 et y présenter une délégation performante.
- Réhabiliter les infrastructures culturelles existantes (23 monuments historiques, sites culturels, le musée de Mayotte (MuMA), construire le nouveau bâtiment des AD, les bibliothèques, les MJC).
- Relancer les programmes culturels (par exemple, le cinéma, le projet de SMAC à Chiconi, palais des congrès/salle de spectacle de Mamoudzou, consolider les CPO avec le OCD-office culturel départemental-dans sa politique culturelle).
- RSMA : installer initialement une compagnie professionnelle légère de type module de formation externalisé (Modex) avec une empreinte logistique minimale, puis développer le site en fonction des besoins socio-économiques du territoire.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

DEROULEMENT PREVISIONNEL :

Phase 0. Préparation et outillage (2024-2025).

- Revue des projets éducatifs de territoire (PEdT) des communes et mise en place d'un comité de suivi des PEdT.
- Installation d'un comité de pilotage du fonds en faveur des activités périscolaires des communes.
- Etat des lieux du tissu associatif et de son maillage territorial.
- Engagement d'un dialogue étroit avec les communes afin d'encourager la déclaration des temps périscolaires en accueils collectifs de mineurs (ACM).
- Elaboration d'un plan mentorat pour Mayotte (identifier des financements).
- Revue des dispositifs visant à améliorer l'articulation et la prise en charge sur tous les temps de l'enfant et de l'adolescent.
- Préfiguration d'un plan jeunesse pour les 12-14 ans (DGESCO/DRAJES).
- Revue des actions éducatives en faveur de l'engagement des jeunes
- RSMA : Achat du terrain sur la commune de Chirongui.

Phase 1. Mise en œuvre progressive (2025-2027).

- Améliorer l'accompagnement des communes pour faire monter en compétence les animateurs (passage du brevet d'aptitude à la fonction d'animateur (BAFA) et liste d'aptitude du concours d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles ATSEM).
- Contrôler *in itinere* les PEDT.
- Déployer le plan jeunesse pour les 11-14 ans (organisation d'Assises de la jeunesse).
- Identifier des financements pour engager un projet de construction d'un accueil jeunesse intégrant un hébergement visant à accueillir les séjours du SNU, les ACM et les stages de formation BAFA, en associant l'ensemble des parties prenantes (Etat, collectivités, associations, rectorat).
- RSMA : lancement du concours de maîtrise d'œuvre, notification du maître d'œuvre - phase études (APS-APD-DCE).

Phase 2. Suivi, évaluation et ajustements (2027–2031).

- Evaluation des PEDT.
- RETEX sur le plan mentorat et ajustement (indicateur : nombre de jeunes mentorés).
- Evaluation de l'offre périscolaire (hors PEDT).
- RSMA : lancement des travaux phase 1 en 2028 pour une livraison en 2030 et lancement des études de la phase 2 en 2030 (nouvelle compagnie supplémentaire pour 2037).

Financement :

Sports

- ANS pour équipement et développement de la pratique (en attente de précisions)
- BOP 219 crédits régionaux (dont les 2HSC, SESAME,...).

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

3.3.3. Développer les atouts maritimes du territoire

(cf. annexe 04 - La mer et annexe 09 - Les enjeux associés au secteur de la pêche).



Objectif 33 : **Disposer d'une vision stratégique du développement maritime de Mayotte, d'une** instance permettant la coopération et concertation de tous les acteurs du monde **maritime et du cadre d'action permettant la** préservation des milieux marins et le développement de **l'économie bleue.**

Horizon :

2025 à 2031 selon les actions.

Effets attendus :

- Coopération et concertation des acteurs intervenant dans le champ maritime.
- Définition d'une stratégie pour le développement de l'économie bleue, la préservation des milieux marins et leur mise en valeur (cf. l'objectif de classement du lagon au patrimoine mondial de l'UNESCO).
- Aménagement du territoire intégrant les enjeux maritimes et littoraux.
- Développement des filières économiques (pêche, plaisance, transport maritime, protection et mise en valeur du patrimoine marin).
- Sous réserve des résultats d'une étude d'impact à venir, extension éventuelle du régime de l'ENIM aux marins embarqués à bord de navires immatriculés à Mayotte.
- Augmentation de l'offre de formation maritime initiale et continue.

Conditions de succès et arbitrage à rendre :

Renforcer la DEALM dans le champ maritime.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

DEROULEMENT PREVISIONNEL

Phase 1. 2025.

CREER UN CONSEIL MARITIME MAHORAIS QUI SERA EGALEMENT PARTIE AU CONSEIL MARITIME SUD OCEAN INDIEN :

- Création d'une instance de préfiguration du conseil maritime de Mayotte (par exemple une commission du conseil maritime Sud Océan Indien) pour doter Mayotte d'une instance de gouvernance maritime qui lui soit spécifique, tout en étant partie au conseil maritime sud Océan Indien afin de favoriser les synergies et les coopérations au sein du bassin.

CREER UN DOCUMENT DE STRATEGIE MARITIME MAHORAIS QUI S'ARTICULERA AVEC LE DOCUMENT STRATEGIQUE DE BASSIN MARITIME SUD OCEAN INDIEN :

- Travail préparatoire et document construit.

ASSURER LA FORMATION MARITIME DES MARINS MAHORAIS ET DEVELOPPER LA CULTURE MARITIME DES ELEVES DU SECONDAIRE :

- Reprise des formations de l'EAM (locaux et matériel à trouver).
- Création d'un groupe de travail sur le projet de lycée de la mer.
- A la création du conseil maritime de Mayotte, mise sur pied en son sein une commission dédiée à la formation maritime.

DEVELOPPER LE SECTEUR DE LA PLAISANCE ET DES LOISIRS NAUTIQUES :

- Mise en place de pontons provisoires dédiés à la plaisance et aux autres usagers de la mer.
- Confirmation de la gouvernance pour la poursuite du projet de création d'un port de plaisance.
- Identification des actions à prévoir pour développer le « savoir-nager » des élèves.
- Etat des lieux et identification des actions permettant le développement de la surveillance de la baignade.

Phase 2. 2026.

CREER UN DOCUMENT DE STRATEGIE MARITIME MAHORAIS :

- Consultations et approbation de ce document de stratégie maritime.

ASSURER LA FORMATION MARITIME DES MARINS MAHORAIS ET DEVELOPPER LA CULTURE MARITIME DES ELEVES DU SECONDAIRE :

- A partir de 2026. Formation des enseignants pour l'obtention du certificat d'aptitude à l'enseignement d'initiation à la mer (CAEIMer) afin qu'ils puissent former leurs élèves pour l'obtention du brevet d'initiation à la mer (BIMER).

RENFORCER LES MOYENS HUMAINS DE L'ADMINISTRATION CHARGEE DES AFFAIRES MARITIMES :

- Création d'un emploi fonctionnel de direction dédié aux questions maritimes (DEALM adjoint) et de 3 ETP A pour le pilotage des actions dans l'ensemble du champ maritime (création et animation du conseil maritime de Mayotte, création du comité des pêches, suivi des projets de formation maritime – lycée de la mer, etc. –, accompagnement des élus).

DEVELOPPER LE SECTEUR DE LA PLAISANCE ET DES LOISIRS NAUTIQUES :

- Mise en œuvre des actions pour la formation à la natation dans le lagon.
- Extension de la baignade surveillée.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

Phase 3. 2027.

ASSURER LA FORMATION MARITIME DES MARINS MAHORAIS ET DEVELOPPER LA CULTURE MARITIME DES ELEVES DU SECONDAIRE :

- A partir de 2027. Organisation de la formation des élèves du second degré et le passage du BIMER.
- Expertiser l'opportunité et les impacts d'une extension éventuelle de l'ENIM aux marins travaillant à bord de navires immatriculés à Mayotte
- Travail d'analyse et de faisabilité à réaliser

Phase 4. 2028 – 2031.

Sous réserve des résultats de l'étude d'impact et de faisabilité, extension éventuelle de la protection sociale de l'Etablissement national des invalides de la marine (ENIM) aux marins embarqués à bord de navires immatriculés à Mayotte.

ASSURER LA FORMATION MARITIME DES MARINS MAHORAIS ET DEVELOPPER LA CULTURE MARITIME DES ELEVES DU SECONDAIRE :

- 2030 ou 2031. Première rentrée au lycée de la mer (prévisionnel).

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

3.3.4 Créer de la valeur sur le territoire

(à travers l'emploi, la formation et le développement de filières (BTP, Tourisme…)

CADRE DE L'ACTION :

Le développement économique est un enjeu majeur pour le territoire, pour créer de la valeur, contribuer à des gains de pouvoir d'achat et faire baisser le taux de pauvreté (77 %). En 2018, le seuil symbolique de 10 000 entreprises enregistrées à Mayotte a été dépassé.

Le commerce, le transport et l'hébergement-restauration sont les secteurs majoritaires (63% des entreprises). 14% des entreprises mahoraises sont actives dans la construction.

Les services rendus aux particuliers représentent 10% et ceux rendus aux entreprises 8%. Cette répartition sectorielle évolue très peu au fil des années.

Le PIB total progresse (près de 8 % en moyenne par an entre 2012 et 2022).

Toutefois, le faible taux d'emploi (32% vs 68% en Hexagone) participe à la faiblesse du niveau de revenu à Mayotte qui résulte d'un taux de chômage important. Mayotte est le seul DROM qui ait vu son taux de chômage augmenter depuis 2017 (de 30 % à 37 % aujourd'hui et de 46 à 53 % chez les jeunes de 15 à 29 ans). En effet, l'offre de travail ne suit pas la progression de la population active (+ 3,8 % par an) et le taux d'emploi diminue.

Le secteur privé est aujourd'hui largement minoritaire dans la création de valeur. Les administrations publiques représentent 50,2 % du produit intérieur brut (PIB) de Mayotte et ont contribué à la croissance de l'île en 2022 à hauteur de 4,8 points sur les 8,4 points de croissance du PIB entre 2021 et 2022. La valeur ajoutée des sociétés ne représente que 32,4 % du PIB en 2022 et n'a contribué qu'à 3,4 % de la croissance du PIB en 2022.

La productivité des entreprises est par ailleurs inférieure de 30 % par rapport à l'hexagone. Les raisons en sont très diverses : faible niveau de formation des dirigeants et des salariés, embolisation des transports, logistique et zones de stockage défaillants, manque de concurrence et d'efficacité du système des prix, manque de structuration des acteurs et de mutualisation, mouvements sociaux et autres interruptions de la production, peu de maîtrise du français, prévalence de l'illectronisme, importance de l'économie informelle (2/3 des entreprises en 2016[45]), délais de paiement par les collectivités locales exorbitants, difficultés d'accès à l'eau (rotation d'eau) qui affectent la productivité des salariés, comme des entreprises (…).

[45] Dernière étude de l'INSEE.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE



Objectif 34 : Générer un « choc de production », par une augmentation plus rapide du PIB (+ 10 % par an, pour un tendanciel de moins de 8 %) et de la part de la valeur ajoutée des entreprises dans le PIB (+ 10-15 points[46]), afin de faire baisser le chômage et revenir a minima au taux de 2017[47].

Horizon :

décembre 2035.

Effets attendus :

- Augmentation du niveau de vie des Mahorais.
- Affirmation de la « valeur travail » comme valeur essentielle du développement de l'ile.
- Attractivité du secteur privé et attractivité du territoire.
- Contribution au succès de la convergence sociale (pour permettre aux entreprises de faire face à la montée des charges patronales et des salaires).
- Accompagnement du développement général de Mayotte et participation de la population à ce développement.
- Amélioration de la pratique du français.
- Baisse de l'illettrisme et de l'illectronisme.
- Baisse de l'insécurité.
- Baisse de la dépendance aux importations.

Conditions de succès et arbitrage à rendre :

- Réduire l'insécurité ;
- Résultats atteints sur d'autres axes de développement (transports, prix, logement, éducation, agriculture, coopération régionale, mise à niveau des collectivités locales et des chambres consulaires, réduction des délais de paiement) ;
- Implantation de BPI France à Mayotte qui permettra d'augmenter les financements et la qualité de l'accompagnement. La Banque des territoires est déjà présente.

- Arbitrage favorable sur la méthodologie :

- Structuration des différentes filières par « contrats de filières », comportant des actions communes et des actions spécifiques (exemple, levée des obstacles de stockage/approvisionnement pour le BTP), pouvant s'appuyer sur les clusters existants de la CCI et des financements France 2030 régionalisé ;

[46] La part des sociétés dans la création de valeur ajoutée est de 32,4 % contre 55 % au niveau national. Augmenter cette part à Mayotte est possible car on observe déjà une progression de 5 points sur les 4 dernières années sous revue de l'INSEE.
[47] Le taux de chômage était de 30 % en 2017, contre 37 % aujourd'hui (dernière mesure).

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

- Dans le secteur du tourisme, la stratégie quinquennale pour Mayotte doit capitaliser sur les actions déjà engagées – notamment à travers l'action de développement de l'emploi et des compétences (ADEC) signée en octobre 2024 (avec financements de la DGEFP) - et un plan de relance du tourisme co-construit entre les ministères du tourisme et des Outre-mer, qui s'appuie sur les opérateurs Atout France et l'Agence nationale des chèques vacances, sur la base des remontées des professionnels à l'issue de Chido ;
- Inventorier et rassembler l'ensemble des actions de formations professionnelles (EDEC48 sectorisés ou territorialisés ; nouvelles formations dédiées AFPA ; formations dédiées à la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme sur la base du plan interministériel éventuellement complété, autres formations publiques ou privées) sous la forme d'un « Pacte d'avenir de la formation professionnelle » ; La levée des verrous empêchant le financement de la formation des chefs d'entreprise ; la professionnalisation des structures d'accompagnement des entreprises, comme condition essentielle de la formalisation de l'activité et de la montée en gamme des professionnels ;

- Des actions ciblées de communication sur la formalisation de l'activité (phase 1), puis actions de grande ampleur une fois les structures d'accompagnement professionnalisées (phase 2) ;
- Redémarrage de l'économie par la reconstruction et les investissements.
- Reprise du renouvellement des titres de séjour des salariés étrangers. Régularisation « objectivée » de la situation administrative des jeunes stagiaires de la formation professionnelle.
- Indemnisation des dégâts Chido par les compagnies d'assurance et maintien de la couverture assurantielle à des niveaux de primes raisonnable.
- Participation des fédérations professionnelles.
- Participation du Conseil départemental, chef de file en matière économique et de formation professionnelle.
- Concours de LADOM.
- Passage au haut débit.

DEROULEMENT :

Phase 0.

- Exploitation de l'enquête du CREFOP[49] pour identifier les métiers en tension post Chido et de l'enquête besoin en main d'œuvre (BMO) après Chido de France Travail, mettant en évidence les besoins des secteurs du BTP et des services.
- Répertoire des formations existantes (fait niveau DEETS et CARIF-OREF sur le territoire : 140 organismes de formation – OF - du territoire offrent en 2024/2025 plus de 9 000 places et par l'AFPA en dehors du territoire).

[48] Engagement de développement de l'emploi et des compétences
[49] Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

- Recensement des acteurs de la formation, financements et actions possibles pour chaque secteur et type de bénéficiaire (demandeur d'emploi, jeune en insertion, salarié, acteur de l'économie informelle, chef d'entreprise, notamment). Identification faite pour l'ensemble des publics au niveau de l'AFPA. Sollicitation des autres acteurs à prévoir. Mobilisation du SGPI. Pilote : préfecture, appui MIRRM et ministères pour l'échelon national.
- Engagement d'un cycle de travail par la ministre du Tourisme avec les acteurs du tourisme à Mayotte pour identifier les mesures à intégrer dans un plan de relance du tourisme (4 réunions organisées depuis janvier 2025).

Phase 1. Juin - Décembre 2025.

Formation.

- Sur la base des analyses de la phase 0, définition, rédaction et signature du Pacte d'avenir pour la formation professionnelle. Sa mise en œuvre devra être opérationnelle et ciblée sur les différents public cibles (« chaque situation, sa solution »). Acteurs de la formation dont RSMA– Etat – CD976.
- Mise en place progressive de l'ensemble des formations, sur lesquelles l'Etat peut agir. Début avec les formations de l'AFPA.
- Premières formations : ouverture possible à hauteur de 2 800 places de formation (bâtiment/ industrie / tertiaire) dédiées aux publics mahorais sur l'ensemble des centres AFPA de l'hexagone. Déterminer le calendrier de départ et d'accompagnement avec l'AFPA, France Travail et LADOM.
- Examen des modalités de renforcement des CFA et de réponses aux besoins *post* Chido, éventuels compléments nationaux ou privés. DEETS-DGEFP-CD976.
- Adaptation des outils nationaux de formation (dont initiatives privées telles l'AFPA), avec l'appui du SGPI, pour des formations « sur mesure », incluant la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme. Déploiement du plan interministériel éponyme. DGEFP-DGOM-CD976.
- Recensement des moyens dédiés aux EDEC (cf. infra contrats de filière). DEETS-DGEFP.
- Une fois la stratégie pour Mayotte adoptée, recensement des financeurs privés pour cofinancer les actions ou les compléter. Sollicitation de chacun d'eux. DEETS-SGAR-DGEFP-DGOM-MIRRM.

Insertion- 2ème chance.

- Stabilisation et développement des structures d'insertion par l'activité grâce à des financements dédiés si besoin. DEETS-DGEFP.
- Poursuite des financements DEETS pour l'Ecole de la 2ème chance (E2C), en échange d'un objectif d'amélioration de leur taux d'intégration/sortie positive, 45 % actuellement (étude d'un partenariat technique avec la DGEFP et/ou le RSMA). DEETS-RSMA

Structuration, toutes filières.

- En parallèle des analyses de l'impact de la convergence sociale, étude sur la productivité des entreprises mahoraises. DEETS – DGE – DGOM – DGEFP –DG Trésor
- Lancement de la démarche des « contrats de filière » avec définition de leur contenu, fonctionnement et de la participation de chacun des acteurs. Ces contrats, associant les acteurs privés, les chambres consulaires, les services de l'Etat et le CD976, doivent permettre la mise en place de formations adaptées, si possible avec l'appui du ministère de l'emploi (travail déjà engagé notamment pour la filière tourisme) et d'actions spécifiques à chaque secteur (par exemple pour le BTP – premier secteur à cibler - les actions concerneraient la plus grande maîtrise du coût des matériaux, la structuration et la professionnalisation de la filière, la visibilité sur le calendrier des marchés publics à construire par l'Etat et les collectivités, la baisse des délais de paiement des collectivités). Dans ce cadre, la reprise des actions des autres axes de développement est nécessaire (transports, prix, logement, éducation, agriculture, coopération régionale et développement des échanges internationaux, mise à niveau des collectivités locales et des chambres consulaires). SGAR-DEETS-DGE-DGEFP-DGOM-CD976-ADIM.

Structuration et relance du secteur du tourisme.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

- Un plan de relance du tourisme est lancé à l'été 2025. Il a été élaboré à partir des propositions des professionnels (AADTM, UMIH, Cluster tourisme), des ministères concernés (tourisme et outre-mer) et des opérateurs de l'Etat (Atout France/Ancv).

Les axes de cette relance incluent les priorités suivantes :

- La reconstruction, la réhabilitation, la mise en sécurité (avant la saison des pluies) et la préservation du patrimoine historique (mesures d'urgence prises depuis le passage du cyclone) ; préservation du patrimoine culturel immatériel, puis appuis à l'inventaire et à la mise en tourisme de monuments historiques ;
- La structuration de la filière et la formation, à travers un contrat de filière « tourisme » comprenant l'action de développement de l'emploi et des compétences (ADEC), signée en octobre 2024 [contributeurs : DEETS-SGAR-DGE-DGOM- AADTM[50] - professionnels – Atout France – CD – financeurs.]
- Le soutien immédiat à la consommation touristique locale, à travers le tourisme social (ex. : chèques tourisme, programme « Séniors en vacances ») ;
- La communication et la visibilité de la destination (communication externe et auprès des résidents, Elaboration d'un Contrat de Destination avec Atout France) ;
- La transformation numérique et durable du secteur (développement du tourisme durable, préparation de protocole de crise).

Le financement de ces priorités s'appuiera sur des dispositifs de droit commun : financements privés, établissements bancaires publics ou privés, crédits d'impôt, défiscalisation, sur ressources propres des opérateurs et potentiellement le FEDER, qui pourront être complétés par le Conseil départemental de Mayotte (ex. compléments pour la mesure Chèque séniors.)

Acteurs mobilisés : DEETS, SGAR, DAC, DGE, DGOM, AADTM, Atout France, ANCV, professionnels du secteur, conseils départementaux et financeurs.

Formalisation de l'activité et mise à niveau des acteurs de l'accompagnement.

- La formalisation de l'activité devra reposer sur le triptyque « communication / accompagnement / contrôle-sanction ».
- Premières actions de communication ciblées recensées : travailleurs indépendants, micro-entrepreneurs, toutes entreprise (nouveau dispositif de zone franche élargie). DRFIP-CSSM-SGAR-DEETS.
- Des actions de communication « systémiques » et élargies devront avoir pour préalable la professionnalisation des structures d'accompagnement et la mise en place d'un parcours organisé et fluidifié pour le chef d'entreprise. Autre préalable : poursuite de la fiabilisation des répertoires de professionnels (structure juridique, régime d'imposition).
- Actions de professionnalisation des acteurs de l'accompagnement des entreprises (chambres consulaires, organisation professionnelles, structures d'appui aux porteurs de projets – CRESS[51], ADIE, Couveuse d'entreprises, cabinets privés) puis des chefs d'entreprises aux différents régimes professionnels et aux effets de leviers (en trésorerie et en investissement) des dispositifs publics dont fiscaux.
- Proposition de charte commune de bonnes pratiques et d'accompagnement au parcours entrepreneurial. Action spécifique CCI prévue. SGAR-administrations fiscales et sociales-professionnels-acteurs de l'accompagnement-DEETS-CD976-ADIM
- Poursuite des contrôles / sanctions administrations fiscales et sociales-professionnels-acteurs de l'accompagnement-DEETS.
- Poursuite des actions de soutien à l'innovation. Démarche de professionnalisation (à adapter) pour les structures d'accompagnement à l'innovation, poursuite soutien France 2030 et French Tech. Assouplissement des critères de financement de BPI France.
- Poursuite des travaux sur l'assurance Outre-mer dans un contexte de changement climatique. DG Trésor-DGOM.

[50] Agence d'attractivité et de développement touristique de Mayotte
[51] Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

Phase 2. 2026-2027.

- Achèvement des contrats de filière et déploiement de l'ensemble des formations/actions.
- Sur la base de la cartographie des investissements que doit élaborer le futur établissement public, articuler les actions avec le nécessaire objectif de rééquilibrage des activités sur l'archipel. Identification des actions / investissements / relocalisations d'activités y concourant. Achever le plan de développement de Petite Terre, dans la perspective de la relocalisation de l'aéroport.
- Implantation de BPI France à Mayotte dès 2026 (éventuel partage de locaux et des fonctions support avec la Banque des territoires à Mayotte).

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

3.3.5 Renforcer les capacités humaines et d'ingénierie des acteurs territoriaux

CADRE DE L'ACTION :

Le développement d'un territoire dépend d'abord de ses acteurs, publics et privés et de leur capacité contributive au projet commun. La juste perception de l'intérêt collectif, l'identification de leurs forces et faiblesses respectives et une démarche volontariste pour la mise à niveau de chaque catégorie d'acteurs est donc un prérequis.



Objectif 35a : Favoriser la montée en compétence des acteurs du territoire

LES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

Les nombreux rapports de la Cour des comptes, de la chambre régionale des comptes et des services d'inspection mettent en évidence une gestion inefficiente des collectivités mahoraises et de leurs groupements alors qu'elles n'exercent pas toujours complètement leurs compétences en particulier dans le domaine scolaire.

EFFETS ATTENDUS :

- Amélioration de la gestion des collectivités territoriales et en particulier de la maîtrise de la masse salariale (recrutements excessifs, avantages facultatifs accordés malgré la contrainte budgétaire), de l'efficience de certains agents, de la transparence des recrutements ;
- Respect des principes de la commande publique (mise en concurrence, non fractionnement des marchés pour demeurer en dessous des seuils des procédures de marché, non délais de paiement, etc.) ;
- Limitation au recours à des expertises externes coûteuses et mise à profit de leurs travaux ;
- Développement de la mobilisation des subventions acquises dans leur principe, en respectant les procédures et la justification du service fait ;
- Réduction volontariste des restes à payer (environ 80 M€ actuellement), et éviter les dettes cachées ;
- Respect des délais de paiement réglementaires afin de ne pas fragiliser les entreprises locales et renchérir les futures commandes publiques ;
- Développement d'une offre générale d'ingénierie interne ou mutualisée.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

DEROULEMENT PREVISIONNEL :

Phase 1. Mai - Septembre 2025.

- Conduire une réflexion sur l'optimisation de la chaine financière.
- Bâtir un plan de formation pour les élus et agents de la fonction publique territoriale (CNFPT, AFPA) en priorisant la formation des cadres supérieurs.

Phase 2. Septembre 2025 - Septembre 2026.

- Déroulement et évaluation du plan de formation.
- Choix de l'État sur l'accompagnement et les contrôles à opérer pour favoriser l'assainissement budgétaire et comptable.

LES CHAMBRES CONSULAIRES :

- Relais important des filières professionnelles, la chambre des métiers, la chambre d'agriculture et la chambre de commerce et d'industrie doivent renforcer leurs compétences et leurs capacités de gestion. Cela constitue l'étape première pour la structuration des filières professionnelles de l'île : l'artisanat, l'agriculture, l'industrie et les services.

EFFETS ATTENDUS :

- Amélioration de la formation des élus consulaires et du personnel administratif.
- Exercice de la plénitude des compétences des chambres dans leurs tâches de gestion de dispositifs en partenariat avec l'Etat.
- Développement d'une offre de formation pour leurs affiliés.
- Participation à la représentation de tous les professionnels d'un secteur donné.
- Participation à l'élaboration de stratégie de filière.
- Réduction de l'économie informelle.
- Développement du salariat.
- Création de valeur.

DEROULEMENT PREVISIONNEL :

Phase 1. Avril - septembre 2025.

Travail au renfort de court-moyen terme avec les chambres nationales.

- Bâtir un plan de renforcement des compétences avec les chambres nationales respectives (vacation de collaborateurs à Mayotte, travail déporté) et plan de formation des acteurs et personnels locaux. Septembre 2025.
- Etudier la possibilité de reprendre transitoirement au sein des services de l'État renforcés les missions non remplies pour ne pas retarder le développement économique (DAAF, DEETS).

Phase 2. Septembre 2025 - décembre 2026.

- Formation des élus et personnels.
- Mise à plat des processus métiers.
- Elaboration des plans de formation pour les affiliés.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

Phase 3. Septembre 2026 - septembre 2027.

- Action de formation des professionnels

LES ENTREPRISES :

Principalement constitué de PME, le tissu économique mahorais se structure lentement. Une double démarche est requise : renforcer la solidité, le professionnalisme et le civisme des entreprises existantes et favoriser le développement du tissu entrepreneurial par de nouveaux entrants, création ou installation de filiales.

Objectif : Densifier le tissu économique, réduire le chômage et créer de la valeur ajoutée.

EFFETS ATTENDUS :

- Consolidation des entreprises existantes.
- Développement de la création d'entreprises.
- Développement d'une offre locale.
- Création d'emplois.
- Réduction de l'économie informelle.
- Contribution à la reconstruction qualitative de Mayotte et à son développement.
- Développement du civisme fiscal.
- Développement du salariat.

DEROULEMENT PREVISIONNEL.

2025 – 2027.

- Recenser les entreprises, leurs secteurs d'activités.
- Accompagner le redressement des entreprises fragilisées par Chido (DRFIP, DEETS).
- Identifier celles qui sont fragilisées par les dettes des collectivités territoriales.
- Préparer à la convergence sociale.
- Mener des contrôles sur pièces et sur place avec recommandations.
- Mettre en place des formations pour les chefs d'entreprises (élaboration des stratégies d'entreprises, tenue d'une comptabilité, droit du travail, fiscalité).

L'ÉTAT TERRITORIAL A MAYOTTE :

- Les services déconcentrés de l'Etat sont traditionnellement calibrés selon des critères communs à tous les territoires : taille de la population, métier à suivre (habitants, élèves, entreprises, agriculteurs)
- Or, la situation de Mayotte impose une grille dédiée : celle d'un territoire en développement qui a un besoin majeur d'État, et de services publics. Si la digitalisation existe, la population maîtrise mal le français, l'écrit, le droit et vit encore selon une tradition d'oralité.
- L'Etat doit donc intégrer ces données sociologiques pour répondre aux besoins colossaux de services publics, et ce dans tous les domaines : préfecture, ordre public, éducation nationale, administrations fiscales, urbanisme, logement, emploi, agriculture.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

Objectif 35b : Calibrer les effectifs et compétences des services publics pour répondre aux enjeux du développement de Mayotte

Effets attendus :

- Mise en œuvre d'une offre de service public en adéquation avec l'analyse du besoin réel.
- Augmentation à terme de l'intérêt pour les agents publics d'une affectation à Mayotte.
- Concrétisation des engagements politiques d'accompagnement de l'archipel.

DEROULEMENT PREVISIONNEL

Phase 1. 2025.

- Calibrage des moyens nécessaires dans le territoire par chaque administration.
- Identification des leviers de développement de l'attractivité d'une affectation à Mayotte (DGAFP et ministères).
- Etude des modalités de généralisation de renforts en vacation.

Phase 2. 2026 - 2031.

- Poursuite du déploiement.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

3.3.6 Insérer Mayotte dans son environnement régional et international

CADRE DE L'ACTION :

Conformément aux décisions prises par le comité interministériel des outre-mer (CIOM) le 18 juillet 2023, et comme rappelé par le Président de la République à l'occasion de la Conférence des Ambassadeurs le 6 janvier 2025, les territoires ultramarins doivent être mieux associés à la politique étrangère de la France.

Mayotte dispose de nombreux atouts de nature à favoriser son intégration régionale : sa position géographique qui pourrait en faire un hub régional, le dynamisme de sa population très jeune, la richesse de sa biodiversité et de son patrimoine naturel, le partage du français, d'une culture, d'une histoire avec les pays de l'Indiaocéanie ; un territoire français et européen aux portes de l'Afrique de l'Est, combinant proximité géographique et sécurité juridique.

Des freins majeurs existent toutefois : l'absence de reconnaissance de la souveraineté française sur la scène internationale ainsi que l'immigration illégale : ces deux sujets sont intrinsèquement liés à la relation avec les Comores qui bloquent l'association de Mayotte aux projets de coopération dans le cadre de la Commission de l'Océan indien.

Plus largement, l'île fait face à des défis globaux, similaires à ceux rencontrés par d'autres territoires ultramarins : une plus grande vulnérabilité aux défis climatiques, comme l'a récemment montré le cyclone Chido, des difficultés d'accès compte tenu de connexions aériennes et maritimes insuffisantes qui contribuent à surenchérir les coûts d'approvisionnement

Plusieurs outils de coopération régionale existent et sont mis en œuvre par les services de la collectivité et ceux de l'Etat. Le poste d'ambassadeur chargé de la coopération régionale dans l'Océan Indien, la conférence de coopération régionale de l'Océan Indien (CCROI) animée par ce même ambassadeur et la Plateforme de coopération de la France de l'Océan Indien (PCFOI) animée par la préfecture de La Réunion sont les principaux moyens mis en œuvre par l'État pour accompagner Mayotte dans l'exercice de ses compétences en matière de coopération régionale. Des conseillers diplomatiques sont également en poste dans les territoires ultramarins avec notamment un poste ouvert à Mayotte.

D'autres outils sont en cours de développement ou de réflexion. Ainsi, une stratégie de bassin pour la coopération régionale concertée entre l'État et les collectivités de l'Océan Indien a été élaborée et sera adoptée lors de la CCROI de 2025. Le Comité pour l'insertion régionale de Mayotte (CIRM), prévu par la convention de partenariat entre l'État et le CD de Mayotte signée en 2024, devrait également se réunir pour la première fois en marge de la CCROI.

La collectivité a aussi pour ambition le détachement de représentants dans les postes diplomatiques de la région (convention signée avec l'État en avril 2025). Par ailleurs, une feuille de route pour la mise en œuvre de la stratégie Indopacifique française à Mayotte et La Réunion devrait être finalisée prochainement. Des référents « Outre-mer » sont désignés dans plusieurs chancelleries diplomatiques de nos ambassades dans les pays de la région élargie afin d'appuyer nos territoires notamment Mayotte.

Le Conseil départemental est par ailleurs l'autorité de gestion du programme de coopération territoriale européenne INTERREG « Canal du Mozambique » (10 M€ sur 2021 / 2027), signé par l'ensemble des Etats concernés (à l'exception à ce stade de la Tanzanie). Mayotte est en outre actuellement la seule collectivité d'Outre-mer française à avoir élaboré une stratégie de coopération régionale (en cours d'actualisation).

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

Enfin, la signature de la convention signée entre le GIP France volontaires et le Conseil départemental le 11 avril dernier devrait permettre de renforcer la mobilité des jeunes mahorais dans les pays de l'Océan indien et renforcer par là-même la coopération régionale.

Dans ce contexte, les actions tant multilatérales que bilatérales suivantes sont envisagées pour renforcer l'intégration régionale de Mayotte.

SUR LE PLAN MULTILATERAL :

- **Renforcer l'intégration de Mayotte dans les organisations régionales** à savoir la COI mais également l'IORA, qui réunit des Etats de l'Afrique du sud à l'Australie. Pour mémoire, Mayotte est déjà intégrée au programme de la COI en matière de sécurité et sûreté maritime. Le plaidoyer pour son intégration aux autres programmes de la COI est à renforcer, notamment en matière de sécurité sanitaire (programme SEGA One HEALTH), et de coopération agricole (PRESAN). Cela implique de poursuivre les négociations, en premier lieu avec les Comores. La présidence de la France de la COI en 2026 sera un moment clé pour progresser sur le sujet.

- **Renforcer la présence mahoraise dans tous les programmes concernant les Etats de l'Océan indien** (hors organisations régionales) tels que VARUNA (lutte contre l'érosion de la biodiversité et protection du parc naturel marin), *Desira+ Océan indien* dans le domaine agricole, *Indian Coast resilience* en lien avec la Fondation Aga Khan, au titre des soutiens et bailleurs internationaux ; jeux des îles à Mayotte en 2031. Des coopérations dans le domaine des industries culturelles et créatives, notamment avec Madagascar, permettraient de construire sur le terreau culturel commun qui est celui des Etats de l'Indiaocéanie.

- Une réflexion sur les dispositions spécifiques supplémentaires pour les régions ultrapériphériques (RUP) pourrait être menée au niveau européen. Pour mémoire, la législation européenne est applicable dans les RUP mais, afin de tenir compte de leurs spécificités, des adaptations aux politiques européennes ont été introduites (CJUE, Mayotte, 2015). Ces mesures concernent notamment les politiques douanières et commerciales, la politique fiscale, les zones franches, les politiques dans les domaines de l'agriculture et de la pêche et les conditions d'approvisionnement en matières premières et en biens de consommation de première nécessité.

- La France fait de l'intégration des spécificités des territoires ultramarins aux négociations dans le cadre du prochain cadre financier pluriannuel une priorité. La France demande également l'intégration de ces spécificités préalablement à la production de tout nouvel acte réglementaire ou directive.

SUR LE PLAN BILATERAL :

- Poursuivre la coopération lancée avec le Kenya : la signature, le 18 décembre 2023, de l'Accord de Partenariat Économique (APE) entre l'Union européenne et le Kenya a marqué une étape déterminante dans les relations commerciales bilatérales, en ce qu'elle garantit aux produits kenyans un accès préférentiel au marché européen, tout en prévoyant une réciprocité progressive pour les exportations européennes vers le Kenya. La coopération avec la France plus particulièrement, mise en œuvre tout d'abord avec la signature de la convention de partenariat entre la CCCI de Nairobi et l'ADIM, en novembre 2024, puis lors de l'opération « *Choisir Mayotte* » dans le cadre de la visite conjointe en mai 2025, sera à poursuivre, dans les domaines agricoles, mais également du développement de la connectivité aérienne et maritime. Les secteurs du numérique, du tourisme, de l'hôtellerie et de la restauration pourront également faire l'objet d'une attention spécifique dans un deuxième temps.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

- **Sur le même modèle, initier de nouvelles conventions de partenariat avec d'autres Etats du Canal du Mozambique ou de l'Océan indien.**

- Dans ce cadre, identifier les jeunes mahorais intéressés (et étrangers issus du système scolaire à Mayotte à leur majorité) avec l'appui du rectorat pour recevoir une aide par nos ambassades pour bénéficier de programmes de formation professionnelle à Maurice et aux Seychelles dans le secteur **de l'hôtellerie**-restauration (offre spécifique adressée par ces secteurs professionnels à la France pour Mayotte, comme conséquence de l'analyse des besoins du secteur privé dans le cadre du programme régional en formation professionnelle financé par l'AFD).

- Encourager les actions de coopération décentralisée des Etats de l'Océan indien avec Mayotte, en mobilisant davantage des instruments tels que la FICOL.

Objectif 36 : **renforcer l'intégration de Mayotte** dans son environnement régional, soutenir le **développement de l'attractivité de Mayotte dans** la région (notamment sur les plans économique et touristique) **et s'assurer que Mayotte participe, aux côtés de La Réunion, à la politique d'influence de la France dans l'océan Indien et l'Indopacifique. Le corollaire est d'œuvrer à la reconnaissance de** ce territoire comme un acteur à part entière dans la région.

Horizon :

2025- 2031

Effets attendus :

- Développement des liens avec les pays de la zone « Océan Indien » ;
- Production de valeur ajoutée sur le territoire ;
- Amélioration des connexions maritimes et aériennes ;
- Formation d'agents territoriaux aux problématiques de coopération régionale.

Conditions de succès et arbitrage à rendre :

- Efforts diplomatiques à poursuivre pour faire reconnaître la souveraineté française sur Mayotte.
- Soutien en ingénierie en vue de renforcer l'attractivité du territoire.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

DEROULEMENT PREVISIONNEL :

Automne 2025 : Mise en place d'agents du CD976 dans les premiers postes diplomatiques (Kenya notamment). Réalisation d'une étude sur les produits agricoles permettant d'identifier les segments pouvant donner lui à une coopération « gagnant-gagnant ».

2026 : Poursuite du déploiement d'agents du CD976 dans les ambassades / initier de nouvelles conventions de partenariats avec d'autres Etats du Canal du Mozambique ou de l'Océan indien.

2025-2026 : Travaux interministériels pour favoriser les importations régionales de fruits et légumes. Négociations avec le Kenya pour importer des produits agricoles aux normes SPS en vigueur et améliorer les liaisons maritimes (diminuer les délais de 14 à 4 jours). En parallèle, analyse de l'offre de transport de fret aérien dans la région et stimulation de l'activité fret des transporteurs aériens.

Septembre 2025-Printemps 2026 : Préparation du Sommet Afrique / France au Kenya.

Septembre 2025-Printemps 2026 : Préparation de la prise de fonction de la présidence de la COI par la France pour un an (date exacte à confirmer, sans doute mai 2026). Sujets d'intérêt (Intégration de Mayotte dans son environnement régional ; sécurité maritime et sécurité alimentaire).

Septembre 2025- 2027 : investissements à identifier pour permettre à Mayotte d'accueillir dans de bonnes conditions les Jeux des îles de l'océan Indien en 2031 (évènement dont le lieu a été acté par la CJSOI – Commission Jeunesse et Sports de l'Océan Indien, organisation régionale qui regroupe les Etats-membres de la COI et Djibouti). D'ici-là, obtenir également à la CJSOI un alignement du régime de Mayotte sur celui de La Réunion concernant l'utilisation de l'hymne national et des couleurs nationales pour les cérémonies de remise de médailles aux sportifs mahorais.

Septembre 2025-juin 2026 : identifier les jeunes de Mayotte atteignant leur majorité (et les jeunes Comoriens ou autres étrangers formés à Mayotte) intéressés par les perspectives offertes de suivre des formations professionnelles et bénéficier ensuite des possibilités offertes d'emplois dans les secteurs de l'hôtellerie-restauration aux Seychelles et à Maurice qui sont en demande de ces candidats. Organiser avec les ambassades concernées le programme de formation et employabilité.

Septembre 2025-2030 : poursuite du soutien de l'Etat, de Business France, du groupe AFD notamment pour l'insertion économique régionale de Mayotte (à travers Cap Business Océan Indien notamment et le Forum des Affaires de l'IORA) et la promotion de son attractivité touristique (au sein notamment de l'Association des îles Vanille), sujets qui seront en particulier, avec ceux liés à la souveraineté française et la sécurité, au centre des échanges lors de la prochaine Conférence de Coopération Régionale pour l'océan Indien (CCR-OI) en octobre 2025 à La Réunion.

Octobre 2025 : bilan et suivi des actions en faveur de l'insertion régionale de Mayotte lors de la Conférence de Coopération Régionale CCR-OI.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

4. Suivi de l'exécution du plan stratégique, et mesure de l'impact des actions conduites

Déroulement du plan

L'État, la représentation nationale, les élus locaux et l'ensemble de la population de Mayotte doivent pouvoir régulièrement être informés de la mise en œuvre de la stratégie.

Pour ce faire, celle-ci va être déployée sur des cycles de six mois. Chaque semestre fera l'objet d'un document de coordination (DC) qui reprendra l'ensemble des actions à conduire, dans tous les domaines mentionnés.

Un point de situation trimestriel sera fait (photographie) à destination de la représentation nationale. Une appréciation de situation sera faite tous les six mois. Elle permettra de vérifier la pertinence des actions, la performance et l'efficacité de la démarche conduite. Des mesures rectificatrices seront appliquées le cas échéant. Une partie du plan pourra être également ajusté/modifié voire faire l'objet d'un plan de contingence.

La MIRRM est chargée de coordonner l'organisation du suivi en liaison avec la Préfecture. Chaque blocage doit être identifié au plus vite. Un comité de pilotage se réunit tous les six mois (une fois à Paris en juin ; une fois à Mayotte en décembre). Il présente le tableau récapitulatif des objectifs et des actions menées depuis le dernier CODIR.

Mesures de l'impact des actions conduites. Des enquêtes de satisfaction devront être diligentées régulièrement et en fonction de certaines avancées. Des critères objectifs seront précisés pour évaluer l'impact des mesures sur la vie quotidienne des Mahorais.

Révision de la stratégie. Elle sera revue tous les ans pour s'adapter à l'environnement politique national, régional et local, mais aussi sécuritaire et économique, à l'occasion d'un comité directeur (CODIR).

Au niveau central, un comité stratégique (COSTRAT) au niveau des directeurs de cabinet des ministères concernés sera mis en place. Réuni toutes les six semaines, celui – ci aura vocation à vérifier la bonne exécution du plan par les services de l'Etat et à décider d'éventuelles mesures correctives.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

Politique de **communication et d'information**

Les actions de communication sont indispensables pour accompagner le plan pendant toute sa durée. Elles doivent s'exercer vers la population mahoraise pour la rassurer de la bonne exécution. Elles proviennent des acteurs locaux comme des acteurs nationaux. La MIRRM contribue également à la bonne diffusion en réalisant régulièrement des séquences d'information et de sensibilisation en liaison avec la sénatrice Salama Ramia, dont c'est l'une des missions. Chaque objectif atteint doit être relayé par une action de communication afin de valoriser l'action de tous les acteurs.

Les actions d'influence menées par des compétiteurs existent. Elles doivent être étudiées, signalées et contrées systématiquement avec des narratifs adaptés.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

LISTE DES ANNEXES

Annexe 01 : Financement (5 pages)

Annexe 02 : Liste des objectifs (2 pages)

Annexe 03 : Milieux naturels et biodiversité (3 pages)

Annexe 04 : Mer (4 pages)

Annexe 05 : Gestion des déchets (6 pages)

Annexe 06 : Acteurs de la convergence sociale (2 pages)

Annexe 07 : Aléas naturels (2 pages)

Annexe 08 : Eau (3 pages)

Annexe 09 : Pêche (2 pages)

Annexe 10 : Energie électrique (6 pages)

Annexe 11 : Mobilités (4 pages)

Annexe 12 : Jeunesse (2 pages)

Annexe 13 : Acteurs de la stratégie (12 pages)

Annexe 14 : Origine des ressources financières de la stratégie (3 pages)

Annexe 15 : Abréviations/glossaire (7 pages)

Annexe 16 : Définition (4 pages)

Annexe 17 : Sources, documentation et textes de lois (2 pages)

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

ANNEXE 01 - FINANCEMENT

Programmes d'investissements prioritaires dans les infrastructures et politiques publiques essentielles à Mayotte Les investissements présentés ci-dessous sont issus du contrat de convergence et de transformation en vigueur et de différents plans d'actions ministériels ou interministériels :

	(En million d'euros)
Thème	Crédits en soutien aux collectivités territoriales au titre de la reconstruction
Phase	2025-2027
Autorisations d'engagement	300

	(En million d'euros)	
Thème	Eau et assainissement	
Phases	2025-2027	2028-2031
Actions	Ajustement des investissements du volet 1 et mise en œuvre des volets 2 et 3 du Plan Eau Mayotte	Contrat de progrès eau et assainissement
Autorisations d'engagement	350	380
Total	730	

	(En million d'euros)			
Thème	Santé			
Phases	2025-2027		2028-2030	
Actions	Travaux au Centre Hospitalier de Mayotte	122	Poursuite des travaux d'extension du centre hospitalier de Mamoudzou	122
	Planification d'un deuxième site hospitalier à Combani	10	Construction d'un deuxième site hospitalier à Combani	153
Autorisations d'engagement	132		275	
Total	407			

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

(En million d'euros)

Thème	**Lutte contre l'immigration clandestine**
Phase	2025-2027
Action	Renforcement des capacités de détection, de reconnaissance et d'interception par voies maritime et aérienne
Autorisations d'engagement	52

(En million d'euros)

Thème	**Construction d'établissements scolaires**
Phase	2025-2029
Action	Poursuite de la construction de nouvelles salles de classes, de la rénovation des écoles dégradées et du développement de la restauration collective
Autorisations d'engagement	400

(En million d'euros)

Thème	Université de Mayotte
Phase	2025-2029
Action	Reconstruction et extension de l'université
Autorisations d'engagement	17,7

(En million d'euros)

Thème	Culture et sport
Phase	2025-2029
	Accompagnement de la réhabilitation d'équipements
Actions	Protection du patrimoine et développement des infrastructures culturelles
	Développement des infrastructures sportives
Autorisations d'engagement	17

(En million d'euros)

Thème	Logement
Phase	2025-2029
Action	Soutien à la construction de logements et d'aménagements, y compris opérations de résorption de l'habitat insalubre
Autorisations d'engagement	200

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

	(En million d'euros)
Thème	Aéroport
Phase	À compter de la déclaration d'utilité publique (2026)
Action	Réalisation d'une piste longue en Grande Terre afin de garantir la desserte internationale de Mayotte
Autorisations d'engagement	1 200

	(En million d'euros)
Thème	Transports terrestres et maritimes
Phase	2025-2029
Actions	Fluidification de la circulation
	Développement des mobilités alternatives
	Remise à niveau du réseau routier national
Autorisations d'engagement	104

	(En million d'euros)
Thème	Environnement
Phase	2025-2029
Actions	Maitrise des risques
	Evaluation et suivi de l'impact de Chido sur la biodiversité
	Aménagement durable du littoral
Autorisations d'engagement	17,4

	(En million d'euros)
Thème	Agriculture et pêche
Phase	2025-2029
Actions	Déclinaison du Plan stratégique national 2023-2027
	Réalisation d'équipements au profit de la pêche professionnelle
Autorisations d'engagement	12

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

Thème	Déchets
Phase	2025-2029
Action	Accompagnement du rattrapage structurel et développement de l'économie circulaire
Autorisations d'engagement	6,9

(En million d'euros)

Thème	Déploiement de la fibre
Phase	2025-2029
Action	Déploiement du réseau de fibre optique sur l'ensemble du territoire
Autorisations d'engagement	50

Thème	Système judiciaire et carcéral			
Phases	2025 - 2027		2028 - 2031	
Actions	Études relatives à la construction d'un deuxième établissement pénitentiaire. Ouverture d'une structure d'accueil dans le cadre de la PJJ	2 1.2 par an	Réalisation d'un deuxième établissement pénitentiaire	290
			Réalisation d'une cité judiciaire	124
AE	3.2		414	
TOTAL	417.2			

Ce premier chiffrage traduit l'engagement financier de l'État en faveur des infrastructures prioritaires de Mayotte.

Les évaluations des dommages et des besoins à la suite des dégâts causés par le cyclone Chido seront confirmées et affinées, en lien avec les ministères compétents, par la mission inter-inspections en charge de l'évaluation des dégâts et des besoins et la mission de reconstruction et de refondation de Mayotte.

Une programmation annuelle des investissements sera présentée au Parlement avant le 31 décembre 2025.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

ANNEXE 02 – LISTE DES OBJECTIFS

Transverse	Objectif 01	Enrayer très significativement l'immigration illégale et éloigner les ESI.	p.15
	Objectif 02	Titrement au plus tard en 2035 de l'ensemble du territoire par la création d'un guichet commun de régularisation foncière (GCRF).	p.20
	Objectif 03a	Restaurer les équilibres des différents écosystèmes mahorais, et assurer leur préservation et leur mise en valeur dans la durée.	p.24
	Objectif 03b	Gérer efficacement l'ensemble des déchets sur le territoire.	p.28
	Objectif 04	Accession des Mahorais à l'égalité des droits par la convergence sociale.	p.31
	Objectif 05	Présence adaptée aux besoins territoriaux de personnel des secteurs privé et public, afin de participer à la reconstruction et au développement de Mayotte	p.34
LO1	Objectif 11	Face aux nombreux aléas naturels, réduire la vulnérabilité des populations de Mayotte et améliorer les capacités de résilience du territoire de Mayotte.	p.39
	Objectif 12	Garantir aux Mahorais la paix civile et la sécurité au quotidien.	p.44
	Objectif 13	Dissuader nos compétiteurs et les organisations terroristes.	p.46
LO2	Objectif 21	Disposer d'eau potable en quantité suffisante pour l'ensemble de la population (fin des tours d'eau) et des usages (agriculture notamment) et d'un système d'assainissement performant au regard des enjeux de préservation de la santé publique et de l'environnement.	p.49
	Objectif 22	Intensifier la production agricole locale.	p.52
	Objectif 23	Augmenter sensiblement la production de logements et répondre à ces besoins, par un véritable « choc de productivité ».	p.58
	Objectif 24	Disposer d'une énergie en quantité suffisante pour le fonctionnement et le développement de Mayotte.	p.62
	Objectif 25	Disposer de moyens de communication fiables et accessibles.	p.65
	Objectif 26	Restructurer et densifier une offre de soins hospitalière et de ville à même de porter des projets de santé ambitieux (populations précaires, protection maternelle et infantile, accompagnement des situations de grand âge et de handicap).	p.68

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

	Objectif 27	Disposer de moyens de transport permettant la mobilité de tous les Mahorais en fonction de leurs besoins et ressources, permettant l'approvisionnement du territoire et contribuant à son aménagement durable.	p.71
LO3	Objectif 31	Assurer la continuité pédagogique et améliorer les conditions de scolarisation des élèves à Mayotte face aux aléas liés à l'eau, aux transports, à la sécurité et aux crises.	p.76
	Objectif 32	Garantir un accès équitable à des équipements de proximité pour tous les jeunes et ouvrir les équipements sportifs scolaires aux clubs sportifs.	p.83
	Objectif 33	Disposer d'une vision stratégique du développement maritime de Mayotte, d'une instance permettant la coopération et concertation de tous les acteurs du monde maritime et du cadre d'action permettant la préservation des milieux marins et le développement de l'économie bleue.	p.86
	Objectif 34	Générer un « choc de production », par une augmentation plus rapide du PIB (+ 10 % par an, pour un tendanciel de moins de 8 %) et de la part de la valeur ajoutée des entreprises dans le PIB (+ 10-15 points[52]), afin de faire baisser le chômage et revenir *a minima* au taux de 2017[53].	p.90
	Objectif 35a	Favoriser la montée en compétence des acteurs du territoire.	p.95
	Objectif 35b	Calibrer les effectifs et compétences des services publics pour répondre aux enjeux du développement de Mayotte	p.98
	Objectif 36	Renforcer l'intégration de Mayotte dans son environnement régional	p.101

[52] La part des sociétés dans la création de valeur ajoutée est de 32,4 % contre 55 % au niveau national. Augmenter cette part à Mayotte est possible car on observe déjà une progression de 5 points sur les 4 dernières années sous revue de l'INSEE.
[53] Le taux de chômage était de 30 % en 2017, contre 37 % aujourd'hui (dernière mesure).

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

LA BIODIVERSITE

Mayotte dispose d'une biodiversité remarquable à l'échelle mondiale au regard du nombre d'espèces indigènes terrestres et marines qui y sont présentes. De très nombreuses espèces de plantes, d'oiseaux, de mammifères, d'arthropodes, de reptiles, d'amphibiens ou de poisons peuplent ce territoire. La végétation très variée des milieux terrestres s'inscrit dans un contexte biogéographique original entre composantes malgaches et africaines, hébergeant des habitats d'une très grande valeur patrimoniale. Le territoire comporte environ 300 espèces distinctes d'arbres et arbustes présentant, pour la plupart, des propriétés remarquables, notamment médicinales. La diversité floristique de Mayotte se caractérise par un nombre de familles et d'espèces élevé (1199 taxons de plantes vasculaires dont 653 indigènes) et un taux d'endémisme faible (7 % de la flore native). 24 espèces de mammifères marins ont été recensées dans les eaux de Mayotte, ce qui correspond à un quart de la diversité spécifique mondiale.

Environ 257 espèces de coraux ont été dénombrées par l'UICN[1]. 22% du littoral de Mayotte est considéré comme espace favorable pour la reproduction des tortues. Chaque année environ 100 tortues imbriquées et entre 3 000 et 5 000 tortues vertes viennent pondre sur les plages mahoraises. Mayotte est également considérée comme un lieu majeur pour l'alimentation des tortues vertes : près de 2 000 individus fréquentent les herbiers. [1]

Certaines espèces, dont les makis, insectes et chauves-souris, ont été perturbées par le cyclone. Les makis ont dû parfois trouver refuge et alimentation auprès des humains, qui les ont nourris. La réintroduction des makis dans leur habitat naturel, notamment de certains juvéniles, constitue un enjeu.

Le tissu associatif engagé dans la protection de l'environnement joue un rôle important à Mayotte (les Naturalistes de Mayotte, GEPOMAY, Oulanga Na Nyamba), notamment dans le suivi de la faune et la flore et donc dans l'évaluation de leur état post-cyclone. Compte tenu de la perturbation des milieux, les diagnostics post-cyclone ne pourront se faire sur certains taxons qu'après trois ou quatre ans. Les suivis de routine, notamment les suivis annuels de l'avifaune, seront maintenus.

Les instances de gouvernance principales dans lesquelles sont traitées les questions relatives à la préservation de la biodiversité sont :

- Le conseil de gestion du parc naturel marin ;
- Le comité des rivages de l'Océan Indien (Conservatoire du littoral) ;
- Le conseil maritime de bassin de l'Océan Indien ;
- Le comité de l'eau et de la biodiversité (CEB).

Les enjeux de biodiversité sont traités dans différents plans :

- Les déclinaisons territoriales de la SNB 2030 (stratégie nationale biodiversité), du plan national milieux humides, du plan national IFRECOR (sur les systèmes coralliens) ;
- Le plan d'action territorial de la Stratégie nationale des aires protégées ;
- Les plans nationaux d'action (Crabier blanc, Dugong, les 5 tortues (Tortue verte, Tortue imbriquée, Tortue olivâtre, Tortue caouanne et Tortue luth), pollinisateurs, couleuvre de Mayotte, forêt sèche, forêt des nuages) ;
- Le pacte de sauvegarde des tortues marines 2024-2026.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

LES FORETS ET MANGROVES

La mangrove borde 30% du littoral mahorais (725,16 ha). Les arrière-mangroves ont été particulièrement touchées par le cyclone.

La quasi-totalité de la forêt a été détruite. Depuis le cyclone, l'ONF, le conseil départemental, la réserve naturelle des forêts de Mayotte, et une équipe de la sécurité civile travaillent à rouvrir les pistes afin de permettre de surveiller les espaces forestiers en sécurité. Il a été constaté que compte tenu de l'absence d'équipes de surveillance dans certaines zones du fait de leur inaccessibilité, les occupations illégales de la forêt s'y étaient étendues (exemple : secteur de Sohoa).

Le pilotage et la mise en œuvre du programme Forêt-Bois du Département de Mayotte 2024-2034 (PFBDM) est sous la responsabilité de la commission de la forêt et du bois du département de Mayotte (CFBDM) et de ses membres. Une mission de l'IGEDD, en visite à Mayotte au mois de mai 2025, permettra de déterminer les éventuelles adaptations post-Chido nécessaires. Une nouvelle concertation est prévue afin de conforter la priorisation des actions dans le contexte post-Chido.

Concernant le reboisement des forêts publiques (6 700 ha), les crédits du FEADER programmés pour la période 2025-2027 s'élèvent à 3,5 M€. Compte tenu des entreprises présentes sur place, la capacité de réalisation des actions ne permettra pas d'engager plus de 1 M€/an pour les forêts publiques pour le moment.

En cohérence avec le volet 3 du plan eau, un dossier de demande de financements européens pour l'arrêt à la déforestation et l'aide à la reforestation par augmentation des potentialités de la pépinière départementale est à déposer d'ici septembre 2025.

Concernant le reboisement des forêts privées (plus de 15 000 ha), caractérisées par de l'agroforesterie et en régression constante, 1,7 M€ est prévu pour la période 2025- 2027, surtout pour de la plantation de haies.

LES RIVIERES

Les cours d'eau sont obstrués avec une perte de la végétation, une fragilisation des berges et des éboulements. Le conseil départemental a transmis une évaluation relative aux dégâts sur 19 rivières prioritaires.

L'accompagnement financier des travaux du schéma directeur des rivières est à matérialiser. Ces deux actions s'inscrivent dans le volet 3 du plan eau.

LE LAGON

Le lagon a une superficie de 1 100 km^2. C'est le plus vaste lagon de la partie occidentale de l'Océan Indien. Sa profondeur moyenne varie de -30 m à -45 m avec des canyons et des vallées sous-marines entre -60 m et -80 m. 140 km de récifs coralliens bordent le lagon.
Le parc naturel marin (PNM) de Mayotte, créé en 2010, a été le premier PNM créé Outre-mer, couvrant l'ensemble de la zone économique exclusive attachée au territoire (68 381 km²). Il comporte un plan de gestion.

LES IMPACTS DURABLES DU CYCLONE

Compte tenu de l'impact du cyclone sur la forêt, l'eau ruisselle davantage vers le lagon. La tempête Dikeledi a par ailleurs généré elle-même d'importants ruissellements dans le sud du territoire. En plus de l'érosion côtière, ce phénomène met en péril la croissance des habitats coralliens. Une grande partie des récifs frangeants Nord et Est extérieurs a par ailleurs été endommagée lors du cyclone (moins de 10 % restant). L'état des récifs internes et de la barrière sera connu dans quelques semaines.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

Environ 150 épaves de navires de plaisance doivent être retirées (voir le volet « gestion des déchets »), pour un montant évalué à 2,5 M€.

DES SOURCES DE PRESSION A REDUIRE. UN PATRIMOINE A VALORISER.

L'envasement du lagon s'accentue : 25 000 tonnes par an de sédiments sont déversées dans le lagon, dont les premières causes sont les travaux publics et l'urbanisme.

Un effort devra être réalisé pour réduire la pollution du lagon par le rejet d'eaux non traitées et les déchets (voir les parties dédiées).

Des efforts d'acquisition de connaissances devront par ailleurs être menés, notamment concernant les herbiers et certaines parties des récifs coralliens. Un suivi des herbiers a ainsi été mis en place depuis 2020 sur 4 sites.

La recherche de la reconnaissance par l'UNESCO de l'appartenance du lagon au patrimoine mondial pourra constituer un levier pour conduire les actions permettant l'amélioration de l'état des milieux naturels.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

ETAT DES LIEUX.

ASSURER UNE GOUVERNANCE DES SUJETS MARITIMES ET UNE PLANIFICATION MARITIME A L'ECHELLE DE MAYOTTE.

L'analyse de la situation des activités et projets maritimes à Mayotte témoigne de l'absence d'une vision globale à l'échelle du territoire. Certains acteurs portent ainsi parfois des projets proches ou concurrents (concernant par exemple la formation maritime), tandis que certains secteurs sont sous-investis et nécessiteraient des actions structurantes.

La réglementation actuelle[54] prévoit une instance de concertation et un document stratégique à l'échelle des territoires français de l'Océan Indien alors que les enjeux des territoires de Mayotte, de la Réunion et des Terres australes et antarctiques françaises (TAAF) sont assez différents.

Une instance composée des acteurs du monde maritime de Mayotte permettrait un échange régulier sur les besoins et projets du territoire afin de faire émerger une vision commune et ambitieuse dans le domaine maritime, permettant de mettre en valeur ses nombreux atouts (présence d'un lagon étendu, biodiversité marine remarquable, existence d'une pêche artisanale, consommation importante de poissons locaux par la population, configuration de l'archipel de Mayotte invitant au transport maritime de personnes et de fret compte tenu de la faible disponibilité du foncier, de la taille des îles et de leur proximité).

Il est donc nécessaire de créer un conseil maritime à Mayotte, que serait partie au conseil maritime de bassin, et un document de stratégie maritime spécifique à Mayotte, articulé avec le document stratégique de bassin maritime Sud Océan Indien afin de conserver et de favoriser les synergies et les coopérations entre ces territoires ultra-marins. Cela ne nécessitera pas de modifier l'article R-219-1-15 du code de l'environnement définissant les bassins maritimes Outre-mer (décret en Conseil d'Etat).

Tous les sujets maritimes ont vocation à être traités au sein de cette instance : transport maritime intérieur (barges, projet de navettes), extérieur (port de Longoni, etc.), pêche, plaisance, formation maritime, environnement marin, etc.

Cette instance permettrait de créer les conditions de développement d'une économie bleue mahoraise par la mise en réseau des acteurs du monde maritime. La concertation entre les instances réunionnaise et mahoraise sur les enjeux conjoints n'en aurait que plus de force.

ETUDIER LA CONVERGENCE SOCIALE POUR LES MARINS MAHORAIS.

EXPERTISER L'OPPORTUNITE ET LES IMPACTS D'UNE EXTENSION DE L'ENIM AUX MARINS TRAVAILLANT A BORD DE NAVIRES IMMATRICULES A MAYOTTE

L'ordonnance n° 2017-1491 du 25 octobre 2017 a étendu la partie législative du code du travail à Mayotte à compter du 1er janvier 2018. En matière de protection sociale, le régime social des marins, l'ENIM (Établissement national des invalides de la marine) ne s'applique en revanche pas au territoire de Mayotte. L'extension de la protection sociale de l'ENIM fera l'objet d'une analyse quant à sa faisabilité et son opportunité, les marins travaillant à bord de navires mahorais étant affiliés actuellement au régime local de sécurité sociale qui ouvre des droits maladie et retraite.

[54] Code de l'environnement, article R219-1-16 et suivants et L219-3 et suivants

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

ASSURER LA FORMATION MARITIME DES MARINS MAHORAIS

Le métier de marin nécessite de disposer de certaines qualifications reconnues au niveau international (dans le cadre de la convention internationale sur les normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille - *Standards of Training, Certification and Watchkeeping for Seafarers* - STCW), qui nécessitent d'être périodiquement revalidées.

A Mayotte, la présence de marins travaillant dans le secteur de la pêche, du transport maritime (barges, futures navettes, etc.) nécessite ainsi de disposer d'un centre de formation permettant la formation initiale et continue des marins et professionnels de la mer.

A court terme.
La formation maritime initiale et continue était assurée avant le passage du cyclone par une structure associative à but non lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901, l'association pour la formation et le développement maritime et aquacole à Mayotte (AFODEMAM), qui a pour mission générale d'œuvrer à la conception et à la promotion des enseignements par **l'École d'apprentissage** maritime (EAM) dont elle assure l'encadrement du personnel et l'assistance pédagogique. L'EAM a été fortement endommagée lors du cyclone. Sa remise en état doit être favorisée afin de permettre la poursuite des formations.

A moyen et long terme.
Afin d'améliorer et de diversifier l'offre de formation maritime, le rectorat est en train de consolider un projet de lycée de la mer. Avant le passage du cyclone, il était prévu qu'il ouvre pour la rentrée 2030.

Le lycée permettra d'assurer la formation initiale et continue des jeunes et professionnels. Des formations de l'enseignement supérieur sont également prévues.

Au-delà des formations inscrites dans le champ de compétence des ministères chargés de la mer et de l'éducation nationale, des formations seront également prévues pour l'obtention des brevets délivrés par le ministère de la jeunesse et de sports (brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BPJEPS) et brevet d'aptitude à la fonction d'animateur (BAFA) et de directeur (BAFD). Il serait également souhaitable que le lycée propose des formations concernant la poissonnerie, le cas échéant en partenariat avec un ou plusieurs établissements de Mayotte (par exemple le lycée agricole de Coconi).

Les réflexions doivent reprendre avec l'ensemble des acteurs concernés afin de consolider le projet (création impérative d'un internat, modification de certains équipements afin qu'ils soient conformes à la réglementation, etc.). L'offre proposée pourra avec intérêt être revue au regard d'une analyse plus fine des besoins du territoire, et notamment des conclusions de la mission inter-inspections en cours portant sur les enjeux de la formation aux métiers de la mer dans les territoires d'Outre-mer.

L'absence de difficultés concernant le choix du site (foncier, enjeux environnementaux) et les engagements réciproques des ministères concernés doivent par ailleurs être confirmés rapidement.

DEVELOPPER LA CULTURE MARITIME DES ELEVES DU SECONDAIRE

Le développement de Mayotte passe par une mise en valeur de ses atouts maritimes et des métiers de la mer associés. A cet égard, la généralisation de la formation des élèves du secondaire aux enjeux maritimes pour l'obtention du brevet d'initiation à la mer (BIMER) à Mayotte serait souhaitable.

Développer le secteur de la plaisance et des loisirs nautiques, un enjeu d'attractivité pour le territoire de Mayotte

Mayotte est actuellement une destination peu prisée par les touristes malgré l'intérêt de ses paysages et de son lagon compte tenu des difficultés que rencontrent les habitants du territoire au quotidien (coupures d'eau, déplacements malaisés, insécurité, etc.).

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

Le secteur de la plaisance est toutefois représenté par plusieurs entreprises dont l'activité est ainsi essentiellement tournée vers un tourisme ou des activités de loisirs destinées aux résidents. Certains résidents disposent par ailleurs de leur propre navire leur permettant de mener des activités de plaisance dans un cadre personnel.

REPARER LES DEGATS CAUSES AUX INFRASTRUCTURES.

Afin d'assurer la pérennité des activités de plaisance, le premier enjeu est la réparation des dégâts aux infrastructures et aux navires.

Les deux pontons de Mamoudzou et Dzaoudzi qui servaient pour la plaisance sont totalement détruits et sont à remplacer en urgence.

CREER UN PORT DE PLAISANCE

La CCI a confié *via* une DSP la gestion des pontons existants et le projet de création d'un port de plaisance à Mayotte Plaisance. Une réflexion est en cours afin de déterminer les modalités de la poursuite du projet compte tenu du contexte post-Chido.

Dans tous les cas, une commission nautique locale devra vérifier la pertinence des installations proposées au regard des conditions locales de navigation. Le projet permettra par ailleurs la réorganisation de zones de mouillage et d'équipements légers.

AMELIORER LA QUALITE DES EAUX DE BAIGNADE ET RENFORCER LA SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE

L'amélioration de l'assainissement devrait permettre d'améliorer la qualité des eaux de baignade. La sécurisation des activités de baignade et des loisirs nautiques nécessitent par ailleurs un renforcement de la surveillance de la baignade (très peu de sites de baignade surveillés).

ETENDRE PROGRESSIVEMENT LA COMPETENCE DE « SAVOIR-NAGER » A TOUS LES ENFANTS SCOLARISES

Le lagon peut offrir des conditions d'apprentissage favorable de la natation si les modalités de la pratique de la natation et l'encadrement sont adaptés. Compte tenu du nombre important d'enfants à former et du faible nombre de piscines, il serait souhaitable de développer l'apprentissage de la natation dans le lagon, en prévoyant les moyens en conséquence (personnel suffisant, matériel, organisation des déplacements, éventuelles structures mobiles pour l'accueil des élèves, etc.).

RENFORCER LES MOYENS DE L'ÉTAT DANS LE DOMAINE MARITIME

La gestion des affaires maritimes à Mayotte post-Chido nécessite un renforcement de l'équipe afin de pouvoir faire face aux enjeux de reconstruction et développement de Mayotte en matière maritime :

- Création, secrétariat et animation du futur conseil maritime de Mayotte ;
- Élaboration du document stratégique du futur bassin maritime de Mayotte ;
- Structuration de la filière pêche (création du comité des pêches, renouvellement de la flotte, connaissance des ressources halieutiques, accompagnement de la sortie de l'illégalité, travail sur la formation maritime, etc.) ;
- Reconstruction de certaines infrastructures ;
- Accompagnement du conseil départemental dans ses fonctions d'armateur ;
- Accompagnement de l'ensemble des collectivités dans leurs projets liés à des activités maritimes.

Ces missions nécessitent de disposer de cadres polyvalents dans le champ maritime et d'un membre de la direction de la DEALM spécifiquement chargé des questions maritimes, pouvant être un interlocuteur des élus et un relais efficace auprès du préfet sur ces questions.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

Quatre ETP seront nécessaire :

- Un emploi de DEALM adjoint chargé des sujets maritimes (emploi de directeur d'administration territoriale de l'État, de catégorie III ou IV). La distinction des fonctions de direction des fonctions de chef de service permettra à ce dernier de se consacrer pleinement au management de son service et à l'avancement des différentes actions qui en relèvent.
- Un ETP A pour assurer la création d'un conseil maritime mahorais, la réalisation à terme d'un document de stratégie maritime (DSBM) mahorais et le suivi des sujets relatifs à l'environnement marin (y compris le suivi des ressources halieutiques).
- Un ETP A pour piloter les actions stratégiques relatives aux gens de mer, à la formation maritime, aux questions portuaires (en lien avec les autres services de la DEALM) et à l'économie bleue.
- Un ETP A pour piloter les actions relatives à la filière pêche (création du comité des pêches, structuration de la filière, sortie de l'illégalité de la pêche artisanale) et au contrôle des activités maritimes, dont le contrôle des pêches.

Par ailleurs, dépendre de la direction de la mer Sud Océan Indien, basée à La Réunion, pour la sécurité des navires est peu efficient et présente des risques (cf. le suivi des barges, les interventions nécessaires en urgence, la nécessité de structurer les visites des navires de pêche à venir – dans la logique souhaitée de sortie de l'informalité). Pour cela, il conviendra de positionner à Mayotte l'ETP dédié à la sécurité des navires, et, compte tenu des types de navires à traiter (barges, navires de commerce), de prévoir à ce poste un inspecteur de la sécurité des navires (cat. A).

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

ETAT DES LIEUX.

A Mayotte, de nombreux déchets jonchent les espaces publics et contribuent à la dégradation des espaces naturels et à la propagation de maladies vectorielles du fait de leur rôle de gîte larvaire. Ce phénomène a été accentué après le passage du cyclone Chido.

Les collectivités et opérateurs peinent à assurer la collecte et le traitement des déchets du fait de la forte croissance démographique, et des caractéristiques de l'habitat (zones étendues et souvent informelles) et de l'économie (peu d'entreprises en capacité d'assurer l'évacuation des déchets par leurs propres moyens, petites quantités de déchets produites).

La stratégie de gestion des déchets à l'échelle de l'ensemble du territoire est portée par le conseil départemental, et présentée dans le plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) adopté en juin 2024, sur des données toutefois obsolètes, ce qui rend certains de ses objectifs peu adaptés aux enjeux actuels.

Le syndicat intercommunal d'élimination et de valorisation des déchets de Mayotte (SIDEVAM) est chargé du traitement des déchets ménagers et assimilés de l'ensemble du territoire et assure la collecte sur l'ensemble du territoire hormis celui de la communauté d'agglomération de Dembeni et Mamoudzou (CADEMA). La CADEMA est chargée de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire.

Des opérateurs privés assurent des opérations de collecte, tri et recyclage, notamment pour certains éco-organismes : Caza Pièce Auto, HABIT'AME, Pot Concept, ENZO, et la STAR (groupe Vinci). La STAR assure également la gestion des quais de transfert des ordures ménagères et est délégataire du SIDEVAM pour le traitement des ordures ménagères et la gestion de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de Dzoumogne.

Les éco-organismes, responsable de la collecte et du traitement des déchets couverts par la responsabilité élargie du producteur (REP), développent et adaptent progressivement leurs activités en lien avec les opérateurs et utilisent les services d'un facilitateur local, Maoré Territoire. Leur implication sur le territoire est variable et pour la plupart d'entre eux à accentuer.

Des associations assurent par ailleurs régulièrement des opérations sensibilisation, nettoyage ou collecte.

LES INFRASTRUCTURES ET EQUIPEMENTS DE GESTION DES DECHETS COMPRENNENT :

- L'ISDND de Dzoumogne (commune de Bandraboua), équipée de deux casiers, dont le second, abîmé par le cyclone, est désormais en service et devrait fonctionner jusqu'en 2042 ;
- Une unité de compostage des déchets végétaux à Dzoumogné, d'une capacité limitée, non équipée de broyeur;
- Un « écopôle », à proximité du port de Longoni, exploité par la STAR, hébergeant un centre de tri des emballages, et un banaliseur pour les déchets hospitaliers ; y sont également traités par la STAR les boues d'hydrocarbures, les huiles, les batteries, les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) ;
- Quatre quais de transfert exploités par STAR (Hamaha à Mamoudzou, Badamiers à Dzaoudzi - Labattoir, Malamani à Chirongui, Ouangani) ;
- Un ferrailleur habilité à traiter le métal ;
- Une installation de traitement des VHU (véhicules hors d'usage) ;
- Une déchetterie fonctionnelle depuis septembre 2024, à Malamani.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

PARMI LES ENJEUX DE LA GESTION DES DECHETS, FIGURENT :

- L'amélioration des modalités de réparation et réemploi ;
- L'amélioration de l'efficacité de la collecte ;
- Le développement d'espaces dédiés au tri et au stockage, notamment un centre de traitement multi-filières ;
- La sensibilisation de la population au geste de tri et d'apport aux points de collecte ;
- Les réflexions pour la construction d'une unité de valorisation énergétique pour éviter la mise en décharge.

Le cyclone a généré de nombreux déchets, déposés théoriquement triés (distinction des déchets verts et des déchets relevant des filières REP) dans des sites dits « tampons », désignés au sein de chaque commune, avant leur collecte. Le retrait de l'ensemble des déchets dus au cyclone devrait avoir lieu en avant la prochaine saison des pluies (octobre-novembre 2025).

Environ 158 épaves de navires environ sont par ailleurs à retirer du lagon. La stratégie permettant d'améliorer la gestion des déchets à Mayotte peut ainsi se décliner en cinq priorités, présentées dans les parties qui suivent.

TERMINER LA GESTION DES DECHETS POST – CHIDO.

La gestion de la collecte par les collectivités.

Les collectivités ont dû procéder à des actions de collecte exceptionnelles pour retirer les déchets occasionnés par le cyclone, générant un surcoût. Certaines entreprises se plaignent d'importants délais de paiement par les collectivités.

Les déchets verts.

Le retrait des embâcles a été assuré pour le moment par les forces armées, avec l'aide de la DEALM/SEPR, qui a déterminé les retraits prioritaires. Dans le cadre du comité de l'eau et la biodiversité (CEB), un marché a été passé par le département pour poursuivre le retrait de ces embâcles.

Au-delà du retrait, la question se pose de leur traitement. Des broyeurs ont été commandés par le SIDEVAM, financés à 80 % par l'ADEME.

Les prestataires pourront assurer la valorisation des déchets verts broyés en les utilisant pour l'entretien des espaces verts (Pot concept). La capacité d'absorption de ces déchets broyés pour d'autres usages sur le territoire n'est pas connue.

Concernant les déchets verts agricoles (forêts), un projet de scierie mobile (pour six mois) est en cours de réflexion.

Les déchets électriques, électroniques et les batteries.

Les déchets électriques, électroniques et les batteries sont passés des sites tampons à des sites dits de regroupement où ils sont pris en charge par Enzo Technic recyclage qui les conditionnent dans des conteneurs. L'utilisation de la ligne directe « Mer Union » de la Réunion et Mayotte vers l'Hexagone va permettre d'évacuer les cinq conteneurs (pleins au 2/3 à ce stade). Leur départ de Longoni est prévu le 2 juin 2025. Cette ligne constitue une alternative à la ligne habituellement utilisée (CMA CGM).

Une difficulté est toutefois à résoudre rapidement : l'évacuation des déchets électriques et électroniques de Petite Terre vers Grande Terre : la mobilisation exceptionnelle d'une barge (sans passagers à bord) est à prévoir pour ce transfert (six conteneurs de 40 pieds).

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

Le retrait et retraitement des épaves.
Un recensement des épaves a été réalisé à la suite du cyclone. Environ [illegible] plaisance sont à retirer du lagon, opérations à mener d'une part par le conseil départemental pour la plus grande partie des épaves et d'autre part par la préfecture, en fonction de la localisation des épaves, la DEALM assurant l'appui à maîtrise d'ouvrage.

Six épaves prioritaires ont déjà été retirées.

L'analyse du devenir des navires assurés sortis de l'eau par leur propriétaire devra être réalisée afin d'assurer le traitement effectif de toutes les épaves. Les gros déchets de type morceaux de pontons, tôles, etc. devront également être retirés lors de l'opération.

L'éco-organisme chargé de la collecte et du traitement des navires de plaisance en fin de vie est l'Association pour une plaisance écoresponsable (APER), dont la contribution au retrait et au traitement des épaves post-catastrophe naturelle est fixée à 5 % des cotisations annuelles collectées, c'est-à-dire à 150 000 €.

Un autre éco-organisme chargé de l'élimination des feux de détresse, Pyréo, interviendra à la fin de l'opération.

La sollicitation d'un financement par les participants à la conférence des financeurs des projets intéressant la biodiversité et de l'ADEME est en cours.

Au sein du cahier des charges destinées à lancer le marché de retrait de ces épaves, l'emprise foncière destinée à accueillir temporairement les épaves devra être précisée (site d'Hamaha ?), à moins que le marché ne prévoie l'inclusion du foncier dans la prestation de l'opérateur. Une prestation complémentaire de plongée pourra également être prévue afin de réaliser un état des lieux (à la suite de celui réalisé post-cyclone par la Marine nationale).

AMELIORER LA COLLECTE ET LE TRI DES DECHETS.

Adapter les conditions de la collecte.
Compte tenu de la configuration des zones d'habitat, de l'absence de voiture d'un grand nombre de ménages et de l'informalité de l'économie (peu d'entreprises en capacité de bien gérer les déchets générés par leur activité), la collecte doit autant que possible, pour être efficace, être réalisée en « semi porte à porte » ou à la demande par des véhicules adaptés, ce qui est déjà mis en place par un certain nombre de communes. 50 % des demandes concernent la CADEMA. L'information pourrait mériter d'être mieux diffusée (dans le cadre des actions de sensibilisation par exemple).

Créer des déchetteries sur l'ensemble du territoire.
Il est prévu la création de sept déchetteries supplémentaires, sous maîtrise d'ouvrage du SIDEVAM. Les prochaines déchetteries devraient voir le jour à Tsararano, en mars ou avril 2026, et à Longoni. Ensuite, les déchetteries des Badamiers et d'Hamaha devraient être créées – à cette fin, les résultats de l'étude « site et sol pollués » sont attendus, de même que l'acte de rétrocession par la mairie de Mamoudzou.

Agrandir l'éco-pôle géré par la STAR.
Un dossier a été déposé auprès du conseil départemental en septembre 2022 par la STAR afin de disposer d'une parcelle permettant de stocker et sécuriser les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), d'augmenter la capacité de traitement et exportation des déchets dangereux, et de développer le tri des déchets valorisables. La démarche est restée sans suite.

Créer une plateforme multi-filières.
Une plateforme multi-filières permettant le tri et le stockage de déchets intéressant plusieurs éco-organismes doit être constituée afin de permettre une prise en charge efficace des déchets grâce à la mobilisation conjointe des acteurs sur le territoire.
La création de cette plateforme pourra être l'occasion de créer une instance de dialogue avec l'ensemble des éco-organismes, permettant de partager les pratiques les plus efficaces et les freins

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

rencontrés à la mise en place d'un dispositif de récupération et traitement des déchets relevant des différentes filières.

La gestion des emballages.
La gestion des emballages est de la responsabilité de l'éco-organisme Citéo. Des améliorations sont à prévoir : il n'y a en effet pas assez de collecte pour vider les bornes, ce qui conduit à avoir des bornes souvent pleines et à décourager le tri. Seules 400 à 500 tonnes sont collectés par Citéo sur un total évalué à 20 000 tonnes au total. Pour faciliter le dépôt des emballages, Citéo prévoit de développer davantage de bornes.

La gestion des batteries usagées.
Sur le site de l'Eco-pôle, la STAR traite les boues d'hydrocarbures, les huiles, les batteries, les DASRI. Le site est jugé trop contraint. De manière temporaire, le SIDEVAM a pris l'initiative de la gestion des batteries (stockage une semaine sur les quais de transfert).

L'éco-organisme compétent pour les appareils électrique, électronique et les batteries est Ecosystem. Son opérateur sur place est Enzo Technic recyclage. La proportion de déchets transitant par des canaux illégaux est évaluée à 25 % du total.Il est à noter que la gestion de ces déchets *via* La Réunion en termes logistiques est à ce stade prise en charge par RVE (opérateur d'Ecosystem à La Réunion).

Le nouveau règlement[1] européen relatif aux batteries et aux déchets de batteries entrant en vigueur à partir du 18 août 2025, couvre la gestion des batteries, accumulateurs, batteries de voiture et batteries industrielles. Les modalités de son application à Mayotte sont en cours de réflexion. Le point de vigilance des éco-organismes est le risque d'avoir à gérer un important stock historique constitué en attendant la mise en œuvre du règlement qui impose la reprise gratuite des déchets concernés. A priori aucune étude de préfiguration n'a été élaborée permettant de les évaluer.

Un protocole de décharge profonde devant faciliter le transport des batteries en fin de vie est en cours d'expérimentation.

Compte tenu des difficultés de gestion des déchets générés par les batteries des véhicules à Mayotte, il serait souhaitable de ne pas encourager à ce stade l'importation de véhicules électriques.

La gestion des véhicules hors d'usage (VHU).
L'association des constructeurs Ameda va s'occuper de l'export des VHU (entiers) vers la Réunion. Le retrait des VHU de l'espace public est réalisé à l'issue d'une procédure menée en collaboration avec la police municipale. Les propriétaires sont ainsi sollicités pour retirer leur VHU.

Ainsi, si les carcasses de voitures semblent nombreuses, il n'y a que 500 VHU pouvant être traités officiellement recensés.

La gestion des pneus usagés.
Une filière est en train d'être mise en place. L'éco-organisme Aliapur va faire appel à Caza Pièces auto et Enzo technic recyclage pour le tri et envoyer ensuite les pneus broyés pour un recyclage en Inde. Le stock historique devrait être traité dans ce cadre (400 tonnes de pneus). Un point de vigilance sera l'état des pneus, qui devront être suffisamment propres pour être broyés et exportés (les conditions de stockage dans les zones tampon ne sont à cet égard pas optimales). Il sera possible de réaliser le broyage sur place.

La gestion du mobilier hors d'usage.
L'éco-organisme chargé de la gestion des déchets de mobilier et objets de la maison est Eco-maison, installé depuis peu de temps à Mayotte. D'importants efforts doivent être menés pour rendre la filière de collecte opérationnelle.

Le stockage des produits phytopharmaceutiques.
La destruction des produits phytopharmaceutiques illégaux saisis sur le territoire n'est pas possible localement, et il n'y a pas d'espace de stockage suffisant pour les conserver en attendant leur exportation. Un local dédié et adapté à leur dangerosité doit être prévu dans l'Ecopôle de Longoni géré par la STAR.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

AMELIORER LA VALORISATION DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE

La gestion des déchets fermentescibles.
Afin de lancer la valorisation des biodéchets, le SIDEVAM a préparé un dossier permettant l'achat et la mise à disposition de composteurs individuels et partagés. Leur co-financement à hauteur de 200 000 euros, prévu initialement sur le fonds vert, est différé. L'objectif est de les positionner d'abord dans des sites vitrines et chez des particuliers volontaires et formés.

La création d'une unité de valorisation énergétique.
La création d'une unité de valorisation énergétique (UVE) permettra, au-delà des actions de tri et exportation des déchets pour traitement dans l'hexagone, de limiter les volumes de déchets mis en décharge.

Le projet de création d'une UVE donne lieu à un début de réflexion dans le cadre de l'aide à maîtrise d'ouvrage dont bénéficie le SIDEVAM. Un lien devra être rapidement fait avec les acteurs de l'énergie afin de définir au mieux le cahier des charges.

A ce stade, deux options sont envisagées :

- Une UVE permettant la valorisation de tous les types de déchets ;
- Une UVE sur le modèle d'Ileva à la Réunion, fonctionnant avec des combustibles solides de récupération (CSR).

Une étude de la caractérisation des déchets aujourd'hui sera à réaliser afin de déterminer la trajectoire de réduction du volume des déchets à enfouir, grâce au tri. Par ailleurs, la quantité des déchets à traiter augmente de 4 à 11 % par an, progression qui a vocation à évoluer en fonction de la démographie et du pouvoir d'achat. Il est à noter à ce sujet que les boues d'assainissement sont actuellement déposées dans l'ISDND et représentent une part croissante des tonnages enfouis.

La réservation du foncier nécessaire doit être prévue dès à présent. L'utilisation d'une procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) devra être étudiée. Bien que longue, il s'agit d'une procédure en général efficace pour la mise à disposition du foncier nécessaire.
Les modalités d'exploitation de l'UVE devront également être précisées : intégration de l'UVE dans la nouvelle délégation de service public (DSP), éventuelle création d'un GIP dont le SIDEVAM serait membre, etc.

Les études en cours permettront de déterminer un objectif de mise en service de l'UVE ; la date de 2032 semble à ce stade un horizon raisonnable.

Sensibiliser et informer sur la gestion des déchets.
Les actions de sensibilisation et d'information sont à poursuivre. Un spot publicitaire est en cours de préparation. Un cabinet de communication accompagne ainsi le SIDEVAM, les actions de communication étant cofinancées par l'ADEME.

De nombreuses associations sont investies dans la sensibilisation à la gestion des déchets et notamment au tri. Certaines grosses associations aident de plus petites à répondre aux appels à projets. Un appel à manifestation d'intérêt pourrait ainsi être lancé. L'enjeu d'éducation au tri est en effet particulièrement important. La CADEMA finance différentes actions permettant de valoriser les expériences les plus intéressantes en matière de gestion des déchets.

Améliorer la gouvernance et le pilotage de la gestion des déchets.
La coordination de la gestion des déchets nécessite une vision globale, à l'échelle de l'ensemble du territoire, associant l'ensemble des acteurs et permettant d'avoir une vision sur le long terme. Un contrat de progrès sera établi avec une programmation pluriannuelle d'investissement (PPI). Le SIDEVAM en est le maître d'ouvrage. L'assistance à maîtrise d'ouvrage est déjà financée et a été confiée à un prestataire, Agoé.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

Le plan d'action devra être partagé. Son pilotage pourrait être confié à l'établissement public chargé de la reconstruction et refondation de Mayotte pour faciliter les échanges avec les collectivités (afin d'éviter que le SIDEVAM ne se trouve en position de juge et partie notamment).

Parmi les enjeux forts de la gestion des déchets à Mayotte figure l'identification et la réservation de foncier pour la réalisation de l'ensemble des projets (déchetteries, plateforme multi-filières, UVE, 3e casier notamment).

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

ANNEXE 06 - LES ACTEURS DE LA CONVERGENCE SOCIALE

La convergence sociale implique trois types de publics qui doivent faire l'objet d'actions spécifiques.

ENTREPRISES

Le choix de la date d'alignement du SMIC net sur l'hexagone reste à expertiser de même que les demandes d'accompagnement des fédérations professionnelles doivent être évaluées. Les entrepreneurs s'accordent sur une accélération de l'alignement du SMIC net. Mais, depuis 2021, avant de donner un accord définitif, ils demandent une étude d'impact et des compensations de l'Etat, à l'instar de celles accordées pour le passage aux 35 heures.

Cette prudence peut s'expliquer de la manière suivante :

- De nombreuses entreprises disposent des ressources suffisantes pour opérer un « coup de pouce » du SMIC et passer à une équivalence de SMIC net (le taux de marge se situe à 42 % à Mayotte, contre 30 % dans l'hexagone) ;
- En revanche, certaines petites entreprises sont sorties fragilisées des crises et ont une très faible productivité. L'alignement trop rapide du SMIC pourrait avoir un impact négatif sur cette typologie d'entreprises ;
- De manière générale, les entreprises seront poussées par leurs salariés à augmenter les salaires, car si la hausse du SMIC brut peut compenser la hausse des cotisations à ce niveau de salaire, cela ne sera pas vrai au-delà du salaire médian ;
- En matière de soutenabilité, il est indispensable de réaliser concrètement des tests sur des échantillons de situations réelles d'entreprises ainsi que des analyses sur des données plus larges, pour vérifier le type d'accompagnement adapté et compatible avec les contraintes budgétaires. Dans tous les cas, il sera nécessaire qu'une partie des surcoûts soit pris en charge par les entreprises, afin de les inciter à réaliser des gains de productivité.

LES SALARIES

L'analyse réalisée en 2021 par la direction statistique du ministère de l'emploi a montré que dans tous les scénarios alors étudiés, la hausse du SMIC brut est d'une ampleur suffisante pour permettre une évolution positive ou nulle du salaire net moyen des premiers déciles de la distribution des salaires.

En revanche, sur toute la période 2021-2036 considérée, le salaire net moyen des déciles supérieurs serait, quel que soit le scénario envisagé, en légère diminution, du fait de l'augmentation des charges salariales et de la CSG/CRDS. Cette diminution du salaire net est une réalité pour une partie des salariés, mais elle se poursuivra et prendra de l'ampleur. Ceci impactera non seulement les entreprises, mais aussi l'hôpital et les collectivités. Pour les salariés concernés, cela impliquera soit une compensation de l'employeur, soit un effort individuel.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

LES PERSONNES EN SITUATION DE PRECARITE ET/OU BENEFICIAIRES DES BRANCHES DE LA SECURITE SOCIALE

Outre un travail sur le recours aux prestations, le calendrier envisagé par le Gouvernement de mise en place de ces prestations, tel que prévu par le rapport pris en application de l'article 36 de la loi d'urgence, il convient de mettre en avant les impératifs suivants :

- Le contrat d'engagement jeunes a vocation à être réévalué en même temps que la prime d'activité et le SMIC ;
- L'alignement très rapide de la prime d'activité.
- L'action pour réduire le faible taux de recours aux prestations contributives, taux plus faible à Mayotte qu'au niveau national et que dans les autres DROM, y compris en Guyane[1]. Ces faibles taux de recours peuvent s'expliquer par les difficultés d'accès aux services publics, la faible appropriation du français, la fracture numérique qui ont empêché le renouvellement des droits (les taux de recours étaient plus élevés à l'origine), et aussi, selon certaines analyses, par la faiblesse des prestations. Le développement du recours au RSA est un objectif en soi pour lutter contre la pauvreté mais aussi pour déboucher sur un accompagnement à l'emploi et des heures travaillées. Le projet de revenu « solidarité à la source » sera aussi très utile pour Mayotte. Il est en cours de formalisation. D'ores et déjà est intervenue une modernisation de la délivrance du revenu de solidarité active (RSA) et de la prime d'activité.
- Les questions relatives aux retraites et à l'ASPA devront également être examinées avec la plus grande attention, compte tenu de la faiblesse actuelle des pensions et d'effets indésirables (comme le frein à la transmission des exploitations agricoles).

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

LES ALEAS NATURELS A MAYOTTE

L'aménagement du territoire de Mayotte est très contraint par son exposition aux aléas naturels. L'ensemble du territoire est exposé aux risques d'origine sismique et cyclonique et environ 90% de l'archipel est exposé à au moins un aléa naturel, 50% du territoire étant exposé à au moins un aléa de niveau fort. Leur prise en compte dans le schéma d'aménagement régional (SAR), incluant l'anticipation de l'accentuation de certains phénomènes dus au changement climatique, constitue un enjeu majeur pour le territoire.

Cyclones et tempêtes	La saison cyclonique s'étend à Mayotte de décembre à avril. Des cyclones ont toutefois déjà été observés dès le mois d'octobre et jusqu'en mai. Mayotte a notamment connu le passage de cyclones qui ont eu un impact fort, en 1934 (Disseli), 1984 (Kamisy) et 2024 (Chido). Les cyclones peuvent conjuguer trois types de phénomènes : vent fort, inondations et coulées de boue, submersion marine.
Pluies intenses	Le phénomène des pluies intenses, qui peuvent se produire durant la saison cyclonique, génère des risques spécifiques : inondations brutales et mouvements de terrain notamment.
Inondations (dont submersion marine)	Les inondations peuvent être de diverses natures. Il peut s'agir de crues à montée rapide par débordement de cours d'eau liées à des averses violentes, d'un ruissellement pluvial renforcé par l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations ou de la stagnation de ces eaux pluviales dans des cuvettes (de CAVANI et KAWENI par exemple).
Tsunami	Un tsunami est une ou plusieurs séries de vagues de grande ampleur se propageant dans l'océan. Ces vagues sont générées par des mouvements de sols dus essentiellement aux séismes sous-marins, aux éruptions volcaniques sous-marines ou encore aux glissements de terrain sous-marins. A Mayotte, l'origine des tsunamis peut être lointaine ou proche - dans ce dernier cas, liée aux activités volcaniques de la région.
Mouvements de terrain	Les mouvements peuvent être de plusieurs natures : lents et continus (tassement, affaissements, glissement) ; rapides et discontinus (effondrements de terrain, écroulements et chute de blocs, coulées boueuses, coulées torrentielles) ; dus à l'érosion littorale. Mayotte est concernée par l'ensemble de ces phénomènes à l'exception des tassements et affaissements.
Séismes	Mayotte est classée en zone sismique 3, c'est-à-dire modérée. La sismicité du département est liée aux mouvements tectoniques et à l'activité volcanique dans la zone.
Volcanisme	Mayotte se situe dans une zone caractérisée par une activité volcanique, qui a vu la naissance d'un nouveau volcan sous-marin, le Fani Maoré, en 2018. Une activité continue d'être observée, notamment dans la zone dite du « Fer à cheval » située à 15 km de Mayotte (sismicité et émission de fluides).
Feux de forêt	A Mayotte, les feux de forêt se déclenchent en particulier dans les zones agro-forestières. Ils sont notamment liés à la pratique du brûlis mais peuvent aussi être d'origine naturelle. Un arrêté encadre la pratique du brûlis.
Erosion	L'érosion est un phénomène naturel à l'origine du recul du trait de côte, qui s'accentue, et peut être à l'origine de certains risques naturels tels les inondations et les mouvements de terrain.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

CONNAISSANCE ET SURVEILLANCE : ACTEURS ET DISPOSITIFS.

Surveiller les risques météo océaniques	Météo France et la DAAF gèrent le réseau pluviométrique de Mayotte. La construction et la mise en fonctionnement d'un nouveau radar est prévu en 2027. Une cellule de veille hydrologique (CVH) développe progressivement ses compétences dans le cadre d'un plan quatriennal.
Surveiller les activités sismo - volcaniques	Le réseau de surveillance volcanologique et sismologique de Mayotte (REVOSIMA)[1] est chargé de la surveillance de l'activité volcanique et sismique de la région de Mayotte. Les activités du REVOSIMA sont menées sous l'égide scientifique de l'IPGP et du BRGM - qui dispose d'une direction régionale à Mayotte. Les données de ce réseau de surveillance, acquises à terre et en mer, sont produites par un consortium de partenaires scientifiques français[1] et financé par l'État. D'ici 2029, le réseau doit être complété par un observatoire sous-marin câblé (projet MARMOR) permettant un accès en temps réel aux données d'observation sous-marines les plus significatives pour la surveillance des phénomènes sismo - volcaniques.
Surveiller les risques de tsunamis	Les risques de tsunamis d'origine lointaine sont surveillés dans l'Océan Indien grâce au système d'alerte aux tsunamis dans l'Océan Indien (SATOI), créé en 2005. L'alerte est transmise au service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) de Mayotte, qui assure l'alerte descendante auprès de la population grâce à deux moyens : les sirènes (inscrites dans le système d'alerte et d'informations aux populations - SAIP) – dédiées à ce seul risque et le système FrAlert. Les modalités d'alerte en cas de tsunami d'origine proche seront à préciser.
Surveiller les risques de mouvements de terrain	Actuellement, seul le quartier FOUMBOUNI (M'Tsamboro) donne lieu à un suivi par le BRGM (coût prévisionnel : 256 k€ sur 3 ans).
Surveiller l'érosion du trait de côte	La surveillance de l'érosion est notamment assurée grâce à l'observatoire du trait de côte. Une étude est en cours sur l'ensemble du territoire, permettant de dresser les perspectives d'évolution des secteurs soumis à érosion à échéance 2050 en fonction de la situation de la dernière décennie. Elle devrait permettre de bien identifier les biens menacés. Certains secteurs à enjeux exposés au recul du trait de côte ont été identifiés : à M'Tsamboro, Boueni, Pamandzi (au niveau de l'usine de dessalement), Tsingoni. Une connaissance précise des secteurs[1] à enjeux permettra de prendre les mesures adaptées à la situation (adaptation des projets d'aménagement, relocalisation de bâtiments ou infrastructures). Un suivi spécifique est d'ores et déjà mené pour certains secteurs dont celui de l'usine de dessalement à Pamandzi.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

ANNEXE 08 - EAU

PLAN EAU MAYOTTE 2024-2027 (PEM)

Le « Plan Eau Mayotte 2024-2027 » est l'illustration de l'engagement de l'Etat pour permettre une production d'eau potable et des dispositifs d'assainissement suffisants. Le plan eau Mayotte comporte trois volets complémentaires :

- investissement (eau potable/assainissement),
- amélioration de l'ingénierie et amélioration de la connaissance,
- adaptation au changement climatique.

Ce plan doit être mis à jour pour tenir compte des investissements sur le long terme, et programmer les moyens humains et financiers nécessaires.

EAU POTABLE. ETAT DES LIEUX

Les prises d'eau de surface essentiellement situées dans la partie nord de l'île représentent 58 % des ressources d'eau destinées à la production d'eau potable, 31 % proviennent des forages et 11 % d'eau de mer.

La production d'eau potable est assurée par cinq stations de traitement des eaux douces de surface et souterraines en Grande Terre et une unité de dessalement de l'eau de mer en Petite Terre.

Les réparations à apporter aux installations et réseaux à la suite du cyclone sont évaluées à 40 M€. Les installations fonctionnent mais de nombreuses fuites sont à réparer.

Le déséquilibre entre capacité de production (37 000 m³/jour) et demande (47 500 m³/an) demeure : les tours d'eau (coupures d'eau) sont maintenus avec actuellement de l'eau distribuée 36h/72h.

Une nouvelle campagne de forages est en cours. Le volume mobilisable lors de la 6eme campagne d'ici mars 2026 est évalué à 4300 m³/jour – 1 900 m³/jour actuellement (5 forages restent à équiper ou raccorder). Le volume mobilisable lors de la 7ème campagne (22 forages) est évalué à 7 700 m³/jour d'ici fin 2027.

Afin de pouvoir faire face aux pénuries d'eau potable quelle que soit leur origine, un plan ORSEC « eau » est en cours de préparation. Il définira la stratégie de mise à disposition d'eau potable – dont la distribution d'eau en bouteilles.

LES GRANDS PROJETS

CONSTRUCTION D'UNE DEUXIEME USINE DE DESSALEMENT, SUR GRANDE TERRE (IRONI BE)

Cette usine doit apporter un gain de 10 000 m³/jour en 2026 (jusqu'à 16 000 m³/jour au maximum à terme). Une autorisation environnementale partielle sur le volet terrestre (c'est-à-dire sans la partie concernant la mangrove et la partie maritime du projet) a été accordée le 25 avril 2025. Une mise en service en 2027 est envisagée.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

CONSTRUCTION D'UNE TROISIEME RETENUE COLLINAIRE, A OUROVENI

L'ambition est de stocker 3 millions de m³. La déclaration d'utilité publique a été signée le 27 août 2024. Les acquisitions de terrain à l'amiable ont commencé. Les études environnementales et techniques sont relancées.

ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES EXISTANTES

L'entretien des infrastructures existantes est par ailleurs à mener (réseau – pour éviter les fuites ; suivi de l'érosion au droit de la première usine de dessalement, sur Petite Terre, et le cas échéant anticipation des mesures à prendre).

POURSUITE DES CAMPAGNES DE FORAGE

Les campagnes de forage devront être poursuivies dans le respect des équilibres hydrologiques.

ASSAINISSEMENT

L'état des lieux dans le cadre du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 de Mayotte identifie aujourd'hui l'assainissement comme l'une des principales causes de la dégradation de l'état des eaux à l'échelle du département, avec les eaux pluviales et les déchets. La contamination des eaux et des milieux est à l'origine de problèmes sanitaires importants, et plus particulièrement dans un contexte où une partie de la population n'a pas accès à l'eau du service public. La « RUPéisation » du département et l'application de la directive 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires, dite « directive ERU » à Mayotte entraînent des objectifs ambitieux pour le département. La directive fixe à 2020 la réalisation des installations d'assainissement pour les communes de plus de 10 000 équivalents habitants et 2027 pour les autres.

Par ailleurs, la reconquête de la qualité des milieux et d'une eau en bon état (objectifs fixés dans la directive cadre sur l'eau – DCE, et également dans la directive 2006/7/CE sur la qualité des eaux de baignade, qui impose une qualité d'eau pour les sites de baignade de Mayotte d'ici le 31 décembre 2031) passe par l'amélioration des installations existantes et par la réalisation de projets structurants pour assurer la collecte et le traitement des eaux usées à l'échelle du département.

Le zonage d'assainissement couvre 76 % de la population. Selon le recensement de 2021, 17,2 % des habitants étaient raccordés à un dispositif d'assainissement collectif.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

En 2023, l'assainissement s'appuie majoritairement sur quatre stations d'épuration importantes (Baobab, Dembéni, Dzoumogné et M'ronabéja) et des dispositifs de faible capacité (< 1000 équivalent habitant - EH) pour une capacité totale de 71 270 équivalent-habitants. 33 systèmes d'assainissement sur 37 font actuellement l'objet d'une mise en demeure. La totalité des stations sont non conformes en équipement et en performance.

ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

En attendant la réalisation d'équipements collectifs et dans tous les secteurs où l'assainissement collectif n'est pas pertinent, il est impératif de mettre en place des dispositifs d'assainissement non collectif (ANC), au moins à titre transitoire. Cela concerne tout particulièrement les secteurs soumis à une urbanisation spontanée dans des zones d'habitat informel, particulièrement touchés par les problèmes d'insalubrité liés aux difficultés d'accès à l'eau potable et à l'assainissement.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

ANNEXE 09 - LES ENJEUX ASSOCIES AU SECTEUR DE LA PECHE

Les actions concernant les questions maritimes dans leur ensemble sont traitées dans la partie dédiée.

CREER UN COMITE DES PECHES

La structuration de la filière nécessite la création d'un comité des pêches. Actuellement, la représentation des professionnels de la pêche est assurée par la chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte (CAPAM). Les professionnels de la pêche ont toutefois l'obligation d'adhérer à une organisation professionnelle des pêches maritimes et des élevages marins[55]. La création d'un comité régional des pêches maritimes et des élevages marins est ainsi envisagée pour 2027, année des élections nationales, ce qui nécessite de faire modifier plusieurs textes et de préparer techniquement le fonctionnement du futur comité des pêches.

RENOUVELER LA FLOTTE

Le renouvellement de la flotte de pêche est une condition nécessaire à l'attractivité de la filière et une nécessité pour assurer la sécurité des pêcheurs.

Le cyclone Chido a conduit à la destruction de deux des trois palangriers, le troisième ayant pu être réparé. Concernant la petite pêche (limitée à 5 milles nautiques de la barrière externe du lagon de Mayotte, considéré comme une zone abritée), aucune déclaration de destruction de barque par le cyclone n'a été enregistrée, ce qui peut s'expliquer en partie par l'importance de la pêche informelle.

Les pêcheurs utilisant des barques souhaitent par ailleurs disposer d'embarcations permettant de pêcher jusqu'à 20 milles nautiques des côtes.

Si le dispositif *de minimis* permet d'octroyer une subvention publique de 30 000 euros pour l'achat d'un nouveau navire, les professionnels peinent à financer des navires d'un coût moyen évalué à environ 130 000 euros. En effet, l'absence de justificatifs compte tenu de l'informalité de l'activité de la plupart des pêcheurs rend difficile les prêts bancaires. Actuellement, 21 dossiers sont en cours d'instruction pour un financement partagé entre l'Etat et le conseil départemental, et 11 dossiers complémentaires sont en cours d'instruction pour un financement par le seul conseil départemental.

La France a par ailleurs sollicité auprès de la Commission européenne un report du délai pour établir le plafond de capacité des navires de moins de 10 mètres (actuellement fixé au 31 décembre 2025)[56].

CONNAITRE ET SUIVRE L'EVOLUTION DES RESSOURCES HALIEUTIQUES

La connaissance et le suivi des ressources halieutiques est nécessaire pour bien gérer les stocks et constitue par ailleurs une condition *sine qua non* du versement d'aides d'Etat pour assurer le renouvellement de la flotte. Or les espèces pêchées à Mayotte, à l'instar des espèces pêchées dans les autres territoires d'Outre-mer, sont nombreuses. Ce type de pêcherie, multispécifique, nécessite un suivi adapté dont la pertinence doit être partagée avec la Commission européenne (en premier lieu le comité scientifique, technique et économique des pêches - CSTEP) afin de permettre la reconnaissance de la validité des données. Le programme devra couvrir les espèces pêchées dans

[55] Code rural et de la pêche maritime, article R219-1-16 et suivants
[56] Cf. le règlement (UE) n°1385/2013, qui introduit des niveaux de référence, fixés en puissance (kW) et en jauge (GT), pour le plafonnement capacitaire de la flotte de pêche professionnelle à Mayotte concernant les navires senneurs et concernant la flotte des palangriers mécaniques de moins de 23 m

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

les eaux de Mayotte et celles débarquées à Mayotte. Le projet DEMERSTOCK permettait qu'acquérir des connaissances sur la biologie de plusieurs espèces sera poursuivi (voir la partie sur les milieux naturels).

ASSURER LA CONSTRUCTION DES PONTONS ET POINTS DE DEBARQUEMENT

La structuration de la filière nécessite par ailleurs la construction de points de débarquement, de vente et de stockage aux normes et adaptés aux contraintes des professionnels de la pêche. Les sites dédiés à la pêche doivent notamment offrir ponton, machine à glace, lieu de pesée et de vente - actuellement aucun point de débarquement aux normes n'existe à Mayotte.

Les plans d'équipement de ces dernières années (7 points de débarquement prévus dans le plan régional d'organisation et d'équipement des ports de pêche de 2019) portent un double enjeu :

- L'équipement du territoire en infrastructures adaptées à la pêche ;
- La définition du cadre de gestion de ces équipements (financement de l'entretien par les communes ou EPCI, tarifs pratiqués pour les professionnels de la pêche).

Historiquement, les pêcheurs mahorais étaient en effet représentés au sein des comités villageois des pêcheurs de Mayotte (COVIPEM), mais ces petites structures qui servaient également de coopératives d'achat de glace et de poissons, ne sont toutefois pas déclarées et organisées comme telles.

Les efforts doivent être poursuivis afin de réparer les infrastructures existantes et construire les structures en projet.

Au-delà de la construction de pontons au niveau des différents points de débarquement, la consolidation d'un projet de construction d'un port de pêche, intégrant l'ensemble des acteurs concernés, serait souhaitable.

DEVELOPPER L'AQUACULTURE

Des activités aquacoles ont par le passé existé à Mayotte (pisciculture en mer). Actuellement, seul un professionnel travaille dans le domaine aquacole (élevage conchylicole à haute valeur ajoutée - moules perlières). Un schéma régional de développement de l'aquaculture marine (SRDAM) a été validé en 2019[57] et des porteurs de projet se sont manifestés récemment. Dans le cadre des réflexions sur le développement de l'économie bleue à Mayotte, une réflexion sur le développement de l'aquaculture pourrait être mené avec intérêt.

REMPLACER LES DISPOSITIFS DE CONCENTRATION DE POISSONS

14 dispositifs de concentration de poissons (DCP), installés en 2022, existaient avant le passage du cyclone. Il serait souhaitable de réinstaller les DCP rendus hors d'usage du fait du passage du cyclone et d'en installer de nouveaux, ce qui permettrait d'améliorer l'efficacité des actions de pêche.

[57] Cf. le code rural et la pêche maritime, article L923-1-1

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

MAYOTTE, UNE ZONE NON INTER - CONNECTEE (ZNI)

A cette fin une réglementation particulière est appliquée. C'est par exemple le cas concernant l'élaboration de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE), propre à chaque ZNI, et l'utilisation de types de contrats spécifiques (le gré à gré) avec les producteurs. Compte tenu des caractéristiques du territoire de Mayotte, les enjeux concernant la production électrique sont de plusieurs natures :

- L'approvisionnement insuffisant en énergie compte tenu des besoins croissants du territoire du fait de l'augmentation de la population, et de la consommation d'énergie liée à la production d'eau potable… ;
- L'autonomie du territoire pour sa production compte tenu de son isolement ;
- L'accroissement de la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique en conservant une stabilité du système ;
- La maîtrise des coûts pour remplir ces objectifs.

Un objectif d'autonomie et de décarbonation.

Les enjeux en matière de lutte contre le réchauffement climatique, associés aux difficultés rencontrées à l'occasion de la crise énergétique, a incité la France à revoir sa stratégie énergétique.

L'objectif fixé dans le code de l'énergie est ainsi de parvenir à l'autonomie énergétique et à un mix de production d'électricité composé à 100 % d'énergies renouvelables dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution à l'horizon 2030.

Le conseil départemental s'est par ailleurs doté d'une stratégie de plan climat énergie du territoire pour la période 2017-2022. Quatre EPCI sont également dotés d'un plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ENERGIE (PPE) DE MAYOTTE

Les programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE) sont des outils de pilotage de la politique énergétique, co-élaborées entre le représentant de l'Etat et le président de la collectivité, à Mayotte le président du conseil départemental.

La première version de la PPE de Mayotte a été adoptée par le décret n°2017-577 du 19 avril 2017 et a fait l'objet d'une révision simplifiée par le décret n°2023-867 du 11 septembre 2023.

Afin d'assurer une juste définition des besoins des systèmes électriques, le code de l'énergie prévoit que les PPE s'appuient sur les bilans prévisionnels réalisés annuellement par les gestionnaires de réseaux. Le bilan prévisionnel de l'équilibre offre-demande (BPEOD) a été élaboré par le gestionnaire du réseau, Électricité de Mayotte (EDM), en 2024. Il prévoit que la consommation annuelle soit comprise en 2040 entre 523 et 1 518 GWh, soit une multiplication de la consommation de 1,34 à 3,89 par rapport à 2021, année lors de laquelle la consommation moyenne annuelle par habitant s'élevait à 1,3 MWh.

Une nouvelle révision est en cours afin de préciser les objectifs initialement fixés pour la période 2024-2028 et définir les objectifs pour la période 2029-2033. La consultation sur la PPE révisée est prévue au second trimestre 2025.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

Electricité de Mayotte (EDM).

Le fournisseur d'électricité de l'archipel est Électricité de Mayotte (EDM), une société anonyme d'économie mixte détenue à 50.001% par le conseil départemental de Mayotte, à 24.993% par EDF, à 24,993 % par Quaero Capital, groupe de gestion de fonds indépendant et spécialisé, à 0.01% par les administrateurs et à 0,002 % par l'Etat.

EDM est le principal producteur d'électricité (93 %) de l'archipel et exerce la mission de service public de distribution, transport et commercialisation de l'électricité à Mayotte. Avec 107 MW de puissance installée et une pointe à 75 MW, EDM dessert 53 500 clients et emploie 318 salariés.

Le conseil départemental de Mayotte

Le département de Mayotte est autorité organisatrice de la distribution d'énergie et mobilise le Facé[1] (Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification), qui est un dispositif essentiel pour soutenir les collectivités rurales en matière d'électrification.

En milieu urbain, EDM, gestionnaire de réseau de distribution, dispose de ces compétences. Cela concerne les communes de Pamandzi, Dzaoudzi–Labattoir et Mamoudzou, le conseil départemental restant propriétaire du réseau.

Dans les autres communes, le conseil départemental assure les investissements sur le réseau.

Total Energies

Total Energies (TE) exploite une batterie de réserve primaire pour la régulation de fréquence et assure par ailleurs le stockage de carburants sur trois sites (BADAMIERS, Longoni, Pamandzi pour l'aéroport. TE distribue dans un réseau de stations-services. La société SOMAGAZ assure le stockage (filiale SIGMA) et la logistique gaz jusqu'à un réseau d'épiceries (Douka) en charge de la vente au détail.

Albioma

Albioma exploite un parc photovoltaïque de 6,6 MW de capacité installée et des installations de stockage de l'électricité par batteries. La construction d'une centrale biomasse aux combustibles solides de récupération (CSR) est prévue (cf. infra).

Coût et financement de l'électricité.

Il n'y a pas d'offres de marché pour la fourniture d'électricité, mais uniquement des tarifs réglementés de vente (TRV) proposés par le fournisseur historique (EDM). Toutefois, la production est ouverte à la concurrence : des producteurs tiers (Albioma, Akuo, etc.) vendent de l'électricité à EDM. Plusieurs raisons cumulatives expliquent les surcoûts de production :

Des contraintes géographiques dont l'insularité (éloignement, transports, disponibilité du foncier) ;
Les limites des infrastructures portuaires et routières ;
Les besoins et modalités de production d'eau potable ;
Des solutions technologiques spécifiques.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

€/MWh (2020)	Réunion	Guadeloupe	Guyane	Martinique	Mayotte
Coût moyen production	238,9	276,3	299,5	295,6	335,2

Coût moyen de production par ZNI en 2020 (Source CRE)

Des dispositions destinées à assurer la cohésion sociale et territoriale.

Les charges de service public financées par l'Etat. Les charges de service public de l'électricité s'exercent via des contrats d'obligation d'achat (tarifs et appels d'offre) comme dans l'hexagone ; et également via un cadre spécifique aux ZNI, les contrats de gré à gré, qui permettent, après une analyse de la CRE au cas par cas du coût « normal et complet » des installations, à la fois de couvrir les coûts et d'encadrer la rémunération des industriels. Les charges de service public sont ainsi financées par le programme 345 « service public de l'énergie ».

Le chèque énergie. Les critères d'attribution sont en cours de redéfinition au niveau national à la suite de la suppression de la taxe d'habitation (avec des spécificités à faire valoir pour les Outre-mer). Le chèque énergie est actuellement distribué sur la base des listes établies pour le paiement de la taxe d'habitation.

A Mayotte, le faible nombre de bénéficiaires peut s'expliquer par : la proportion d'habitat informel, non soumis à la taxe d'habitation et l'absence de plan d'adressage et par la non-distribution des courriers par la Poste.

Département	Nombre de bénéficiaires	Taux d'utilisation 2021	Montant moyen	Montant total
Guadeloupe	60 513	67.99 %	178,29 €	10,8 M€
Martinique	56 573	65.97 %	171,22 €	9,7 M€
Guyane	20 572	49.78 %	201,10 €	4,1 M€
La Réunion	147 201	75.06 %	186,41 €	27,4 M€
Mayotte	2 692	37.07 %	**208,54 €**	0,6 M€
Total	287 551	69.62 %	182,97 €	52,6 M€

Installations actuelles : production/consommation

Le secteur de l'énergie à Mayotte est principalement dominé par les énergies fossiles, avec une consommation d'électricité qui était composée en 2015 à 95 % de sources thermiques et à 5 % d'énergie renouvelable et un secteur des transports recourant uniquement à des carburants fossiles.

Mayotte fait face à des défis importants en matière de transition énergétique, avec une dépendance forte aux énergies fossiles et un potentiel de développement des énergies renouvelables encore sous-exploité.

Concernant les équipements, le transport de l'électricité à Mayotte est actuellement majoritairement en HTA de 20 kV (488 km de lignes), niveau de tension utilisé habituellement pour la distribution. Seul le transport du site de production de Longoni vers Mamoudzou et SADA (poste source de KAWENI et de SADA) est assuré par deux lignes HTB de 90kV.

La centrale de BADAMIERS, située sur PETITE - TERRE, a été mise en service en 1987 et fonctionne au gasoil. La centrale de Longoni, située sur GRANDE TERRE dans la zone du Port de Longoni, a été

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

mise en service en 2009. En matière d'énergie renouvelable, existent quelques unités de production d'énergie photovoltaïque et de biogaz. Parmi les enjeux importants figure la nécessité de réaliser des études sur les systèmes électriques, afin notamment d'assurer la stabilité du système en intégrant une augmentation de la part des énergies renouvelables intermittentes.

Les grands projets inscrits dans la PPE.

Dénitrification des fumées des centrales existantes	Maîtrise d'ouvrage : EDM Mise en service : 2025 Coût : 11 M€.
Centrale biomasse de Longoni	Maîtrise d'ouvrage : Albioma Mise en service : fin 2028 Coût : 85 M€. Procédure : une autorisation environnementale (dont une étude d'aléa glissement de terrain) et une mise en compatibilité du document d'urbanisme restent à instruire. Albioma a annoncé étudier l'augmentation de capacité jusqu'à 18 MW à calendrier constant (12 MW initialement), ce qui porterait le coût à 200 ou 300 M€.
Conversion des deux centrales thermiques, du diesel au biocombustible	Maîtrise d'ouvrage : EDM et Total Énergies Mise en service : d'ici 2028 Coût : 33 M€. Procédure : une instruction administrative au titre du code de l'environnement reste à réaliser concernant les volets suivants : pour la centrale des BADAMIERS, mise en place d'une canalisation sous-marine (*sealine*) complémentaire permettant l'avitaillement en biocombustible du dépôt pétrolier des Badamiers (IOTA); pour la centrale de Longoni, mise en place d'un bac de stockage complémentaire (ICPE). Les modalités de régulation du prix des biocarburants restent à déterminer. Le recours aux bio-liquides pour les centrales électriques soulève à la fois la question de leur approvisionnement (par Total au titre du monopole ou par le marché), des stockages supplémentaires et de l'extension (ou non) de la régulation de leur prix par le préfet. La question de l'approvisionnement et de l'extension de la régulation des prix par le préfet sont très liées.
Géothermie	Maîtrise d'ouvrage : EDM et Albioma Mise en service : à terme, centrale géothermale en 2030 Coût : Procédure : • deux permis exclusifs de recherche (PER) en géothermie profonde jusqu'en 2028 [1] en cours d'octroi par la DGEC pour juin 2025 ; • une AOT pour la mise à disposition d'un terrain de l'Etat et un lot dans la zone d'activités économiques (ZAE) des Badamiers (EPFAM) ; • un projet d'arrêté concernant le fonds de garantie pour les PER géothermie (par la DGEC) en cours de finalisation ou publié . La future usine de dessalement de Petite Terre lors de sa relocalisation pourrait bénéficier des potentialités géothermales, les PER concernant des sites à proximité des deux sites à étude pour l'accueil de l'usine de dessalement.
Photovoltaïsme	Les premiers panneaux solaires photovoltaïques ont été installés en 2009, et ne sont pas associés à du stockage. Les principaux opérateurs sont Albioma et Sunzil services, Corex solar, Akuo.
Agrivoltaïsme	Une expérimentation récente à Mronabéja (sous maîtrise d'ouvrage Akuo) a été examinée par la DGEC, malgré son échec.
Photovoltaïsme	Son développement nécessiterait potentiellement une révision de l'arrêté tarifaire compte tenu du contexte local et des attentes en termes

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

sur les toitures privées	de financement. L'identification des propriétaires de toitures multiples serait à cet égard utile. L'idée de développer l'autoconsommation collective sur des lotissements de la SIM (non encore équipés) serait notamment une piste de déploiement.
Electricité et télécom	Une convention d'usage existe entre EDM et les opérateurs de télécommunication. La création d'infrastructures mutualisables (par exemple de pylônes) résilientes servant de support aux réseaux de télécommunication et d'électricité pourrait être examinée – en incluant l'enjeu de recherche de financements. Le retour d'expériences post-Irma conduit à proposer de privilégier cette mutualisation des travaux à l'échelle de zones complètes à aménager ou reconstruire.
Electricité et eau	Le projet de 3ème retenue collinaire pourrait intégrer un volet de production photovoltaïque. Au-delà de la définition de la maîtrise d'ouvrage, une telle intégration des projets nécessiterait de travailler notamment : • Avec l'ARS pour le volet eau potable en intégrant les retours d'expérience d'installations similaires ; • Dès l'origine sur le sujet de la production d'électricité – option d'injection totale ou d'injection avec autoconsommation pour bénéficier des études liées au cadrage règlementaire et à l'anthropisation de ces surfaces ; • Sur l'articulation avec la réglementation concernant la concurrence pour les parcs de production (l'association directe d'EDM comme partenaire rendrait difficile le lancement postérieur d'un appel d'offres). La mise en commun de fichiers et de bornes de paiement pourrait par ailleurs contribuer à une optimisation de la gestion des réseaux d'eau et d'électricité.
Electricité et valorisation énergétique des déchets	Un projet de construction d'une unité de valorisation énergétique des déchets est envisagé. Il devra dès l'origine intégrer les enjeux de production électrique, l'enjeu à Mayotte étant moins la production de chaleur que d'électricité.

Dégâts post-Chido

Les principaux dégâts ont porté sur le réseau de distribution et en particulier les lignes aériennes basse tension, dont la majeure partie a été rendue hors d'usage. Les sites de production et les lignes de transport (haute et basse tension) et de distribution enterrées ont subi moins de dommages (des dégradations ont toutefois été enregistrés post Dikeledi), favorisant une remise en service rapide. Les parcs photovoltaïques ont subi d'importants dégâts (unité de production et câblage).

Le processus de réalimentation et de reconstruction post-Chido comporte ainsi plusieurs phases :

- La première phase de réalimentation d'urgence de l'ensemble de la population s'est déroulée jusqu'au 31 janvier 2025 (travaux estimés à 33 M€) ;
- La deuxième phase dite « de consolidation » est en cours jusqu'à décembre 2025 (travaux estimés à 50 M€) ;
- La troisième phase dite « de reconstruction » devrait s'étendre de 2026 à 2030, permettant de nombreuses opérations d'enfouissement du réseau afin d'améliorer sa résilience aux aléas climatiques (travaux estimés à 80 M€).

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

Résilience des réseaux

Avant Chido, le plan d'investissements d'EDM prévoyait de renforcer le réseau de distribution et de le rendre plus robuste d'ici 2030. Plusieurs actions étaient prévues :

- Créer de nouvelles lignes HTB (câble sous-marin Petite Terre vers Grande Terre - 15 M€) et HTA ;
- Enfouir certaines lignes aériennes existantes (25 M€ en plus des 85 M€ de reconstruction pour les réseaux) ;
- Mettre en œuvre un programme de mise en conformité des branchements avec compteurs numériques (3 M€).

Un schéma directeur portant sur l'enfouissement des lignes, co-élaboré EDM, le conseil départemental et les services de l'Etat, de manière à les accélérer est à établir.

Formation

L'atteinte des objectifs fixés et la réalisation des projets en cours nécessitent de disposer de personnels qualifiés en nombre suffisant (techniciens, chefs de chantier, chargés de projet, etc.). Au-delà des enjeux globaux d'attractivité (voir partie dédiée), un objectif de formation de différents personnels dans le domaine de l'électricité doit être fixé. Des échanges ont été initiés entre EDM et le rectorat afin de proposer une offre de formation adaptée dans le cadre de la construction du lycée des métiers de Longoni pour la rentrée 2026.

*

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

ANNEXE 11 - LES MOBILITES

TRANSPORT VERS ET HORS DE MAYOTTE ASSURE PAR VOIE AERIENNE ET MARITIME.

Port de Longoni	Lieu d'importation de la majorité des marchandises arrivant à Mayotte. Le port comprend deux quais et un appontement pétro-gazier. Il reçoit annuellement 39 000 équivalents vingt pieds (EVP) dont les principaux pays d'origine sont la France (57 % du total), les EAU (23 %), la Chine (4 %) et la Tanzanie (2,5%). L'autorité portuaire est le département depuis 1992. En 2013 a été mise en place une DSP au profit de la société Mayotte Channel Gateway (MCG). Deux armateurs desservent l'archipel, CMA-CGM et MSC. Des dysfonctionnements du port sont régulièrement signalés par les usagers. Ils font l'objet de plusieurs procédures contentieuses. Un projet de schéma directeur est en cours d'élaboration (le bureau d'études Artelia appuie le conseil départemental dans cette démarche). Une réflexion sur son statut (port d'intérêt national, grand port maritime - GPM, etc.) et son fonctionnement est en cours tenant compte du jugement du tribunal administratif mettant fin à la DSP de manière anticipée le 1er septembre 2026.
Aéroport de Petite Terre	L'aéroport actuel, situé dans la commune de Pamandzi sur PETITE TERRE comporte une piste d'une longueur de 1930 mètres, ce qui nécessite une escale à Nairobi ou La Réunion pour les vols vers Paris. Le nombre de passagers est en augmentation (environ 450 000 passagers en 2023) et le seuil de saturation de l'aéroport est évalué à 900 000 passagers. Une accélération de la fréquence de la submersion de la piste a été constatée, notamment depuis la subsidence de 19 cm de l'est de l'île à la suite de l'émergence du volcan *Fani Maoré*. L'aéroport sera de plus en plus difficile à exploiter à partir de 2035. Les études conduites par la DGAC ont conclu à la nécessité de retenir le site de BOUYOUNI pour la construction d'un nouvel aéroport sur GRANDE TERRE, qui permettra de disposer d'une piste de 2 730 mètres. Le montant total de ce projet est évalué à 1,2 milliard d'euros et la durée de l'ensemble des travaux envisagés est de 9 ans.

TRANSPORT AU SEIN DU TERRITOIRE.

Les déplacements au sein du territoire sont assurés par voie terrestre et maritime.

Transport scolaire	Le réseau de transport scolaire permet à plus de 25000 élèves et étudiants d'accéder à une quarantaine d'établissements.[1] Les transports scolaires sont assurés par quatre exploitants et un gestionnaire, Transdev, qui gère notamment la billettique. Le CD976 assure de manière dérogatoire la compétence de transport scolaire, incombant à deux EPCI, la CADEMA et la communauté de communes du GRAND NORD de Mayotte, autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Le transfert de compétence est en cours et devrait aboutir en 2027. Le transport scolaire est financé annuellement à hauteur de 10 M€ pour la CADEMA et à hauteur de 9 M€ pour la CCGNM.
Transports collectifs terrestres	Seule la CADEMA propose un service de transport urbain terrestre (« CARIBUS »). Il sera à terme composé de quatre lignes de bus. La ligne 1 sera à haut niveau de service (BHNS) et en site propre. Une mise en service partielle, qui est en fait une mise en circulation des navettes de bus gratuites exploitées depuis fin 2022 sur le site propre construit entre le PEM de PASSAMAINTY et le siège de la DEALM, a été réalisée en mai 2025, la mise en service de l'ensemble du réseau étant prévu fin 2027. Le CD976 travaille actuellement à la mise en place d'un service de transport interurbain par bus. Ce service, qui comportera sept lignes (deux sur PETITE TERRE, deux couvrant le nord de GRANDE TERRE et deux couvrant le sud de GRANDE TERRE), sera mis en place fin 2025.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

	Les EPCI devraient créer leur offre de transport par bus (ou la développer pour la CADEMA) en relation avec le service interurbain à ve[illegible] du côté de la CC Sud, et la CAGNM s'apprête à ouvrir deux lignes (ACOUA - Dzoumogne et Dzoumogne – HAUTS VALLONS) au mois de juin 2025, à titre expérimental.
Transports collectifs maritimes	Avant le passage du cyclone, la liaison entre PETITE TERRE ET GRANDE TERRE était assurée par quatre barges simultanément (une restant en réserve, disponible). Trois barges ont été réparées, les deux dernières sont en cours de réparation. La desserte par quatre barges sera possible à partir de juillet et à partir du mois de novembre, les cinq barges seront opérationnelles. Compte tenu de non-conformités aux règles intéressant la sécurité maritime, les barges ne disposent plus de leur permis de navigation. Le budget annuel consacré au service de transport maritime (STM) s'élève à environ 10 M€ : 13 M€ de charges et seulement 3 M€ de recettes du fait de la tarification extrêmement faible appliquée et de certaines pratiques informelles (des agents de la STM ne font payer des clients). Un marché devant permettre la desserte maritime d'une partie du littoral de GRANDE TERRE (Longoni, Mamoudzou, ILONI) par un service de navettes maritimes dédié dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) s'est révélé infructueux. Les modalités de l'appel d'offres sont ainsi à retravailler (DSP, expression de besoins précise en laissant le candidat libre de la solution qu'il propose, desserte à terme à prévoir de l'ensemble du littoral, pour les personnes et les biens – intérêt fort de prévoir une desserte de fret depuis Longoni sur l'ensemble du littoral afin d'éviter autant que possible le transport de fret par poids lourd sur route). Les procédures d'urbanisme relatives aux aménagements terrestres de ce projet n'ont pas encore été engagées. Or elles sont essentielles à l'aboutissement du projet, qui comportera notamment un pôle d'échanges multimodal sur le site d'ILONI dans la commune de Dembeni. Le financement doit également être trouvé.
La réparation navale	Les activités de réparation et maintenance navale présentent un intérêt stratégique dans les territoires ultra-marins afin d'assurer l'autonomie fonctionnelle des flottes civile et militaire[1], notamment dans la zone indo-pacifique. Les services de l'Etat et les acteurs maritimes privés présents à Mayotte ont des besoins en termes de réparation navale (barges gérées par le conseil départemental assurant la liaison entre Petite et Grande Terre, navires de la société de gestion et de transport maritime - SGTM - assurant la liaison entre Mayotte et les Comores, navires de l'Etat et des opérateurs publics, navires de pêche, etc.). Or ces capacités sont limitées à Mayotte, qui n'offre qu'une cale de petite taille - du service des transports maritimes (STM) du conseil départemental à Dzaoudzi. Les réparations navales sont par ailleurs limitées par manque de matériel et de personnel qualifié. Les navires font actuellement leurs arrêts techniques majeurs et sont réparés dans les chantiers situés à Maurice (CNOI) et dans d'autres ports de l'Océan Indien (Mombasa par exemple). Il serait ainsi intéressant de disposer de moyens de réparation navale adaptés en termes de qualité et de délais de réparation.
Accès à la mobilité du quotidien, interopérabilité	Une réflexion sur les tarifs et les titres de transport est en cours, de manière à assurer l'interopérabilité des transports collectifs à Mayotte : l'objectif est qu'un même titre de transport permette à un usager d'emprunter le réseau du conseil départemental (bus et barge) et celui de la CADEMA (et des autres EPCI par la suite). Trois pôles d'échange multimodaux (PEM), permettant les échanges entre lignes de bus, et avec les lignes maritimes, équipées de parkings sont prévus, dont un à Mamoudzou. Les PEM de COCONI et Chirongui, ainsi que le hub scolaire de KAHANI, construits il y a deux ans, sont aujourd'hui inutilisés. La construction du PEM de Mamoudzou a donné lieu au lancement d'un marché de conception – réalisation en novembre 2024 pour le volet maritime des travaux, mais des incertitudes demeurent sur la capacité et la volonté des entreprises à effectuer ces travaux compte tenu de l'incomplétude et la complexité des études géotechniques. Les marchés de travaux pour la construction du PEM de Dzoumogne ont été récemment publiés.
Voirie	Le système de transport repose sur un réseau routier datant de la période 1980-2000 alors que la population et le trafic automobile était moindre. Une partie du réseau routier structurant ne permet pas la circulation des poids-lourds (marchandises et voyageurs) dans des conditions de sécurité normales (virages en épingle, chaussées étroites). Mamoudzou concentre plus de 80% du trafic. Le problème de congestion routière se pose surtout su GRANDE TERRE, mais la desserte de la barge sur le

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

	boulevard des Crabes peut être régulièrement fortement congestionnée. Les déplacements domicile-travail enregistrent des records mondiaux quant à leur durée (jusqu'à 8h par jour). Un enjeu du schéma d'aménagement régional (SAR), actuellement en cours de révision, est précisément le rééquilibrage territorial, qui doit permettre de désengorger Mamoudzou et d'encourager la croissance de pôles secondaires à l'Ouest et au Sud. Le PGTD constituera le volet transport du SAR. Par ailleurs, l'élaboration d'un schéma directeur d'agglomération de gestion de trafic (SDAGT) gagnera à être lancé afin d'optimiser la voirie existante. Mayotte compte 90 km de routes nationales, gérées par la DEALM, et 200 km de routes départementales, gérées par le CD976. Le réseau non conçu pour des circulations importantes de véhicules lourds, uniquement bidirectionnel et très souvent sinueux est affecté par des mouvements de terrain et a connu des détériorations importantes lors du passage de la tempête Dikeledi. Le besoin global d'entretien et de remise à niveau du réseau de l'ensemble des routes de Mayotte est estimé à 20,6 M€ par an (contre 4 M€ aujourd'hui pour 625 km de voies – nationales, départementales et communales). La réalisation des travaux nécessite par ailleurs un accroissement des capacités d'ingénierie. La réparation des conséquences sur le réseau routier de l'Etat du cyclone Chido et de la tempête Dikélédi (d'un montant évalué à 18,5 M€ - chiffre à confirmer), doit être financée en partie par le fonds d'amorçage ou les fonds européens – notamment le fonds de solidarité de Union européenne (FSUE) ou *via* le mécanisme RESTORE – , ou à défaut par le budget de l'Etat. Les travaux de consolidation permettant d'anticiper les dégâts dus aux glissements de terrain sur les points prioritaires identifiés sur le réseau routier départemental sont estimés entre 20 et 25 M€). Par ailleurs, avant le cyclone, des financements à hauteur de 6M€ avaient été mis en place par l'Etat pour des opérations de sécurisation des usagers dans le cadre de la démarche « SURE ». Les travaux prioritaires d'aménagement du réseau routier national mobiliseront à moyen terme 70 M€ de crédits de l'État, inscrits au CCT 2024-2027 (fiche n° 3). Le conseil départemental estime le montant à 100 M€ sur trois ans pour ce qui relève de la remise à niveau de son seul réseau. La construction de voies de contournement Combani est envisagée. En revanche, le projet de contournement de Mamoudzou est à interroger, et pourrait être remplacé par des projets alternatifs de liaison inter-villages. En effet, le projet de contournement de Mamoudzou, évalué à 700 M€, serait destiné par nature à un trafic de transit alors que les déplacements se font beaucoup vers et de Mamoudzou (le projet n'est d'ailleurs plus cité dans le CCT 2024-2027). Des mesures visant la régulation de l'usage de la voiture par la gestion de l'espace de voirie (organisation des espaces de stationnement et mise en place de stationnement payant) sont par ailleurs prévues. Enfin, il est à noter que l'insécurité rend par ailleurs difficile la promotion des transports doux et est également à l'origine de la difficulté de recrutement des conducteurs de bus. Par ailleurs, il est à noter que le foncier actuellement occupé par centre d'exploitation routière de Mamoudzou a vocation à être mobilisé pour le projet de nouveau Palais de justice. Il conviendra de vérifier que ce projet inclut bien les coûts de relogement et de reconstruction de ce centre d'exploitation indispensable au bon fonctionnement du réseau routier (coûts évalués à 9M€).
Mobilités douces	Les axes de circulation ne sont pas aménagés pour les mobilités cyclables ou le déplacement à pied. Ainsi, plusieurs opérations d'aménagement ou de construction de voies destinées aux mobilités douces sont en cours (aménagement sur 1,5 km à Ouangani, aménagements de trottoirs à Combani et accès à des établissements scolaires). La CCPT porte un plan ambitieux de développement de pistes cyclables sur son territoire. La DEALM l'accompagne pour la création d'une piste depuis le carrefour du « Four-à-Chaux » vers Pamandzi. Un schéma directeur pour l'aménagement des pistes cyclables a été adopté par la CADEMA en 2021. Seules les pistes prévues le long du CARIBUS ont toutefois été réalisées. Afin de renforcer la sécurité routière, des actions de formation d'écoliers dans le cadre du programme « Savoir rouler à vélo » ont été concluantes et sont à reconduire et à étendre aux déplacements à pied (la plupart des piétons se déplacent sur le bas-côté dans le sens de la circulation, au lieu de marcher face aux voitures).
Transport par câble	La faisabilité d'un transport par câble est actuellement l'objet d'une étude d'opportunité, dont les résultats devraient être connus dans les prochains mois. Ce

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

	projet représente une innovation qui pourrait changer la donne pour la mobilité à Mayotte, avec notamment des possibilités alternatives [illegible] la minimisation des risques liés à l'insécurité. Toutefois, sa gouvernance reste à définir.
Transport ferroviaire	Le développement d'un transport par voie ferroviaire (train ou tram plus ou moins léger selon l'analyse des besoins) pourrait avec intérêt être étudié à Mayotte. En effet, il a notamment pour avantage d'être décarboné, de pouvoir transporter de nombreux passagers à une fréquence élevée et de faciliter la mobilité de tous les publics (dont les jeunes, les personnes âgées et les personnes sans permis).

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

ANNEXE 12 - LA JEUNESSE

1. CONTINUITE EDUCATIVE : DES PONTS ENTRE TEMPS SCOLAIRE, PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE

Les temps éducatifs hors école (périscolaire, extrascolaire, vacances) sont aujourd'hui insuffisamment structurés et très inégalement répartis sur le territoire. Peu de communes sont en capacité de proposer une offre régulière d'activités, que ce soit par manque de moyens ou d'ingénierie.

Le déficit d'équipements freine également cette continuité éducative. À titre d'exemple, la majorité des établissements scolaires ne disposent pas de réfectoires, ce qui empêche les élèves de rester à l'école toute la journée, limite l'organisation d'activités l'après-midi, et prive de nombreux enfants d'un repas équilibré.

Enfin, les actions financées dans le cadre du Fonds de soutien aux activités périscolaires (FSDAP) dans le 1er degré peinent à s'ancrer durablement, du fait d'un manque de coordination entre les acteurs éducatifs, les collectivités et l'État.

2. SPORT : UN LEVIER D'EMANCIPATION, DE COHESION ET DE DETECTION DES TALENTS

Le développement du sport à Mayotte se heurte à des freins majeurs. Avec 426 équipements sportifs référencés (dont 143 dans les établissements scolaires) et 20 structures commerciales, 16,6 par habitant contre 48,9 en métropole, le territoire fait face à un manque structurel d'équipements sportifs tant structurants que de proximité, aggravé par le cyclone Chido, qui a accentué l'état de vétusté et de saturation voire détruit des installations existantes pour celles qui n'ont pas été détruites. Les infrastructures actuelles ne permettent pas d'assurer un accès équitable et régulier à la pratique sportive, qu'elle soit scolaire ou associative.

En parallèle, le développement du tissu sportif local appelle une action plus volontariste des parties prenantes pour permettre une offre de pratique continue et de qualité. La pratique fédérale reste faible, le maillage territorial incomplet, et les moyens humains (bénévoles et professionnels) souvent insuffisants. La professionnalisation des encadrants demeure difficile, du fait d'un faible nombre de formations diplômantes proposées localement, de leur coût et de cohortes peu nombreuses. En outre persiste une difficulté dans l'exhaustivité du contrôle de l'honorabilité des dirigeants, éducateurs professionnels ou bénévoles, intervenants auprès de mineurs et arbitres.

Enfin, la filière de détection et d'accompagnement des jeunes talents est fortement contrainte par les deux faiblesses exposées précédemment. Le manque de cadres techniques sur le territoire impacte le déploiement d'une offre de qualité, la formation des acteurs locaux ainsi que le repérage et l'accompagnement des potentiels, dont certains pourraient intégrer des parcours d'excellence en métropole ou à La Réunion. Enfin reste prégnante la problématique de l'absence de papiers d'identité chez certains jeunes qui rend difficile leur inscription en club et leur participation aux compétitions.

3. CULTURE : UNE EDUCATION PARTAGEE DU PATRIMOINE ET DE LA CREATION

Le territoire dispose d'un patrimoine culturel riche et singulier. Pourtant, ce patrimoine reste très largement invisible ou inaccessible pour une grande partie des jeunes Mahorais. Peu de lieux de culture sont ouverts, entretenus ou suffisamment dotés pour accueillir du public. L'accès aux pratiques culturelles reste marginal, en particulier pour les enfants et adolescents.

Dans un contexte marqué par la priorité donnée aux besoins fondamentaux (eau, sécurité, alimentation), la culture peut apparaître comme un enjeu secondaire. Elle constitue pourtant un levier essentiel d'émancipation, de transmission des repères et de construction d'un imaginaire collectif. La méconnaissance de l'histoire de l'île, de ses figures locales et de ses expressions culturelles contemporaines contribue à une forme d'effacement symbolique qui fragilise l'identité des jeunes.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

4. VIE ASSOCIATIVE : UN TISSU A RECONSTRUIRE POUR LA MOBILISATION CITOYENNE

La vie associative mahoraise souffre d'un manque de structuration, de reconnaissance et de moyens. Si des initiatives locales existent, elles sont souvent portées par des bénévoles isolés, sans formation, ni accompagnement, ni lien durable avec les institutions publiques.

Les fédérations sportives et les têtes de réseau associatif sont encore peu implantées, et les mécanismes de soutien à l'emploi associatif ou à l'animation de la vie locale restent limités. Ce déficit structurel empêche l'émergence d'une offre d'activités régulières, accessibles et sécurisées, en particulier dans les villages ou quartiers éloignés.

Par ailleurs, les dynamiques de mobilisation citoyenne sont fragiles. Les jeunes sont rarement associés à la définition ou à la mise en œuvre des projets les concernant. Le tissu associatif ne parvient pas encore à jouer pleinement son rôle de relais des aspirations locales et d'acteur de transformation sociale.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

ANNEXE 13 - LES ACTEURS DE LA STRATEGIE

Thématiques	Actions à conduire	Acteurs impliqués
DOMAINES TRANSVERSES	Préserver les milieux naturels et gérer les déchets	Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire Ministère chargé des Outre-mer Préfecture de Mayotte DEALM : direction de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la mer DAAF : direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Rectorat, écoles ADEME : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie Conseil départemental ECPI Communes SIDEVAM : Syndicat Intercommunal D'Elimination et de Valorisation des Déchets de Mayotte CADEMA : Communauté d'Agglomérations de Dembeni et Mamoudzou OFB : office français de la biodiversité Parc naturel marin (OFB) Commission de la forêt et du bois du département de Mayotte (CFBDM) Réserve naturelle des forêts de Mayotte Conservatoire du littoral ONF : Office national des forêts Conseil maritime de bassin Sud Océan Indien Comité de l'eau et de la biodiversité (CEB) Université de Mayotte et autres organismes scientifiques (CNRS, etc.). Bureau de recherche géologiques et minières (BRGM)

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

		Associations de protection de l'environnement et intervenant dans la sensibilisation à la gestion des déchets (Les Naturalistes de Mayotte, GEPOMAY, Oulanga Na Nyamba, etc.) Entreprises intervenant sur les espaces naturels (agriculteurs, pépiniéristes, etc.) Entreprises assurant des opérations de collecte, tri et recyclage (Caza Pièce Auto, HABIT'AME, Pot Concept, ENZO Technic recyclage, STAR, etc.) Ecoorganismes : Ecosystem, Citéo, Aliapur, Ecomaison, etc.
	Accélérer la convergence sociale	Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles Notamment DSS[58], DGCS[59], DGEFP[60], DGT[61], DARES[62] Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (industrie, énergie, commerce, artisanat, PME, tourisme) Notamment DGE[63], DGTrésor, DGFIP[64] Ministère chargé des Outre-mer Préfecture de Mayotte et ensemble des services déconcentrés, notamment DEETS, DRFIP CSSM GIP « L'Europe à Mayotte » Collectivités territoriales CESEM France Travail France Compétences OPCO(s) AFPA[65], autres organismes de formation RSMA Chambres consulaires CRESS Mayotte, organismes de l'ESS, Ordre des experts comptables Maisons France Services

[58] Direction de la Sécurité Sociale
[59] Direction Générale de la cohésion sociale
[60] Direction Générale à l'Emploi et à la Formation Professionnelle
[61] Direction Générale du Travail
[62] Direction de l'Animation de la recherche, des Études et des Statistiques
[63] Direction Générale des Entreprises
[64] Direction Générale des Finances Publiques
[65] Association pour la formation professionnelle des adultes

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

		BPI France, établissements bancaires Professionnels et structures professionnelles Syndicats représentant les salariés et les employeurs Fondation de France Associations œuvrant dans le domaine social et économique
	Régularisation le foncier	Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation (logement, transport, ruralité, ville) Ministère de la Justice, Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (industrie, énergie, commerce, artisanat, PME, tourisme) Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Ministère chargé des Outre-mer Commission d'urgence foncière (CUF) EPRD Préfecture Mayotte et services déconcentrés, notamment DRFIP, DEALM, DAAF Conseil départemental de Mayotte Géomètres, notaires et généalogistes
	Développer l'attractivité	Ministère de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification Ministère chargé des Outre-mer Ministère de l'Intérieur Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles Ministère de l'Education Nationale, enseignement supérieur, recherche Autres ministères ayant des services déconcentrés Direction Interministérielle de la Transformation Publique (DITP) Préfecture de Mayotte et ensemble des services déconcentrés Conseil départemental de Mayotte

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

		ADIM[66], AADTM[67] EPRD (foncier) chambres consulaires France travail
SECURITE	Protéger les Mahorais face aux risques naturels	Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer et de la pêche Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation DEALM Ministère de l'Intérieur Préfecture de Mayotte et de La Réunion Ministère chargé des Outre-mer Ministère des Armées Forces armées de la zone sud de l'Océan Indien (FAZSOI) Ministère de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification Ministère de l'Education Nationale, enseignement supérieur, recherche Tous les services de l'Etat présents à Mayotte. Toutes les collectivités de Mayotte. MAPPPROM : mission d'appui aux politiques publiques de prévention des risques naturels majeurs Outre-mer Météo France REVOSIMA : Réseau de surveillance volcanologique et sismologique de Mayotte (dont l'IPGP[68] et le BRGM) BRGM CEREMA SHOM (service hydrographique et océanographique de la Marine) Association française pour la prévention des catastrophes naturelles et technologiques (AFPCNT) Croix-Rouge française - Plateforme d'intervention régionale Océan Indien (PIROI) Associations intervenant sur la prévention des risques Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

[66] Agence de Développement et D'Innovation de Mayotte
[67] Agenc*e d'Attractivité et de Développement Touristique de Mayotte*
[68] IPGP : institut de physique du globe de Paris.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

		Chambre de commerce et d'industrie (CCI) Toutes les entreprises.
	Protéger les Mahorais face aux dangers du quotidien	Ministère de l'Intérieur -Direction générale de la gendarmerie nationale -Direction générale de la police nationale -Direction générale des étrangers en France -Direction de l'évaluation, de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier - Préfecture de Mayotte - DGDDI Direction Générale des Douanes et Droits Indirects - Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises -Direction générale de la sécurité intérieure -Direction de la coopération internationale de sécurité -Délégation à la sécurité routière Ministère des Armées Marine nationale (dont Gendarmerie maritime) Ministère de la Justice Administration pénitentiaire Maires et conseil départemental Conseil départemental/Collectivités locales Polices municipales Sociétés de sécurité privée : ferroviaire/maritime/transports en commun
	Protéger les Mahorais face aux dangers du monde	Ministère des Armées FAZSOI Ministère de l'Intérieur Ministère des finances (DGDDI)
EGALITE	Boire	Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer, et de la pêche Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation (logement, transport, ruralité, ville) Direction de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la mer Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles Ministère chargé des Outre-mer Préfecture de Mayotte Agence régionale de la santé LEMA : les Eaux de Mayotte

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

		SMAE : Société mahoraise de l'eau SMAA : Société Mahoraise d'assainissement Comité de l'eau et de la biodiversité de Mayotte CSRE : Comité de suivi de la ressource en eau Office de l'eau de Mayotte du CDM OFB BRGM ONF CEREMA : centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement EPCI
	Se nourrir.	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire Notamment DGAL[69] et DGPE[70] Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer, et de la pêche DEALM Ministère chargé des Outre-mer Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (industrie, énergie, commerce, artisanat, PME, tourisme) Notamment DGCCRF, DGE, Douanes Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles Déléguée interministérielle à la souveraineté agricole des Outre-mer Préfecture de Mayotte et ensemble des services déconcentrés, notamment DAAF, DEETS Conseil départemental de Mayotte, autres collectivités territoriales CAPAM[71] CIRAD, Réseau RITA OFB ODEADOM

[69] Direction générale de l'alimentation
[70] Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises
[71] *Chambre* de l'*agriculture* de la pêche et de l'aquaculture de *Mayotte*

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

		CRESS Mayotte, organismes de l'ESS couveuses d'entreprises, ensemble des structures d'accompagnement (publiques, privées) Ordre des experts comptables Maisons France Services Agriculture SGPI French Tech Mayotte Etablissements bancaires et compagnies d'assurance EPRD (foncier) Professionnels et structures professionnelles
	Se loger	Ministère chargé des Outre-mer Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation (logement, transport, ruralité, ville) Notamment DGALN[72] dont DHUP[73] Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (industrie, énergie, commerce, artisanat, PME, tourisme), notamment DGTrésor, DGE (BTP), DGCCRF DIHAL Préfecture de Mayotte et ensemble des services déconcentrés, notamment DEALM, DEETS fédérations professionnelles du bâtiment Société Immobilière de Mayotte (SIM) AL'MA[74] ADOMA[75] Collectivités territoriales EPRD (foncier) CDC, BdT, AFD, Etablissements bancaires et compagnies d'assurance USH, USHOM CCI, CMA Professionnels et structures professionnelles Architectes de l'urgence

[72] Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
[73] Direction de l'Habitat, de l'Urbanisme et des Paysages
[74] Filiale d'Action Logement
[75] Filiale CDC

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

	Accéder à l'énergie	Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (industrie, énergie, commerce, artisanat, PME, tourisme) Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer, et de la pêche DEALM Ministère chargé des Outre-mer Ministère de l'Education Nationale, enseignement supérieur, recherche Rectorat Commission de régulation de l'énergie (CRE) Conseil départemental BRGM Electricité de Mayotte, Totalénergies, Albioma, Akuo, Sunzil services, Corex solar, autres entreprises de l'énergie
	Communiquer	Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (industrie, énergie, commerce, artisanat, PME, tourisme) Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation (logement, transport, ruralité, ville) Ministère chargé des Outre-mer Conseil départemental et entreprises dédiées aux réseaux 3 opérateurs : Orange, SFR et Only
	Se soigner	Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles Ministère de la santé et de l'accès aux soins Ministère chargé des Outre-mer Conseil départemental de Mayotte En particulier : DGOS : direction générale de l'offre de soins DGS : direction générale de la santé DGCS : direction générale de la cohésion sociale DGOM : direction générale de l'Outre-mer CNAM : caisse nationale d'assurance maladie

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

		CNIS : conseil national d'investissement en santé ARS : direction générale de l'agence régionale de santé de Mayotte CHM : direction générale du centre hospitalier de Mayotte Les centres communaux d'actions sociale et les services ou établissements dont ils ont la charge (ESMS[76], SAAD[77], foyers d'hébergement et instituts médico-éducatifs) Les associations et acteurs porteurs de projets médico-sociaux Les professionnels de santé, leurs ordres et syndicats professionnels respectifs
	Se déplacer	Ministère de l'aménagement du territoire et de la décentralisation (logement, transport, ruralité, ville) Ministère de la transition écologique, de la biodiversité, de la forêt, de la mer, et de la pêche DEALM SGTM Mayotte Channel Gateway (MCG). Armateurs : CMA-CGM et MSC. Edeis Département, intercommunalités, communes Ministère chargé des Outre-mer
PROSPERITE	Accéder à une éducation de qualité.	Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche Rectorat de Mayotte Université de Mayotte Préfecture DEALM Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative DRAJES de Mayotte Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles Ministère chargé des Outre-mer

[76] Etablissements et services sociaux et médico-sociaux
[77] Service d'aide et d'accompagnement à domicile

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

		Agence régionale de la santé
	Former la jeunesse.	Ministère de l'Education nationale Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles Ministère chargé des Outre-mer Régiment du service militaire adapté Ministère des sports, de la jeunesse et de la vie associative DRAJES Ministère de la culture DAC de Mayotte
	Créer de la valeur sur le territoire.	Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (industrie, énergie, commerce, artisanat, PME, tourisme) Notamment DGE, DGTRésor, DGFIP, Douanes Ministère du travail, de la santé, des solidarités et des familles Notamment DGEFP, DGT, DSS Ministère chargé des Outre-mer Autres ministères ponctuellement Préfecture de Mayotte et ensemble des services déconcentrés, notamment DEETS, DRFIP, DAC CSSM GIP « L'Europe à Mayotte » Conseil départemental de Mayotte ADIM, AADTM CESEM Atout France Business France EPRD (foncier) France Travail France Compétences OPCO(s) AFPA, autres organismes de formation RSMA

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

		LADOM CCI, CMA CRESS Mayotte, organismes de l'ESS, couveuses d'entreprises, ensemble des structures d'accompagnement (publiques, privées) Ordre des experts comptables Maisons France Services SGPI French Tech Mayotte BPI France, CDC, BdT, AFD Etablissements bancaires et compagnies d'assurance économie solidaire Professionnels et structures professionnelles
	Développer les capacités des institutions locales	Ministère de l'action publique, de la fonction publique et de la simplification Ministère de l'intérieur, Notamment DGCL Ministère chargé des Outre-mer Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (industrie, énergie, commerce, artisanat, PME, tourisme) Notamment DGFIP Autres ministères Préfecture de Mayotte et ensemble des services déconcentrés, notamment DRFIP CSSM GIP « L'Europe à Mayotte » Collectivités territoriales CDC, BdT, AFD, CNFPT, AFPA Etablissements bancaires et compagnies d'assurance Professionnels et structures professionnelles Appui ponctuel de la CRC et juridictions administratives
	Insérer Mayotte dans son	Ministère de l'Europe et des affaires étrangères DAOI / DCSD

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

	environnement régional.	Ministère chargé des Outre-mer Ministère de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique (industrie, énergie, commerce, artisanat, PME, tourisme), notamment DGTrésor Ambassadeurs de zone Commission européenne et autres institutions européennes Préfecture de Mayotte et ensemble des services déconcentrés GIP « L'Europe à Mayotte » Conseil départemental de Mayotte ADIM, AADTM Région La Réunion Institutions représentatives des pays de la zone Business France France Travail LADOM CCI, CMA Ensemble des structures d'accompagnement (publiques, privées) French Tech Mayotte BPI France, CDC, BdT, AFD Etablissements bancaires Professionnels et structures professionnelles

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

Annexe 14 - Origine des ressources financières de la stratégie

	Acteurs	Budgets
Gouvernement français / Ministères	Ministère de l'Europe et des affaires étrangères	MIN01
	Ministère de la Culture	MIN02
	Ministère de l'Agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt	MIN03
	Ministère de l'Education nationale	MIN06
	Ministère chargé du budget et des comptes publics	MIN07
	Ministère de l'Intérieur	MIN09
	Ministère de la Justice	MIN10
	Services du Premier ministre	MIN12
	Ministère de la Transition écologique, de l'énergie, du climat et de la prévention des risques	MIN23
	Ministère de la Santé et de l'accès aux soins	MIN35
	Ministère du Travail et de l'emploi	MIN36
	Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche	MIN38
	Ministère du Logement et de la rénovation urbaine	MIN39
	Ministère des Sports, de la jeunesse et de la vie associative	MIN42
	Ministère des Outre-mer	MIN44
	Ministère du Partenariat avec les territoires et de la décentralisation	MIN45
	Ministère de la fonction publique, de la simplification et de la transformation de l'action publique	MIN50
	Ministère des Solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes	MIN56
	Ministère des Armées et des anciens combattants	MIN70
Collectivités territoriales	Conseil départemental de Mayotte	CDM
	Conseil régional de Mayotte	
	Communauté d'agglomération de Dembéni-Mamoudzou (cadema)	CADEMA

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

	Communauté d'agglomération du Grand Nord de Mayotte	CAGNM
	Communauté de communes de Petite-Terre	CCPT
	Communauté de communes du Centre-Ouest	C3O
	Communauté de communes du Sud	CCS
	Communes :	
	Acoua	
	Bandraboua	
	Bandrélé	
	Bouéni	
	Chiconi	
	Chirongui	
	Dembéni	
	Dzaoudzi	
	Kani-Kéli	
	Kongou	
	Mamoudzou	
	M'samboro	
	M'tsangamouji	
	Ouangani	
	Pamandzi	
	Sada	
	Tsingoni	
Syndicats mixtes	Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Mayotte	SIEAM
	Syndicat des Eaux de Mayotte	LEMA
	Electricité de Mayotte	EDM
	Syndicat Intercommunal D'Elimination et de VAlorisation des déchets	SIDEVAM
	Etablissement public de reconstruction et de développement	EPRD
	Action logement Mayotte	AL'MA

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

	Caisse des dépôts et des consignations Habitat / Société immobilière de Mayotte	CDC/SIM
Fondations et associations	Fondation de France	FdF
	Croix-Rouge française	CRF
	Fondation Aga Khan	AFK
	Fondation Compagnie maritime d'affrètement - Compagnie générale maritime	CMA-CGM

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

ANNEXE 15 - ABREVIATIONS - GLOSSAIRE

3CO	Communauté de communes de Centre-Ouest
AAB	Atteinte aux biens
AADTM	Agence d'attractivité et de développement touristique de Mayotte
AAH	Allocation aux adultes handicapés
AC	Assainissement collectif
ACM	Accueils collectifs de mineurs
ADEC	Action de développement de l'emploi et des compétences
ADEME	Agence de l'environnement et de la maitrise de l'énergie
ADIE	Association pour le droit à l'initiative économique
ADIM	Agence de développement et d'innovation de Mayotte
ADSL	Asymmetric digital subscriber line
AE	Acte d'engagement
AE	Autorisation d'engagement
AFD	Agence française de développement
AFODEMAM	Association pour la formation et le développement maritime et aquacole à Mayotte
AFPA	Agence nationale pour la formation professionnelle des adultes
AFPCNT	Association Française pour la Prévention des Catastrophes naturelles et technologiques
AKF	Fondation Aga Khan
AL'MA	Action logement Mayotte
ALSM	Action logement société Mayotte
AMI	Appel à manifestation d'intérêt
AMO	Assistant à maîtrise d'ouvrage
AN	Assemblée nationale
ANC	Dispositif d'assainissement non collectif
ANCT	Agence nationale de la cohésion des territoires
ANRU	Agence nationale pour la rénovation urbaine
ANS	Agence nationale du sport
AOM	Autorité organisatrice de mobilité
AOT	Autorisation d'occupation temporaire de l'espace public
APD	Avant-projet définitif
APER	Association pour une plaisance écoresponsable
APL	Aides pour le logement
APS	Avant-projet sommaire
ARS	Agence régionale de santé
ASPA	Allocation de solidarité aux personnes âgées
ATE	Administration territorial de l'Etat
ATSEM	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles
AUDM	Agence d'urbanisme de Mayotte
AVIP	Atteinte volontaire à l'intégrité physique
BAFA	Brevet d'aptitude à la fonction d'animateur
BAFD	Brevet d'aptitude à la fonction de directeur
BCSF	Bureau central sismologique français
BDT	Banque des dépôts du trésor
BIATSS	Bibliothèque, ingénieur, administratif, personnels technique, social et santé
BIMER	Brevet d'initiation à la mer
BMO	Besoin en main d'œuvre
BNHS	Bus à haut niveau de service
BOP	Budget opérationnel de programme
BPEOD	Bilan prévisionnel de l'équilibre de l'offre et la demande
BPI France	Banque d'investissement publique française
BPJEPS	Brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport
BQP	Bouclier quantité prix
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
BRI	Belt and Road Initiative
BTP	Bâtiments et travaux publics

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

C3O	Communauté de communes du Centre-Ouest
CADEMA	Communauté d'agglomérations de Dembeni et Mamoudzou
CAEIMer	Certificat d'aptitude à l'enseignement d'initiation à la mer
CAGNM	Communauté d'agglomérations du grand nord de Mayotte
CAPAM	Chambre d'agriculture, de la pêche et de l'aquaculture de Mayotte
CAUE	Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
CAVA	Cellule académique de veille
CC Sud	Communauté de communes du Sud
CCI	Chambre du commerce et de l'industrie
CCP	Centre de consultation périphérique
CCPT	Communauté de communes de Petite Terre
CCROI	Conférence de la coopération régionale de l'Océan Indien
CCS	Communauté de communes du Sud
CCT	Contrat de convergence et de transformation
CCTP	Cahier des clauses techniques particulières
CD	Conseil départemental
CD976	Conseil départemental de Mayotte
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CDM	Conseil départemental de Mayotte
CE1	Classe élémentaire 1
CEB	Comité de l'eau et de la biodiversité
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CERTIM	Cellule d'échange de renseignement sur le trafic de migrants
CESEM	Centre européen d'études supérieures en management
CFA	Centre de formation des apprentis
CFBDM	Commission de la forêt et du bois du département de Mayotte
CFIM	Centre de fusion de l'information maritime
CG3P	Code général de la propriété des personnes publiques
CHM	Centre hospitalier de Mayotte
CHU	Centre hospitalier universitaire
CICE	Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi
CIMM	Centres des intérêts matériels et moraux
CIOM	Comité interministériel des Outre-mer
CIRAD	Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement
CIRM	Comité pour l'insertion régionale de Mayotte
CMA	Chambre des métiers et de l'artisanat
CMR	Centre médicaux référence
CMU	Conseil maritime ultramarin
CNAM	Caisse nationale d'assurance maladie
CNASEA	Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
CNES	Centre national d'études spatiales
CNFPT	Centre national de la fonction publique territoriale
CNIS	Comité national de l'investissement en santé
CNOI	Commission nationale d'orientation et d'intégration
CNRS	Centre national de la recherche scientifique
CODIR	Comité de direction
COI	Commission de l'Océan Indien
COMGEND	Commandement de la gendarmerie Outre-mer
COPIL	Comité de pilotage
CORG	Centre opérationnel de renseignement et de la gendarmerie
COSDA	Comité d'orientation stratégique et de commandement agricole
COVIPEM	Comités villageois des pêcheurs de Mayotte
CP	Classe préparatoire
CP	Crédit de paiement
CRA	Centre de rétention administrative
CRC	Chambre régionale des comptes
CRDS	Contribution au remboursement de la dette sociale
CRE	Commission de régulation de l'énergie
CREFOP	Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

CRESS	Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire
CSG	Contribution sociale généralisée
CSPE	Charges de services publiques et d'électricité
CSPN	Conseil scientifique du patrimoine naturel
CSR	Combustibles solides de récupération
CSRE	Comité de suivi de la ressource en eau
CSSM	Caisse sécurité sociale de Mayotte
CSTEP	Comité scientifique, technique et économiques des pêches
CTS	Conseil territorial de santé
CUF	Commission d'urgence foncière
CVH	Cellule de veille hydrologique
DAAF	Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DAC	Dispositifs d'appui à la coordination
DAOI	Direction de l'Afrique et de l'Océan Indien
DARES	Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques
DASRI	Déchets d'activités de soins à risques infectieux
DCE	Dossier de consultation des entreprises
DCP	Dispositif de concentration de poissons
DCSD	Direction de la coopération de sécurité et de défense
DDRM	Document départemental des risques majeurs
DEALM	Direction de l'environnement, de l'aménagement, du logement et de la mer de Mayotte
DEE	Déchets électriques et électroniques
DEEE	Déchets d'équipements électriques et électroniques
DEETS	Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
DEPAFI	Direction de l'évaluation de la performance, de l'achat, des finances et de l'immobilier
DGAC	Direction générale de l'aviation civile
DGAFP	Direction générale de l'administration et de la fonction publique
DGAL	Direction générale de l'alimentation
DGALN	Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature
DGCCRF	Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
DGCL	Direction générale des collectivités locales
DGCS	Direction générale de la cohésion sociale
DGDDI	Direction générale des douanes et droits indirects
DGE	Direction générale des entreprises
DGEC	Direction générale de l'énergie et du climat
DGEFP	Direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle
DGESCO	Direction générale de l'enseignement scolaire
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DGITM	Direction générale des infrastructures, des transports et des mobilités
DGOM	Direction générale des Outre-mer
DGOS	Direction générale de l'offre de soins
DGPE	Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises
DGPR	Direction générale de la prévention des risques
DGS	Direction générale de la santé
DGSCGC	Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises
DGT	Direction générale du travail
DGTIM	Direction générale des transports de l'infrastructure et des mobilités
DGT	Direction générale du trésor
DHUP	Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages
DICOM	Direction du commissariat d'Outre-mer La Réunion Mayotte
DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs
DIHAL	Direction interministérielle pour l'hébergement et pour l'accès au logement
DITP	Direction interministérielle de la transformation publique
DM SOI	Direction de la mer Sud Océan Indien
DPGF	Décomposition du prix global et forfaitaire
DRAJES	Délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
DRFIP	Direction régionale des finances publiques
DROM	Département et région d'Outre-mer

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

DSBM	Document stratégique de bassin maritime
DSP	Délégation du service public
DSS	Direction de la sécurité sociale
DUP	Déclaration d'utilité publique
E2C	Ecole de la deuxième chance
EAAM	Ecole d'administration des affaires maritimes
EAM	Ecole d'apprentissage maritime
EAU	Emirats Arabes Unis
EC	Enseignants chercheurs
ECPI	Etablissement public de coopération intercommunale
EDEC	Engagement développement de l'emploi et des compétences
EDM	Electricité de Mayotte
EEAP	Etablissement pour enfants et adolescents polyhandicapés
EH	Equivalent habitant
EIIL	État islamique en Irak et au Levant
EMOLIC	Etat-major de lutte contre l'immigration clandestine
EMOPS	Etat-major opérationnel
ENIM	Etablissement national des invalides de la marine
ENS	École normale supérieure
EP	Etablissement public
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
EPFAM	Établissement public foncier et d'aménagement de Mayotte
EPRD	État prévisionnel des recettes et des dépenses
EPRD	Établissement public de reconstruction et de développement
EPRDM	Etat de prévision de recettes et de dépenses de Mayotte
ESAT	Etablissement et service d'aide par le travail
ESI	Etranger en situation irrégulière
ESMS	Etablissement de services sociaux et médico-sociaux
ESS	Economie sociale et solidaire
ETP	Equivalent temps plein
Etudes AVP	Etudes d'avant-projet
EVASAN	Evacuation sanitaire
EVP	Equivalent vingt pieds
FACE	Fonds d'amortissements des charges d'électrification
FAZSOI	Forces armées de la zone sud de l'Océan Indien
FdF	Fondation de France.
FEADER	Fonds européens agricoles pour le développement rural
FEAMPA	Fonds européens pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture
FEDER	Fonds européen de développement régional
FIDP	Fonds interministériel de prévention de la délinquance
FNADT	Fonds national d'aménagement et de développement du territoire
FPE	Fonds de péréquation de l'électricité
FSDAP	Fonds de soutien au développement des activités périscolaires
FSI	Force pour la sécurité intérieure : police et gendarmerie nationales
FSOM	Fonds de secours Outre-mer
FSUE	Fonds de solidarité de l'Union européenne
GAO	Groupe d'appui opérationnel
GCRF	Guichet commun de régularisation foncière
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations
GEPOMAY	Groupe d'études et de protection des oiseaux de Mayotte
GET-OMP	Géosciences environnement Toulouse observatoire Midi-Pyrénées
GIE	Groupement d'intérêt économique
GIP	Groupement d'intérêt public
GN	Gendarmerie nationale
GS	Grande section
GT	Groupe de travail
HTB	Ligne haute tension « B »
ICPE	Installation classée pour la protection de l'environnement
IFRECOR	Initiative française pour les récifs coraliens
IFREMER	Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer
IGA	Inspection générale de l'administration

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

IGAS	Inspection générale des affaires sociales
IGEDD	Inspection générale de l'environnement et du développement durable
IGN	Institut national de l'information géographique et forestière
IME	Institut médico éducatif
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
INTERREG	Programme européen de coopération territoriale visant à promouvoir la collaboration entre régions européennes.
IOTA	Installations, ouvrages, travaux et activités
IPGP	Institut de physique du globe de Paris
IRD	Institut de recherche pour le développement
ISDND	Infrastructure de stockage des déchets non dangereux
ITES	Institut terre et environnement de Strasbourg
LADOM	L'agence de l'Outre-mer pour la mobilité
LBU	Ligne budgétaire unique
LEMA	Les eaux de Mayotte
LIC	Lutte contre l'immigration clandestine
LIIC	Lutte contre l'immigration irrégulière et clandestine
LMV	Laboratoire magmas et volcans
LO	Ligne d'opérations
LODEOM	Loi pour l'ouverture et le développement économique de l'Outre-Mer
Loi 3DS	Loi différentiation, décentralisation, déconcentration et simplification
LRA	Locaux de rétention administrative
LTIM	Lutte contre le trafic illicite de migrants
MAPPPROM	Mission d'appui aux politique publiques de prévention des risques naturels majeurs d'Outre-mer
MARMOR	Marine Advanced geophysical Research equipment and Mayotte multidisciplinary Observatory for research and Response
MCG	Mayotte Channel Gateway
MCO	Maintien en condition opérationnelle
MINARM	Ministère des armées
MININT	Ministère de l'intérieur
MIRRM	Mission interministérielle en charge de la reconstruction et de la refondation de Mayotte
MODEX	Module de formation externalisé
MOM	Ministère des Outre-mer
MOUS	Maitrise d'œuvre urbaine et sociale
MPA	Ma prime adapt
MPR	Ma prime renov
MSC	Marine Stewardship Council
MuMA	Musée de Mayotte
NAS	Nécessité absolue de service
ODEADOM	Office de développement de l'économie agricole d'Outre-mer
OF	Organisme de formation
OFB	Office français de la biodiversité
OFII	Office français de l'immigration et de l'intégration
OI	Océan Indien
OIN	Opération d'intérêt national
OMPR	Observatoire des prix, des marges et des revenus
ONF	Office national des forêts
ONG	Organisation non gouvernementale
ONR	Organismes nationaux de recherche
ONU	Organisation des nations unies
OPCO	Organisme paritaire collecteur agréé
OPEX	Opération extérieure
OPFRA	Office français de protection des réfugiés et apatrides
OPGC	Observatoire de physique du globe de Clermont-Ferrand
OPJ	Officier de police judiciaire
OQTF	Obligation de quitter le territoire français
ORSEC	Organisation de la réponse de sécurité civile
OVPF	Observatoire volcanologique du Piton de la Fournaise
PAC	Politique agricole commune
PAF	Police aux frontières

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

PAI	Point accueil installation
PAPI	Programmes d'actions de prévention des inondations
PCAET	Plan climat-air-énergie territoriale
PCFOI	Plateforme de coopération de la France de l'Océan Indien
PDALPD	Plan départemental pour le logement des personnes défavorisées
PDFC	Programme de développement France-Mayotte
PDPFCI	Plan départemental de protection de forêts contre les incendies
PEdT	Projet éducatif de territoire
PEM	Pôles d'échanges multimodaux
PEP	Programme d'étude préalable
PER	Permis exclusif de recherche
PFBDM	Programme forêt-bois du département de Mayotte
PGRI	Plan de gestion des risques d'inondation
PGSSE	Plan de gestion de sécurité sanitaire des eaux
PGTD	Le plan global transports et déplacement
PIB	Produit intérieur brut
PICS	Plans intercommunaux de sauvegarde
PIG	Programme d'intérêt général
PIROI	Plateforme d'intervention régionale de l'Océan Indien
PJ	Police judiciaire
PJL	Projet de loi
PME	Petites et moyennes entreprises
PMO	Proche et moyen orient
PNACC	Plan national d'adaptation au changement climatique
PNM	Parc naturel marin
POSEI	Programme d'options spécifiques à l'éloignement et à l'insularité
PPE	Programme pluriannuel de l'énergie
PPI	Plan particulier d'intervention
PPRL	Plans de prévention des risques littoraux
PPRN	Plans de prévention des risques naturels
PRAD	Plan régional de l'agriculture durable
PRALIC	Plan de renforcement et d'approfondissement de lutte contre l'immigration
PRPGD	Plan régional de prévention et de gestion des déchets
PRSQA	Programme régional de surveillance de la qualité de l'air
PSA	Plan de souveraineté alimentaire
PSIG	Peloton de surveillance et d'intervention de la gendarmerie
PTGE	Projet de territoire pour la gestion de l'eau
PTOM	Pays et territoires d'Outre-mer
PTZ	Prêt à taux zéro
PUIC	Pacte ultramarin d'investissement dans les compétences
REMMAT	Réseau échouage mahorais de mammifères marins et de tortues marines
REMOSIVA	Réseau de surveillance volcanologique et sismologique de Mayotte
RéNaSS	Réseau national de surveillance sismique
REP	Responsabilité élargie du producteur
RETEX	Retour d'expérience
RH	Ressources humaines
RHS	Résorption de l'habitat spontané
RIL	Répertoire d'immeubles localisés
RITA	Référentiel intégré tarifaire automatisé
RMRO	Rappel massif de la réserve opérationnelle
RN2	Route nationale n°2
RNN	Réserve naturelle nationale
RSA	Revenu de solidarité active
RSMA	Régiment de service militaire adapté
SAAD	Service d'aide et d'accompagnement à domicile
SAIP	Système d'alerte et d'informations aux populations
SAR	Schéma d'aménagement régional
SATOI	Système d'alerte aux tsunamis dans l'Océan Indien
SATRE	Service technique des applications de la recherche et de l'expérimentation
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDIR	Schéma directeur immobilier régional

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

SFACT	Service facturier
SG	Secrétariat général
SGAR	Secrétariat général pour les affaires régionales
SGPI	Secrétariat général pour l'investissement
SGTM	Société de gestion et de transport maritime
SHOM	Service hydrographique et océanographique de la Marine
SIC	Système d'information et de communication
SIDEVAM	Syndicat intercommunal d'élimination et de valorisation des déchets de Mayotte
SIDPC	Service interministériel de défense et de protection civiles
SIEAM	Syndicat intercommunal d'eau et d'assainissement de Mayotte
SIH	Système d'information halieutique
SIM	Société immobilière de Mayotte
SLGRI	Stratégie locale de gestion des risques d'inondation
SMA	Service militaire adapté
SMAA	Société mahoraise d'assainissement
SMAE	Société mahoraise de l'eau
SMIAM	Syndicat mixte d'investissements pour l'aménagement de Mayotte
SMIC	Salaire minimum interprofessionnel de croissance
SML	Service mer littoral
SNB	Stratégie nationale biodiversité
SNU	Service national universel
SRDAM	Schéma régional de développement de l'aquaculture marine
STCW	Standards of training, certification and watchkeeping for seafarers
STEP	Station d'épuration des eaux usées
STEU	Station de traitement des eaux usées
STM	Service du transport maritime
TAAF	Terres australes et antarctiques françaises
TE	Total Energies
TRV	Tarif réglementé de vente
TV	Télévision
UAI	Unité administrative immatriculée
UE	Union européenne
UICN	Union internationale pour la conservation de la nature
ULAM	Unité littorale des affaires maritimes
UMAY	Université de Mayotte
UMIH	Union des métiers et des industries de l'hôtellerie
UNESCO	Organisation des nations unies pour l'éducation, la science et la culture
URSS	Union des républiques socialistes soviétiques
USH	Union sociale pour l'habitat
USHOM	Union sociale pour l'habitat Outre-mer
UVE	Unité de valorisation énergétique
UVF	Unité de vie familiale
VCSM	Vedette côtière de surveillance maritime
VHU	Véhicules hors d'usage
VIF	Violences intra-familiales
VL	Véhicule léger
ZA	Zone d'attente
ZAC	Zone d'aménagement concerté
ZAE	Zone d'activité économique
ZEE	Zone économique exclusive
ZFANG	Zone franche d'activité « nouvelle génération »
ZGN	Zone gendarmerie nationale
ZMSOI	Zone maritime sud de l'Océan Indien
ZNI	Zone non interconnectés
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
ZPG	Zone des 50 pas géométriques
ZPN	Zone police nationale

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

ANNEXE 16 - DEFINITIONS

Bangas : au départ, le terme "banga" désigne une toute petite habitation, une case d'une pièce, où vivaient les jeunes garçons mahorais qui venaient de quitter leur famille. C'était à eux de construire leur propre maison, un rite initiatique vers l'âge adulte. Composé de terre et de paille de riz, l'ouvrage était traditionnellement édifié avec l'aide des autres habitants et devenait la première habitation du jeune homme, avant de fonder une famille.

Mais depuis, les bangas mahorais n'ont plus grand chose à voir avec cette tradition. Maintenant, le mot désigne principalement des cases très précaires. Cela représente près de la moitié des habitations de l'archipel, des milliers de bangas où l'insécurité est très présente. À Mayotte, des dizaines de milliers de personnes vivaient dans ces bangas, étant des bidonvilles, jusqu'à l'arrivée du cyclone Chido.

Barge : il s'agit d'une « péniche », long navire à fond plat traditionnellement utilisé pour transporter des marchandises et désormais aussi des personnes par voie navigable. Techniquement, une péniche est donc un navire, mais la principale différence réside dans le fait qu'elle quitte rarement les voies navigables intérieures ou les zones portuaires.

Bélim : cette loi adoptée le 5 juin 2025 précise l'encadrement des loyers à titre expérimental dans les Outre-mer et l'adaptation des normes de construction aux réalités locales.

Convergence sociale : l'objectif de la convergence sociale est d'aligner progressivement les droits sociaux, notamment en matière de salaires, cotisations et prestations, entre Mayotte et l'Hexagone, afin de réduire les inégalités sociales et économiques, avec une échéance fixée à 2031.

Canal du Mozambique : bras de mer faisant partie de l'Océan Indien et séparant l'île de Madagascar du reste de l'Afrique, plus spécifiquement du Mozambique, pays le plus proche sur le continent.

Chido : le cyclone Chido est un cyclone tropical intense qui a frappé l'Océan Indien sud-ouest en décembre 2024, causant des dégâts et des victimes à Maurice, Mayotte, Mozambique et Malawi.

Il a atteint une intensité remarquable, avec des vents soutenus dépassant 220 km/h, classant le système en catégorie 4 sur l'échelle de Saffir-Simpson, ce qui en fait l'un des cyclones les plus puissants à avoir frappé Mayotte depuis 90 ans.

L'île de Mayotte a été complètement dévastée le 14 décembre 2024, avec la destruction de bâtiments, notamment des structures sanitaires, des écoles, et la tour de contrôle de l'aéroport. Les infrastructures essentielles ont été gravement endommagées, et l'eau, la nourriture, ainsi que l'électricité ont été fortement perturbées. Le bilan officiel provisoire fait état de 39 morts et d'environ 4 000 blessés, dont 124 graves. Cependant, des estimations non officielles évoquent des chiffres beaucoup plus élevés, jusqu'à 60 000 morts, bien que leur fiabilité soit contestée.

Cohorte : une cohorte désigne un groupe d'individus partageant une caractéristique ou une expérience commune au cours d'une période donnée. Dans divers domaines tels que la sociologie, l'épidémiologie et le marketing, les cohortes sont utilisées pour étudier les tendances, les comportements et les résultats au sein de groupes spécifiques de personnes.

Daech : acronyme arabe de l'État islamique en Irak et au Levant (EIIL), Daesch est une organisation terroriste salafiste djihadiste qui a proclamé un califat en 2014, contrôlant temporairement des territoires en Irak et en Syrie, et se distinguant par sa brutalité, son recrutement international et sa capacité à contrôler des territoires par la force.

Déchets d'activité de soins à risques infectieux (DASRI) : ces déchets présentent des risques pour les professionnels libéraux de santé qui les produisent, leurs patients, les personnels de collecte et de traitement des déchets, ainsi que pour le public et l'environnement

Déchets d'équipements électriques et électroniques, DEEE ou D3E : ces déchets sont issus d'équipements électriques et électroniques (EEE) en fin de vie

Délégation de service public : il s'agit d'un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

Diagnostic Mouvens : engagé depuis plus de 15 ans dans l'accompagnement des acteurs publics et des structures de l'Économie Sociale et solidaire, Mouvens, société indépendante, est devenu un acteur de référence sur les 3 champs d'activités suivants, à savoir : le sport, la jeunesse et les loisirs ; l'action sociale, les solidarités et l'inclusion ; et la vie associative. Mouvens conduit des études d'évaluation de la stratégie Ambition Bleue (fruit d'un long bilan de santé du sport de haut niveau français, une séquence d'évaluation complète de tous les dispositifs concourant à agir sur les leviers de la performance), déployée par l'Agence nationale du Sport et portée par le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative. Ces évaluations dressent un bilan approfondi de la mise en œuvre d'une stratégie, visant à faire de la France une nation sportive de premier plan.

Digitalisation : c'est un procédé qui vise à transformer un process, une profession, un objet ou encore un outil en code informatique afin d'améliorer les performances d'une organisation. Aujourd'hui, quasiment tout peut se traiter en ligne, c'est le principe de la digitalisation.

Dikeledi : la tempête Dikeledi est un cyclone tropical de catégorie 1 dans l'Océan Indien, caractérisé par des vents dépassant 120 km/h, ayant provoqué généralement des précipitations importantes et des dégâts locaux le 12 janvier 2025.

Disseli : le cyclone Disseli est un cyclone tropical intense qui s'est formé en février 1934. Il a atteint le stade de cyclone tropical intense avec des vents moyens en mer vraisemblablement de 195 km/h, avec des rafales pouvant atteindre 241 km/h. Ce cyclone a impacté cinq terres, dont Mayotte, située dans l'Océan Indien. La trajectoire du cyclone Disseli a traversé la région, passant notamment sur l'île de Mayotte et la province de Nampula au Mozambique.

Des informations manquent sur les dégâts précis ou le bilan humain de ce cyclone.

Douka : signifie magasin, boutique en shimaoré. La douka est une petite épicerie à Mayotte, de moins de 400 m^2, offrant une offre de marchandises très diversifiées. L'INSEE en a dénombré 2000 sur l'île.

Embâcle : obstruction complète du lit d'un cours d'eau, d'un détroit, par amoncellement anormal de débris divers (bois, sédiments, etc.)

Évapotranspiration : processus biophysique de transfert d'une quantité d'eau vers l'atmosphère, par l'évaporation au niveau du sol et par la transpiration des plantes. Composant essentiel du cycle hydrologique, ce processus peut comprendre, selon les modélisations hydrologiques, deux autres flux évaporatoires : l'eau stockée sous forme liquide ou solide, et l'eau interceptée par la végétation. Les phénomènes d'évaporation et de transpiration étant indissociables au champ, il est important pour expliquer et quantifier les transferts d'eau dans les écosystèmes, pour calculer les besoins en eau des forêts, cultures agricoles et plus globalement pour la gestion de l'eau des espaces végétalisés naturels ou semi-naturels.

Fani Maoré : est un volcan sous-marin situé à cinquante kilomètres à l'est de l'île de Mayotte, s'élevant de 800 mètres au-dessus du fond marin situé ici à 3 500 mètres sous le niveau de la mer.

Filières à responsabilités élargies du producteur (REP) : le principe est simple, à savoir : celui qui fabrique, qui distribue un produit ou qui importe un produit doit prendre en charge sa fin de vie. Le producteur et le distributeur doivent ainsi financer, organiser et mettre en place les solutions de collecte, de réutilisation ou de recyclage appropriées pour son produit.

FR-Alert : il s'agit d'un système d'alerte aux populations national par téléphone (diffusion cellulaire) utilisé par les autorités françaises pour alerter et informer rapidement, via les téléphones mobiles, le public concerné par un cas d'urgence ou une catastrophe majeure, imminente ou en cours.

Illectronisme : il s'agit de la difficulté, voire l'incapacité, à utiliser les appareils numériques et les outils informatiques en raison d'un manque ou d'une absence totale de connaissances à propos de leur fonctionnement.

Iles Eparses : les îles Éparses de l'Océan Indien, couramment appelées les îles Éparses, sont de petites îles françaises de l'ouest de l'Océan Indien, situées autour de Madagascar. On distingue généralement cinq entités au sein de cet ensemble éclaté : les îles Europa, Bassas da India et Juan de Nova d'une part, situées dans le canal du Mozambique ; les îles Glorieuses et Tromelin d'autre part, situées respectivement au nord et à l'est de Madagascar.

Indianocéanie : est le nom par lequel les pays du sud-ouest de l'océan Indien, regroupés au sein de la Commission de l'océan Indien, s'identifient et se reconnaissent. Si l'indianocéanisme n'est pas un concept nouveau, son appropriation par les îles du sud-ouest de l'océan Indien (Comores,

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

Madagascar, Maurice, La Réunion, Seychelles) est récente. Le mot « indianocéanisme » est d'abord utilisé pour définir les littératures de l'océan Indien présentées comme relevant des spécificités [illegible] partageant un substrat commun. Il le définit ainsi : « Le climat, le métissage psychique commun aux divers pays et races mêlées qui composent le substrat des îles australes de l'océan Indien et qui se manifeste à travers le brassage de leurs ethnies, de leurs coutumes, de leurs pensées et croyances ainsi que de leur(s) littérature(s). »

Kamisy : le cyclone Kamisy a été un cyclone tropical intense causant des dégâts considérables à Mayotte, plus particulièrement à Petite Terre le 10 avril 1984. Ces dégâts se sont traduits par la destruction de 90% des cases en torchis et un bilan humain à 60 morts.

Ligne budgétaire unique (LBU) : les aides à l'amélioration de l'habitat du ministère chargé des Outre-mer au titre de la LBU sont mobilisables pour réhabiliter votre logement dégradé (de la dégradation courante à des travaux plus lourds), pour des situations d'indignité (dégradations exposant les occupants à des risques pour leur sécurité physique et leur santé), ou encore pour adapter votre logement à une perte d'autonomie. Cette aide forfaitaire est définie par arrêté préfectoral et comprend la prise en charge jusqu'à 70 % du coût des travaux subventionnables, dans la limite d'un plafond variant selon la nature des travaux envisagés.

Litto3D : il s'agit d'une base de données altimétrique unique et continue terre-mer donnant une représentation tridimensionnelle de la forme et de la position du sol sur la frange littorale du territoire français.

Maki : le Maki de Mayotte est un primate lémuriforme considéré comme une variété du Lémur fauve de Madagascar. Il vit sur l'île de Mayotte et dans les autres îles de l'archipel des Comores, où il aurait été introduit depuis Madagascar.

Mayotte place nette : lancée le 16 avril 2024, l'opération « Place Nette » a visée à lutter contre l'immigration clandestine, la délinquance et l'habitat insalubre à Mayotte, avec le déploiement de 1700 policiers, gendarmes et militaires pour une durée de 11 semaines, ciblant notamment 60 individus dangereux et la destruction de plus de 1300 abris insalubres.

Mouvements telluriques : le courant tellurique fait référence au champ électromagnétique à large bande de fréquence largement distribué sur Terre et causé par des événements se produisant à l'extérieur de la Terre, tels que les vents solaires, les tempêtes magnétiques et les oscillations ioniques.

Ma Prime Adapt : MaPrimeAdapt' est la principale aide de l'État pour l'adaptation à la perte d'autonomie. Elle est accessible aux propriétaires et copropriétaires, qu'ils occupent leur logement ou le mettent en location, et aux locataires du parc privé. Elle s'adresse aux personnes âgées ou en situation de handicap. Elle peut financer 50 % ou 70 % des travaux d'adaptation en fonction des ressources. Tout au long du projet, le bénéficiaire est accompagné d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, qui diagnostique le logement, identifie les difficultés quotidiennes et y remédie en proposant les travaux adaptés aux besoins tels une douche de plain-pied, l'installation d'un monte-escalier, etc.

Ma Prime Renov : MaPrimeRénov' Parcours par geste est une aide de l'État pour la réalisation de travaux ciblés de rénovation énergétique dans le logement.

NEPHILA : À la demande du Préfet, dans le cadre de l'opération Shikandra, le détachement de la légion étrangère à Mayotte (DLEM) et la gendarmerie de Mayotte organisent régulièrement des opérations conjointes de lutte contre l'immigration clandestine, dans l'ensemble du département – opérations dites « NEPHILA ». Ces opérations allient forces à terre et en mer. Elles produisent des résultats significatifs en termes de détection de kwassas, d'interpellations d'étrangers en situation irrégulière, venant de la mer ou présents à terre, et de saisies de marchandises illégales. Elles permettent de recueillir des informations précieuses sur les réseaux de passeurs. Ce type d'opération peut impliquer jusqu'à plus de 150 militaires.

Padzas : les *padzas* est un terme qui désigne à *Mayotte* des zones déforestées, ravinées avec des sols rougeâtres, non propices aux cultures et au relief accidenté.

REQUIN : Une opération « Requin » a eu lieu, en collaboration avec le préfet de La Réunion et la marine nationale, *« qui a permis d'intercepter, entre autres, un boutre en interpellant neuf passeurs en provenance d'Afrique de l'Est »,* indique le préfet. Une reconstruction durable qui passera, selon le chef de l'État, par « *des opérations pérennes de lutte contre l'immigration clandestine* ». « *C'est*

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

ce qu'on a fait avec l'opération requin en février dernier, qu'on arrive au « décasage » en étant reconduite beaucoup plus efficacement et qu'on ait aussi des coopérations encore plus efficaces dans toute la sous-région», c'est-à-dire, au-delà des Comores, l'ensemble de l'Afrique des Grands lacs

Ressources halieutiques : elles sont constituées de poissons, mollusques, crustacés algues et autres ressources marines que les populations peuvent pêcher et consommer.

Ripisylves : ce sont des formations végétales se développant sur les bords des cours d'eau ou des plans d'eau situés dans la zone frontière entre l'eau et la terre.

Shimaoré : shimahorais ou shimaoré, est l'une des deux principales langues parlées sur l'île de Mayotte, avec le shibushi (variante de la langue malgache), en plus du français qui est la langue officielle.

STAR : depuis 2013, la société *Citeo œuvre activement à Mayotte* pour mettre en place un dispositif de tri et de recyclage des emballages et papiers. La société Star Mayotte est l'un de ses prestataires, assurant la collecte et le recyclage des emballages et des papiers à Mayotte.

Starlink : est un fournisseur d'accès à Internet par satellite. Il s'appuie sur une constellation de satellites comportant des milliers de satellites de télécommunications placés sur une orbite terrestre basse. Starlink est le premier fournisseur d'Internet par satellite à choisir cette orbite plutôt que l'orbite géostationnaire, car elle permet de diminuer la latence (le temps de réponse) en la faisant passer de 600 ms à environ 20 ms.

STAVIRO : le système de caméras rotatives STAVIRO permet de partir à la découverte du monde sous-marin grâce à des images haute définition. L'absence de présence humaine pendant la collecte de ces images permet de mesurer l'abondance et la diversité de la faune et la flore sous-marine.

Titrement : Matérialisation par l'autorité publique d'un droit sur un espace foncier au nom d'une personne ou d'une collectivité avec inscription dans un registre public.

Volet bathymétrique : appelé également profil bathymétrique, est une coupe transversale du fond marin ou du lit d'une rivière, obtenue en représentant les profondeurs relevées sur une ligne de mesure particulière. En d'autres termes, il s'agit de la trace verticale de la topographie sous-marine, vue de côté, comme une coupe géologique.

L'opération « Wuambushu » : est une opération policière française à Mayotte programmé le 24 avril 2023, visant à expulser les étrangers en situation irrégulière, à détruire les bidonvilles et à lutter contre la criminalité dans l'archipel. Le nom de cette opération « Wuambushu » est emprunté au shimaoré signifiant « reprise » (en main).

Zone des cinquante pas géométriques : il s'agit d'un espace littoral spécifique dans les territoires ultramarins français, notamment en Guadeloupe, en Martinique, en Guyane, à La Réunion et à Mayotte. Elle correspond à une bande de 81,20 mètres (soit 50 pas géométriques) située le long du rivage, propriété de l'État inaliénable et imprescriptible.

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

ANNEXE 17 - SOURCES, DOCUMENTATIONS ET TEXTES DE LOIS

SOURCES ET DOCUMENTATION

« Géothermie : vers l'autonomie énergétique et la décarbonation des Outre-mer français », BRGM, février 2025
« Plan d'action pour l'avenir de Mayotte » de 2018
Article Cairns : Effets de la régularisation foncière à Mayotte. Pluralisme, incertitude, jeux d'acteurs et métissage Carole Barthès, 2009/5 n° 313-314
Article Mayotte la 1ere : Mayotte et l'hypothétique reconquête de son foncier Publié le 10 mars 2023 à 15h24
Contrats de convergence et de transformation de 2019
Dossier départemental des risques majeurs de Mayotte de 2010
Evaluation préliminaire des risques d'inondation de Mayotte de 2023
L'économie informelle dans les entreprises mahoraies, INSEE, 2016
Le chiffre du commerce extérieur de Mayotte, Direction régionale des douanes et droits indirects
Le réseau de surveillance volcanologique et sismologique de Mayotte
Les freins et leviers développement de l'industrie de construction et/ou de réparation navale en Outre-mer, Lecomte, EAAM, 2024
Les tortues marines à Mayotte association « Oulanga na Nyumba »
Lettre de mission « Convergence » du 15 avril 2025
Lettre de mission « MIRRM » du 18 février 2025
Mayotte 2025 - Une ambition pour la république - Document Stratégique (2025)
Mayotte 2025, Une ambition pour la République de 2015
Mise en œuvre de politiques décentralisées au département de Mayotte (Inspections Générales) du 1er novembre 2023
Plan d'action pour l'avenir de Mayotte (Comité stratégique de pilotage et de suivi) du 18 octobre 2018
Plan de Convergence et de Transformation (CCT) 2019 / 2022 de Mayotte (8 juillet 2019)
Plan de Convergence et de Transformation (CCT) 2024 / 2027 de Mayotte
Plan de Souveraineté Alimentaire (PSA) de Mayotte (7 juillet 2023)
Plan global transports et déplacements 2018-2034 de Mayotte, septembre 2018
Plan Mayotte Debout (Premier Ministre) du 30 décembre 2024
Plan Régional de l'Agriculture Durable de Mayotte (PRAD) du 11 septembre 2024
Prévention des risques d'inondation à Mayotte
Proposition de plan d'action du Conseil Supérieur du Notariat visant à résorber les désordres fonciers à Mayotte, 14 avril 2025
Rapport d'information de M. Thani MOHAMED SOILIHI, sénateur de Mayotte, au 18 juin 2015
Rapport d'observations provisoires (Chambre régionale des comptes) du 14 février 2025
Rapport de la Chambre régionale des comptes / Départementalisation de Mayotte du 13 janvier 2016
Rapport d'information n° 115 (2008-2009), déposé le 27 novembre 2008 Départementalisation de Mayotte : sortir de l'ambiguïté, faire face aux responsabilités
Rapport d'information n° 675 (2011-2012), déposé le 18 juillet 2012 Mayotte : un nouveau département confronté à de lourds défis
Rapport final Mission interministérielle post Chido de mars 2025
Rapport public thématique de la Cour des comptes : « Quel développement pour Mayotte ? », juin 2022
Rapport Sénat session ordinaire de 2015-2016 n°721 au nom de la délégation sénatoriale à l'Outre-mer (1) sur la sécurisation des droits fonciers dans les Outre-mer

Envoyé en préfecture le 11/09/2025
Reçu en préfecture le 11/09/2025
Publié le
ID : 976-229850003-20250910-DL1009250183-DE

Rapport Sénat session ordinaire de 2021-2022 au nom de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du Règlement et d'administration générale (1) sur la sécurité à Mayotte
Rapport Sénat session ordinaire de 2014-2015 au nom de la délégation sénatoriale à l'Outre-mer (1) sur : Domaines public et privé de l'État Outre-mer
Rapport sur les cinquante pas géométriques à Mayotte ; EPFAM
Réseau de transport de Mayotte, Halo
Signature de la Convention financière État -**Contrat d'engagement Etat** – Conseil départemental du 8 décembre 2023
Site d'étude en écologie globale du CNRS de 2020
Suivi des engagements présidentiels suite au déplacement du 21 avril 2025 (Document du 6 mai 2025)

TEXTES DE LOI

Article 100-**4 du Code de l'énergie**
Article 242 de la loi 3DS de 2022
Article D1336-47 du Code de la défense
Article L642-**2 du Code de l'énergie**
Article L923-1-1 du Code rural et de la pêche maritime
Articles L219-3 et suivants Code de l'environnement
Articles R219-1-16 et suivants Code de l'environnement
CG3P (Code général de la propriété des personnes publiques)
Loi de programmation Mayotte et rapport annexé
Loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association
Loi n°2017-256 du 28 février 2017
Loi n°2024-322 du 9 avril 2024 sur la prescription acquisitive à Mayotte
Loi n°2025-534 du 13 juin 2025 expérimentant l'encadrement des loyers et améliorant l'habitat dans les Outre-mer
Ordonnance n° 2017-1491 du 25 octobre 2017
Ordonnance n°2016-1255 du 28 septembre 2016
Règlement européen relatif au statut de Mayotte à l'égard de l'UE du 17 décembre 2013
Règlement européen relatif aux batteries et aux déchets de batterie du 12 juillet 2023